BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

POUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PROGRAMME IMMOBILIER « CŒUR VILLAGE » DE 120 LOGEMENTS COLLECTIFS DONT 50% DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAUX D'ACTIVITE

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET PROPOSITION DU PUBLIC

PPVE du 26/01/2026 à 8h30 au 26/02/2026 à 23h59

1. Informations générales 3
2. Contexte et objet du projet 3
3. Modalité de la participation du public 4
4. Bilan quantitatif des contributions 4
5. Principaux thèmes abordés 5
5.1. Densité, hauteur et insertion architecturale 5
5.2. Circulation et stationnement 6
5.3. Saturation des équipements (écoles, services, commerces) 7
5.4. Nuisances sonores 8
5.5. Biodiversité et environnement 9
5.6. Mixité sociale 12
5.7. Intérêt général du projet 13
6. Réponses et adaptations 13
7. Conclusion 13
8. ANNEXES : 14

1. Informations générales

Vu l'arrêté municipal n°26-002 du 8 janvier 2026 prescrivant l'ouverture de participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la délivrance du permis de construire n°PC 069 112 25 00027 déposé le 26 juin 2025 par la société Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne pour la construction de 4 bâtiments de 120 logements collectifs dont 50% de logements sociaux et locaux d'activité pour une surface de plancher total de 9 771 m2 (emprise au sol 5083 m2) sur un terrain d'une superficie de 31 329 m2, situé 6 rue de la Mairie à Lentilly,

Il a été procédé du lundi 26 janvier 2026 à 8h30 au jeudi 26 février 2026 à 23h59 inclus, à une participation du public par voie électronique.

2. Contexte et objet du projet

Le projet Cœur village vise à valoriser un vaste parc privé situé au cœur du village pour créer un nouveau quartier résidentiel et paysager.
Les objectifs de ce projet sont de :
- Restituer une grande partie du site à la commune sous forme de parc ouvert à tous
- Créer un cadre de vie apaisé et développer les mobilités douces pour permettre aux Lentillois et en particulier les enfants des écoles publiques et privée de se déplacer en toute sécurité vers les équipements sportifs
- Intégrer harmonieusement le projet dans le paysage existant en préservant le parc (plus de 2,5 hectares (80%)) du site classé en Espace Boisés Classés.
- Renforcer l'offre de logements (en accession et aidés), notamment pour les seniors souhaitant se rapprocher du centre bourg et développer l'activité commerciale et l'accueil des professions libérales.

Pour rappel, les premières discussions entre les propriétaires et les élus municipaux ont démarré sous le mandat 2014–2020, avec le contrat de mixité social (CMS) 2017 – 2022 signé par Le Maire Nicole Vagnier le 15 décembre 2017 engageant la commune auprès des services de l'Etat à réaliser entre 80 et 100 logements sur ce site. L'objectif de la municipalité actuelle est de respecter cet engagement.
Le PLU2020 approuvé en mars 2020 identifiait déjà une artificialisation de certains secteurs de cette vaste propriété privée avec une zone d'équipement public de stationnement et une zone UB 2 constructible devant l'école Jeanne d'Arc (hauteur R+1 + Combles < 9m).

Depuis fin 2020, la municipalité a mis en place une large concertation avec les Lentillois afin que ce projet majeur pour l'aménagement de notre territoire soit exemplaire par sa qualité environnementale et son intégration paysagère.
L'opérateur Vinci Immobilier retenu par les propriétaires de ces parcelles privées, a aussi contribué à cette démarche participative en organisant une visite du site le 5 juillet 2022 et 2 réunions publiques (23 juin et 20 octobre 2022). Une plateforme a été mise en ligne sur cette période ainsi que des questionnaires papier pour permettre aux Lentillois de s'exprimer sur ce projet. Cette concertation avait déjà donné lieu à des adaptations du projet par VINCI Immobilier telles que :

- La suppression d'un bâtiment sur les 5 prévus initialement
- L'adaptation de la hauteur du bâtiment A
- La suppression du deuxième niveau de sous-sols
- La réduction des surfaces imperméabilisées
- La rétrocession complémentaire d'une bande de terrain chemin de Bricollet pour créer une double voie jusqu'à l'accès parking

Depuis plusieurs années, l'ensemble des personnes publiques associées, notamment les services de l Etat (Planification, suivi CMS, Architectes, paysagistes, …), de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, ...) et ceux de la commune (avec l'assistance du cabinet Latitude) veillent à la conformité réglementaire et à la cohérence de l'ensemble.
Certains choix retenus (ex. nombre de bâtiments et hauteur) en découlent.

Ce projet « Cœur Village » s'inscrit aussi dans une cohérence globale avec le PLU et le contrat de mixité sociale de la commune, le SCOT, le code d'urbanisme, le code de l'environnement et les obligations légales à respecter (loi SRU).

3. Modalité de la participation du public

Les mesures de publicité de participation du public ont été affichées sur le site Internet de la commune de Lentilly, sur le panneau lumineux sous le kiosque et sur les 8 panneaux d'affichages réglementaires et sur celui de la mairie le vendredi 9 janvier 2026.

Les mesures de publicité de participation du public ont été publiés par la société Vinci le 7 janvier 2026 dans 2 journaux régionaux Les Echos69 et le Progès69 (voir justificatifs en annexe).
Elle a aussi procédé à la mise en place de 3 affiches sur le site du projet (Chemin du Bricollet, bâtiment l'Orangerie, Entrée rue des sports) à Lentilly, et à la réalisation de la plateforme numérique dès le 9 janvier 2026 pour une ouverture du registre numérique du lundi 26 janvier à 8h30 au jeudi 26 février 23h59.
Une maquette a été installée à la médiathèque pour accompagner les Lentillois dans la prise de connaissance du projet.

4. Bilan quantitatif des contributions

À la clôture de la participation :

- 616 contributions ont été enregistrées
- 271 contributions favorables (44%)
- 345 contributions défavorables (56%)

Les contributions émanent majoritairement d'habitants de Lentilly (92%) cependant certains commentaires indiquent explicitement ne pas être résidents de Lentilly mais déclarent une adresse à Lentilly dans le formulaire.

Au regard des contributions (616) et de l'objectif attendu de cette consultation du public basées sur des informations factuelles et réglementaires, il est à noter que les documents de la consultation n'ont été que très peu téléchargés ou consultés ; l'étude d'impact complète, objet de la présente procédure n'a été téléchargée ou visionnée que **34 fois** et le résumé non technique **26 fois.** Les documents les plus téléchargés et visionnés sont le mémoire en réponse de VINCI Immobilier à l'avis de la MRAE sur l'étude d'impact (63), l'avis de la MRAE sur l'étude d'impact (43) et la note de présentation du projet (40).

***Plusieurs cas de contributions multiples d'une même personne (maximum observé : 19 contributions contre le projet avec le même numéro IP)* et plusieurs doublons ont été enregistrés.**

5. Principaux thèmes abordés

Les observations ont été regroupées selon les thématiques suivantes :

- Densité, hauteur et insertion architecturale
- Circulation et stationnement
- Saturation des équipements (écoles, services, commerces)
- Nuisances sonores
- Biodiversité et environnement
- Mixité sociale

Un tableau récapitulatif de l'intégralité des contributions et des réponses apportées est annexé au présent rapport (Annexe 2).

5.1. Densité, hauteur et insertion architecturale

Une partie des contributeurs estime le projet trop dense ou disproportionné par rapport au centre-bourg existant et évoque un risque de « bétonisation ».
D'autres contributions favorables mettent, au contraire, en avant l'intérêt d'une densification située en cœur de village, considérée comme plus pertinente qu'une extension en périphérie. Elles précisent que cela permet d'éviter l'étalement urbain. Elles soulignent également la qualité architecturale annoncée du projet, perçue comme un élément favorable à son intégration dans le tissu existant. Enfin, plusieurs observations rappellent la cohérence de l'opération avec les objectifs fixés par le PLU et le SCOT, en matière de production de logements et d'optimisation foncière.

Réponse apportée :

L'étude d'impact analyse l'insertion paysagère du projet et conclut à des impacts modérés après mesures d'intégration (volumétrie fractionnée en quatre bâtiments, travail des façades, maintien d'espaces ouverts.)

En effet, le projet a fait l'objet de plusieurs variantes (issues notamment de la concertation publique de 2022), avec une réduction et un étagement des hauteurs, la suppression d'un bâtiment, précisément pour améliorer son insertion dans le tissu existant.

Les hauteurs sont limitées à R+3+attique et sont strictement conformes au PLU, qui prévoit un maximum de 18m de hauteur. Le bâtiment A situé dans l'hypercentre est quant à lui en R+2 et R+3, inférieur de 2 à 6m aux hauteurs maximales constructives.

Les volumes des constructions sont fractionnés en plusieurs bâtiments, évitant un effet de barre, avec des césures dans les bâtiments, des hauteurs progressives, des matériaux et teintes en cohérence avec l'architecture locale et des écrans végétaux conservés ou recréés. Ils intègrent également des attiques en retrait pour réduire l'effet de masse et s'adapter à l'échelle du bourg.

Le bâtiment A, situé en zone Up1, adopte un volume rectangulaire rythmé par des loggias de 4 m de largeur qui découpent le bâti en quatre plots, avec des hauteurs variantes entre R+2 et R+3. Cette segmentation permet de réduire l'effet de masse et d'éviter un volume trop imposant. Son implantation proche de la rue et des limites séparatives facilite l'intégration dans le tissu urbain existant.

Les bâtiments B, C et D, en zone Up2, sont majoritairement en R+3 avec attique en retrait. Leurs volumes en L ou rectangulaires ont été étudiés pour minimiser l'impact depuis les voies et le parc. Les

attiques sont systématiquement en retrait de plus de 3 m sur les façades principales, représentant 50 % de la surface de plancher du niveau inférieur, ce qui atténue la perception de hauteur. Des césures toute hauteur, de largeurs adaptées (1,60 à 5,60 m), ponctuent les façades et réduisent les linéaires trop longs, renforçant la lisibilité des volumes et favorisant l'intégration paysagère.

Ainsi les hauteurs de 18m sont très ponctuelles et ne concernent pas tous les bâtiments :

- Bâtiment A : hauteur entre 13m et 16m
- Bâtiment B : hauteur entre 13m et 16,5m
- Bâtiment C & D : hauteur des façades Sud 15m et hauteur des façades Nord 18m (qui correspond à l'adaptation à la pente naturelle du terrain)

Et elles sont en adéquation avec les bâtiments alentours :

- La hauteur du Carrefour, en face du bâtiment A, est d'environ 12m avec toit plat en R+3.
- La hauteur de la bâtisse existante est d'environ 16m.

Donc le bâtiment A est parfaitement en cohérence (voir réponse commentaire n°11) et les bâtiments C et D ne viennent pas perturber les hauteurs et la vision, comme le montre les insertions du permis de construire, car ils sont situés en contrebas.

Enfin, près de 2,5 hectares sur les 3,1 hectares du site sont rétrocédés à la commune pour créer un parc public ouvert, renforçant fortement le paysage et le cadre de vie, là où le site est aujourd'hui fermé et peu accessible.

L'étude conclut à des impacts paysagers résiduels faibles à modérés, compensés par des bénéfices durables en termes d'espaces verts, de biodiversité et d'usages publics.

Concernant la qualité architecturale et la continuité avec l'identité du bourg, deux écritures architecturales ont été prévues, en cohérence avec celle du village.

Pour les bâtiments A et B, côté bourg, ils seront d'inspiration patrimoniale tandis que les C et D, côté parc, seront plus contemporains

Les palette de couleurs, teintes, matériaux comme le bois, sont harmonisés et uniformisés visuellement et permettent de limiter les contrastes dans le paysage.

5.2. Circulation et stationnement

Les craintes exprimées concernent :

- Une augmentation du trafic, notamment chemin du Bricollet
- Une saturation du stationnement
  Des risques pour la sécurité routière

Réponse apportée :

L'étude trafic conclut que l'augmentation générée par 120 logements reste compatible avec la capacité des voiries existantes.

Les accès sont répartis afin d'éviter les concentrations de flux, le stationnement est dimensionné conformément aux exigences du PLU et les impacts résiduels sont qualifiés de faibles à modérés.

En effet, l'étude d'impact, ainsi que l'étude de trafic CITEC, précisent que les flux générés par le projet restent limités et compatibles avec les capacités de la voirie existante. Sur la base d'une population estimée à 288 habitants (2,4 personnes par logement), l'étude évalue les déplacements générés en

phase d'exploitation à environ 115 véhicules aux heures de pointe (soit moins d'1 véhicule par minute répartis sur 3 accès au projet). Ces flux compatibles avec le réseau viaire existant, sans saturation identifiée des axes alentours.

Le site bénéficie d'une situation centrale permettant un recours aux déplacements à pied et aux mobilités douces : proximité immédiate des écoles, commerces et services, connexion aux arrêts de bus existants, ce qui réduit la dépendance à l'automobile et continuités piétonnes renforcées à travers le futur parc public. Les accès aux bâtiments ont été organisés afin de supprimer les voies véhicules à l'intérieur du parc.

Par ailleurs, le projet prévoit un stationnement complémentaire à destination du public :

- 10 places en sous-sol du bâtiment A destinées aux clients des commerces
- 15 places devant le bâtiment B et l'école Jeanne d'Arc (dont 2 dédiée à l'autopartage) qui permettront notamment d'améliorer le dépose-minute.

Difficulté de stationnement privé (p.109 étude d'impact) : Le dimensionnement du stationnement a été établi conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lentilly et aux besoins estimés au regard de la typologie des logements et des usages. Les places dédiées aux logements seront au nombre de 202 soit 1,7 places par logements.

Concernant les bornes de recharge, Il y aura la présence d'une borne de recharge située dans le parking du bâtiment A ouverte au public. (p.645 étude d'impact) et toutes les places de stationnement en sous-sol seront prééquipées, permettant une installation facilitée de bornes par les propriétaires.

Par ailleurs, l'accès via la rue des sports permettra le croisement des véhicules via une zone aménagée de style « zone de rencontre » ou « zone apaisée ». Les modalités et les tailles de clôtures/murs avec les riverains directs pourront être adaptées.

5.3. Saturation des équipements (écoles, services, commerces)

Certains contributeurs redoutent une pression supplémentaire sur les infrastructures scolaires et les services publics et notamment :

- L'apport de nouvelles familles
- La capacité des établissements scolaires
- Le dynamisme commercial en centre-bourg

Réponse apportée :

Le projet s'inscrit dans une stratégie démographique définie dans les documents d'urbanisme.

En effet, le projet s'inscrit dans une logique de densification du centre-bourg, prévue par le PLU de Lentilly, le SCOT de l'Ouest Lyonnais et l'OAP « Parc de la Mairie ». Il ne s'agit donc pas d'une urbanisation diffuse, mais d'un choix de recentralisation. Elle accompagne un accroissement démographique constant de la commune de Lentilly.

De plus, l'étude conclut à une évolution démographique compatible avec les capacités du centre-bourg. Elle ne met pas en évidence de déséquilibre démographique majeur ni d'effet de saturation des équipements publics. Elle conclut au contraire que l'opération participe à la stabilisation et à la

diversification de la population du centre-bourg, dans un contexte communal déjà marqué par une croissance principalement liée aux flux migratoires et non au solde naturel.

De fait, l'impact de l'opération est considéré comme positif sur la valorisation démographique et la mixité sociale, sur la fréquentation des lieux d'accueil du public et également sur les usages existants (cheminements, loisirs, activités) qui sont préservés voire améliorés.

Par ailleurs, concernant le sujet de la saturation de l'école, le projet ne provoque pas une arrivée massive et soudaine d'enfants scolarisés. Les 120 logements ne correspondent pas à 120 familles avec enfants : le programme comprend 50% de logements sociaux, dont 30 % en habitat inclusif, majoritairement destinés à des publics seniors ou à faibles besoins scolaires.

L'étude d'impact estime l'accueil d'environ 288 habitants, soit une taille moyenne de ménage de 2,4 personnes par logement. Ce ratio est inférieur à celui des lotissements pavillonnaires qui se composent souvent de 3 à 4 personnes par logement.

Encore une fois le projet ne vient pas « créer » de nouveaux habitants dans le centre-bourg mais seulement accompagner une évolution naturelle de la commune.

Par ailleurs, concernant les sujets d'endommagement de voirie dû au chantier : l'accès au chantier principal se fera par la rue des Sports pour éviter le centre. De plus, l'état des lieux et la remise en état sont à la charge du maître d'ouvrage. Une centrale béton sera sur site pour réduire le trafic poids lourds.

5.4. Nuisances sonores

Les observations portent sur :

- Le bruit en phase chantier

Réponse apportée :

Une étude acoustique indépendante a été réalisée par Socotec, avec mesures sur site et modélisations en phase chantier et exploitation.

En phase chantier, qui est une phase limitée dans le temps, les niveaux sonores peuvent être élevés lors de la phase de terrassement, mais ces nuisances seront temporaires et encadrées. En effet, les travaux seront réalisés durant des horaires limités (7h–18h en semaine sans travaux bruyants entre 7h et 8h) et il n'y aura pas de travaux le week-end.

De plus, la planification pour centraliser l'accès du chantier rue des sports permettra aux camions d'éviter le centre bourg. Le recours à une centrale à béton diminuera fortement les allers retours d'engins.

Toutes ces mesures seront encadrées par la charte chantier à faibles nuisances de VINCI Immobilier et des contrôles sont réalisés en fonction. VINCI Immobilier indique que cette charte est en vigueur sur tous leurs chantiers notamment en milieu complexe (Dardilly Gargantua, Rillieux-la-Pape Avenue de l'Europe) et permet toujours une bonne cohabitation avec les riverains.

5.5. Biodiversité et environnement

Les observations portent principalement sur :

- L'abattage d'arbres
- La préservation des espèces (oiseaux, chauves-souris, hérissons)
- Le non recours à la procédure de dérogation aux espèces protégées
- L'impact sur le parc existant

Les contributions favorables soulignent que l'opération offre l'opportunité d'ouvrir à l'ensemble des habitants un site aujourd'hui fermé et privatisé, en le valorisant dans un cadre apaisé, paysager et préservé.

Réponse apportée :

L'étude d'impact démontre que les effets identifiés sont maîtrisés grâce aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) prévues : limitation de l'imperméabilisation, intégration paysagère, maintien d'espaces végétalisés et respect des continuités écologiques.

Aucune atteinte significative et irréversible à l'environnement ou à la santé humaine n'est mise en évidence.

L'étude conclut à des impacts paysagers résiduels faibles à modérés, compensés par des bénéfices durables en matière d'espaces verts, de biodiversité et d'usages publics.

Par ailleurs, des engagements complémentaires ont été pris dans le mémoire en réponse à la MRAe. Une réponse détaillée (Annexe 3) a été apportée à la contribution de France Nature Environnement (n°309).

- **En phase conception :**

Le projet est adapté aux enjeux écologiques.

Une attention particulière a été portée à l'implantation des constructions afin de conserver le maximum d'arbres et de garantir le développement du houppier et des systèmes racinaires. Une étude phytosanitaire a été réalisée par l'ONF en juin 2025. Elle décrit précisément l'ensemble des essences présentes ainsi que leur état de santé (à abattre, à surveiller, sain). Cette analyse prend en compte l'état sanitaire apparent, la stabilité mécanique, la longévité prévisible, les contraintes racinaires et la compatibilité avec les futurs aménagements. Le projet a évolué en conséquence afin d'adapter l'implantation des bâtiments aux secteurs les moins sensibles (comparaison des différentes versions du projet présentée dans la notice architecturale de VINCI Immobilier).

Côté biodiversité, les inventaires ont été réalisés selon un calendrier de prospections multi-saisons.

Les groupes étudiés comprennent :

- l'avifaune (avec identification d'espèces patrimoniales comme la Huppe fasciée),
- les chiroptères (cartographie des habitats),
- les mammifères terrestres,
- les reptiles et amphibiens.

La hiérarchisation des enjeux écologiques a été formalisée, permettant d'adapter le projet aux zones à enjeu moyen à fort.

L'étude d'impact réalisée par VINCI Immobilier reprend scrupuleusement, et sur toutes les thématiques, la méthodologie ERC, en proposant des mesures chiffrées, quantifiées pour chaque thématique. La MRAe, dans son avis du 7 janvier 2026, a reconnu que l'étude d'impact était de qualité, ce qui montre qu'elle reconnaît la rigueur du Maître d'ouvrage dans l'analyse ERC. Ces mesures sont engageantes juridiquement puisque ce document fait partie intégrante de la demande du permis de construire.

Les mesures ERC sont intégrés dès la conception, et elles comprennent notamment :

- le maintien d'arbres supports d'habitats
- la création d'habitats de report
- l'adaptation de l'éclairage afin de limiter la pollution lumineuse
- des aménagements spécifiques en faveur de la faune (nichoirs, gîtes à chauve-souris, pierriers à reptiles…)
- la mise en place d'un suivi écologique pluriannuel
- Des mesures de compensations, non réglementaires, demandées par la MRAe et suivies par le Maître d'Ouvrage. Dans sa réponse à la contribution n°309 de France Nature environnement VINCI Immobilier précise les mesures de compensations qui seront mises en œuvre :
    - Le reboisement in-situ via la plantation de 118 arbres
    - La renaturation in-situ d'une surface imperméable de 650m²
    - La valorisation écologique d'un site d'environ 4000m² à proximité direct du site

L'étude de biodiversité complète présentée par EKKOIA et SOCOTEC Environnement conclue à la non nécessité d'une demande de dérogation aux espèces protégées. La MRAe confirme ce point puisqu'après analyse de l'étude environnementale, elle n'a pas prescrit de dérogation espèce protégée.

- **En phase chantier :**

En phase chantier, il s'agit de limiter les impacts temporaires.

Un phasage des travaux est prévu afin de limiter la perturbation des espaces verts et des continuités écologiques. Des matériaux et techniques spécifiques seront utilisés pour protéger les plantations existantes, limiter le compactage des sols et préserver les cèdres et arbres remarquables grâce à des clôtures et signalétiques dédiées. La conservation des arbres à cavités à fort potentiel écologique est cartographiée et intégrée dans l'organisation du chantier. Le projet prévoit également une gestion encadrée des eaux de chantier et la limitation des déblais afin de réduire l'impact sur la topographie et le parc.

- **En phase exploitation**

En phase exploitation, l'accent est mis sur le renforcement durable et la biodiversité.

Ainsi, le projet prévoit :

- La création d'îlots de sénescence favorables à la biodiversité forestière
- La mise en place de secteurs mis en défens (non accessibles) pour protéger certaines zones sensibles

- La création de lentilles végétales, massifs de vivaces et graminées afin de recréer des effets de vallonnement et de continuité paysagère
- La plantation d'arbres tiges et cépées pour compenser les abattages et recréer des perspectives visuelles depuis les bâtiments et le parc
- L'aménagement de placettes minérales intégrées dans le parc pour rythmer les cheminements tout en limitant l'impact visuel des constructions
- Une gestion optimisée des clôtures, réseaux et stationnements afin de réduire l'emprise au sol et préserver les continuités écologiques et visuelles

Gestion des arbres :

59 arbres seront supprimés (dont 23 déjà morts), 118 replantés et 221 arbres conservés. C'est-à-dire la conservation de la majorité du couvert arboré. Les arbres plantés participent au renouvellement des plantations notamment en remplaçant des arbres déjà morts et d'autres qui viendront à mourir.
Par ailleurs, certains arbres morts abattus pourront être mis en sécurité, et leur tronc conservé (arbres « chandelles ») afin de permettre de conserver l'utilisation de leurs cavités.

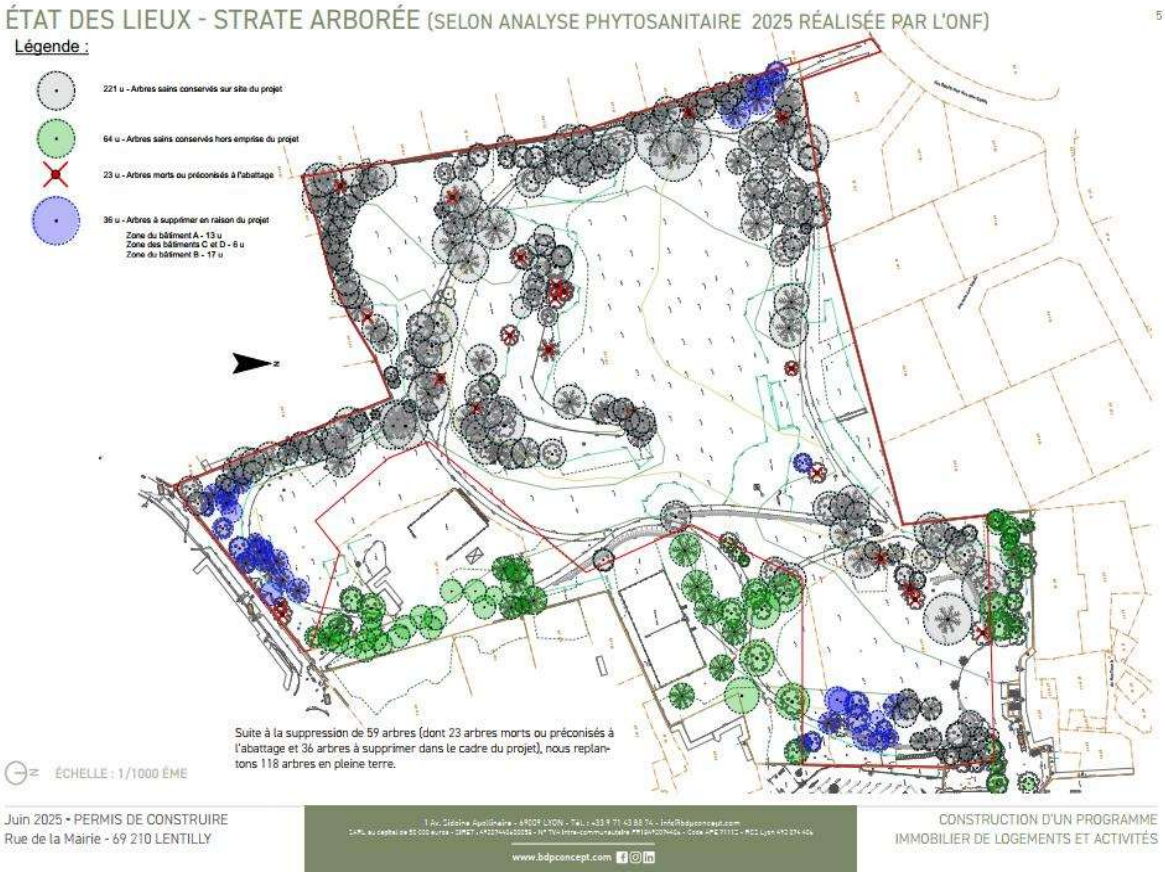

Le bilan reste donc largement favorable au maintien et au renforcement de la trame arborée.

Enfin, près de 2,5 hectares sur les 3,1 hectares du site seront rétrocédés à la commune afin de créer un parc public ouvert.

Cela constitue une amélioration significative du paysage et du cadre de vie, là où le site est aujourd'hui fermé et peu accessible.

5.6. Mixité sociale

Des contributions s'interrogent sur :

- La proportion de logements sociaux
- Leur localisation dans le projet

Plusieurs contributions favorables rappellent que 70 % des ménages français sont éligibles au logement social. Elles annoncent également qu'au regard des besoins identifiés en matière de logements sur la commune, notamment pour permettre aux jeunes ménages de se maintenir sur le territoire, aux familles disposant d'un budget maîtrisé d'y accéder, ainsi qu'aux aînés souhaitant y vieillir dans de bonnes conditions, ce projet apparaît en adéquation avec les attentes locales.

Réponse apportée :

Le programme prévoit environ 50% de logements locatifs sociaux, conformément aux obligations SRU et au contrat de mixité sociale communal.

La commune de Lentilly est en retard sur l'objectif SRU (env. 14–15 % en 2022 vs. 25 % requis). En effet, depuis le 28 décembre 2020, la commune de Lentilly est mise sous « constat de carence » de logement sociaux par les services de l'État. Cette procédure induit deux conséquences : le droit de préemption urbain est transféré aux services de l'État et l'amende SRU augmente de 10%.

Cette procédure est la conséquence d'une production insuffisante de logements sociaux pour la période 2017-2019 et du non-respect du contrat de mixité social signé en 2017. Ce projet est inscrit dans le contrat de mixité sociale en cours et contribue au rattrapage du retard de la commune de Lentilly.

De plus, le projet ne prévoit pas une concentration importante de grands logements. Le tableau des surfaces joint au permis (PC17) indique que sur 120 logements. 11 seulement sont des T5, soit moins de 10 % du programme et la majorité des logements sont des T2, T3 et T4 : 32 T2, 49 T3 et 28 T4. Les T5 représentent donc une part minoritaire et équilibrée, correspondant simplement au besoin normal de logements familiaux dans une commune.

Les 120 logements sont répartis entre social et accession libre, ce qui garantit une mixité et évite toute concentration d'un type de ménage. Les grands logements existent d'ailleurs aussi bien en accession qu'en locatif social. Il y aura par ailleurs 30% d'habitat inclusif.

Le projet ne crée donc pas une offre atypique ou déséquilibrée : il propose une typologie variée, cohérente avec les besoins d'un centre-bourg vivant. Il participe à la diversité générationnelle (jeunes ménages, familles, seniors) et sociale du village.

Le contrat de mixité social de 2023 inclus le projet de Cœur Village dans les objectifs de rattrapage.

5.7. Intérêt général du projet

Les contributions favorables mettent en avant :

- L'ouverture d'un parc public de plus de 2,5 ha
- Le développement de commerces de proximité
- La possibilité pour des seniors de rester sur la commune et de se rapprocher du centre-bourg
- Une densification cohérente avec les objectifs de sobriété foncière (ZAN)

Les contributions défavorables expriment principalement une opposition au principe de densification et de perte de biodiversité. Certains proposent des alternatives pour développer les logements dans le centre bourg sans les illustrer. A ce jour, les seules alternatives connues sont celles portées par la liste d'opposition Agir pour Lentilly : la construction d'une centaine de logements dans le secteur de Laval (cf. PLU2020 du Maire N.Vagnier) sur des parcelles agricoles (dont le jardin partagé de Laval) et la construction d'une centaine de logements sur le terrain situé en face de la gare de Lentilly, parcelles identifiées dans le corridor écologique (zones humides et naturelles protégées par le SCOT). Dans le cadre du projet communautaire de création d'un bassin d'orage pour récupérer les eaux pluviales du secteur de la RN7 sur une partie très réduite de ce secteur a été déclaré impossible.

La période d'élections municipales et la diffusion rapide de fausses informations localement ou sur les réseaux sociaux (exemples : Lentilly a déjà atteint son quota de logements sociaux) a limité la pertinence de cette consultation qui s'est réduite à un vote (contre / pour) le projet « Cœur Village » sans tenir compte des contraintes réglementaires (ex. loi SRU, loi ZAN), ni des objectifs fixés par le SCOT (Schéma de Cohérence et d'Orientation du Territoire) à la commune de Lentilly en polarité 1, ni des zones protégées (ex. corridors écologiques).

6. Réponses et adaptations

Les réponses aux différentes problématiques soulevées ont été explicitées précédemment.

Il est proposé l'adaptation du projet suivante :

- L'accès via la rue des Sports, et notamment les clôtures ou murs séparant la voie d'accès des voisins directs seront retravaillés en concertation avec les riverains pour réduire au maximum leurs nuisances

7. Conclusion

L'urbanisation de la commune de Lentilly d'une superficie 1 800 hectares, s'est faite depuis les années 1980 par la construction de pavillons individuels dans le centre bourg mais aussi dans les différents hameaux. Cette évolution qui certes, répond à un souhait individuel n'est plus tenable pour la collectivité (cout des aménagements voiries, augmentation flux véhicules, sécurisation, développement réseaux (eaux pluviales, assainissement, éclairage, électrique, téléphonie, ...).
Ce développement pavillonnaire a aussi un impact fort sur l'artificialisation des sols, la réduction des zones naturelles, agricoles, végétalisées et boisées. L'impact sur la préservation de l'environnement est immédiat.
En responsabilité, la commune de Lentilly doit trouver un équilibre entre ce qui est souhaité à titre individuel et des conséquences et la maîtrise à long terme de ces différents paramètres.

Considérant que le projet est conforme au PLU de Lentilly,
Considérant que le projet s'inscrit dans une logique de densification du centre-bourg, prévue par le PLU, le SCOT de l'Ouest Lyonnais et l'OAP « Parc de la Mairie »,
Considérant que le projet s'inscrit dans le Contrat de Mixité Social signé avec l'Etat et la Communauté de Communes sans aucune solution de remplacement proposée,
Considérant que les recommandations de la MRAE ont fait l'objet de compléments, compensations et engagement de suivi renforcé,
Considérant la rétrocession d'un parc public central (2,5 hectares) ouvert à tous et permettant la création des cheminements reliant les différents quartiers,

La mairie de Lentilly apporte un avis favorable à ce projet sous réserve des adaptations proposées dans le paragraphe 6.

8. ANNEXES :

Annexe 1 – Modalités d'affichage et de publicité
Annexe 2 – Contributions et réponses
Annexe 3 - Pièces-jointes aux contributions et réponses

Participation du Public par Voie Electronique – projet Parc du Centre

Annexe 1 – Modalités de Publicité et d'affichage

Avis de participation

Lentilly

Affichage du 9 janvier au 26 février 2026 inclus

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance d'un permis de construire un ensemble immobilier de 4 immeubles de logements collectifs et locaux d'activité sis 6 route de la Mairie à LENTILLY

En application des articles L. 122-1 et suivants et L. 123-19 et suivants du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée **du lundi 26 janvier 2026 à 8 heures 30 au mercredi 25 février 2026 à 23 h 59 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, ayant pour objet la demande de permis de construire déposée le 26 juin 2025 par la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE pour la construction de 4 bâtiments collectifs pour la création de 120 logements dont 60 logements sociaux et de locaux d'activités autorisant une surface de plancher totale de 9.771 m², 6 rue de la Mairie à LENTILLY et ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire n° PC 069 112 2500027.

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Le dossier contient :
- la note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- la demande d'examen au cas par cas du 2 juillet 2025,
- la décision de la Préfète de la région Rhône Alpes du 25 juillet 2025 soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- la note de présentation synthétique du projet,
- l'avis de l'autorité environnement sur l'étude d'impact,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- le dossier de permis de construire PC 069 112 25 00027,
- les avis des services consultés,
- la décision de non-opposition du service instructeur loi sur l'eau

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1er, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1er les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible ou sur l'adresse dédiée : lentilly-coeurvillage@mail.registre-numerique.fr

Pendant la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1er, le dossier et le registre dématérialisé seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en mairie de LENTILLY, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public : 15 Place de la Mairie, 69210 LENTILLY, accueil de la Mairie, les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :
- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h
- samedi de 9 h à 11 h 30.

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article 1er, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à l'accueil en mairie de LENTILLY, 15 rue de la Mairie 69210 LENTILLY.

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée par courriel à l'adresse suivante : administration@mairie-lentilly.fr du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h, les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel, facultatif pour le courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.

La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1er soit le jeudi 26 février 2026 à 0 h 00, le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir de 00 heure.

A l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le maire de la Commune de LENTILLY en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié avec l'indication de celles dont il sera tenu compte.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, seront ensuite publiées pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage ainsi que sur le site internet de la commune de LENTILLY : https://www.mairie-lentilly.fr/projets/projet-cocur-de-village/

Madame le Maire de LENTILLY est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 069 112 2500027. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant le permis de construire ou d'un arrêté refusant l'autorisation ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration ou du délai d'instruction.

Toute information concernant le permis de construire pourra être sollicité auprès du responsable du projet, la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE, projet « Cœur de Village » 51 Boulevard Vivier Merle à 69003 LYON.

Fait à LENTILLY, le 8 janvier 2026
Le Maire, Nathalie SORIN

Affichage sur les panneaux municipaux en date du 9 janvier 2026

Centre d'animation

Cruzols

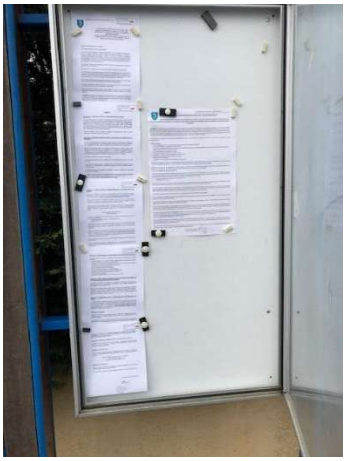

Ecoles publiques

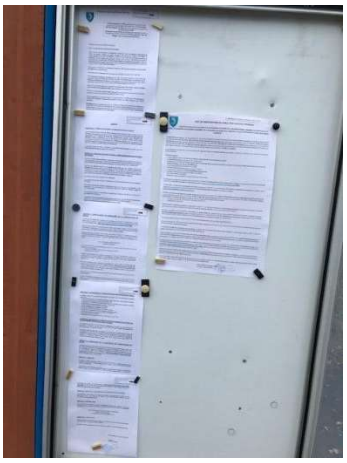

Guérêt 1

Guérêt 2

Mairie

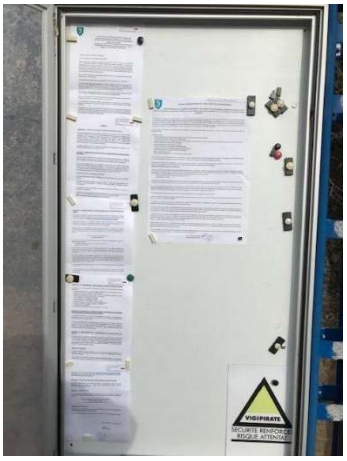

Mosouvre

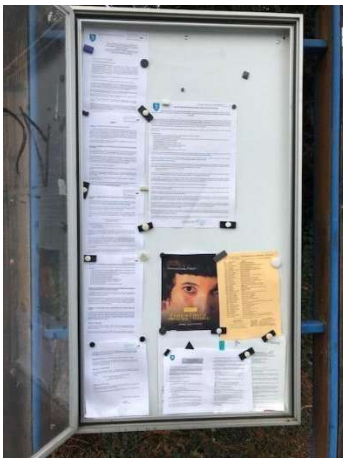

Notaires

Poirier

Insertion dans les journaux

Le marché d'intérêt national de Toulouse va s'agrandir

OCCITANIE

Le marché de gros de fruits et légumes et de produits alimentaires va récupérer un terrain acheté par Toulouse Métropole, pour construire un bâtiment de logistique de 12.000 m².

Laurent Marcaillou
Correspondant à Toulouse

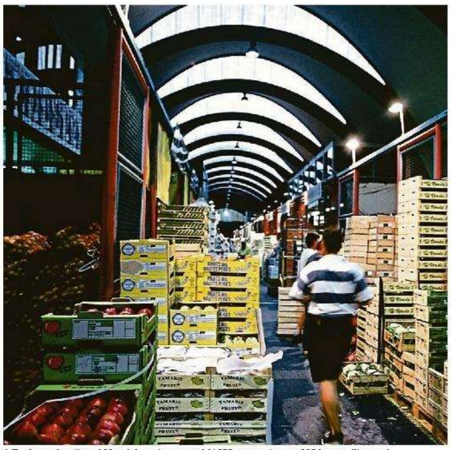

A Toulouse, le « Grand Marché » qui a rassemblé 233 entreprises en 2024, accueille aussi 263 producteurs régionaux sur le carreau et 4.430 acheteurs. *Photo Pontan*

Le marché d'intérêt national (MIN) de Toulouse, qui réunit les grossistes et producteurs de fruits et légumes, de fleurs et de denrées alimentaires, va s'agrandir. Le « Grand Marché » va récupérer une parcelle de 2,8 hectares achetée et mise à disposition par Toulouse Métropole. Il recevra aussi les parcelles de deux maisons reprises avec le doublement des voies ferrées pour la future ligne à grande vitesse. La surface foncière augmentera de 16 %.

Le concessionnaire Lumin, détenu à 51 % par la Semmaris du marché de Rungis et à 44 % par La Poste Immo, construira un bâtiment de logistique d'environ 12.000 mètres carrés et des espaces verts, d'ici à fin 2028. Un ancien local de La Poste sera démoli et reconstruit pour proposer aux opérateurs des entrepôts logistiques de produits alimentaires avec des quais pour les semi-remorques et les utilitaires, sans vente sur place. Il y aura aussi des bureaux et des locaux commerciaux. Les surfaces sont en phase de commercialisation. L'investissement est estimé à 25 millions d'euros pour le bâtiment nu et à 50 millions avec les aménagements des opérateurs. De l'autre côté du MIN, une parcelle de maison proche du carreau des producteurs accueillera « *un dispositif innovant dédié au végétal et au climat* », en réflexion.

L'investissement est estimé à 25 millions d'euros pour le bâtiment nu et à 50 millions avec les aménagements des opérateurs.

« *Nous avons une demande importante de locaux de logistique alimentaire avec la croissance démographique de la métropole, et le taux d'occupation du MIN atteint 96 %* », souligne Maguelone Pontier, directrice générale de Lumin. Concessionnaire depuis 2017, Lumin a bénéficié en octobre d'une prolongation de sa délégation de service public de 2039 à 2046 par Toulouse Métropole. « *Nous avons déjà investi 19 millions d'euros entre 2017 et 2025 et nous prévoyons d'investir 64 millions d'ici à 2046 dans l'extension, la modernisation et la mise aux normes de froid* », ajoute Maguelone Pontier.

Le Grand Marché a rassemblé 233 entreprises en 2024, soit dix de plus en un an, dont 19 grossistes dans la grande halle aux fruits et légumes. Il accueille aussi 263 producteurs régionaux sur le carreau et 4.430 acheteurs. Le chiffre d'affaires des opérateurs s'est élevé à 566 millions d'euros en 2024, en hausse de 3 % sur un an.

Diversification des activités

En huit ans d'exploitation, Lumin revendique une hausse de 70 % du chiffre d'affaires et 57 % d'entreprises nouvelles sur le site. Transgourmet, qui livre les commerces et les restaurants, s'y est installé en 2024 pour tester la logistique locale au lieu de tout acheter à Rungis. Dans le bio, Pronatura est parti mais 19 magasins Biocoop se sont implantés au MIN en décembre pour s'approvisionner et Petibio, qui alimente les crèches toulousaines, arrivera en 2026.

Pour autant, « *les producteurs de fruits et légumes ne vont pas bien et beaucoup partent à la retraite* », déplore la directrice. Malgré les difficultés des marchés de détail face à la grande distribution, l'activité du MIN progresse grâce à la diversification des activités. Il s'est ouvert à la transformation alimentaire en accueillant les laboratoires d'une quarantaine de traiteurs et de restaurateurs. Il a aussi lancé en 2022 une pépinière qui accueille 70 start-up. Le MIN rassemblait 1.491 emplois en 2024, en progression de 4,9 % sur un an. ■

Maha France veut fiabiliser les systèmes d'aide à la conduite

INNOVATEURS

Bénédicte Weiss
Correspondante à Strasbourg

Un véhicule qui freine de manière intempestive et provoque un accident. A l'instar des incidents survenus avec les airbags Takata, ce type d'événement est dû à la défaillance, ponctuelle, des systèmes d'aide à la conduite connus sous l'acronyme Adas (Advanced Driver Assistance System). Ces technologies embarquées destinées à suppléer les manquements des automobilistes permettent, par exemple, des freinages d'urgence et le maintien des voitures dans leur voie. Mais, comme le souligne Benoît Baulinet, directeur général de Maha France, installé à Hoerdt, dans le Bas-Rhin, « *aucun test obligatoire n'existe aujourd'hui pour vérifier leur bon fonctionnement* ».

D'ici à 2030, le contrôle technique doit évoluer pour se conformer à la nouvelle directive européenne. Partant de ce constat, sa maison mère allemande, le fabricant d'équipements de contrôle automobile Maha, développe depuis trois ans le banc d'essai Mast (Maha Adaptive System Tester), qui permet de tester les voitures comme les utilitaires dans des conditions imitant des situations réelles.

Sur le papier, le principe est assez simple. Les Adas reposant sur les informations fournies par des capteurs installés sous le pare-chocs et par une caméra placée derrière le pare-brise, il s'agit de faire croire à ces instruments que le véhicule est sur la route, puis d'observer ses réactions face à différents aléas. Si elles ne correspondent pas aux attentes, cela signifie que les instruments ne donnent pas les bonnes informations.

Ecran et simulateur radar

La mise en pratique passe par un banc à rouleaux pour 4×4, qui permet de mettre en action les deux essieux. « *Ils doivent rouler tous les deux pour que la voiture ne puisse pas détecter qu'elle est en situation d'essai* », précise Benoît Baulinet. Un écran projette un scénario routier destiné à la caméra, tandis qu'un simulateur radar capte les signaux du véhicule et les lui renvoie de façon synchronisée. Comme les routes ne sont pas toutes en ligne droite, Maha a aussi développé une solution brevetée pour jouer sur les positions des rouleaux du banc et tourner le volant sans déstabiliser la voiture.

« *Il n'y a rien d'intrusif, le véhicule ne fait que recevoir des signaux par liaison radio* », insiste Benoît Baulinet. Il souligne que cette solution se veut « *accessible financièrement* » pour les ateliers de réparation, avec un coût de l'ordre de 250.000 euros pour une durée d'utilisation escomptée de vingt ans. Les premiers bancs devraient être installés chez des partenaires en 2026, avant une commercialisation envisagée en 2028.

Au-delà du contrôle des Adas et alors que seuls des outils de réglage statiques sont actuellement sur le marché, Maha voudrait aussi pouvoir les calibrer grâce à Mast. A la condition que les constructeurs automobiles laissent le système accéder à leurs jeux de données électroniques pour y effectuer des réglages. L'enjeu est de taille. Le seul parc automobile français compte 45 % de véhicules dotés d'au moins l'un de ces systèmes, selon Maha France. Avec leur généralisation sur les véhicules neufs, cette proportion pourrait monter à plus de 70 % d'ici à 2030. Avec un millier de salariés dans le monde, Maha publie un chiffre d'affaires de 150 millions d'euros, dont environ 10 millions pour sa filiale française. ■

Il a dit

« Il n'y a rien d'intrusif, le véhicule ne fait que recevoir des signaux par liaison radio. »

BENOÎT BAULINET
Directeur général de Maha France

annonces judiciaires & légales

LENTILLY – PROJET « CŒUR DE VILLAGE »

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

préalable à la délivrance d'un permis de construire n° PC 069 112 25 00027 du lundi 26 janvier 2026 à 8 heures 30 au mercredi 25 février 2026 à 23 h 59 inclus

En application des articles L. 122-1 et suivants et L. 123-19 et suivants du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée du **lundi 26 janvier 2026 à 8 heures 30 au mercredi 25 février 2026 à 23 h 59 inclus**, ayant pour objet la demande de permis de construire n° PC 069 112 2500027 déposée par la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE pour la construction de 4 bâtiments collectifs pour la création de 120 logements dont 60 logements sociaux et de locaux d'activités autorisant une surface de plancher totale de 9.771 m², 6 rue de la Mairie à LENTILLY.

Le dossier contient :
- la note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- la demande d'examen au cas par cas du 2 juillet 2025,
- la décision de la Préfète de la région Rhône Alpes du 25 juillet 2025 soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- la note de présentation synthétique du projet,
- l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- le dossier de permis de construire PC 069 112 25 00027,
- les avis des services consultés,
- la décision de non-opposition du service instructeur Loi sur l'Eau.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1er, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié
https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1er les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible soit une adresse dédiée. ***lentilly-coeurvillage@mail.registre-numerique.fr***

Pendant la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1er le dossier et le registre dématérialisé seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en mairie de LENTILLY siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public : 15 Place de la Mairie, 69210 LENTILLY, à l'accueil de la mairie.

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article 1er, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à l'accueil en mairie de LENTILLY 15 rue de la Mairie 69210 LENTILLY.

Toute demande doit intervenir au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.

La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de la demande.

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1er soit **le jeudi 26 février 2026 à 0 h 00**, le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir de 00 heure.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, seront ensuite publiées pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : ***https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage*** ainsi que sur le site internet de la commune de LENTILLY : ***https://www.mairie-lentilly.fr/projets/projet-coeur-de-village/***

Madame le Maire de LENTILLY est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 069 112 25 00027.

Toute information concernant le permis de construire pourra être sollicitée auprès du responsable du projet la société VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNE projet « Cœur de Village » 51 Boulevard Vivier Merle à 69003 LYON

EP 25-1158 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes
en corps minimal de 6 points didot.
Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.
Les départements habilités sont 75,78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales

Commune de CHARNAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
REVISION DU PLU

Objet de l'enquête : Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement et par arrêté du Maire de CHARNAY en date du **19 décembre 2025**, une enquête publique relative **à la révision du Plan Local d'Urbanisme**. La procédure porte sur l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme.

Durée de l'enquête : du mercredi 7 janvier 2026 à 9 h au samedi 7 février 2026 à 12h00 inclus, soit pendant 31 jours.

Siège de l'enquête : mairie de CHARNAY (1 place du Château, 69380 CHARNAY)

Commissaire-enquêteur : Madame Courtier Marie-Jeanne, nommée par décision n E25000206/69 du premier vice-président du Tribunal Administratif de Lyon.

Composition du dossier : note de présentation du dossier d'enquête, note sur le cadre réglementaire et la procédure, l'ensemble des pièces du projet de révision, les avis des Personnes Publiques Associées, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF.

Le **dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique**, en mairie de CHARNAY aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de révision du PLU.
Il est également consultable sur les pages internet : https://charnay-en-beaujolais.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la commune de CHARNAY (1 place du Château, 69380 CHARNAY).

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :
- Auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- Sur le registre déposé en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé au siège de la commune de CHARNAY, sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Par mail à l'adresse : enquetespubliques@charnay-en-beaujolais.fr

Cette enquête concerne uniquement les objets définis dans le dossier de révision du PLU. Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

La commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public lors des **permanences suivantes :**
- **mercredi 7 janvier 2026 de 15h à 17h en mairie**
- **vendredi 23 janvier 2026 de 15h à 17h30 en mairie**
- **samedi 7 février 2026 de 10h à 12h en mairie**

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de CHARNAY et sur le site internet de la commune : https://charnay-en-beaujolais.fr

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, et suivant l'avis du commissaire-enquêteur.

La ligne de référence est de 40 signes
en corps minimal de 6 points didot.
Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.
Les départements habilités sont 75,78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

2R FRÈRES HOLDING

Par acte SSP du 31/12/2025 il a été constitué une **SAS** dénommée: 2R FRÈRES HOLDING
Siège social: 691 route de belleville 69220 CHARENTAY
Capital: 10.000 €
Objet: La prise de participations, sous toutes formes, dans toutes sociétés ou groupements, français ou étrangers ; la gestion et l'administration de ses participations, l'animation du groupe constitué avec ses filiales, la fourniture de prestations de services à leur profit ; l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de titres, valeurs mobilières, instruments financiers et actifs numériques ; la réalisation de toutes opérations immobilières et mobilières nécessaires à l'activité ou à la valorisation du patrimoine ; toutes opérations de financement, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, à l'exclusion de toute activité réglementée nécessitant un agrément spécifique.
Président: M. RAMILLON Quentin 8 rue alfred durand claye 75014 PARIS
Directeur Général: M. RAMILLON Hugo 691 route de belleville 69220 CHARENTAY
Transmission des actions: Les actions sont librement cessibles entre associés.
Toute cession d'actions à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix.
En cas de projet de cession, chaque associé dispose d'un droit de préemption proportionnel à sa participation pendant un délai de trente jours à compter de la notification
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions inscrites en compte.
Chaque action donne droit à une voix.
Les décisions collectives sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés, sous réserve des exceptions légales et statutaires.
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE

486701100

Dissolutions

LASSOUED TRANSPORT

SAS au capital de 6.500 €
Siège : 76 RUE Antonin Perrin
69100 VILLEURBANNE
930855549 RCS de LYON

Par décision de l'AGE du 31/12/2025, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. LASSOUED SAAD 76 RUE ANTONIN PERRIN 69100 VILLEURBANNE, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/12/2025. Radiation au RCS de LYON.

486700900

PAU ET SAM

Société civile de moyens en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 rue Jean de Tournes
69002 LYON
Siège de liquidation : au siège social
838624906 RCS LYON

L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2025 au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Pauline PECHIN, demeurant 20 rue Soeur Bouvier 69005 LYON, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal des activités économiques de LYON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

486507000

RH020 - V1

Modifications statutaires

SCI MEDICALE VILLEURBANNAISE

Société civile immobilière
au capital de 3 000 euros
Siège social : 73 rue du 4 août 1789
69100 VILLEURBANNE
750904690 RCS LYON

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2025 a autorisé le retrait d'un associé, constaté la réduction du capital social de 3 000 euros à 2 500 euros par rachat et annulation de 50 parts sociales, décidé la modification des article 7 et 8 des statuts, et pris acte de la démission de la gérante Virginie LEBAS.
Modification sera faite au greffe du Tribunal des activités économiques de LYON.

Pour avis
La Gérance

486589500

EURODIT

SAS au capital de 50.000 €
Siège : 11 CRS ARISTIDE BRIAND
69300 CALUIRE ET CUIRE
810769588 RCS de LYON

Aux termes de de l'AGO en date du 22 décembre 2025, les associés ont décidé de la modification de la
direction, à compter de cette même date :
- La Société RIAG, immatriculée sous le n°953342490 (RCS LYON), représentée par Monsieur Raphaël
GARCIN, dont le siège social se situe 11 COURS ARISTIDE BRIAND, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE (France)
(nomination)
- Monsieur Antoine MERCIER, Président (partant)
Mention sera portée au RCS de Lyon.

486606400

3P PROJET

SAS au capital de 3.242.882 €
Siège : 12 RUE PROFESSEUR JEAN BERNARD
69007 LYON
820595478 RCS de LYON

Par décision de l'AGE du 31/12/2025, il a été décidé de:
- prendre acte du départ du Directeur général M. MENUET-GUILBAUD Pierre démissionnaire.
Mention au RCS de LYON

486631100

XU INVESTISSEMENTS

SAS au capital de 1.000 €
Siège : 7 RUE EUGENE POTTIER
69700 GIVORS
922596796 RCS de LYON

Par décision de l'associé unique du 05/01/2026, il a été décidé de transférer le siège social au 202T Rue du Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS. Mention au RCS de LYON.

486707600

IMMO 69 GIVORS

SCI au capital de 1.000 €
Siège : 7 RUE EUGENE POTTIER
69700 GIVORS
910624097 RCS de LYON

Par décision unanime du 05/01/2026, il a été décidé de transférer le siège social au 202T Rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS. Mention au RCS de LYON.

486701000

AVIS

Avis administratifs

LENTILLY - PROJET « COEUR DE VILLAGE »

Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance d'un permis de construire n° PC 069 112 25 00027 du lundi 26 janvier 2026 à 8 heures 30 au mercredi 25 février 2026 à 23 h 59 inclus

En application des articles L. 122-1 et suivants et L. 123-19 et suivants du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée du lundi 26 janvier 2026 à 8 heures 30 au mercredi 25 février 2026 à 23 h 59 inclus, ayant pour objet la demande de permis de construire n° PC 069 112 2500027 déposée par la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE pour la construction de 4 bâtiments collectifs pour la création de 120 logements dont 60 logements sociaux et de locaux d'activités autorisant une surface de plancher totale de 9.771 m2, 6 rue de la Mairie à LENTILLY.
Le dossier contient :
-la note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
-la demande d'examen au cas par cas du 2 juillet 2025,
-la décision de la Préfète de la région Rhône Alpes du 25 juillet 2025 soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas,
-l'étude d'impact et son résumé non technique,
-la note de présentation synthétique du projet,
-l'avis de l'autorité environnement sur l'étude d'impact,
-le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
-le dossier de permis de construire PC 069 112 25 00027,
-les avis des services consultés,
- la décision de non-opposition du service instructeur Loi sur l'Eau
Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1er, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié :
https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage
Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1er les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible soit une adresse dédiée, lentilly-coeurvillage@mail.registre-numerique.fr
Pendant la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1er, le dossier et le registre dématérialisé seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en mairie de LENTILLY, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public : 15 Place de la Mairie, 69210 LENTILLY, à l'accueil de la mairie.
Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article 1er, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à l'accueil en mairie de LENTILLY, 15 rue de la Mairie 69210 LENTILLY.
Toute demande doit intervenir au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.
La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de la demande
A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1er soit le jeudi 26 février 2026 à 0 h 00, le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir de 00 heure.
Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, seront ensuite publiées pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure :
https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage ainsi que sur le site internet de la commune de LENTILLY : https://www.mairie-lentilly.fr/projets/projet-coeur-de-village/
Madame le Maire de LENTILLY est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 069 112 25 00027.
Toute information concernant le permis de construire pourra être sollicité auprès du responsable du projet, la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE, projet « Coeur de Village » 51 Boulevard Vivier Merle à 69003 LYON

486600400

Mise en ligne sur le site internet

Information panneau lumineux

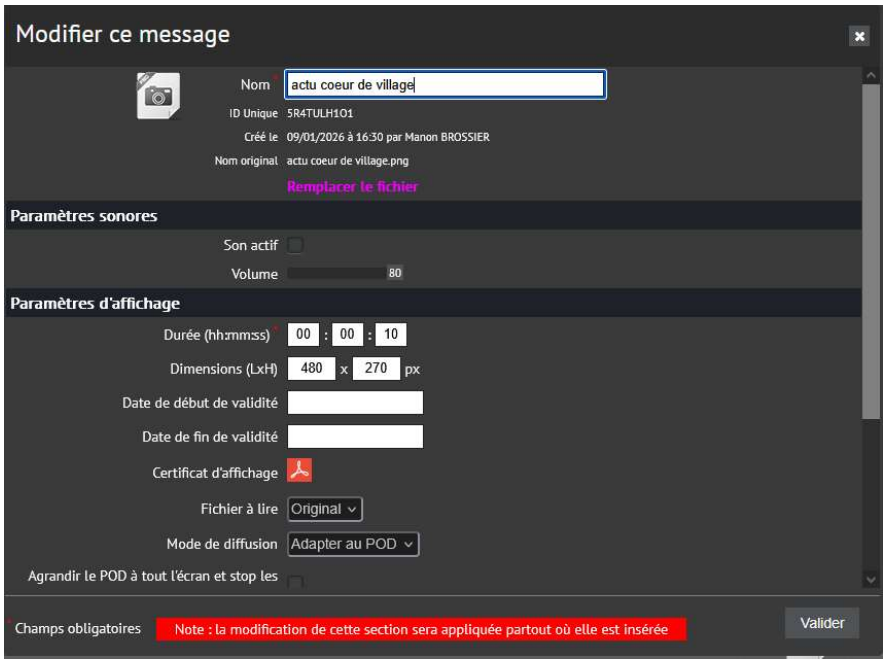

NAS/CCE/2026-007

Affichage sur site

HUISSIERS RÉUNIS

PROCÈS-VERBAL
DE CONSTAT

Mornant (69) | Saint-Priest (69) | Berre-l'Étang (13)
La Tour-du-Pin (38) | Vinay (38) | Vaulx-en-Velin (69) | Mougins (06)

Office de Mornant (69)

Constats 24h/24 - 7j/7 - Compétence Nationale
Ligne constat : 04 78 44 02 14 - Mail constat : constat@huissiers-reunis.fr

OFFICE de MORNANT (Rhône)

DAVID **DI FAZIO** - LIONEL **DECOTTE** - ALEXIS **DEROO** – XAVIER **DELARUE**

Commissaires de Justice Associés

13 rue Louis Guillaumond
69440 Mornant

Tél : 04 78 44 02 14 **Constats : 04.72.23.13.65**

EXPÉDITION

CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE NEUF JANVIER À SEIZE HEURES ET TRENTE-QUATRE MINUTES environ

À la requête de :

VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE, Société en nom collectif, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 830 853 628 ayant son siège social 2313 boulevard de la Défense à NANTERRE (92000), représentée par son gérant en exercice,

Laquelle m'expose :

Que je suis requis, pour la réserve éventuelle des droits et actions de la partie requérante, de procéder à toutes constatations utiles concernant l'affichage d'un panneau relatif à un **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC** au niveau de terrains situés **6 rue de la Mairie, 22 chemin du Bricollet, rue des Sports, à LENTILLY (69210)**, et que procès-verbal de constat soit dressé.

Pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je soussigné, Alexis DEROO, Commissaire de Justice Associé au sein de la S.E.L.A.R.L. HUISSIERS REUNIS, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice en résidence à

CERTIFIE m'être rendu ce jour **6 rue de la Mairie, 22 chemin du Bricollet, rue des Sports, à LENTILLY (69210)**,

Où étant,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Au 6 rue de la Mairie, est accroché un panneau d'affichage d'environ 60 centimètres de hauteur sur 40 centimètres de largeur.

Ce panneau est visible, lisible et consultable depuis la voie publique.

J'ai ensuite pris trois clichés photographiques auxquels il y a lieu de se reporter pour de plus amples renseignements.

- N° 1, représentatif de la situation du panneau d'affichage dans son environnement,

- N° 2, représentatif du panneau d'affichage,

- N° 3, représentatif du panneau d’affichage,

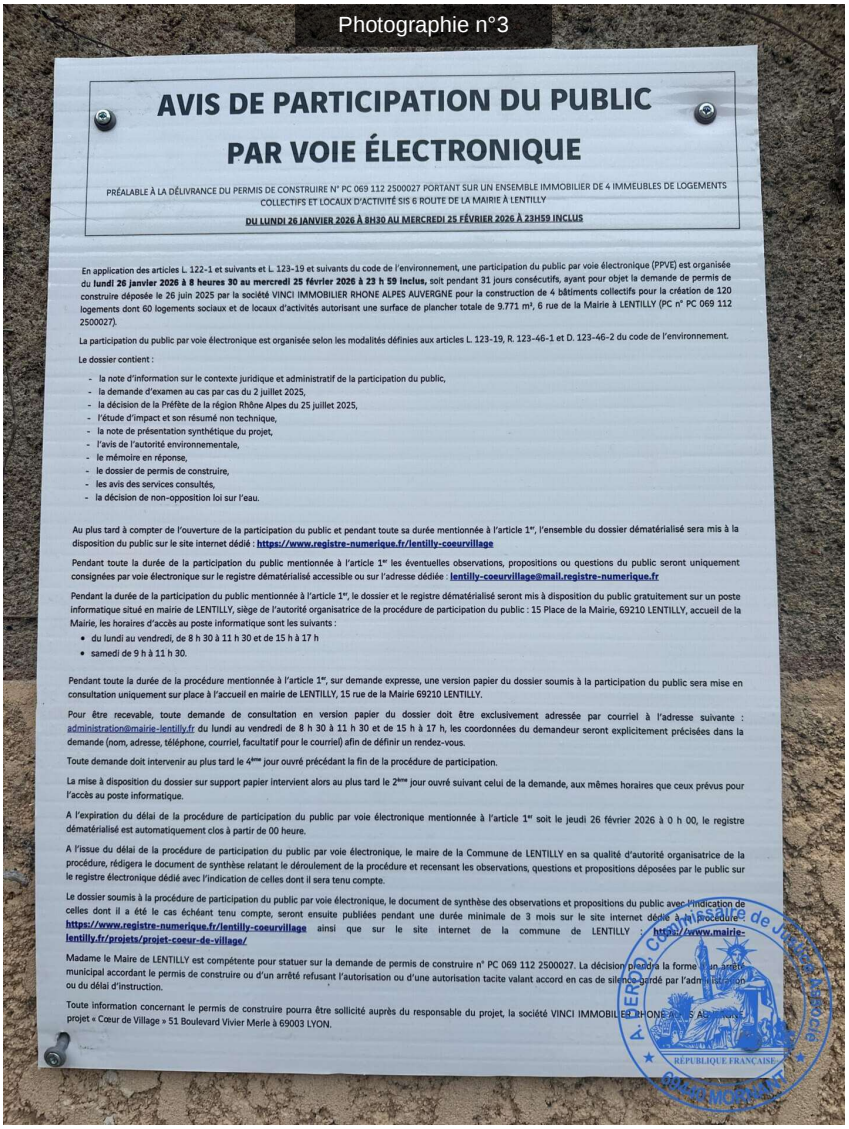

Photographie n°3

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 069 112 2500027 PORTANT SUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 4 IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS ET LOCAUX D'ACTIVITÉ SIS 6 ROUTE DE LA MAIRIE À LENTILLY

DU LUNDI 26 JANVIER 2026 À 8H30 AU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 23H59 INCLUS

En application des articles L. 122-1 et suivants et L. 123-19 et suivants du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée du **lundi 26 janvier 2026 à 8 heures 30 au mercredi 25 février 2026 à 23 h 59 inclus,** soit pendant 31 jours consécutifs, ayant pour objet la demande de permis de construire déposée le 26 juin 2025 par la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE pour la construction de 4 bâtiments collectifs pour la création de 120 logements dont 60 logements sociaux et de locaux d'activités autorisant une surface de plancher totale de 9.771 m², 6 rue de la Mairie à LENTILLY (PC n° PC 069 112 2500027).

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Le dossier contient :

- la note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- la demande d'examen au cas par cas du 2 juillet 2025,
- la décision de la Préfète de la région Rhône Alpes du 25 juillet 2025,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- la note de présentation synthétique du projet,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse,
- le dossier de permis de construire,
- les avis des services consultés,
- la décision de non-opposition loi sur l'eau.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1er, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié : **https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage**

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1er les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible ou sur l'adresse dédiée : **lentilly-coeurvillage@mail.registre-numerique.fr**

Pendant la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1er, le dossier et le registre dématérialisé seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en mairie de LENTILLY, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public : 15 Place de la Mairie, 69210 LENTILLY, accueil de la Mairie, les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :

- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h
- samedi de 9 h à 11 h 30.

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article 1er, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à l'accueil en mairie de LENTILLY, 15 rue de la Mairie 69210 LENTILLY.

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée par courriel à l'adresse suivante : administration@mairie-lentilly.fr du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h, les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel, facultatif pour le courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.

La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1er soit le jeudi 26 février 2026 à 0 h 00, le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir de 00 heure.

A l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le maire de la Commune de LENTILLY en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié avec l'indication de celles dont il sera tenu compte.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, seront ensuite publiées pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : **https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage** ainsi que sur le site internet de la commune de LENTILLY : **https://www.mairie-lentilly.fr/projets/projet-coeur-de-village/**

Madame le Maire de LENTILLY est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 069 112 2500027. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant le permis de construire ou d'un arrêté refusant l'autorisation ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration ou du délai d'instruction.

Toute information concernant le permis de construire pourra être sollicité auprès du responsable du projet, la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE, projet « Cœur de Village » 51 Boulevard Vivier Merle à 69003 LYON.

Au 22 chemin du Bricollet, est accroché un panneau d'affichage d'environ 60 centimètres de hauteur sur 40 centimètres de largeur.

Ce panneau est visible, lisible et consultable depuis la voie publique.

J'ai ensuite pris trois clichés photographiques auxquels il y a lieu de se reporter pour de plus amples renseignements.

- N° 1, représentatif de la situation du panneau d'affichage dans son environnement,

- N° 2, représentatif du panneau d'affichage,

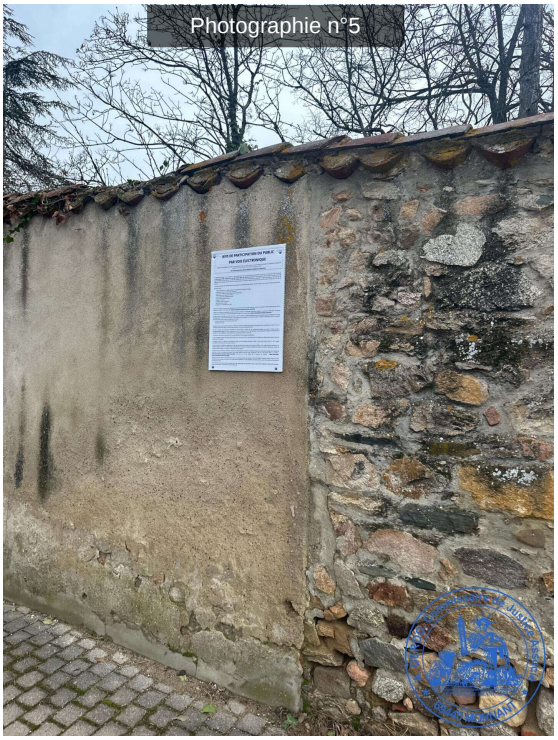

- N° 3, représentatif du panneau d'affichage,

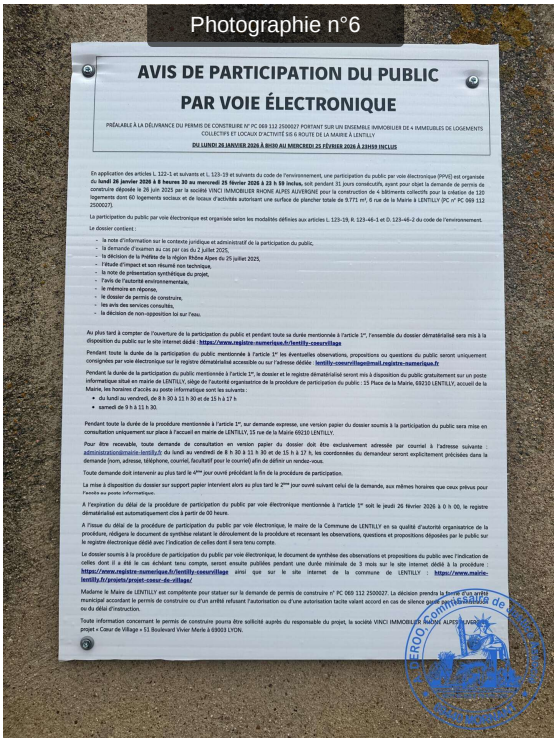
Photographie n°6

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 069 112 2500027 PORTANT SUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 4 IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS ET LOCAUX D'ACTIVITÉ SIS 6 ROUTE DE LA MAIRIE À LENTILLY

DU LUNDI 26 JANVIER 2020 À 8H30 AU MERCREDI 25 FÉVRIER 2020 À 23H59 INCLUS

En application des articles L. 122-1 et suivants et L. 123-19 et suivants du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée du **lundi 26 janvier 2020 à 8 heures 30 au mercredi 25 février 2020 à 23 h 59 inclus,** soit pendant 31 jours consécutifs, ayant pour objet la demande de permis de construire déposée le 26 juin 2025 par la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE pour la construction de 4 bâtiments collectifs pour la création de 120 logements dont 60 logements sociaux et de locaux d'activités autorisant une surface de plancher totale de 5.771 m², 6 rue de la Mairie à LENTILLY (PC n° PC 069 112 2500027).

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Le dossier contient :

- la note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- la demande d'examen au cas par cas du 2 juillet 2025,
- la décision de la Préfète de la région Rhône Alpes du 25 juillet 2025,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- la note de présentation synthétique du projet,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse,
- le dossier de permis de construire,
- les avis des services consultés,
- la décision de non-opposition tcl sur l'eau.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1er, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié : **https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage**

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1er les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible ou sur l'adresse dédiée : **lentilly-coeurvillage@mail.registre-numerique.fr**

Pendant la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1er, le dossier et le registre dématérialisé seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en mairie de LENTILLY, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public : 15 Place de la Mairie, 69210 LENTILLY, accueil de la Mairie, les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :

- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h
- samedi de 9 h à 11 h 30.

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article 1er, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à l'accueil en mairie de LENTILLY, 15 rue de la Mairie 69210 LENTILLY.

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée par courriel à l'adresse suivante : administrationmairie-lentilly.fr du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h, les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel, facultatif pour le courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.

La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1er soit le jeudi 26 février 2026 à 0 h 00, le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir de 00 heure.

A l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le maire de la Commune de LENTILLY en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié avec l'indication de celles dont il sera tenu compte.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, seront ensuite publiées pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : **https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage** ainsi que sur le site internet de la commune de LENTILLY : **https://www.mairie-lentilly.fr/projets/projet-coeur-de-village/**

Madame le Maire de LENTILLY est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 069 112 2500027. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant le permis de construire ou d'un arrêté refusant l'autorisation ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé à l'expiration du ou des délai d'instruction.

Toute information concernant le permis de construire pourra être sollicité auprès du responsable du projet, la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE projet « Coeur de Village » 51 Boulevard Vivier Merle à 69003 LYON.

Rue des Sports, est accroché un panneau d'affichage d'environ 60 centimètres de hauteur sur 40 centimètres de largeur.

Ce panneau est visible, lisible et consultable depuis la voie publique.

J'ai ensuite pris trois clichés photographiques auxquels il y a lieu de se reporter pour de plus amples renseignements.

- N° 1, représentatif de la situation du panneau d'affichage dans son environnement,

Photographie n°7

- N° 2, représentatif du panneau d'affichage,

- N° 3, représentatif du panneau d'affichage,

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte **Arrêté du 28 février 2020**	
Émolument HT	300,00€

Sous-Total HT	**300,00€**
TVA 20,00%	60,00€
Total TTC	**360,00€**

Le Commissaire de Justice soussigné
Maître Alexis DEROO

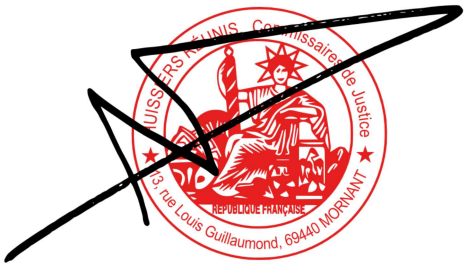

N° registre / nom @ : registre numérique E : email R : registre papier C : courrier	Thème	Date	Observations	Réponse
@1 / CHARPIAT Bruno	Avis positif	26/01/2026	"Le projet tel qu'il est présenté par l'équipe municipale actuelle est un excellent compromis pour atteindre les quotas en logements sociaux définis par la réglementation en vigueur, pour garder de la verdure en centre ville et pour permettre des déplacements au travers des espaces verts qui reviendront à la commune. La maquette mise en présentation à destination des citoyens est très éclairante. Le conseil municipal qui signera le permis de construire devra être exigeant quand au respect nombre et à la qualité des arbres plantés pour remplacer ceux qui seront abattus."	remarque positive / soutien du projet. Une attention particulière sera mise en place pour suivre la réalisation des engagements pris par l'opérateur
@2 / CHOSSET Valere	Avis positif	26/01/2026	"Face à la nécessité de nouveaux logements sur la commune , tant pour les jeunes souhaitant rester sur place , que pour les familles avec un budget raisonnable et nos ainés attachés au bien vieillir ici , ce projet semble répondre à ces souhaits . Il permet par ailleurs de donner accès à un site (aujourd'hui fermé et privé) pour l'ensemble des lentillois dans un cadre apaisé, verdoyant et protégé "	remarque positive / soutien du projet. Les objectifs rappelés dans cette contribution sont partagés par de nombreux Lentillois
@3 / GERMAIN Anthony	Avis positif	27/01/2026	Il est temps que ce projet soit enfin réalisé car il présente beaucoup d'avantages : - des logements pour nos aînés qui pourront rester vivre au centre du village avec des logements adaptés, dans un cadre agréable ; - la situation de ces logements va très nettement profiter aux commerces du centre, donc à notre activité économique. Maintien de commerces et d'un marché dynamique ; - un parc bien situé que tout le monde aura plaisir à fréquenter : petits et grands enfants auront de la place pour jouer et les aînés auront un endroit pour se promener ; - une circulation facilitée pour toutes les personnes qui souhaitent traverser le village à pied ou en vélo, notamment pour aller au gymnase, aux tennis et au stade. Ce projet initié par l'ancienne équipe municipale en 2017 doit enfin se faire, déjà 9 ans…	remarque positive / soutien du projet. Les objectifs rappelés dans cette contribution sont partagés par de nombreux Lentillois
@4 Guylaine	Atteinte au cadre de vie / identité du village Incidences environnementales	27/01/2026	Erreur de construire si haut , si grand cela sera une verrue dans le village Qui va réparer la voirie après les 2 ans de travaux ? L'offre de logements peut se faire dans d'autres secteurs et moins engorgé le centre village Besoin de nombreuses places de parking pour les commerces : qui va les créer ? La mairie n'a fait aucune étude du coût financier exorbitant d'un parc public? Assurance, personnel on navigue à vue c'est dangereux pour les finances de la commune Engorgement du centre village qui le tuera Projet non harmonieux car les bâtiments ne sont pas identiques . Fin du caractère naturel du centre village Destruction de l'âme de notre village Aucun projet montré aux habitants vous vendez du rêve qui deviendra cauchemar. Combien de place en auto- partage? Quelle taille pour les commerces? Combien de commerce? Avez vous contacté l'association des commerçants pour leur demander leurs avis? Les arbres replantés n'auront pas la hauteur ni l'épaisseur de ceux détruits. Pas de dimension écologique de votre projet c'est de l'utopie Enquete qui tombe pendant les vacances scolaires, bizarre! À 1 mois des élections municipales, bizarre! Pourquoi vouloir faire si vite, bâcler les informations ??? Votre projet est un mensonge , vous nous voler notre village, c'est malhonnête de ne pas faire les études de sols correctement. STOP AU PROJET	**Hauteur des bâtiments:** voir réponse commentaire n°11 **Voirie endommagée** : l'accès au chantier principal se fera par la rue des Sports pour éviter le centre. Un état des lieux sera réalisé avant le début des travauxet la remise en état sera à la charge du maître d'ouvrage. La centrale béton sera sur le site pour réduire le trafic poids lourds. **Engorgement du centre** : Le choix de cette OAP a été expliqué dans le PLU. Le développement de logements, de commerces et de locaux pour des activités libérales avec une mixité accession / location permet de maintenir une dynamique. Il répond aux besoins de "petits" logements au coeur du village en particulier pour les seniors qui résident dans les hameaux et qui souhaitent rester sur Lentilly. La réalisation de logements à proximité des commerces et activités limite la circulation automobile. Cette propriété est aujourd'hui privée et le parc n'est pas accessible. Plus de 80% de la superficie sera rétrocédée à la commune avec une ouverture d'un parc public ouvert à tous. Le cout d'entretien annuel du parc par une société externe à été estimé à 23 000€. Projet non harmonieux et trop de logements : voir réponse commentaire n° 15 **Atteinte au caractère et à l'identité du centre-bourg** : Le projet a été travaillé avec des architectes de l'Etat et des architectes de Vinci. Ce projet s'adapte à la configuration du site en regroupant deux écritures architecturales cohérentes avec celle du village : A et B d'inspiration patrimoniale côté bourg, et C et D plus contemporains dans le parc, avec palette de couleurs, matériaux et hauteurs harmonisés. L'Implantation des bâtiments A et B suit le niveau de la rue pour réduire l'effet de masse et respecter les perspectives depuis la voie publique. Il y a une uniformisation de teintes des façades, menuiseries et bois apparent pour harmoniser visuellement l'ensemble et limiter les contrastes dans le paysage. Les équipements techniques des batiments contemporains C et D sont intégrés sur les toitures et volumes bâtis pour limiter leur visibilité depuis le parc et les voies publiques. Maintien des volumes bâtis simples avec proportions patrimoniales (baies, toitures, volets en bois) pour renforcer l'harmonie avec le tissu villageois **Les arbres replantés seront plus petits** : 59 arbres supprimés (dont 23 déjà morts), 118 replantés et 221 arbres conservés + conservation de la majorité du couvert arboré, choix d'essences locales, paillage, suivi écologique et reprise paysagère progressive. Les arbres plantés participent au renouvellement des plantations notamment en remplaçant des arbres morts et d'autres qui viendront à mourir. **Pas de dimension écologique :** En amont du début des travaux, les secteurs écologiquement sensibles seront mis en défens. Les arbres seront protégés et les opérations d'abattage des arbres seront réalisées en dehors des périodes sensibles pour la faune, c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction/nidification/élevage des jeunes et avant l'hivernage. Ainsi, les travaux de défrichement et de déboisement auront lieu entre début septembre, jusqu'au 15 novembre. D'autres périodes d'intervention seront également possibles entre le 15 février et le 15 mars (un écologue passera sur le site du 1er mars au 15 mars afin de vérifier l'absence de nidification) Gestion naturelle des eaux pluviales (tranchées drainantes, bassin), sols perméables, biodiversité, nichoirs, abris à insectes, composteurs, verger, plantations locales.
@5 / VIAL Ijacques	Avis positif	27/01/2026	Beau projet. Plus de 3ha en centre bourg aujourd'hui fermé au public et en manque d'entretien flagrant. Le projet proposé à la commune permet à la famille propriétaire de se séparer de ce bien, à l'opérateur immobilier de présenter un projet de 120 logements ,dont la moitié de locatifs, qui répond au manquent de logements locatifs abordables et pour la commune de se voir rétrocéder gratuitement plus de 2ha de terrain boisé soit plus de 80% de la surface de la propriété d'origine pour aménager un parc à la disposition de l'ensemble de la population …c'est ce que l'on appelle un projet gagnant/gagnant Bien des collectivités rêveraient d'un tel projet !	remarque positive / soutien du projet

@6 LACONDEMINE Bruno	Avis positif	27/01/2026	Ancien lentillois, j'ai vu évoluer l'urbanisme de façon parfois anarchique.Ce projet, raisonné est un atout pour Lentilly. Il est respectueux de l'environnement et la densification est contenue. C'est une opportunité pour les personnes âgées qui ne peuvent plus assumer une maison de rester dans leur village dans un cadre exceptionnel au coeur du village.	remarque positive / soutien du projet
@7 Anonyme	Avis positif	27/01/2026	Je soutiens le projet coeur de village à Lentilly car il fournira des logements à nos anciens proches du centre village et des magasins.	remarque positive / soutien du projet
@8 LEVRAT Gustave	Avis positif	27/01/2026	Beau projet pour dynamiser un parc ancien et plus entretenu. C'est une vrai chance pour les Lentillois d'en profiter pour une partie et piur d'autres habiter dans un écrin de verdure en plein c'ete de village. 100 % pour Gustave Levrat Lentillois d'origine	remarque positive / soutien du projet
@9 MONTAGNON Jean	Avis positif	28/01/2026	Belle opportunité de proposer des logements dans un magnifique cadre tout en conservant ce poumon vert pour les Lentillois.	remarque positive / soutien du projet
@10 Anonyme	Circulation / Incidences environnementales	28/01/2026	Le projet soutenu par la mairie de Lentilly présente des inconvénients majeurs : 1. de mon modeste point de vue : (i) la circulation de 140 véhicules (estimé au regard du nombre d'appartements envisagés) dans l'hyper-centre du village est impensable : nuisances sonores, pollution, embouteillages, et (ii) le projet ne prévoit pas assez de parkings pour tous ces véhicules, alors que l'hyper-centre village est déjà saturé régulièrement 2. la préfecture de Région, dans sa décision n°2025-ARA-KKP-5683, relève que ce projet "est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine" Au regard de ces 2 inconvénients majeurs, il est nécessaire : 1. d'abandonner ce projet néfaste pour la collectivité 2. de revoir le nouveau PLU voté par la majorité municipale actuelle, afin que le PLU de Lentilly préserve les espaces verts du village (parc du Centre, parc de la Rivoire, parc de la gare), et empêche de tels projets destructeurs d'être envisagés. Il est par ailleurs nécessaire de rappeler que la commune de Lentilly est très étendue, ce qui permet d'espacer les constructions de nouveaux logements, et d'éviter de concentrer lesdits nouveaux logements sur le village. Ces remarques relèvent du bon sens. Pourquoi faut-il déployer autant d'efforts pour convaincre la commune que ces projets ne peuvent que dégrader la qualité de vie du village ???	**Circulation et le stationnement : enjeu modéré** **Le site bénéficie d'une situation centrale** permettant un recours aux déplacements à pied et aux mobilités douces : proximité immédiate des écoles, commerces et services, connexion à la gare et aux arrêts de bus existants, ce qui réduit la dépendance à l'automobile et continuités pietonnes renforcées à travers le futur parc public. Les accès aux bâtiments ont été organisés afin de supprimer les voies véhicules à l'intérieur du parc. L'étude d'impact, ainsi que l'étude de trafic CITEC, précisent que les flux générés par le projet restent limités et compatibles avec les capacités de la voirie existante. Sur la base d'une population estimée à 288 habitants (2,4 personnes par logement), l'étude évalue les déplacements générés en phase d'exploitation à environ 115 véhicules aux heures de pointe (répartis en 3 sorties, dont principalement rue des sports donc peu de flux via la rue de la Mairie). Au global les flux sont compatibles avec le réseau viaire existant, sans saturation identifiée des axes alentours. Par ailleurs, le projet prévoit un stationnement dimensionné au-delà des prescriptions du PLU, majoritairement intégré sur la parcelle, évitant un report sur le domaine public. (217 places en sous-sol, dont 10 visiteurs + 13 professionnels pour les commerces + places d'autopartage et nombreux stationnements vélos). Il y aura également 15 places publiques retrocédées au B. Les analyses concluent ainsi à l'absence d'impact notable sur la circulation de l'hyper-centre. Difficulté stationnement (p.109 étude d'impact) : Le dimensionnement du stationnement a été établi conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lentilly et aux besoins estimés au regard de la typologie des logements et des usages. Eviter de concentrer lesdits nouveaux logements sur le village : En effet, le projet s'inscrit dans une logique de densification du centre-bourg. prévue par le PLU de Lentilly, le SCOT de l'Ouest Lyonnais et l'OAP « Parc de la Mairie ». Il ne s'agit donc pas d'une urbanisation diffuse, mais d'un choix de recentralisation. Elle accompagne un accroissement démographique constant de la commune de Lentilly. De plus, l'étude conclut à une évolution démographique compatible avec les capacités du centre-bourg. Elle ne met pas en évidence de déséquilibre démographique majeur ni d'effet de saturation des équipements publics. Elle conclut au contraire que l'opération participe à la stabilisation et à la diversification de la population du centre-bourg, dans un contexte communal déjà marqué par une croissance principalement liée aux flux migratoires et non au solde naturel. De fait, l'impact de l'opération est considéré comme positif sur la valorisation démographique et la mixité sociale, sur la fréquentation des lieux d'accueil du public et également sur les usages existants (cheminements, loisirs, activités) qui sont préservés voire améliorés. Par ailleurs, concernant le sujet de la saturation de l'école, le projet ne provoque pas une arrivée massive et soudaine d'enfants scolarisés. Les 120 logements ne correspondent pas à 120 familles avec enfants : le programme comprend 50 % de logements sociaux, dont 30 % en habitat inclusif, majoritairement destinés à des publics seniors ou à faibles besoins scolaires. L'étude d'impact estime l'accueil d'environ 288 habitants, soit une taille moyenne de ménage de 2,4 personnes par logement. Ce ratio est inférieur à celui des lotissements pavillonnaires qui se composent souvent de 3 à 4 personnes par logement.
@11 PELLET Patrick	hauteur	29/01/2026	Bonjour, La hauteur des bâtiments n'est pas précisé dans le dossier de présentation mais il semble qu'il y ait beaucoup de niveaux. Dans le village je ne crois pas qu'il y ait des bâtiments de RDC+2. Je pense qu'il ne faut pas dépasser les trois niveaux (RDC+2) pour ne pas dénaturer notre village.	**Hauteur** : Le projet a fait l'objet de plusieurs variantes, avec une réduction et un étagement des hauteurs, précisément pour améliorer son insertion dans le tissu existant. Les hauteurs sont limitées à R+3 + attique (max 18 m) et sont strictement conforme au PLU. Les volumes des constructions sont fractionnées en plusieurs bâtiments, évitant tout effet de barre, avec : des césures dans les bâtiments, des hauteurs progressives, des matériaux et teintes en cohérence avec l'architecture locale, des écrans végétaux conservés ou recréés. Ils intègrent également des attiques en retrait pour réduire l'effet de masse et s'adapter à l'échelle du bourg. Par ailleurs, les hauteurs de 18m sont très ponctuelles et ne concernent pas tous les bâtiments : *bâtiment A* : hauteur entre 13m et 16m *bâtiment B* : hauteur entre 13m et 16,5m *bâtiment C & D* : hauteur des façades Sud 15m et hauteur des façades Nord 18m *Extrait de l'étude d'impact p.116 : "L'opération est conçue pour s'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain et naturel existant, tout en respectant les prescriptions du PLU et en limitant l'impact visuel des bâtiments. Les hauteurs maximales de 18 m sont respectées pour l'ensemble des constructions, permettant une insertion à l'échelle du cœur de village.* *Le bâtiment A, situé en zone Up1, adopte un volume rectangulaire rythmé par des loggias de 4 m de largeur qui découpent le bâti en quatre plots, avec des hauteurs variantes entre R+2 et R+3. Cette segmentation permet de réduire l'effet de masse et d'éviter un volume trop imposant. Son implantation proche de la rue et des limites séparatives facilite l'intégration dans le tissu urbain existant.* *Les bâtiments B, C et D, en zone Up2, sont majoritairement en R+3 avec attique en retrait. Leurs volumes en L ou rectangulaires ont été étudiés pour minimiser l'impact depuis les voies et le parc. Les attiques sont systématiquement en retrait de plus de 3 m sur les façades principales, représentant 50 % de la surface de plancher du niveau inférieur, ce qui atténue la perception de hauteur. Des césures toute hauteur, de largeurs adaptées (1,60 à 5,60 m), ponctuent les façades et réduisent les linéaires trop longs, renforçant la lisibilité des volumes et favorisant l'intégration paysagère."* Enfin, près de 2 hectares sur les 3,5 hectares du site sont rétrocédés à la commune pour créer un parc public ouvert, renforçant fortement le paysage et le cadre de vie, là où le site est aujourd'hui fermé et peu accessible. L'étude conclut à des impacts paysagers résiduels faibles à modérés, compensés par des bénéfices durables en termes d'espaces verts, de biodiversité et d'usages publics.
@12 Anonyme	Avis positif	29/01/2026	Je trouve ce projet très réaliste compte tenu des demandes de logements sur Lentilly tant pour les jeunes qui veulent s'installer que pour les plus âgés qui veulent se rapprocher du centre bourg. Il y a un très bon équilibre entre les bâtiments et le parc qui sera enfin accessible au lentillois.	remarque positive / soutien du projet
@13 VIAL Jacqueline	Avis positif	01/02/2026	« Stop à la destruction du parc du centre village » peut-on lire ici ou là, à Lentilly !! Mais quelle destruction ? En regardant les plans proposés et la maquette installée à la médiathèque, nous pouvons voir que les bâtiments sont très bien intégrés dans l'espace, et que le parc de 2 hectares reste le point central de cet aménagement. Quelle chance pour les lentillois de pouvoir bientôt profiter en plein centre ville d'un tel espace arboré ! Lieu de fraîcheur, de repos, de promenade, de rencontre, de passage en toute sécurité…. Bien sûr, il y a des constructions, mais bien intégrées, elles permettront à des jeunes couples, des personnes âgées d'occuper des logements plus près des commerces, des écoles, et des différents services. Alors regardons les points positifs, les avantages pour la ville, plutôt que de s'opposer par principe et de colporter des mensonges. AUCUNE équipe municipale responsable ne pourrait laisser passer un tel projet pour le bien-être de ses habitants.	remarque positive / soutien du projet
@14 LEUROT Bernard	Incidences environnementales	01/02/2026	Non au béton du parc Oui a la nature	**Incidences environnementales** : Voir réponse au commentaire n°10
@15 MITHIEUX Floriane	Hauteur bâtiment / Circulation / Disproportion, trop de logements	01/02/2026	Ce projet me semble disproportionné par rapport à la taille de notre village. Actuellement il y a déjà plusieurs projets de construction en route, plus petits, mais ils représentent déjà des familles supplémentaires. Comment l'école peut elle absorber tout ce monde ? Je vous invite à venir sur le parking de l'école publique aux heures de dépose des enfants, vous comprendrez rapidement comment les parents d'élèves ne peuvent qu'être opposés à la création de 120 logements (dont 60 sociaux !!). L'idée d'ouvrir le parc et d'agrandir le centre village me semble bonne, et presque indispensable car le centre est à mon sens trop petit pour la taille du village: pas assez de commerces, parking trop petit… 120 logements c'est énorme, je n'ose pas imaginer la circulation au village ! Ces immeubles sont bien trop imposants, pourquoi pas un projet plus raisonné avec l'ouverture du parc, et des logements qui ne défigureraient pas le village, plus bas, et surtout moins de monde… J'espère vraiment que vous entendrez tout cela, surtout vis à vis de l'école, car je ne vois sincèrement pas comment vous pouvez penser que cela puisse être réalisable dans de bonnes conditions.	*** Hauteur** : Voir réponse au commentaire n° 11 *** Circulation et stationnement** : Voir réponse au commentaire n° 10 *** Disproportion du projet (trop de logements, saturation de l'école) :** *c.f. étude p.108 et suivantes* Le projet s'inscrit dans une stratégie démographique définie dans les documents d'urbanisme. En effet, le projet s'inscrit dans une logique de densification du centre-bourg, prévue par le PLU de Lentilly, le SCOT de l'Ouest Lyonnais (piloté et voté par la communauté de commune) et l'OAP « Parc de la Mairie ». Il ne s'agit donc pas d'une urbanisation diffuse, mais d'un choix de recentralisation. De plus, l'étude conclut à une évolution démographique compatible avec les capacités du centre-bourg. Elle ne met pas en évidence de déséquilibre démographique majeur ni d'effet de saturation des équipements publics. Elle conclut au contraire que l'opération participe à la stabilisation et à la diversification de la population du centre-bourg, dans un contexte communal déjà marqué par une croissance principalement liée aux flux migratoires et non au solde naturel. De fait, l'impact est positif sur la valorisation démographique et la mixité sociale, sur la fréquentation des lieux d'acceuil du public et également sur les usages existants (cheminements, loisirs, activités) qui sont préservés voire améliorés. Par ailleurs, concernant le sujet de la saturation de l'école, le projet ne provoque pas une arrivée massive et soudaine d'enfants scolarisés. Les 120 logements ne correspondent pas à 120 familles avec enfants : le programme comprend 50 % de logements sociaux, dont 30 % en habitat inclusif, majoritairement destinés à des publics seniors ou à faibles besoins scolaires. L'étude d'impact estime l'accueil d'environ 288 habitants, soit une taille moyenne de ménage de 2,4 personnes par logement. Ce ratio est inférieur à celui des lotissements pavillonnaires qui se composent souvent de 3 à 4 personnes par logement. Le projet implique donc moins d'enfants par logement. Ainsi, la typologie des logements (habitat inclusif, logements collectifs, taille moyenne des ménages de 2,4 personnes par logement) montre que la pression scolaire sera plus limitée que celle générée par des opérations pavillonnaires.
@16 BEAUVALLET Pascale	Hauteur	01/02/2026	Les immeubles sont beaucoup trop hauts	**hauteur** : Voir réponse au commentaire n° 11

@17 JAMET André	Incidences environnementales	01/02/2026	non au projet de destruction du parc de LENTILLY 69210 création d'un parc accessible a tous les lentillois avec un emplacement pour le marché ce qui laisserait libre la circulation devant la mairie et préserverait la nature au centre du village un autre projet serait beaucoup plus utile de l'autre cote de la gare de Lentilly ce qui métrait la gare au centre du village ce qui avait été envisager a l'époque ou M.LAURENT était MAIRE du village	**Création d'un parc accessible à tous les Lentillois.** Il s'agit d'une propriété actuellement privée. Il sera impossible pour la commune d'acheter ces 3,5 hectares à un prix compatible avec le prix de vente souhaité par les propriétaires. Il n'est pas envisageable non plus de les "exproprier" par une procédure de Déclaration d'Utilité Publique comme cela avait été étudier en 2018 sous le mandat de N.Vagnier. Le projet de 300 logements envisagés sous le mandat de Mr Laurent est situé dans le corridor écologique, un secteur protégé. Les constructions sont interdites.
@18 Amélie	Avis positif	01/02/2026	Redonner vie au cœur du village en ouvrant aux Lentillois un grand parc qui était caché jusqu'ici. Construire des logements adaptés pour tous, jeunes et seniors, qui permet de se loger en centre village. Avec tout à portée de main (commerces, gare, balades à pied), un vrai projet durable qui va booster le quotidien des Lentillois!	remarque positive / soutien du projet
@19 Anonyme	Disproportion, trop de logements / Circulation et stationnement / Incidences environnementales	01/02/2026	Bonjour, Je souhaite m'opposer fermement a ce projet qui viendra surpeupler le centre bourg de ce beau village. 120 logements = 150 a 200 véhicule en plus sur les routes alentours et les infrastructures ne sont pas prévues pour (écoles, parking, stationnement etc...) Je pense qu'il y a d'autres zones a développer autour du village plutôt que de venir perturber l'environnement et remplir de béton ce parc centenaire.	*** Disproportion, trop de logements** : voir réponse commentaire n° 15 *** Circulation et stationnement** : Voir réponse au commentaire n° 10 *** Incidences environnementales** : Voir réponse au commentaire n°10
@20 ALEX Christophe	Incidences environnementales	02/02/2026	Bonjour, Le projet de construction VINCI du centre village de Lentilly tel que proposé par le constructeur est un non sens total à plusieurs titres ; il vient raser des dizaines d'arbres classés, des cèdres du Liban, identité et poumon du village depuis très longtemps, il détruit une zone humide, habitat naturel d'une diversité de faune et de flore remarquable, à jamais perdue sous l'urbanisation, il met en péril les déplacements des habitants avec des véhicules personnels et livraisons qui vont circuler en masse dans une zone absolument pas prévue pour un tel flux (rues bien trop étroites), FORT RISQUE DE COLISIONS AVEC DES PIETONS, CYCLISTES, TROTTINETTES. Le PLU actuel prévoit un R+2 maximum, or VINCI pousse pour aller jusqu'à R+3, +4, voire R+5, ceci est inadmissible ! La pollution des véhicules serait également à elle seule un argument plus que valable. Les gens viennent de loin pour trouver à Lentilly un havre de paix, paient une fortune pour acheter un appartement ou une maison, fruit d'un travail d'une vie souvent, et ce projet vient tout casser, contrat totalement rompu, encore une fois inadmissible. Des nouveaux logements oui, mais dans les règles du PLU et du bon sens, avec une limitation à R+2, éventuellement R+3 ponctuellement, comme chemin de Coquy, mais en AUCUN CAS AU DESSUS !!! Si la municipalité actuelle valide du R+4 et plus, cela lui coutera certainement les élections municipales le mois prochain et feront élire dans un fauteuil l'opposition. Cdlt	*** Incidences environnementales** : Voir réponse au commentaire n°10 *** Circulation et stationnement** : Voir réponse au commentaire n° 10 *** Hauteur** : Voir réponse au commentaire n° 11 *** sécurité des déplacements et risque pour les usagers :** L'étude d'impact intègre une analyse détaillée des circulations et des conditions de sécurité, fondée sur une étude de trafic réalisée par le bureau spécialisé CITEC. Cette étude conclut que les flux générés par le projet en phase d'exploitation demeurent modérés et compatibles avec la capacité des voiries existantes, y compris dans les rues locales, sans identification de points de saturation ni de risques accidentogènes spécifiques. Le projet prévoit une organisation hiérarchisée des accès, avec des entrées véhicules strictement limitées à certaines rues identifiées (rue de la Mairie, rue du Bricollet, rue des Sports), afin d'éviter les traversées internes du site et de canaliser les circulations motorisées. Par ailleurs, l'aménagement du site privilégie les cheminements piétons et les mobilités douces, avec des parcours dédiés et sécurisés traversant le parc central, séparés des circulations automobiles. Cette configuration vise précisément à réduire les conflits d'usage entre véhicules, piétons, cyclistes et autres usagers. L'étude d'impact ne met ainsi pas en évidence de risque fort de collision lié au projet et conclut à une amélioration globale de la lisibilité et de la sécurité des déplacements, notamment par rapport à la situation actuelle du site, aujourd'hui fermé et peu structuré en matière de circulations.
@21 MATHIEU Flo	Opposition au projet	02/02/2026	Je m'oppose totalement à toute construction au centre de Lentilly	**Opposition au projet** : Le projet « Cœur de village » s'inscrit dans les orientations du PLU de Lentilly, du SCOT de l'Ouest Lyonnais et de l'OAP « Parc de la Mairie » qui prévoient la densification maîtrisée du centre-bourg, afin de limiter l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels et agricoles périphériques. L'étude d'impact conclut que le projet est compatible avec ces orientations, et qu'il ne génère pas d'incidences majeures non maîtrisées ou compensées sur l'environnement, les mobilités ou le cadre de vie, sous réserve des mesures prévues dans le dossier.
@22LOUIS Grégory	Avis positif	02/02/2026	Bonjour, Je suis favorable au projet.	remarque positive / soutien du projet
@23PILON Marie-Jo	Avis positif	02/02/2026	Tout à fait d'accord Des appartements au centre du village, avec accès aux principales activités (commerces, écoles, gymnase, centre d'animation, Passerelle, maison de santé) à pied;.Pas de voitures supplémentaires sur les parkings du centre. Augmentation du nombre de logements sociaux. Accès à des logements centre bourg pour les personnes souhaitant vendre leur maison située dans les hameaux. Possibilité pour les personnes âgées ou à mobilité réduite d'accéder aux services de la commune facilement. Utilisation du parc (promenades, fraicheur, par les habitants de Lentilly	remarque positive / soutien du projet
@24 FLANET Jean-Claude	avis positif avec recommandation Circulation / difficulté stationnement	02/02/2026	Je pense que ce projet est globalement un bon projet et qu'il constitue plusieurs avancées intéressantes pour Lentilly et sa population. D'une part, il offre la possibilité aux personnes âgées habitant en maisons individuelles souvent éloignées des commerces, de trouver un logement véritablement centre bourg, dans des appartements neufs, au milieu d'un environnement agréable - un parc de 2.5 ha -. WARNING : il faut que le prix reste cohérent par rapport à la vente d'une maison individuelle souvent très grande avec des équipements. Ensuite, il permet à la population lentilloise l'accès public à un parc, qui jusqu'à maintenant, n'est visible que sur des photos aériennes. Il permet également de créer des logements sociaux supplémentaires sans pour autant pouvoir combler le gap de nos obligations. WARNING : Aujourd'hui, le besoin réel par logement est plus proche de 2.5 places de stationnement (estimation très personnelle, le minimum étant 2 voitures par logement + des places partagées pour les visiteurs) que de 1 seule. Il faudra également bien réfléchir au plan de circulation du centre bourg. Enfin, une application stricte du cahier des charges respecte totalement l'espace naturel en augmentant le nombre d'arbres plantés, en assurant (ce qui n'est pas peut-être toujours le cas) un entretien de l'ensemble du parc et une gestion des plantations, de la biodiversité et des espèces animales.	**Avis positif avec recommandations** *** Circulation** : voir réponse commentaire n°10 *** Stationnement** : voir réponse commentaire n°10
@25	Avis positif	03/02/2026	Oui au projet	remarque positive / soutien du projet
@26 Anonyme	Circulation / stationnement / hauteur / incidences environnementales / atteinte à l'identité du bourg	03/02/2026	Je suis totalement contre ce projet tel qu'il est proposé aujourd'hui. Au delà du fait que Vinci, qui au passage traîne de nombreuses casseroles en terme de conditions de travail et de pollution, a mis le paquet pour nous vendre un projet de rêve, il reste trop de points négatifs. La circulation et le stationnement en centre ville est déjà un enfer, et même s'il y a des parkings dans les résidences, cela n'en empêchera pas une partie de se garer à l'extérieur. Hâte de voir le rendu les jours de marché. Les bâtiments sont trop imposants, l'impact sur la faune et la flore s'en fera forcément ressentir. Cela va également retirer tout le charme du centre bourg. Les infrastructures existantes sont elles en capacité de répondre aux besoins de ces nouveaux habitants? Il y a effectivement un peu de positif concernant l'accessibilité du parc et l'accès au logement en centre ville pour les seniors. Mais en l'état ce projet est démesuré et Lentilly ne sera plus jamais comme avant. Un projet plus petit serait certainement plus acceptable et accepté.	*** Circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 *** Difficulté stationnement** : voir réponse commentaire n°24 *** hauteur** : Voir réponse au commentaire n° 11 *** Incidences environnementales** : Voir réponse au commentaire n°10 *** Atteinte au caractère et à l'identité du centre-bourg** : voir réponse commentaire n°7
@27 FLANET Jean-Claude	avis positif avec recommandations panneaux photovoltaïques / installations borne de recharge	03/02/2026	En plus de mon commentaire de ce matin Réflexions : - Prévoir des panneaux solaires sur le toit, pour l'électricité des commun, mais aussi accès en autoconsommation par logement - Prévoir des bornes de recharge véhicule électrique en option des logement + quelques bornes en accès public - S'assurer que les engagements tels qu'ils apparaissent dans le projet ainsi présenté soient respectés par la prochaine municipalité, quelle qu'elle soit.	**Avis positif avec recommandations :** **Panneaux photovoltaïques** : Concernant la proposition d'installer des panneaux solaires en toiture permettant l'alimentation des parties communes et une éventuelle autoconsommation par logement, il convient de préciser que le projet intègre déjà des choix énergétiques visant à limiter fortement les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des bâtiments. L'étude d'impact précise notamment que le projet repose sur le recours au bois-énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ainsi que sur l'installation de pompes à chaleur performantes pour certains usages. Ces choix permettent de réduire significativement le recours aux énergies fossiles. Ces dispositifs contribuent à limiter les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre et permettent d'atteindre un niveau d'impact résiduel faible en phase d'exploitation. Par ailleurs, le projet respecte les exigences de la réglementation environnementale RE2020, garantissant une performance énergétique élevée et conforme aux objectifs nationaux et territoriaux de transition écologique. **Installations bornes de recharge** : Il y aura la présence d'une borne de recharge située dans le parking du bâtiment A, associée aux places visiteurs/commerces. (p.645 étude d'impact) de plus tous les places de stationnement en sous-sol seront prééquipées permettant une installation facilitée de bornes par les propriétaires.
@28 MARSAGLIA Pierre	densification centre-bourg / identité du village / circulation / évolution des infrastructures	03/02/2026	Ma contribution est l'annulation pure et simple de ce projet qui densifie le centre village. Au rythme des constructions à marche forçée déjà engagées, comment l'Infrastructure commerce, école, circulation va t'elle évoluer et quid de la vie du village qui va se transformer en quoi....centre ville sans identité . Dommage mais les décideurs ne seront pas là pour en mesurer les désagréments. Un peu ronchon mais pourquoi ne pas le faire en méthode douce étalée dans le temps ?	*** densification du centre-bourg et l'identité du village** : Le projet s'inscrit dans les orientations des documents de planification territoriale qui encouragent prioritairement le renouvellement urbain et la densification maîtrisée des centres-bourgs afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles. L'étude d'impact rappelle que le projet prévoit la création de logements collectifs, de commerces et d'activités de services tout en conservant et en renforçant la qualité paysagère du site, notamment par la préservation d'une grande partie des arbres existants et la plantation de nouvelles essences. Ces aménagements visent précisément à préserver le caractère verdoyant et l'intégration du projet dans son environnement villageois. Le projet prévoit également une organisation spatiale autour d'un parc central existant. Cette mise en place favorise la convivialité et la continuité des cheminements piétons et cyclistes. Cela contribue aussi à maintenir un cadre de vie cohérent avec l'identité locale. + voir réponse commentaire n°4 (**Atteinte au caractère et à l'identité du centre-bourg**) *** évolution des infrastructures commerciales et des services** : Le programme intègre directement des surfaces destinées aux commerces et aux activités de services en rez-de-chaussée, ce qui vise à renforcer l'offre locale et à soutenir la vitalité économique du centre-bourg. L'étude d'impact précise que le projet comprend environ 1 000 m² dédiés aux commerces, artisanats et professions libérales, contribuant ainsi à l'attractivité et au maintien de services de proximité pour les habitants actuels et futurs *** circulation :** voir réponse commentaire n°10

@29 SPRUYTTE Guillaume	voies de cheminements / aménagement des rues adjacentes	03/02/2026	Sauf erreur de ma part, les documents soumis à l'enquête ne permettent pas d'identifier clairement le tracé des voies vertes annoncées au sein du parc (liaisons Nord–Sud et Est–Ouest), alors que l'ouverture de ces axes semble constituer un point très positif du projet pour favoriser des déplacements piétons et cyclables apaisés dans le centre du village. Une clarification sur ces cheminements, ainsi que sur leurs raccordements avec les rues adjacentes, serait bienvenue. Par ailleurs, l'aménagement envisagé sur la rue du Bricollet, avec des parkings de la future résidence semblant alignés à la voirie, pourrait limiter les possibilités de mise en place d'une liaison cyclable plus sécurisée et continue. Une réflexion complémentaire sur ce point contribuerait à améliorer la qualité des usages et la sécurité de tous. De la même manière, l'ouverture annoncée d'une place « à vivre » devant les nouveaux bâtiments situés en face de la mairie apparaît comme un élément potentiellement très positif du projet. Des précisions complémentaires sur son aménagement, ses usages et ses liens avec les espaces publics environnants seraient toutefois intéressantes afin d'orienter favorablement le projet vers une vie de village encore plus attrayante et sécurisée, notamment pour les familles. Merci	*** tracé des voies vertes et cheminements piétons/cyclables dans le parc** : Le projet prévoit bien la création de cheminements destinés aux mobilités douces à l'intérieur du site. L'étude d'impact précise que l'aménagement vise à ouvrir le parc sur la commune et à créer de nouvelles liaisons entre les différentes voiries environnantes. Ces cheminements vont faciliter les déplacements piétons. p. 585 du projet : matéralisation des voies douces. Les aménagements détaillés sont aussi présentés dans la pièce PC04 du permis de construire L'étude indique également que ces parcours seront conçus pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite et que, lorsque cela est possible, les circulations piétonnes et cyclistes seront différenciées afin de limiter les conflits d'usage. Sur l'aménagement de la rue du Bricollet et la continuité cyclable *** aménagement rue Bricollet** : L'étude d'impact identifie déjà la rue du Bricollet comme un point présentant des contraintes en termes de cheminements piétons et de cohabitation des usages. L'étude souligne que la réalisation du projet constitue une opportunité d'améliorer ces conditions de circulation, notamment par la possibilité d'aménagements complémentaires côté nord pour renforcer les cheminements piétons. De plus une bande de terrain sera rétrocédée permettant l'aménagement d'une rue à double sens entre le chemin du bricolet et le carrefour bricollet/perpetuel
@30 Jérémie	stationnement / évolution infrastructures / disproportion du projet	05/02/2026	Je vous partage cet avis très négatif sur le projet actuel. Je pense que l'accès au parc du centre est une bonne chose pour lentilly mais pas sous cette forme. Je souhaiterais que le projet soit modifié avec: - la considération d' un agrandissement du parking centre village (en face de boulangerie et carrefour). Il est impensable qu'un tel projet a proximité immédiate du parking actuel n'intègre pas un agrandissement sachant que le manque de places est déjà flagrant et ne fera que croître avec les habitants additionnels. - un espace jeux pour les enfants dans le parc avec bancs pour s'asseoir - créer un espace de vie dans le parc avec un bar/café/salon de thé/bistro ayant une terrasse extérieure. Cela permettrait aux lentillons de se réunir. En parallèle, comment la mairie projette d'adapter les infrastructures à ces habitants supplémentaires ? - comment gérer les nouveaux enfants avec la saturation actuelle de l'école ainsi que collège ? - comment gérer les véhicules additionnels sur des parkings déjà très saturés aux horaires de vie (école et centre village)? - avec ce projet ainsi que les nombreux déjà engagé, ou est-ce la mairie de Lentilly se situerait vis a vis du besoin de 20% de logements sociaux? En conclusion, l'idée de l'ouverture du parc du centre aux Lentillois serait une bonne chose mais absolument pas en l'état actuel du projet. L'accès au parc piéton n'est pas suffisant en termes de hausse de qualité de vie pour les Lentillois pour compenser la quantité énorme d'habitants et véhicules nouveaux. La mairie doit ainsi penser aux Lentillois sur le long terme ce qui nécessite absolument de forcer Vinci à repenser ce projet. Merci	*** Circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 *** Evolution des infrastructures commerciales et des services** : voir réponse commentaire n°28 *** Disproportion du projet (trop de logements, saturation de l'école)** : voir réponse commentaire n°15
@31 Anonyme	circulation / densification / perte de l'identité du village / arbre coupé	06/02/2026	Nous sommes contre ce projet car nous ne voulons pas voir le centre du village défiguré par un gros immeuble face au Carrefour Express. Et la circulation déjà difficile à partir de 17h, va devenir problématique avec tous ces nouveaux logements. Nous sommes contre ce projet qui va également détruire une grande partie du parc alors qu'il est fondamentale de protéger cette magnifique végétation qui joue un rôle important dans cette période de changement climatique où chaque arbre compte. Nous ne comprenons pas pourquoi le saule qu'on voit de la rue depuis l'entrée du parc côté stade doit être coupé. L'équipe qui a listé les arbres malades a trouvé ce saule de 15 m de haut magnifique et en pleine santé. Or dans le dossier de la mairie il sera coupé et remplacé par un merisier…de 20cm de haut.	*** Circulation** : voir réponse commentaire n°10 *** stationnement** : voir réponse commentaire n°10 *** densification du centre-bourg et l'identité du village** : voir réponse commentaire n°28 et n°4 *** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 *** arbre "saule" coupé** : (étude impact p.82 et suiv) Une attention particulière est portée par le porteur de projet vis-à-vis de l'implantation des constructions afin de conserver le maximum d'arbres et de garantir le développement du houppier des arbres et des systèmes racinaires. Néanmoins, certains arbres seront abattus, afin de réaliser des parcours de cheminements doux, pour la mise en place des réseaux ou pour l'aménagement des accès. Au total, ce sont 59 arbres qui seront supprimés (23 arbres morts ou préconisés à l'abattage et 36 arbres à supprimer dans le cadre du projet.118 arbres seront quant à eux replantés en pleine terre, dans le cadre de la compensation. Une étude phytosanitaire à été réalisé par l'ONF en Juin 2025. Cette étude permet de décrire précisément l'ensemble des essences présentes sur ce site ainsi que leur état de santé (à abattre, à surveiller, sain). L'arbre cité (le saule visible depuis la rue) a été intégré à l'analyse phytosanitaire globale de la strate arborée. Cette analyse prend en compte l'état apparent mais également la stabilité, la longévité prévisible, les contraintes des racines et la compatibilité avec les futurs aménagements. Le remplacement par un merisier s'inscrit dans une recomposition paysagère d'ensemble visant la diversification des essences et l'adaptation climatique ainsi que la pérennité du futur parc. Le projet s'inscrit dans une logique longue, donc la comparaison ne peut se faire entre un arbre mature et un jeune plant.
@32 Vucher Philippe	Incidences environnementales	07/02/2026	Je suis contre ce projet qui ne respecte pas la biodiversité du parc. Sans m'étendre sur les incohérences multiples que subiront les Lentillois.	*** incidences environnementales** : Voir réponse au commentaire n°10
@33 André	Incidences environnementales / hauteur / dimensionnement du projet	08/02/2026	Je m'oppose à ce projet démesuré ne respectant pas le code de l'environnement. Salutations.	*** incidences environnementales** : voir réponse au commentaire n°10 *** Disproportion du projet (trop de logements, saturation de l'école)** : voir réponse commentaire n°15
@34 Nadine Genand	incidences environnementales	09/02/2026	Non respect de l environnement, je suis contre ce projet	*** incidences environnementales** : voir réponse au commentaire n°10
@35 Anonyme	incidences environnementales	09/02/2026	code de l'environnement non respecté	*** incidences environnementales :** voir réponse au commentaire n°10
@36 Anonyme	Avis positif	09/02/2026	Avis favorable	remarque positive / soutien du projet
@37 Anonyme	Avis positif	09/02/2026	Je suis d'accord avec ce projet	remarque positive / soutien du projet
@38 BOURGEAT-LAMI Jacky	Circulation / stationnement / hauteur / incidences environnementales / plan de prévention et risques	10/02/2026	Le projet de construction de 4 nouveaux immeubles, dont 2 proches l'un de l'autre, un autre d'une architecture plus traditionnelle avec des toits en tuile, au sein du « Parc cœur de village », mérite des aménagements, a priori nécessaires, et aussi des précisions ou clarifications : •Sécurité : oQuelles garanties de sécurité de circulation des véhicules entrants et sortants de ces immeubles : risques d'embouteillage, intensité du trafic le matin et le soir … oNormes de sécurité : accès pompiers, évacuation des résidents en cas de problème, nettoyage régulier des végétaux dans un périmètre suffisant au voisinage des constructions, débroussaillage, élagage, etc… oPlan de prévention : quelle sera la teneur du plan de suivi des travaux des entreprises extérieures, avec notamment un plan de prévention des risques, un plan adapté de circulation des personnes et des véhicules durant toute la période des travaux qui, apparemment, devrait durer de 2 à 3 ans (24 à 36 mois) ? oAutre point de vigilance : un parc ouvert est toujours un lieu qui attire des trafics divers et variés, dont les trafics de drogues, également présents à Lentilly. Cela ne risquerait-il pas de s'amplifier davantage ? Quel dispositif de surveillance sera mis en place (rondes, caméras …) ? •Parkings réservés : pour 120 logements (environ 288 habitants), dont 50% de logements sociaux, ce qui est un nombre élevé, 227 places situées en sous-sol paraissent un nombre insuffisant pour accueillir correctement les véhicules des nouveaux habitants, sans parler des visiteurs. Le déficit sera très probablement d'au moins 40 à 50 places supplémentaires qu'il faudrait prévoir, compte tenu des pratiques observées en pareille localisation rurale, sous réserve par ailleurs de la disponibilité et de l'accessibilité des parkings initialement prévus. •Accès routiers aux immeubles : 3 immeubles semblent avoir un un accès direct à leur parking souterrain (B, C, D), un autre (A) devant utiliser un accès par le centre du village, face à la Mairie. Inévitablement, les parkings existants seront également utilisés pour stationner. •Hauteur des bâtiments construits : 2 étages seraient davantage en harmonie avec l'environnement local. Au-delà, une hauteur de 3 à 4 étages dépassera la hauteur de certains arbres, alourdissant ainsi le paysage, au point de laisser apparaître « trop » de béton, la « bétonnite », au détriment du côté village, ni champêtre, ni « parc », ni à valeur historique … •Le nombre de 120 logements pourrait être diminué, ce qui éviterait les très probables désagréments de circulation, de bruit, de pollution autres nuisances, y compris visuelles et esthétiques, notamment des 3 bâtiments à l'intérieur du parc, des immeubles d'apparence classique qui ne passeront pas inaperçus, bien au contraire. •Environnement : o36 arbres en bonne santé ne seront pas conservés … La destruction de l'Ambroisie est prévue dans le projet. Elle devra être effective et régulièrement suivie. oLe système de chauffage et de rafraichissement des habitations doit être adapté pour éviter les émissions des nombreux polluants cités dans l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale, n° 2025-ARA-AP1983_N8613, du 7 janvier 2026 •Biodiversité : ce même avis formule à juste titre des réserves sur la préservation de la faune et de la flore au sein du parc, jusqu'à préconiser des heures de fermeture des accès piétons, un faible éclairage, le choix de vitres moins réfléchissantes de – 15 % par rapport à la normale ... Il y aura malgré tout d'inévitables pertes de certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris, de hérissons, dont certaines protégées … •Conclusion : « peut mieux faire », en modifiant le PLU si nécessaire …	*** Circulation** : voir réponse commentaire n°10 *** Stationnement** : voir réponse commentaire n°10 *** Normes de sécurité** (pompiers, évacuation, végétation) Le projet est soumis au permis de construire, au respect du Code de la construction et de l'habitation, aux prescriptions du SDIS (accès pompiers, voies échelles, girations). Les accès secours sont intégrés dès la conception (chap. 5. plan masse de l'étude d'impact). Concernant la végétation, un diagnostic phytosanitaire ONF 2025 a été réalisé (fig. 59). Les arbres conservés font l'objet de protections en phase chantier (chap. 7. mesures d'évitement). + voir réponse commentaire n°20 - **sécurité des déplacements et risque pour les usagers** *** Difficulté stationnement :** voir réponse commentaire n°24 *** Hauteur :** Voir réponse au commentaire n° 11 *** plan de prévention et durée des travaux** : Le chantier est encadré par : Coordination SPS obligatoire, Règles MOZA (Maîtrise d'Ouvrage Zéro Accident), Plan d'implantation de chantier détaillé (fig. 71 et 81), Mesures acoustiques et qualité de l'air en phase travaux (chap. 6.1.6 et 6.1.7). Les nuisances sont qualifiées de temporaires et réversibles. *** Risque de trafics / sécurité publique :** L'étude d'impact traite des enjeux de cadre de vie (chap. 6.2.4). Le projet rétrocède 2 ha en parc public et maintient des voies vertes piétons. Il prévoit un éclairage conforme aux prescriptions écologiques (chap. 6.4.3). La conception favorise un espace ouvert et fréquenté, ce qui est reconnu comme facteur de sécurité passive. Aucune donnée objective ne démontre un lien entre création de logements et augmentation mécanique des trafics illicites. *** incidences environnementales** : voir réponse au commentaire n°10
@39 Anonyme	Avis positif	10/02/2026	cela fait plusieurs décennies que les jeunes de la commune ne trouvent pas de logement accessible et décent pour rester sur le village;de plus bon nombre de séniors apprécieraient de quitter une habitation individuelle devenue trop grande et se rapprocher des commodités du centre bourg ainsi que des tansports vers Lyon Ce projet ramené à 120 logemnts dont 60 locatifs sociaux et d'autres en accession aidée peut répondre à cette problématique L'accès des véhicules "résidents"directement en sous-sol des bâtiments évitera la défiguration du parc actuel par un stationnement en surface;pour l'esthétisme mais surtout pour préserver un maximum de surface verte arborée C'est une chance unique pour la commune de proposer un espace vert en centre bourg accessible au public.Certains trouvent que ces deux Ha ne sont pas comparables au Parc Lyonnais de la Tête d'Or et pourtant ,ramenée au nombre d'habitants,la surface proposée de ce projet sera nettement supérieure à Lentilly- Vivement la réalisation de ce parc Coeur de Village	remarque positive / soutien du projet
@40 Gonnon Jean-Charles	Avis positif	10/02/2026	Enfin un projet important pour lentilly	remarque positive / soutien du projet
@41 Anonyme	Avis positif	10/02/2026	Voilà un projet ambitieux qui créé une offre significative de logements dans un cadre bucolique et à proximité de la métropole lyonnaise. Ce projet permettra un cadre de vie équilibré pour bon nombre de familles et générera des revenus pour la commune. On ne peut qu'y souscrire!	remarque positive / soutien du projet
@42 Anonyme	Avis positif	11/02/2026	Ce projet offre de belles perspectives pour le développement de Lentilly. Il permet de rendre accessible cette belle propriété à l'ensemble des Lentillois aussi bien pour un lieu d'habitation que pour un lieu de promenade. J'ai longtemps habité Lentilly et eu la chance de partager des moments exceptionnels dans cette propriété.	remarque positive / soutien du projet
@43 Verger Yves	Opposition au projet	11/02/2026	je suis contre le projet Coeur de village a Lentilly.	**Opposition au projet** : voir réponse commentaire n°21

@44 Verger Catherine	Opposition au projet	11/02/2026	je suis contre le projet Coeur de village a Lentilly.	**Opposition au projet** : voir réponse commentaire n°21
@45 Vucher Joëlle	Opposition au projet / incidences environnementales	11/02/2026	Je suis contre ce projet qui met en péril l'environnement et la biodiversité.	* **Opposition au projet** : voir réponse commentaire n°21 * **Incidences environnementales :** voir réponse au commentaire n°10
@46 Anonyme	Avis positif	11/02/2026	le projet proposé par la société VINCI répond en tous points aux attentes des lentillois avec une offre de logements attractive en plein centre village au cœur d'un îlot de verdure.	remarque positive / soutien du projet
@47 Anonyme	Avis positif	11/02/2026	Je suis d'accord avec ce projet. Un parc au centre ville enfin accessible à tous.	remarque positive / soutien du projet
@48 Ponsonnaille Christian	Avis positif stationnement	11/02/2026	Je trouve ce projet très interessant. Il va d'une part permettre de proposer des logements à loyer modérés. Il y a en effet un nombre important de familles sur le Rhône qui sont en attente de ce type de logement. Il va aussi donne aux Lentillois l'accès à un espace ombragé. Les occupants des logements au centte du village pourront aller dans les commerces du bourg sans utiliser leur véhicule. Il faudra tout de même réfléchir au stationnement dans le centre bourg.	remarque positive / soutien du projet * **Stationnement :** voir réponse commentaire n°10
@49	Avis positif	11/02/2026	Les Lentillois , attendent depuis longtemps une proposition de logement au cœur du village, ce qui leur permettra de profiter d'un cadre magnifique à proximité de tous les commerces. De plus , ce regain immobilier permettra la venue de nouvelles familles. Les commerces, les écoles ainsi que les services en bénéficieront. Je valide entièrement ce projet Vinci qui va donner un coup de fouet à notre village.	remarque positive / soutien du projet
@50 Anonyme	Avis positif	11/02/2026	Ce projet va permettre de répondre à des besoins de logements exprimés par de nombreux Lentillois : des seniors qui souhaitent se rapprocher du bourg, des jeunes qui aimeraient se loger dans le village où ils ont grandi et qui trop souvent sont obligés de s'en éloigner faute d'offres adéquates. Loin de détruire un parc (qui est un parc privé), il donne à la commune cette formidable opportunité de se voir rétrocéder gratuitement plus de 2 hectares à l'issue de la construction et de l'aménagement : ces 2 hectares pourront être appréciés - comme des lieux de fraîcheur en temps de canicule, - comme des lieux de promenade et de rencontre, - comme des moyens agréables de traverser le centre village de façon sécurisée (pensons aux groupes de collègiens qui font plusieurs fois par jour le trajet collège/équipements sportifs communaux). En outre l'ouverture du parc sur le centre du village lui offrira une perspective, une respiration dont il manque aujourd'hui (face à la supérette).	remarque positive / soutien du projet
@51 Anonyme	Avis positif	11/02/2026	Quelle chance que de voir un parc privé ouvert pour à la fois permettre à des familles de se loger, au centre d'un bourg en évolution et non plus dans la périphérie mais aussi donner la possibilité à tous les habitants de profiter de ce poumon de verdure en plein centre du village. C'est un grand OUI qui accompagne ce projet !	remarque positive / soutien du projet
@52	Avis positif	12/02/2026	Tout d'abord, ce parc étant privé, hormis ses propriétaires, aucun Lentillois ne peut en profiter. Ce projet devrait permettre de rendre public les trois quarts de ce parc pour le bénéfice de tous. La contrepartie serait certes de perdre un peu de biodiversité dans le parc mais il me semble acceptable que les écureuils, oiseaux et autres grenouilles partagent cet ilot de fraicheur avec les Lentillois par exemple. D'autant que la biodiversité n'est pas en péril dans notre commune où la campagne est très présente avec moultes champs, prairies, haies, bois, ruisseaux. Ensuite, notre commune traine comme un boulet financier son manque de logements sociaux en ne respectant pas les critères imposés par la loi. Loin d'entrainer un bétonnage insupportable, ce projet, en créant 60 logements sociaux sur 120 nouveaux, devrait permettre à la commune de se rapprocher des critères exigés. De plus, le centre bourg devrait être revivifié grâce à de nouveaux commerces et lieux de rencontre et d'échange dans cet immense parc que plus personne n'aurait à contourner pour se déplacer dans le village. Ceci suffit pour moi à voir ce projet d'un œil favorable.	remarque positive / soutien du projet
@53 Anonyme	Avis positif avec recommandations circulation / stationnement	12/02/2026	Ce projet semble une belle opportunité pour créer des logement en centre village, dans un bel environnement et permettant d'ouvrir ce parc privé à tous les lentillois. Il faut cependant un peu plus de garanties sur les potentielles difficultés de circulation et de parking. Pour le vivre dans un autre secteur du village, le minimum de 1,5 place de parking par logement est utopique !	remarque positive / soutien du projet * **Circulation :** voir réponse commentaire n°10 * **Stationnement** : voir réponse commentaire n°10
@54 Vucher Joëlle	opposition au projet doublon	13/02/2026	Je suis contre ce projet qui met en péril l'environnement et la biodiversité .	doublon voir réponse commentaire n°45
@55 Bertolini Gérard	Avis positif	13/02/2026	Le projet actuel me convient	remarque positive / soutien du projet
@56 Caprini Gérard	Avis positif	13/02/2026	Favorable à cette construction dans le centre village, nécessité de construire des logements, et donc forcément dans le centre besoin de logements sociaux pour diminuer la taxe SRU, et ne pas tomber sous le couperet d'une préfète qui choisirait elle-même de construire ou elle veut bien que notre maison soit la plus proche des futures constructions, et avec un terrain qui est en contrebas de celui du terrain Ramel (environ 1m)	remarque positive / soutien du projet
@57 Ullrich Bernard	hauteur / densification / avis négatifs MRAE	13/02/2026	Ce projet démesuré , à l'architecture aux antipodes du centre village, va défigurer le cadre de vie et obérer le bien-être des Lentillois. Nul besoin de détailler tous les points négatifs, ils ont été parfaitement relevés dans l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.	* **hauteur** : Voir réponse au commentaire n° 11 * **densification du centre-bourg et l'identité du village** : voir réponse commentaire n°28 et n°4 * **Avis négatifs MRAe** : L'avis de la MRAe ne conclut pas à une incompatibilité du projet mais formule des recommandations d'amélioration. Ces recommandations ont donné lieu à des compléments d'étude, des corrections techniques (acoustique), des renforcements des compensations et des engagements de suivi renforcé. Le mémoire en réponse joint à l'enquête publique formalise ces ajustements.
@58 Rey Grégoire	stationnement	13/02/2026	Les bâtiments qui jouxtent le parking du centre (à proximité du Carrefour Express et de la boulangerie Jocteur), avec leurs places de stationnement limitées, transformeront l'actuelle zone de stationnement en un simple appoint pour les futurs résidents. Il deviendra ardu, voire impossible, pour la clientèle de ces deux commerces de s'y rendre pour effectuer leurs achats. Ce projet immobilier implanté au cœur même du village constitue une erreur aux conséquences irréversibles !	* **stationnement** : voir réponse au commentaire n°10
@59 Hétier Jérôme	hauteur / disproportion	13/02/2026	Disproportionné Ne servira pas aux lentillois Prix exorbitant au m2	* **hauteur** : voir réponse au commentaire n°11 * **Disproportion du projet**: voir réponse commentaire n°15
@60 Bourit Xavier	Avis positif	13/02/2026	Le projet de cœur de village, est une belle opportunité pour Lentilly , en effet : Lentilly est une commune rurale qui doit évoluer, tout en gardant son charme. En 1969 quand je suis arrivé il y avait 1800 habitants dirigé par des agriculteurs, un terrain de foot en pente, un terrain de basket goudronné. Et rien d'autre. Le parc Ramel ne peut pas rester en l'état, c'est une belle opportunité. Les écoles vont se vider, de plus en plus de retraités. Il faut regarder devant, c'es l'ADN de Lentilly accueil, hospitalité, intégration. En tant que propriétaire je suis favorable à ce projet.	remarque positive / soutien du projet
@61 Anonyme	hauteur / disproportion	14/02/2026	Habitant Lentilly, je trouve ça démesuré de mettre autant d'immeuble dans un cœur de village composé de petites maisons. C'est disproportionné et triste pour les habitants de Lentilly.	* **hauteur** : voir réponse au commentaire n°11 * **Disproportion du projet**: voir réponse commentaire n°15
@62 Vermare Clémentine	Avis positif	14/02/2026	Je soutiens ce projet d'équilibre qui concilie développement urbain raisonné et création d'un espace vert public d'envergure, garantissant ainsi le cadre de vie de Lentilly pour les décennies à venir	remarque positive / soutien du projet
@63 Zenati Mohamed	Avis positif	14/02/2026	1 ouvrir un parc fermé 2 permettre aux anciens/ jeunes de s'installer 3 dynamiser le centre et le commerce	remarque positive / soutien du projet
@64 Anonyme	Avis positif	14/02/2026	Ce projet est une belle opportunité pour la commune de Lentilly et ses habitants : - accroître le nombre de logements en cœur de village, alors que nos enfants, nos parents, ne parviennent pas à trouver d'appartement pour rester à Lentilly - créer un grand parc public pour tous les lentillois, en centre bourg. De belles fêtes villageoises à venir, comme il y a 40 ans lorsque la famille propriétaire ouvrait le parc pour la kermesse !	remarque positive / soutien du projet
@65 Anonyme	Avis positif	14/02/2026	Ce projet est une belle opportunité pour la commune de Lentilly et ses habitants : - accroître le nombre de logements en cœur de village, alors que nos enfants, nos parents, ne parviennent pas à trouver d'appartement pour rester à Lentilly - créer un grand parc public pour tous les lentillois, en centre bourg. De belles fêtes villageoises à venir, comme il y a 50 ans lorsque la famille propriétaire ouvrait le parc pour la kermesse !	remarque positive / soutien du projet

@66 Anonyme	stationnement	14/02/2026	Le projet « Cœur Village », situé au niveau du Parc de la famille Ramel, montre qu'au-delà des sensibilités politiques, un point essentiel rassemble : ce parc est idéalement placé pour accueillir de nouveaux Lentillois et représente une belle opportunité d'ouvrir une oasis de verdure à l'ensemble des habitants. En effet, le contrat de mixité sociale signé en 2017 par l'équipe de Mme Vagnier envisageait la création d'une centaine de logements dans ce parc. Le PLU approuvé par l'équipe de Mme Sorin en 2025, rend aujourd'hui constructible une petite partie (<15%) de ce beau parc avec un projet d'environ 120 logements pour honorer ce contrat renouvelé en 2023. Accueillir nos anciens, nos jeunes et de nouveaux habitants à proximité des équipements sportifs et culturels, des commerces, de la gare... répond également aux obligations imposées par l'état et peut libérer des habitations dans les hameaux. L'acquisition pour l'euro symbolique puis l'ouverture d'un parc municipal de 2,5 hectares aux Lentillois constitue une opportunité rare de rendre notre village encore plus vert, tout en le protégeant durablement grâce à son classement en espace boisé protégé. Pour moi, il est essentiel de préserver cet équilibre entre les logements destinés aux humains et les espaces naturels qui abritent la biodiversité qui nous entoure et dont nous avons tant besoin. La maquette présentée à la médiathèque permet de bien visualiser le projet et apporte des éléments rassurants quant à l'intégration paysagère des futurs bâtiments en fonction de la topographie du terrain. Je trouve l'ensemble harmonieux. Je m'interroge toutefois sur la question du stationnement. Un effort pourrait surement encore être fait avec la création de places additionnelles en surface qui seraient un atout supplémentaire pour les commerces actuels et futurs. Ce projet serait aussi une belle occasion de repenser les sens de circulation dans le centre-bourg. Si cela se faisait en concertation avec les riverains et les commerçants, ce serait une évolution positive pour notre cadre de vie. Si le bâtiment en face de l'école Jeanne D'arc avait le même type de toiture que celui devant la mairie cela pourrait être plus proche du style des maisons avoisinantes. Le débat est légitime et même nécessaire dans un projet d'une telle importance. Il mérite de s'appuyer sur des informations factuelles et vérifiables afin de construire l'avenir de Lentilly dans l'intérêt général.	remarque positive / soutien du projet
@67 Anonyme	Avis positif	14/02/2026	Ce projet est une chance pour les Lentillois. Un parc immense en plein centre, c'est rare. Nous pourrons tous en profiter alors qu'actuellement ce parc est privé. De nombreux Lentillois souhaitent se rapprocher du centre village pour pouvoir tout faire à pied. C'est un beau projet dont on peut consulter la maquette aux heures d'ouverture de la médiathèque.	remarque positive / soutien du projet
@68 Jemin Bruno	Avis positif	14/02/2026	Je trouve ce projet utile pour la commune car il permet de relier par des voies piétonnes les différents quartiers du centre village avec les cheminements sécurisés. La superficie de ce parc de plus de 2 hectares qui deviendra ouvert à tous, sera un havre de paix. Les commerces créés permettront à notre village de rester attractif et à nos ainés de rester sur la commune avec des services de proximité.	remarque positive / soutien du projet
@69 Anonyme	Avis positif	14/02/2026	Face aux besoins de logements ce projet est une chance aussi bien pour les anciens que pour les nouveaux lentillois. Il offre une opportunité de protéger l'environnement en facilitant les déplacements doux. Sa localisation en plein centre du village offrira une proximité avec les commerces, écoles, collèges, méditathèque, transports et permettra d'apporter encore plus de dynamisme à Lentilly. Un autre atout majeur est de rendre accessible un parc privé (actuellement délaissé) qui sera mis en valeur, qui permettra des rencontres inter-générationnelles et qui offrira un lieu de fraîcheur (en période de canicule).	remarque positive / soutien du projet
@70 Caprini Gérard	Avis positif	14/02/2026	Près de 300 000 euros de taxe par an pour non respect de la loi SRU Demain la préfète peut décider de préempter et construire des bâtiments aussi hauts qu'elle le souhaite, là où elle le souhaite, et donc au centre du village, car c'est ce qu'impose le gouvernement. 120 logements dont environ la moitié pour des personnes qui ne sont plus en activité, ça ne fait pas 140 véhicules comme certains le prédisent, mais beaucoup moins. Vouloir s'élever contre, c'est ignorer le fait que sans nouveaux enfants des classes de l'école fermeront On est obligé parfois de conduire des lentillois chez le dentiste car ils ne peuvent pas s'y rendre à pied, Les petits immeubles en face de la mairie auront le rez-de-chaussée pour des professions libérales, ceci facilitera la vie pour les seniors.	remarque positive / soutien du projet
@71 Anonyme	Avis positif	14/02/2026	Le Projet " lentilly-coeurvillage " est un vieux projet qui aura mobilisé durant quelques années les élus et une faible partie des Lentillois essentiellement les opposants à l'évolution raisonnée de l'augmentation de la population. Certains parmi eux se rêvent dans le monde d'autrefois (qu'ils n'ont majoritairement pas connus) à condition de bénéficier des agréments et des diverses structures collectives (Crèches, Écoles, Collège, TramTrain, A89, ...) qui font l'attractivité du Lentilly d'aujourd'hui. Ils oublient, pour leur immense majorité, qu'ils ne sont Lentillois que depuis peu et que c'est justement cette attractivité qui les aura fait choisir Lentilly malgré l'indéniable surcoût immobilier associé à la rareté de l'offre. Dans le PLU de 2020, voté quelques jours seulement avant les élections municipales de Mars 2020, il est déjà mentionné noir sur blanc que l'évolution et le rythme des constructions de logements locatifs ne permettaient pas d'assurer le "turnover" suffisant pour maintenir l'équilibre des équipements publics, scolaire notamment. (PLU 2020 - 1- Rapport de présentation_partie_1.pdf - page 105) Dans ce même document, il est indiqué (page 108 et 109) que pour le futur PLU la part exigée de logements sociaux devra être supérieure et que soit instauré l'obligation d'une maitrise de l'urbanisation, plus forte, incluant les petites parcelles. Le Projet est très fortement conditionné à des contraintes écologiques, urbanistiques, réglementaires qui permettent à cette enquête publique d'autoriser l'expression de tous les points de vue. Pour moi : Le Projet "lentilly-coeurvillage" présente une réponse adaptée à ces attentes. La majorité des Lentillois âgés aspirent à se rapprocher des commerces, du centre village. Le même type de besoin s'exprime pour les descendants. Qui n'a jamais entendu de familles qui sont dans l'incapacité de loger leur(s) enfant(s) à Lentilly ? Le centre village, bien que des progrès aient été faits, reste asservi totalement à l'automobile. La place de l'Eglise est un aménagement dit pour les piétons mais qui n'est jamais utilisé par eux. Le Parc dont une infime minorité d'anciens Lentillois a pu le voir de l'intérieur, est un espace privé donc fermé aujourd'hui. Demain, il contribuera à l'amélioration de la qualité de vie de tous. Les déplacements doux déjà pas mal pratiqués (vélos aux entrées sorties des écoles) n'en sera que conforté. Au passage, c'était déjà une remarque écrite dans le PLU 2020. LE SUJET qui irrite les opposants actuels, bien qu'ils ne l'écrivent pas dans leurs publications, mais n'hésitent pas à l'exprimer oralement, les logement sociaux. Qui a signé un engagement d'augmentation du nombre de logement sociaux en Préfecture ? Les même qui s'opposent à leurs réalisations ! Pourtant dans une commune équilibrée, il ne faut pas de ghettos sociaux et culturels. L'intégration en plein centre de ces logements est une nécessité et une richesse pour tous. Pour la partie écologique, les dossiers présentés montrent une volonté de respect de la biodiversité faunistique et de son cadre écologique. Reste tout de même l'aspect automobile, incontournable dans notre période de transition. Si la circulation pendulaire est difficile à limiter, il faut au moins que le stationnement soit suffisants et même supérieur à la réglementation afin que ce point d'accroche soit minimisé au maximum. Je souhaite que ce projet aboutisse !	remarque positive / soutien du projet
E-mail 14 février 16h53	Avis positif			
@72 Anonyme	densification centre-bourg / identité du village / circulation / stationnement / risques travaux	14/02/2026	Bonjour, Ce mail a pour but d'informer sur les inquiétudes réelles des riverains et non un message politique. Habitants de Lentilly depuis bientôt 20 ans, nous constatons que l'esprit village se perd petit à petit. De nombreux immeubles ont été construits, les infrastructures ont dû être repensées (école, gymnase...). Les constructions continuent, les infrastructures ne suffiront à nouveau plus. La voirie et la circulation deviennent compliquées. Les routes sont étroites, la fréquentation augmente, les sens de circulation changent fréquemment. Par exemple le chemin du bricollet et le chemin du perpétuel sont étroits, des rétroviseurs sont souvent accrochés. L'augmentation du trafic ne va qu'accentuer les problèmes. Les stationnements prévus, trop peu nombreux, ne seront pas suffisants. Les ménages possèdent quasiment tous 2 véhicules. Sans compter ceux qui utilisent le garage en stockage et laisse leurs véhicules dehors. Lentilly a la chance d'avoir des transports, gare et bus, mais beaucoup de gens vont en voiture au travail, dépose leur enfant à l'école, en voiture, avant de partir au travail. Malheureusement, tout le monde n'a pas son travail sur une ligne de transport.Dans un ménage, les deux adultes ne travaillent que très rarement au même endroit, deux voitures sont donc nécessaires. Actuellement, le stationnement est déjà compliqué, par exemple, des habitants du Coquy se gare la nuit sur le parking vers la grand croix, mais aussi dans les impasses privées malgré les interdictions affichées, ou encore reste la nuit sur des trottoirs. Avec le nombre de logement prévus, ces stationnements gênants ne seront que renforcés.Il y a le programme coeur village, mais aussi les projets chemin du bricollet, rue des sports et chemin de la balme. Les travaux vont durer de nombreux mois, années, le va-et-vient des camions va être incessants (même s'il est temporaire, il va être difficile à supporter pour les riverains en général, ceux vers les infrastructures sportives, le centre village et l'école toute proche). La maquette, très bien faite, montre clairement aucun stationnement en extérieur pour les riverains ou les visiteurs. Bien entendu, des travaux d'une telle ampleur vont abîmer la nature même si c'est pensé pour limiter l'impact. Les fouilles toucheront les racines des arbres qui seront mis à mal. La proximité des immeubles vers les maisons voisines ou vers l'école vont entraîner des vis à vis désagréables et augmenter la chaleur ressentie au quotidien. Qui aimerait avoir un immeuble de 4 ou 5 étages donnant dans son jardin ou par sa fenêtre ? Ce n'est certainement pas ce que recherchaient les habitants lors de leur installation à Lentilly. L'augmentation de la population entraînera une augmentation des incivilités (dégradation, déchets, déjections des animaux...) et des petits vandalismes. Malheureusement, le respect du bien commun se perd. Merci de prendre en compte les remarques et les inquiétudes présentées tant sur la voirie, le stationnement, la nature, la proximité des habitations. Bien cordialement.	*** densification du centre-bourg et l'identité du village** : voir réponse commentaire n°28 et n°4 *** circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 *** hauteur** : voir réponse commentaire n°11 *** plan de prévention et durée des travaux** : voir réponse commentaire n°38

@73 Anonyme	doublon n°72	14/02/2026	Bonjour, Ce mail a pour but d'informer sur les inquiétudes réelles des riverains et non un message politique. Habitants de Lentilly depuis bientôt 20 ans, nous constatons que l'esprit village se perd petit à petit. De nombreux immeubles ont été construits, les infrastructures ont dû être repensées (école, gymnase...). Les constructions continuent, les infrastructures ne suffiront à nouveau plus. La voirie et la circulation deviennent compliquées. Les routes sont étroites, la fréquentation augmente, les sens de circulation changent fréquemment. Par exemple le chemin du bricollet et le chemin du perpétuel sont étroits, des rétroviseurs sont souvent accrochés. L'augmentation du trafic ne va qu'accentuer les problèmes. Les stationnements prévus, trop peu nombreux, ne seront pas suffisants. Les ménages possèdent quasiment tous 2 véhicules. Sans compter ceux qui utilisent le garage en stockage et laisse leurs véhicules dehors. Lentilly a la chance d'avoir des transports, gare et bus, mais beaucoup de gens vont en voiture au travail, dépose leur enfant a l'école, en voiture, avant de partir au travail. Malheureusement, tout le monde n'a pas son travail sur une ligne de transport.Dans un ménage, les deux adultes ne travaillent que très rarement au même endroit, deux voitures sont donc nécessaires. Actuellement, le stationnement est déjà compliqué, par exemple, des habitants du Coquy se gare la nuit sur le parking vers la grand croix, mais aussi dans les impasses privées malgré les interdictions affichées, ou encore reste la nuit sur des trottoirs. Avec le nombre de logement prévus, ces stationnements gênants ne seront que renforcés.Il y a le programme coeur village, mais aussi les projets chemin du bricollet, rue des sports et chemin de la balme. Les travaux vont durer de nombreux mois, années, le va-et-vient des camions va être incessants (même s'il est temporaire, il va être difficile à supporter pour les riverains en général, ceux vers les infrastructures sportives, le centre village et l'école toute proche). La maquette, très bien faite, montre clairement aucun stationnement en extérieur pour les riverains ou les visiteurs. Bien entendu, des travaux d'une telle ampleur vont abîmer la nature même si c'est pensé pour limiter l'impact. Les fouilles toucheront les racines des arbres qui seront mis à mal. La proximité des immeubles vers les maisons voisines ou vers l'école vont entraîner des vis à vis désagréables et augmenter la chaleur ressentie au quotidien. Qui aimerait avoir un immeuble de 4 ou 5 étages donnant dans son jardin ou par sa fenêtre ? Ce n'est certainement pas ce que recherchaient les habitants lors de leur installation à Lentilly. L'augmentation de la population entraînera une augmentation des incivilités (dégradation, déchets, déjections des animaux...) et des petits vandalismes. Malheureusement, le respect du bien commun se perd. Merci de prendre en compte les remarques et les inquiétudes présentées tant sur la voirie, le stationnement, la nature, la proximité des habitations. Bien cordialement.	doublon : voir réponse commentaire n°72
@74 Berger Gilles	circulation / stationnement / logements sociaux isolés	14/02/2026	Très belle opération... financière pour Vinci et les propriétaires ! Nous allons voir pousser des 4 immeubles sur une zone qui n'était pourtant pas constructible. Malgré les propos rassurants diffusés régulièrement, l'apport d'autant de logements dans le centre du village va congestionner nos petites rues. Le chemin du bricollet souffre déjà de cette circulation (en pièces jointes des photos de ce qui se passe au moindre blocage le matin). L'apport de logements sociaux dans notre village est une très bonne chose. Mais peut on parler de mixité sociale lorsque l'on place tous les logements sociaux dans un même immeuble et le plus éloigné du parc ? En résumé je m'oppose à ce projet.	* **zone non constructible :** voir PLU + voir réponse commentaire n° 152 * **Circulation et stationnement :** Voir réponse au commentaire n° 10 * **isolement des logements sociaux :** Le projet prévoit environ 50 % de logements sociaux, conformément au contrat de mixité sociale communal. Les logements sociaux ne constituent pas une entité isolée du reste du quartier, ils sont intégrés dans l'opération globale et partagent les mêmes accès, espaces extérieurs et cadre paysager. L'ensemble bénéficie du parc public central et des cheminements communs. L'étude d'impact rappelle que la densification en centre-bourg vise précisément à favoriser la mixité générationnelle et sociale, rapprocher les habitants des commerces et équipements et limiter l'étalement urbain périphérique.
@75 Anonyme	hauteur / disproportion / logements sociaux isolés	14/02/2026	Bien que l'ouverture au public du parc soit une très bonne chose pour les lentilloises et lentillois, la construction d'autant de logements ne sera pas profitable et la création de grand immeubles détonne dans Lentilly. La circulation est déjà élevé au chemin de bricollet et ce projet l'augmenterait. D'autre part, l'isolement de l'unique bâtiment de logements sociaux ne traduit pas une réelle volonté de mixité sociale ; c'est dommage. Je suis opposée à ce projet.	* **hauteur** : voir réponse commentaire n°11 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **aménagement rue Bricollet** : voir réponse commentaire n°29 * **isolement des logements sociaux** : voir réponse commentaire n°74
@76 Segalov Antoine	Avis positif	14/02/2026	Rétablissons la vérité et arrêtons de faire peur aux habitants! Dans un contexte d'élections municipales, nous ne pouvons pas prendre en otages les habitants en instrumentalisant ce projet en centre Bourg, qui est avant tout un projet privé dont l'intérêt principal pour la collectivité est le gain d'un espace public plus généreux et qualitatif, et une offre mixte logement/commerce plus large pour tous. Ce dossier montre largement bien à quel point les sujets sont réfléchis et travaillés avec l'ensemble des services de l'état, et ce dans un intérêt commun: la préservation de notre environnement dans un contexte de développement nécessaire, mais maîtrisé. A toutes les échelles du territoire. Certaines organisations/associations diffusent des informations erronées et alarmistes: mais d'autres Lentillois ont aussi le droit de manifester leur soutien a un projet vecteur de sens pour le village et son avenir, en tant que simple citoyen, mais un citoyen qui se renseigne. -2,5ha de parc accessible en plein coeur de village, une chance pour tous ! -De nouvelles familles pour nos écoles, -Des logements en centre bourg pour nos aînés des hameaux qui souhaiteraient tout faire à pied avec un logement plus petit. -De nouveaux commerces et terrasses, augmentant l'offre en centre bourg pour tous. Bref, un projet intelligent dont 600 pages de dossier sont disponibles en ligne et que les opposants les plus farouches ne prennent pas le temps eux même de regarder avec bienveillance et honnêteté. Rappelons par exemple que: - 3,8 Millions de personnes sont toujours mal logés en France (source:www.fondationpourlelogement.fr/38-millions-de-mal-loges-en-france/) , - que 70 % des ménages sont éligibles au parc social en France (!) (source:https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/etude-sur-l-eligibilite-des-menages-francais-au-logement) - que les personnes de référence des ménages occupant des logements sociaux sont en moyenne âgées de 50ans, et ont donc à priori passer l'âge d'aller bruler des poubelles ou de s'adonner à de la délinquance. (source:https://www.insee.fr/fr/statistiques/3635547) -A titre personnel, j'habite le quartier de la madone avec +- 50 logements accessions et 50 logements sociaux: le quartier est très calme, et personne ne se plaint. Notons également qu'une seule voie dessert notre quartier, et qu'il n'y a pas de difficultés majeures. Cela n'enlève pas certaines questions qu'il convient de ne pas sous estimer pour faire de ce projet une réussite d'intérêt général ! -Exemple: Stationnement, circulation et nuisances Avant/pendant/après: les études décrivent bien l'ensemble des modélisations acoustiques ainsi que l'organisation des zones de chantier en phase travaux et en phase exploitation (source: MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE D'AUVERGNE RHÔNE ALPES, Page 22 et suiv., Chap. 6. RESULTATS DE MODELISATIONS). Des mesures sont préconisées d'un côté, et sont présentées de l'autre. Autre exemple, il y en aurai tellement, et bien documentés dans l'ensemble des études: je doute que les opposants aient mesuré avec objectivité les mesure prises pour conserver des îlots de sénescence, permettant de nouveaux dendromicrohabitats, favorables aux différentes espèces, que ce soit les chiroptères ou les sciuridae (source: MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE D'AUVERGNE RHÔNE ALPES, Page 4, Chap. 2.3.1 Biodiversite. En bref, ayons un regard large, dépassionné, et bien informé pour le Lentilly des années futures, loin des fausses promesses". *pour ces dernières, nous pouvons se reporter à l'ensemble des pièces du PLU 2020 de l'équipe de Nicole VAGNIER (annulé d'ailleurs sur le fond et sur la forme) qui présentait une perspective de croissance en logement similaire à la dynamique actuelle (+- 800 logement sur 10-12ans) et qui démontre donc qu'ils devaient composer avec les mêmes contraintes. (source: https://www.dropbox.com/scl/fo/vr7qnlkvtpp4k2aiwax4i/ABANVeRH5x_Mgezt6jJiFS7w?rlkey=br2d2l7o0y6ggm20relm7otr0&e=1&st=lyf7lngv&dl=0)	remarque positive / soutien au projet
@77 Anonyme	hauteur / identité du bourg / disproportion / circulation / incidences environnementales	14/02/2026	Le contexte règlementaire (loi SRU, SCOT,...) et l'attractivité de l'ouest lyonnais amènent certainement à envisager la densification du centre-village à proximité immédiate des commerces et services. Pour autant, celle-ci ne peut pas se faire à n'importe quel prix. Cette densification ne doit pas être conduite à l'extrême. Les bâtiments prévus sont particulièrement élevés (plus de 15m du fait des attiques). Leur architecture est très urbaine et ne correspond absolument pas à l'identité architecturale du centre-bourg (maisons et immeubles de taille modeste de R+2 max). Leur aspect béton et resserré correspond à un habitat de "grande" ville et non à celui de notre commune. Si ce projet voit le jour, nous irons vers une inexorable densification urbaine, avec le grignotage progressif de l'ensemble des maisons, afin de construire des immeubles identiques à ceux proposés dans ce projet. Ce projet, de par sa taille, va fortement compliquer une circulation déjà embolie dans le centre-bourg (petites routes à sens unique). Les réseaux, les infrastructures et les services présents sur la commune ne sont pas adaptés pour accueillir un tel afflux supplémentaire d'habitants, qui n'ira qu'en augmentant. L'atteinte à la biodiversité est idéniable, la compensation prévue n'empêche pas la destruction inexorable des milieux et des habitats. Des nichoirs et des abris à insecte ne compensent pas une perte d'habitat naturel et les conséquences des nuisances liées au projet et à l'activité humaine. Ce parc constitue, qui plus est, un ilôt de fraicheur qu'il faut préserver face au réchauffement climatique qui ira croissant. Il me semble donc que ce projet doit être largement redimensionné et retrouver une taille plus raisonnable, en limitant les immeubles prévus à du R+2 et en diminuant le nombre d'immeubles prévus, en conservant certains points de ce projet : nouvelles surfaces commerciales et de service, ouverture du parc au public, mixité sociale et logements de taille adaptée pour les jeunes et les séniors.	* **hauteur :** voir réponse commentaire n°11 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2.8 et 4 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **circulation** : voir réponse commentaire n°10 * **Incidences environnementales** : voir réponse au commentaire n°10
@78 Basson Héloise	Avis positif	14/02/2026	Lentilloise depuis près de dix ans, je me réjouis de voir un nouveau parc en plein centre du village ; maman d'un petit garçon de 6 ans qui adore se défouler dehors, je trouve cela positif pour profiter encore plus de nouveaux espaces, proches du City stade et des tennis, endroits où j'aime également aller courir. Cela va dynamiser la vie de quartier et de toute façon autant avoir un espace construit et maîtrisé plutôt qu'imposé par la Préfecture. Travaillant proche de Chazay d'Azergues, je mesure à quel point c'est angoissant et contraignant de voir une municipalité sous tutelle et plus décisionnaire. Ce projet donnera un souffle nouveau à la ville sans forcément mettre tout le monde d'accord mais comme à chaque évolution urbanistique (la construction de la Tour Eiffel ne plaisait à personne en 1887).	remarque positive / soutien du projet

@79 Burkhardt Mélodie	Avis positif	14/02/2026	Après étude attentive du dossier mis à disposition dans le cadre de la participation du public, je souhaite formuler un avis favorable au projet Cœur de Village. Ce projet s'inscrit dans les orientations des documents d'urbanisme en vigueur et répond à un objectif de structuration du centre-bourg. La densification proposée est localisée à proximité immédiate des équipements, commerces et services existants, ce qui constitue un choix cohérent en matière d'aménagement du territoire. Cette logique permet de limiter l'étalement urbain périphérique et de concentrer le développement dans un secteur déjà urbanisé. Le programme prévoit environ 120 logements sur un tènement de 3 hectares, avec le maintien et la protection d'un parc boisé significatif. La rétrocession à la commune d'environ 2,5 hectares d'espaces verts protégés contribue à préserver une trame paysagère structurante et à garantir un accès public à ces espaces à terme. Les éléments présentés dans le dossier précisent : •l'organisation des circulations et des accès, notamment par la rue des Sports, •l'intégration de cheminements en mode doux favorisant les mobilités piétonnes, •la création d'une placette et d'espaces publics destinés à renforcer la centralité •la gestion des réseaux et des aménagements paysagers •les obligations du maître d'ouvrage en matière de livraison des espaces communs. D'un point de vue environnemental, la protection du parc boisé, l'encadrement des aménagements et la gestion des espaces naturels apparaissent intégrés au projet. Le choix de préserver une surface significative d'espace vert au cœur de l'opération constitue un élément structurant. Sur le plan financier, l'estimation du coût d'entretien des futurs espaces publics (environ 20 000 € annuels pour 2,5 hectares de parc) semble proportionnée à la surface concernée et compatible avec une gestion prévisionnelle maîtrisée. En synthèse, le projet me paraît répondre à un enjeu d'équilibre : permettre l'accueil de nouveaux habitants, consolider la centralité du village et préserver un espace naturel structurant, dans un cadre réglementaire défini. Pour ces raisons, j'émets un avis favorable.	remarque positive / soutien du projet
@80 Anonyme	Avis positif	14/02/2026	Ce parc est aujourd'hui privé et inaccessible aux Lentillois. Le projet permettrait d'ouvrir plus de 2 hectares au public, aménagés et rétrocédés à la commune avec seulement comme contre-partie financière l'entretien des espaces verts. Il offrira des espaces de fraîcheur, de promenade et un passage sécurisé au cœur du village. Encadrer ce développement au centre-bourg me semble préférable à le subir ailleurs. Avis donc clairement favorable.	remarque positive / soutien du projet
@81 Anonyme	Avis positif	14/02/2026	On peut rêver à de généreux donateurs qui offriraient le parc aux Lentillois ou à un monde où des constructions fleuriraient uniquement dans les villages voisins mais cela reste du rêve. L'ouverture d'un parc public et la construction de logements me semble un compromis à saisir pour notre commune. Ceux qui s'y opposent devront assumer la responsabilité d'immeubles plus massifs, plus hauts que la préfecture risque d'imposer pour faire respecter les 25% de logements sociaux imposés par la loi SRU. Cela s'est d'ailleurs produit tout près de chez nous : cf commune de Chazay d'Azergues où la prefète a imposé des constructions de 300 logements : https://actu.fr/auvergne-rhone-alpes/chazay-d-azergues_69052/pres-de-lyon-ca-va-defigurer-le-village-ils-se-battent-contre-ces-projets-d-immeubles_63583695.html	remarque positive / soutien du projet
@82 Villeneuve Stefany	densification bourg / nuisances sonores / incidences environnementales	15/02/2026	La construction de ces immeubles de Vinci engendrera : - Une forte densification du Bourg impliquant la saturation des services, écoles, stationnement, circulation…. - Des nuisances sonores… La pression foncière et l'appât du gain ne doivent en aucun cas prendre le dessus sur la qualité de vie des habitants. Détruire ce parc pour construire des immeubles est une aberration certains quartiers ont deja eté detruit : quartier du Bricollet, tout est laid , massif, aucun soin esthetique, la priorité de la commune de Lentilly est la "betonisation"	*** densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4** *** nuisances sonores :** Une étude acoustique indépendante (SOCOTEC) a été réalisée avec mesures sur site et modélisations en phase chantier et exploitation. > Phase chantier Les niveaux sonores peuvent être élevés lors du terrassement, mais ces nuisances sont temporaires et encadrées : Horaires limités (7h–18h en semaine), pas de travaux le week-end sauf contrainte exceptionnelle, planification pour limiter le cumul d'engins bruyants, charte chantier à faibles nuisances avec contrôle. Pas de travaux bruyants entre 7h et 8h > Phase exploitation : Suite à l'avis de la MRAe : Dispositifs d'atténuation acoustique sur les PAC (≥ 15 dB), Respect des seuils réglementaires d'émergence (3 dB la nuit), Tests acoustiques à réception et suivi post-installation. Les impacts sonores ont donc été analysés, corrigés et rendus conformes à la réglementation. *** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@83 Parenthoen Catherine	circulation / sécurité / services	15/02/2026	Je refuse le projet Vinci pour des raisons évidentes de sécurité et d'envergure. Les infrastructures commerces, école, collège, parkings pourront elles supporter cette augmentation en masse de la population	*** circulation** : voir réponse commentaire n°10 *** sécurité** : voir réponse commentaire n°38 *** Services, commerces et équipements scolaire** : Le projet représente environ 120 logements, soit une croissance maîtrisée à l'échelle communale et cohérente avec les orientations du SCOT et du PLU. Il s'inscrit dans une dynamique anticipée par les documents d'urbanisme, qui prennent en compte les capacités d'accueil du territoire.
@84 Monnier Stéphanie	nuisances sonores / incidences environnementales / circulation / stationnement	15/02/2026	Je suis contre ce projet qui va détruire le centre du village avec des impacts importants : Stationnement Bruit Écologique Trafic On veut conserver le centre village à taille humaine sans betonnisation	*** nuisances sonores** : voir réponse commentaire n°82 *** Incidences environnementales** : voir réponse au commentaire n°10 *** circulation et stationnement :** voir réponse commentaire n°10
@85 Anonyme	hauteur	15/02/2026	Je suis contre le mega projet Vinci. Les immeubles prévus sont trop gros pour le centre du village qui n'est pas prêt à accueillir autant de monde et surtout autant de voiture	*** hauteur** : voir réponse commentaire n°11
@86 Afonso Stéphanie	incidences environnementales	15/02/2026	À l heure où de nombreuses communes s efforcent à végétaliser des territoires bétonnés, notre village prend le chemin inverse. Il y a 5 ans, notre famille a décidé de quitter la ville afin de se mettre au vert. Nous avons choisi un village authentique respectueux de la nature et en 5 ans, un nombre incalculable d immeubles hideux sont sortis de terre, dénaturant radicalement le village en un temps record. Ça suffit! Laissez-nous respirer! Cela est d autant plus révoltant que des milliers d habitants subissent la décision d une poignée de décideurs qui n ont que faire de l' avis des concitoyens! Honte à vous!	*** Incidences environnementales** : voir réponse au commentaire n°10
@87 Anonyme	incidences environnementales	15/02/2026	Je suis CONTRE, c'est honteux de détruire l'environnement surtout sur une commune aussi proche de la ville, qui plus est on cherche à reverdir les villes et on détruit les campagnes ?????? Comment un terrain en zone naturel est-il devenu constructible ?????	*** Incidences environnementales** : voir réponse au commentaire n°10
@88 Anonyme	Avis positif	15/02/2026	Après avoir découvert la maquette à la médiathèque, je tiens à exprimer mon plein soutien au projet d'aménagement du Parc Ramel et à la redynamisation du Cœur de Village. Ce projet représente selon moi une chance pour Lentilly de concilier nature et dynamisme. D'une part, la création de ce poumon vert en plein centre est indispensable pour préserver notre cadre de vie et offrir un lieu de détente intergénérationnel aux familles. Ce projet permet non seulement de lutter contre les îlots de chaleur, mais aussi de protéger la biodiversité locale. C'est un aménagement cohérent et nécessaire pour l'avenir des Lentillois D'autre part, je suis convaincue que le développement de nouveaux commerces et locaux d'activités en rez-de-chaussée est essentiel. Cela permettra de renforcer l'offre de proximité et de favoriser une véritable vie de village, en nous évitant de devoir prendre la voiture pour faire nos courses dans les communes voisines.	remarque positive / soutien du projet
@89 Anonyme	Avis positif	15/02/2026	Je suis favorable à ce projet qui permettra de : - profiter d´un grand parc public au centre du village - l´ouverture d´un cheminement doux et arboré, facilitant l´accès piéton au centre - réduire les taxes de notre commune avec la création de 60 logements sociaux - proposer de nouveaux logements davantage adaptés aux jeunes et seniors souhaitant rester sur leur commune Je souhaite pour l´avenir de Lentilly que ce projet réfléchi se concrétise.	remarque positive / soutien du projet
@90 Troisfontaine Eric	hauteur / circulation / stationnement	15/02/2026	Je suis contre le mega projet Vinci adoubé par la municipalité actuelle qui fut contre quand elle était dans l'opposition. Cela pose des questions sur un tel revirement…. Les immeubles prévus sont trop gros (18 mètres de haut) pour le centre du village, autant de voitures (+200 véhicules) pour des rues non elargissables, des infrastructures qui seront à saturation et dont les lentillois devront payer leurs mises à niveaux... Vouloir transformer un village en ville, faire croire aux gens que le parc agrémentera leur quotidien…sans bien sûr évoquer les nuisances liées à l'augmentation de la population (trafic, insécurité, bruits, etc...). Certainement comme beaucoup de Lentillois, nous avions acheté un bien immobilier pour l'esprit village et non pour une transformation en ville. D'ici 10 ans, à ce rythme, Lentilly sera une ville de 10 000 habitants versus 5000 en 2013…. On a les politiques d'aménagement locales pour lesquelles on votent, encore faut il qu'elles ne soient pas travesties. Le "si j' avais su" restera un regret éternel si ce projet se fait….	*** hauteur** : voir réponse commentaire n°11 *** circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10
@91 Anonyme	Avis positif	15/02/2026	Pour ma part je trouve ce projet très réaliste , il donne à la collectivité la possibilité d'utiliser un grand espace privé, au coeur du village, avec 120 logements mais surtout avec 50% de logements sociaux dans un village où l'accès au logement n'est pas facile compte tenu des tarifs, et il y aura 2 hectares de parc qui permettront au " poumon de Lentilly" comme disent les opposants au projet, de respirer, et aux enfants de s'y promener. Ceux qui parlent de bétonnage, ce sont parfois ceux qui, sur Lentilly, vendent une partie de leur propriété pour la construction d'une autre maison. J'espère simplement que ce projet verra le jour.	remarque positive / soutien du projet

@92 Sarah	Avis positif	15/02/2026	Voilà un projet qui est un vrai atout pour Lentilly ! Une augmentation du nombre de logements en préservant "l'esprit village". Des immeubles avec un emplacement central, fondus dans la végétation, accessibles pour des foyers à loyers modérés et pour des personnes à mobilité réduite ! Un coeur de village plus ouvert et plus vert: l'ouverture du parc est une vraie chance ! un lieu de rencontres intergénérationnelles, de nouvelles activités et commerces, et un poumon vert pour tous les Lentillois (et notamment tous ceux n'ayant pas la chance d'avoir un jardin). Merci à la municipalité d'avoir œuvré pour que ce projet aboutisse de manière maîtrisée et en préservant la biodiversité (ceux qui en doutent n'ont pas lu ce dossier!) On voit que l'écologie n'est pas seulement un slogan ou un argument de campagne électorale mais une vraie valeur défendue depuis 6ans ! Une seule petite remarque: répartir les logements à loyers modérés et ceux en accession libre sur les 4 bâtiments éviterait peut-être une stigmatisation... OUI au projet du parc de Lentilly !	remarque positive / soutien du projet
@93	identité du bourg	15/02/2026	Il y a bien d'autres emplacements pour un tel projet sans dénaturer notre cœur de village que nous apprécions tous.	* **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2 8 et 4
@94 Vucher Antoine	identité du bourg / perte qualité de vie	15/02/2026	Je suis contre ce projet. Ce projet porté par Vinci avec la bénédiction de la mairie qui a, pour mémoire, établi un PLU sur mesure pour permettre sa réalisation, me laisse profondément perplexe. Tout d'abord sur la méthode, les rôles de chacun (collectivité, promoteur) dans le portage du projet et l'adaptation des règles d'urbanisme me paraissent confus et opaques. Ensuite sur l'insertion architecturale et paysagère dans le cœur du village, la réponse apportée par l'architecte du projet n'est pas à la hauteur de la qualité patrimoniale du bâti existant. De même, les hauteurs de construction sont totalement disproportionnées par rapport aux bâtiments voisins. Il est clair que ces nouveaux immeubles vont générer un vis-à-vis et des nuisances certaines pour les riverains. Ensuite, les effets cumulatifs (en terme de réseaux, voiries, stationnements, flux de circulation, équipements publics, etc.) de ces 120 nouveaux logements avec les autres projets venant livrés, en cours de construction ou à venir prochainement ne sont tout simplement pas anticipés. La qualité de vie au village s'en trouve grandement menacée. J'entends la nécessité de permettre à tous l'accès à un logement décent. Cependant, la réponse à apporter n'est pas toujours la construction de toujours davantage de nouveaux immeubles et la bétonisation d'espaces naturels. La réhabilitation, la remise aux normes de l'existant, l'occupation des logements vacants sont également des solutions pour l'amélioration de la qualité de vie du plus grand nombre. C'est une réflexion qui est à porter au niveau de la communauté de communes afin de mettre en cohérence les nombreux projets de construction de l'ensemble des villes et villages qui nous entourent. Il est absolument urgent de temporiser, planifier et s'organiser avec les communes voisines afin d'apporter des réponses argumentées et cohérentes aux services de l'Etat et de ne plus subir la pression et le rythme dictés par les promoteurs.	* **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2 8 et 4 * **perte de qualité de vie :** L'étude d'impact analyse précisément les effets du projet sur le cadre de vie (paysage, bruit, air, circulation, biodiversité). Il convient de rappeler qu'environ 2,5 hectares sont rétrocédés et ouverts au public, alors qu'ils sont aujourd'hui privés et que le projet maintient une part importante d'espaces verts et prévoit 119 plantations nouvelles. Des îlots de sénescence et zones de quiétude sont créés pour préserver les équilibres écologiques. Les bâtiments sont répartis en quatre volumes distincts afin d'éviter un effet de masse. L'étude conclut que les impacts paysagers et environnementaux, après mesures d'évitement et de réduction, sont faibles à modérés et compatibles avec un projet de centre-bourg
@95 Gauthier Christian	Avis positif	15/02/2026	Totalement FAVORABLE à ce beau projet résultat d'un excellent compromis au profit de l'intérêt général : - Un très beau parc de 2,5 ha rétrocédé à tous les Lentillois, avec seulement 14% de surface construite restant privée, et intelligemment implantée en périphérie, laissant un bel espace au profit de la biodiversité. - Une minorités (17%) d'arbres abattus, la plupart déjà morts, malades ou dangereux, et replantés au double, mieux qu'en sylviculture raisonnée. - Une implantation en centre bourg, qui limitera les petits déplacements en automobile (vers les écoles, commerces, activités culturelles et sportives). - Des immeubles moins hauts que les arbres, qui hors ceux ayant facade sur rue, seront invisibles Il faut être naïf pour imaginer un tel projet sans compromis : la Commune n'ayant pas les moyens d'acheter ce parc, à des propriétaires qui n'ont aucune raison d'en faire cadeau. Cette solution sans dogmatisme, est un nouveau progrès vers le respect complet de la Loi SRU, qui s'impose à tous les citoyens. Et Lentilly offrira aux seniors et jeunes adultes qui veulent rester sur la commune, de nouveaux hébergements de qualité, à la hauteur de la Qualité de Vie préservée qui y est unanimement appréciée.	remarque positive / soutien du projet
@96 Anonyme	Avis positif	15/02/2026	je suis favorable à ce projet - Lentilly possède déjà un cœur de village contrairement à d'autres villages. C'est un lieu de rencontre ; ce projet d'extension du cœur de village grâce au Parc Ramel va redynamiser le centre du village	remarque positive / soutien du projet
@97	identité du bourg / incidences environnementales	15/02/2026	Bonjour En tant qu'habitant de la commune de Lentilly, je vous confirme mon opposition à ce projet qui me semble aberrant. Pour conserver son caractère de village agréable de l'Ouest Lyonnais, il est inenvisageable de construire les bâtiments prévus et encore moins de détruire la flores du parc du cœur du village pour construire des immeubles et un parking sous-terrain Aucun bâtiment ne devrait être construit, et le parc devrait être aménager en parc public avec au plus un chemin de promenade et une réhabilitation du château en appartements.	* **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2 8 et n°4 * **Incidences environnementales** : voir réponse au commentaire n°10
@98 Anonyme	Avis positif	16/02/2026	J'ai du mal à comprendre le débat. Aujourd'hui, le parc est PRIVE. J'habite à Lentilly depuis peu, j'entendais parler de cette histoire.. sans comprendre de quel parc il était question. C'est donc un parc privé qui pourrait devenir public. Sauf qu'il y aurait donc sur une petite partie de cet espace des habitations dont des logements sociaux. Que les opposants disent réellement que c'est cela qui les dérange... Pour ma part, je vois que mes enfants auront un espace vert au coeur d'un centre-bourg qui est parfois étriqué, que de nouveaux habitants vont arriver et quelques nouveaux commerces, ce qui ne peut faire que bien. Si tout ceci est géré en bonne intelligence ce qui semble manifestement être le cas dans ce dossier;	remarque positive / soutien du projet
@99 Papot Nicole	identité du bourg / incidences environnementales	16/02/2026	Ce projet détruira d'une façon irréversible un parc d'une richesse environnementale très importante De plus notre cœur de village perdra son identité historique et très apprécié par les lentillois Il est indispensable que ce projet soit abandonné, d'autres lieux sont possibles pour offrir des logements de qualités pour tous	* **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2 8 et n°4 * **Incidences environnementales** : voir réponse au commentaire n°10
@100 Estienne François	Avis positif	16/02/2026	J'ai vu la maquette du projet et étudié les éléments mis à disposition des lentillois. Dès lors que les propriétaires sont vendeurs je crois plus bénéfique pour la commune d'accompagner et d'influencer le dossier que de le subir. La solution proposée me semble un bon compromis pour répondre à toutes les contraintes imposées à un dossier de cette taille (humaines, environnementales, économiques, administratives, techniques, financières). Les impacts sur la vie quotidienne de la commune se manifesteront plus tard et sont difficiles à quantifier en totalité aujourd'hui (circulation, stationnement, fréquentation des commerces, dynamique sociale, cadre de vie...). Prendre une décision suppose de s'appuyer sur les éléments concrets disponibles, d'écouter et décider en toute transparence en assumant les orientations et les responsabilités d'un mandat et j'ai le sentiment que ces exigences ont été remplies. Il appartiendra à la prochaine municipalité de veiller à ce que les engagements pris soient respectés et de travailler à l'intégration du projet dans le quotidien de Lentilly. Je soutiens donc ce projet.	remarque positive / soutien du projet
@101 Weicheldinger Ludmila	Avis positif	16/02/2026	J'adhère à ce projet Coeur de village	remarque positive / soutien du projet
@102 Anonye	Avis positif	16/02/2026	je donne un avis favorable à la réalisation de ce projet	remarque positive / soutien du projet
@103 Nicolas Antoine	stationnement	16/02/2026	Le projet peut donner envie , mais il est indispensable de revoir la copie pour le stationnement. (voir pièces jointes) Au centre du village , le parking devant le carrefour est déjà saturé. Aux heures de pointes les voitures bloquent les trottoirs et ce projet propose de rajouter des logements et commerces à cet endroit . Prévoyez (en plus des quelques places pour les logements) un parking sous terrain , accessible à tous (par exemple gratuit 1H et ensuite payant pour les plus longues durée: investissement rentable sur le long terme) . Pour permettent aux visiteurs des ces logements ou à ceux qui souhaitent profiter des commerces existants et futurs de profiter de ce projet. Aujourd'hui déjà , des Lentillois ne font plus leur courses à lentilly par faute d'accessibilité notamment à cet emplacement et ce projet vient en rajouter une couche. Bonjour la pagaille …… La photo d'insertion en pièce jointe nous présente une image utopique de ce qu'il en sera , je vous joins une image plus réaliste (ainsi qu'au passage le futur de la rue devant l'école Jeanne d'arc) . Si ce point est revu et si on peut préciser en quoi consiste les stationnements en autopartage , l'idée du projet reste plaisante .	* **stationnement** : voir réponse au commentaire n°10 remarque positive / soutien du projet
@104 Bancel Jean-Louis	engorgement du centre / circulation	16/02/2026	Je suis contre ce projet car il est inadapté au centre bourg de Lentilly dont les rues sont étroites et les sorties et entrées à une seule voie.	* **Engorgement du centre** : Choix inscrit dans l'OAP du PLU : densifier le centre pour limiter l'étalement urbain, rapprocher logements, commerces et services, et restituer 75 % du site en parc public. + voir réponse commentaire n° 15 (disproportion, trop de logements) * **circulation** : voir réponse commentair n°10
@105 Anonyme	hauteur / circulation / infrastructures	16/02/2026	Le fait qu'un parc privé soit vendu au plus offrant reste dans la logique de notre société. Le fait que les communes proches d'une métropole soient "obligées" de construire des logements, sociaux en particulier, répond à un besoin évident. Le fait qu'il y ait des avis favorables et des avis contraires est un signe démocratique, même si les arguments avancés par les deux "camps" ne sont pas toujours justes! Personnellement je suis dans la nuance: oui au projet (incontournable aujourd'hui) mais copie de Vinci à revoir. Immeubles trop hauts, plan de circulation inadapté, infrastructures insuffisantes...	* **hauteur** : voir réponse commentaire n°11 * **circulation** : voir réponse commentair n°10 * **évolution des infrastructures commerciales et des services** : voir réponse commentaire n°28
@106 Prévot Cyril	hauteur / disproportion / nuisances sonores et générales	16/02/2026	Bonjour Je vous informe que je refuse ce projet, car il n'est pas adapté à notre commune Trop de logements d'un coup, hauteur des bâtiments trop importantes. Nuisances lié à la construction et à l'exploitation de ses bâtiments. Merci pour la prise en compte	* **hauteur** : voir réponse commentaire n°11 * **Disproportion, trop de logements** : voir réponse commentaire n° 15 * **nuisances sonores** : voir réponse commentair n°82 * **nuisances générales** : voir réponse commentaire n°38
@107 Anonyme	incidences environnementales	16/02/2026	Madame, Monsieur, Je ne comprends pas pourquoi la mairie de LENTILLY se permet de délivrer des permis de construire sans des études sérieuses au préalable sur l'impacte envoronnementale direct de la population LENTILLOISE. Nous avons besoin d'avoir la délivrance d'une eau potable pour chaque habitation sur la commune de LENTILLY. JE DEMANDE PLUSIEURS ETUDES SERIEUSES PAR DES ENTREPRISES INDEPENDANTES DU GROUPE VINCI AVANT DE PARLER DE CONSTRUCTION. CORDIALEMENT	* **incidences environnementales** : voir réponse au commentaire n°10 * voir l'étude d'impact de manière général.

@108 Léon Cyrille	circulation / stationnement / disproportion / incidences environementales	16/02/2026	Le village n'a pas les infrastructures pour accueillir ces logements au centre de lentilly: Problème d'accès (le centre du village a déjà du mal accueillir ses riverains au centre (route avec un trafic parfois saturé, places de parking) Les classes à l'école sont déjà surchargées Lentilly reste un village pas une grande ville, il y a déjà assez d'immeubles qui se construisent Ce terrain doit rester un parc avec ses arbres centenaires	* **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion (école)** : voir commentaire n°15 * **Disproportion du projet (trop de logements, saturation de l'école)** : voir réponse commentaire n°15 * **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@109 Anonyme	Avis positif	16/02/2026	Je tiens à exprimer mon plein soutien au projet d'aménagement du Parc Ramel et à la redynamisation du Cœur de Village. Ce projet représente selon moi une chance pour Lentilly de concilier nature et dynamisme. D'une part, la création de ce poumon vert en plein centre est indispensable pour préserver notre cadre de vie et offrir un lieu de détente intergénérationnel aux familles. Ce projet permet non seulement de lutter contre les îlots de chaleur, mais aussi de protéger la biodiversité locale. C'est un aménagement cohérent et nécessaire pour l'avenir des Lentillois D'autre part, je suis convaincue que le développement de nouveaux commerces et locaux d'activités en rez-de-chaussée est essentiel. Cela permettra de renforcer l'offre de proximité et de favoriser une véritable vie de village, en nous évitant de devoir prendre la voiture pour faire nos courses dans les communes voisines.	remarque positive / soutien au projet
@110 Cuennet Sylvie	Avis positif	16/02/2026	Projet qui me parait bien étudié, très positif, dans le respect de la biodiversité, 221 arbres conservés, 59 abattus dont 23 mots ou malades et 118 replantés ; 79,4% surface gardée en parc avec l'ouverture au public d'un cadre verdoyant non utilisé actuellement , au profit d'un enrichissement des relations et échanges intergénérationnelles ; proximité EHPAD Amélioration du parc locatif et logement sociaux qui ne peut que dynamiser, rajeunir et mixer socialement la population de Lentilly. La maquette du projet exposée à la Médiathèque est très parlante et rassurante par rapport aux inquiétudes. (79,4% de la surface conservée en espace vert et arboré) , 3 accès différents , un cheminement bien pensé , des espaces de jardinages partagés, un espace boisé réservé aux espèces d'oiseaux protégés. Le problème d'augmentation des voitures devra être étudié. Déjà, solution de 227 places parkings souterrains pour 120 logements. Invitation du public qui peut se déplacer facilement à pieds d' utiliser des parkings moins fréquentés . (ex: Centre animation) En guise de Pour témoignage, Ma fille habite à Le Plessis Robinson à Paris et la Municipalité a aménagé depuis plusieurs années un coeur de ville verdoyant avec même une rivière artificielle qui permet aux habitants de profiter et de circuler dans un cadre très agréable. C'est une réussite et je souhaite la même pour Lentilly.	remarque positive / soutien au projet
@111 Sala Laurence	circulation / stationnement / hauteur / disproportion / nuisances / perte de qualtié de vie	16/02/2026	Village ne sera plus un village à taille humaine . Batiment trop haut (celui en face de l'école Jeanne d'Arc) Va générer des problèmes de stationnement Des camions et des engins pendant les annees de construction Une circulation accrue rue du bricollet et donc de la pollution Du bruit ! Un cadre de vie qui sera moins sympatique	* **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **hauteur :** voir réponse commentaire n°11 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **nuisances sonores** : voir réponse commentair n°82 * **nuisances générales :** voir réponse commentaire n°38 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94
@112 Anonyme	hauteur / disproportion / incidences environnementales	16/02/2026	Programme surdimensionné 4 ilots de chaleurs en plus Destruction de la faune et la flore	* **hauteur** : voir réponse commentaire n°11 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@113 Anonyme	incidences environnementales	16/02/2026	Non à la destruction du parc	* **incidences environnementales:** voir réponse commentaire n°10
@114 Cuennet Alain	Avis positif	16/02/2026	La commune de Lentilly n'a pas son pourcentage de logements sociaux et doit régler des pénalités . Mais surtout il faut mélanger les gens avec l'habitat en rapport de leur niveau de vie ; locataires , propriétaires , troisième âge , aides pour certaines situations . Donc je suis super pour cette bonne nouvelle qui est l'aménagement du parc Ramel , tout en respectant la nature et l'environnement sans oublier les mitoyens . plus ce parc est très proche du centre village donc un super avantage pour les personnes âgées . Un grand merci à l'équipe municipale en place pour leur super travail et leur volonté de faire évoluer notre village dans le bon sens . J'espère qu'ils auront la reconnaissance du travail bien accompli de la part de l'ensemble des habitants de Lentilly . Encore un grand merci , à bientôt à tous . Prenez bien soin de vous	remarque positive / soutien du projet
@115 Rey Grégoire	incidences environnementales / circualtion / stationnement	16/02/2026	Dans ce projet, les bâtiments qui jouxtent le parking du centre (à proximité du Carrefour Express et de la boulangerie Jocteur), avec leurs places de stationnement limitées, transformeront l'actuelle parking en un simple appoint pour les futurs résidents. Il deviendra ardu, voire impossible, pour la clientèle de ces deux commerces de s'y rendre pour effectuer leurs achats. Je m'interroge sur les raisons qui ont poussé la municipalité à consacrer l'essentiel de son mandat à réviser le PLU, dans le seul but de rendre constructible ce parc remarquable. A-t-elle mené d'autres actions significatives durant cette période ? Cette affaire semble avant tout concerner les propriétaires, la famille Ramel, et le promoteur Vinci. Quel intérêt la commune y trouve-t-elle ? Elle invoquera sans doute le respect de la loi SRU, mais la commune ne manque pas de terrains disponibles pour y implanter des logements sociaux. Il n'est nullement nécessaire de sacrifier cet espace vert. Ce projet immobilier implanté au cœur même du village constitue une erreur aux conséquences irréversibles !	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10
@116 Anonyme	disproportion / circulation / stationnement	17/02/2026	Projet beaucoup trop grand par rapport à sa situation géographique et toutes les conséquences qu il engendrera (probleme de circulation dans le centre du village et sa périphérie dont la voierie n est pas adaptée pour recevoir entre 150 et 200 véhicules supplémentaires), probleme de stationnement incontournable même si un 1 ou 2 stationnement par appartement sont prévus dans le projet. Quid du stationnement des personnes qui rendront visites aux futurs habitant de ce projet. Ils n auront pas d autre choix que "d emprunter" les places prévues pour les lentillois venant faire leurs courses. A l heure actuelle il est déjà tres difficile de trouver une place à certains créneaux horaires. Il serait fort dommage que Lentilly finisse par ressembler à la Tour de Salvagny . Le terme de village ne sera plus approprié . Ce projet aurait pu être acceptable s il avait été plus modeste en terme de nombre de logements. En l état, je ne suis pas favorable.	* **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **circulation et stationnement:** voir réponse commentaire n°10
@117 Anonyme	incidences environnementales / identité du bourg	17/02/2026	Stop à la bétonisation de la commune de Lentilly. Laissez aux habitants la possibilité de vivre dans un jolie village. Nous demandons à l'équipe municipale à qui nous avons confié la gestion de la commune il y a six ans, de penser à l'intérêt des villageois.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2 8 et 4
@118 Forest Sylvie	incidences environnementales / identité du bourg / circulation / stationnement	17/02/2026	Je suis contre ce projet qui dénature le cadre de vie du centre village de Lentilly, détériore la nature et créera des nuisances car les infrastructures pour la circulation automobile ne sont pas adaptées une augmentation non négligeable de voitures.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2 8 et 4 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10
@119 Pelletier Stéphanie	incidences environnementales / arbres coupés	17/02/2026	Bonjour, Je suis opposée à ce projet car : - le code de l environnement est là pour les espèces protégées qui sont en grand nombres dans ce parc et ont été identifiées, un permis de construire détruirai tout ça uniquement pour l intérêt financier d'un promoteur; - l abbatage d arbre remarquable détruira ce niveau de fraîcheur nécessaire à la biodiversité de ce site!	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **arbres coupés** : voir réponse commentaire n°31
@120 Anonyme	incidences environnementales / arbres coupés	17/02/2026	Je suis CONTRE, il est regrettable de détruire un parc avec des arbres remarquables dans le centre du village. Vous n'aimez pas Lentilly ni le village pour agir de la sorte. Ce qui n'est pas le cas des lentillois nés à Lentilly et qui souhaitent sauvegarder le patrimoine.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **arbres coupés** : voir réponse commentaire n°31
@121 Roux Nadège	Avis positif	17/02/2026	Je souhaite faire entendre mon avis favorable au développement de Lentilly via la construction de 120 nouveaux logements.	remarque positive / soutien au projet
@122 Anonyme	incidences environnementales / arbres coupés	17/02/2026	Le projet porté par Vinci prévoit l'abattage d'arbres centenaires, au cœur de notre village et va détruire une biodiversité protégée par le Code de l'environnement. Cet îlot de fraîcheur va disparaître et être remplacé par du béton ! Bonjour la canicule. Je suis totalement contre ce permis de construire. Les nombreux projets en cours et à venir, comme l'a suggéré Mme la Préfète dans un document, vont largement compenser les 60 logements sociaux de ce projet de 120 logements en tout.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **arbres coupés** : voir réponse commentaire n°31
@123	hauteur / incidences environnementales / identité du bourg / stationnement / circulation / disproportion	17/02/2026	1. Destruction de l'identité village architecture/ béton 2. La densification du centre bourg et ses impacts (circulation dans le centre bourg, services, stationnement sous-dimensionnés, écoles trop petite !!). 3 : Risque géologique : Radon élevé. 4. Sécurité des déplacements dû à l'augmentation démesurée du trafic, interrogations sur les accès et dessertes. 5. Hauteur des immeubles : Nous mettons en cause la hauteur maximale prévue. La hauteur maximale pour les zones Up1 (R+3 plus combles) et Up2 (R+4 dernier niveau attique) passe de 11m (Up précédent) à 18 m. 6. Atteinte irréversible au paysage de notre village.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2 8 et 4 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94 * **hauteur** : voir réponse commentaire n°11

@124 Dumas Patrick	disproportion / circulation / stationnement	17/02/2026	Le projet ne prévoir de places de parking publiques supplémentaires pour agrandir celui attenant au parc Le projet aurait du prendre en compte le besoin d'une maison "senior" pour personnes agées l'arrivée de 120 personnes , donc à minima 250 voitures n'est pas compatible avec la voirie actuelle et la circulation sera encore plus difficile Les infrastrutures vont devoir s'adapter à cette augmentation de population (en tenant compte de ce qui est en train de se construire par ailleurs) Donc je m'oppose à ce projet	* **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15
@125 Gladys	circulation / stationnement / disproportion / incidences environnementales / identité bourg	17/02/2026	Je m'oppose fermement à ce projet. Il constitue une menace pour la qualité de vie des résidents de la commune. La circulation automobile engendrera des conséquences désastreuses. Approuver cette initiative équivaudrait à dénaturer l'identité du village et à favoriser une urbanisation excessive, entraînant une altération irréversible du cadre de vie. Par ailleurs, ce projet apparaît en contradiction manifeste avec les dispositions du code de l'environnement. Je m'interroge sur les motivations qui ont conduit la municipalité à consacrer l'essentiel de son mandat à la révision du Plan Local d'Urbanisme, avec pour objectif principal de rendre ce parc constructible. Quels intérêts réels la commune cherche-t-elle à servir à travers cette démarche ? On peut légitimement se demander si cette priorité répond aux attentes des citoyens ou si elle sert d'autres desseins, moins visibles. La transformation d'un espace vert en zone bâtissable soulève des questions fondamentales sur notre vision de l'urbanisme et la préservation de notre patrimoine naturel commun.	* **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°28 et 4
@126 Goyo	circulation / stationnement / disproportion / incidences environnementales / identité bourg	17/02/2026	Je formule une opposition catégorique à ce projet. Valider une telle initiative reviendrait à compromettre le caractère du village et à accélérer un processus d'artificialisation des sols, avec des effets durables sur l'environnement. Ce projet représente un risque avéré pour le bien-être des habitants de la commune, notamment en raison des nuisances liées à l'augmentation prévisible du trafic automobile.La décision municipale d'axer une large part de son mandat sur la modification du PLU, dans le but principal de rendre ce parc constructible, interroge quant à ses fondements. Quels objectifs concrets cette démarche entend-elle atteindre ? Il est pertinent de s'interroger sur l'adéquation de cette priorité avec les besoins exprimés par la population, ou sur l'existence d'autres finalités, moins explicites. La conversion d'une zone végétalisée en secteur à bâtir pose des questions essentielles relatives à nos choix d'aménagement du territoire et à la sauvegarde de notre patrimoine naturel collectif.	* **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°28 et 4
@127 Doudet Alexandra	circulation / stationnement / disproportion / incidences environnementales / identité bourg	17/02/2026	Bonjour, Nous avons choisi de nous installer à Lentilly il y a 6 ans car nous avons été séduit par l'aspect village. La construction d'un tel projet est une aberration. S'il est entendable que la ville doive répondre à des obligations de logement sociaux, quelle est la nécessité de construire autant de logements ? Pourquoi vouloir autant de logement? Cela défigurera la ville .. Par ailleurs, la ville de Lentilly n'est absolument pas capable d'absorber un tel flux de nouveaux arrivants et par ailleurs, ce n' est pas une volonté des habitants. Les routes seront saturées, le trafic deviendra insupportable, il sera impossible de stationner.. Enfin, on peut se demander comment le parc peut passer de zone protégée à terrain constructible. A l'heure on l'écologie et la protection des espaces verts est plus que jamais d'actualité, comment peut on ne serait-ce qu'envisager de tout détruire pour un enjeu qui n'est que financier?!	* **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg :** voir réponse commentaire n°28 et 4
@128	identité du bourg / perte qualité de vie / hauteur / disproportion	18/02/2026	Destruction de l'identité village architecture/ béton/ hauteur bâtiments - atteinte irrémédiable	* **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94 * **hauteur** : voir réponse commentaire n°11 * **identité du bourg :** voir réponse commentaire n°28 et 4
@129 Anonyme	hauteur / incidences environnementales / identité du bourg / stationnement / circulation / disproportion	18/02/2026	Alertes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale - atteinte au bien-être des habitants (circulation, émanation radon , bruit...) - Rapport environnemental incomplet Destruction de l'identité village architecture/ béton/ hauteur bâtiments - atteinte irrémédiable à la tranquilité des riverains . Circulation densifiée. stationnement centre bourg Non respect du code de l'environnement Légitimité de la municipalité à porter ce projet immobilier privé : Elle ne peut être juge et partie ! Ce que nous demandons, c'est de la transparence, une vraie consultation et un projet qui respecte le vivant et les habitants. Des habitants en avaient déjà fait le reproche lors de l'enquête publique du PLU en janvier 2025.	* **avis MRAE :** voir réponse n°57 * **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°28 et 4 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94 * **hauteur** : voir réponse commentaire n°11
@130 Anonyme	hauteur / incidences environnementales / identité du bourg / stationnement / circulation / disproportion	18/02/2026	Je suis opposée au projet actuel de construction de 4 immeubles dans le parc au centre du village. Un projet "Coeur de village, où il fait bon vivre" ? ce ne sera pas vrai longtemps! Des immeubles de 5 étages (c'est haut) !! sans cachet (c'est laid), où est l'identité village? 120 logements (c'est énorme) qui vont se déverser sur des voiries déjà saturées ou étroites, des stationnements compliqués, un espace aux espèces protégées qui sera largement défiguré. Certes, il faut construire dans un centre bourg, mais de manière raisonnable et en harmonie avec l'environnement !	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°28 et 4 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94 * **hauteur** : voir réponse commentaire n°11
@131 Anonyme	circualtion / stationnement	18/02/2026	Pour ce projet, ouvert au développement de la commune, en contre partie il faut réorganiser le centre et ajouter des places de parking.	remarque positive / soutien au projet * circulation et stationnement : voir réponse commentaire n°10
@132 Anonyme	incidences environnementales / sécurité/ circulation / stationnement / perte qualité de vie / disproportion	18/02/2026	Suite à la consultation de la maquette, beaucoup plus parlante qu un simple plan, on se rend compte que les futurs habitants de l immeuble qui sera situé en face de Carrefour Market auront leur entrée de garage qui donnera directement sur la zone actuelle des parking en épis. Aucune place de stationnement supplémentaires n est prévue. Une aberration totale! A l heure actuelle il est deja tres difficile de circuler autour de cet ilot de parking et de trouver une place pour se rendre chez les commercants, ce sera donc impossible. Bon nombre de Lentillois ne feront plus le détour par le centre , en rentrant du travail par exemple, mais iront acheter leur pain ou autres victuailles dans des commerces qui se trouveront sur leur route. Sans compter que la maquette est flateuse en terme de vegetalisation. Il faut bien se rendre compte que pour que les engins de construction(camions, toupies, bulls...) puissent passer, il faudra dans un premier temps arracher beaucoup d arbres . Avec ce balai des engins , la rue de la marie et les rues adjacentes risquent d être condamnées à maintes reprises. Bref, la circulation dans Lentilly n est déjà pas facile alors comment sera t elle après??? *	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * sécurité : voir réponse commentaire n°38 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94 * **nuisances sonores** : voir réponse commentair n°82 * **nuisances générales** : voir réponse commentaire n°38
@133 Duffy Christian	hauteur / incidences environnementales / identité du bourg / stationnement / circulation / disproportion / nuisances	18/02/2026	Alertes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) : La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis plusieurs réserves concernant les impacts du projet sur le cadre de vie et l'environnement. Ces alertes ne peuvent être minimisées, car elles concernent des enjeux essentiels de santé publique et de qualité de vie. Atteinte au bien-être des habitants : Le projet engendre des risques significatifs pour les riverains : - Augmentation du trafic routier, générant congestion, insécurité et pollution atmosphérique. - Nuisances sonores accrues, incompatibles avec le caractère résidentiel et paisible du secteur. - Exposition potentielle au radon, gaz radioactif naturel dont les émanations peuvent présenter un risque sanitaire si elles ne sont pas strictement maîtrisées. Ces éléments traduisent une dégradation tangible des conditions de vie actuelles. Destruction de l'identité villageoise. Le projet porte atteinte à l'équilibre architectural et paysager du village : - Rupture d'échelle et de volumétrie (hauteur des bâtiments inadaptée). - Bétonisation excessive, en contradiction avec l'identité rurale et patrimoniale du territoire. - Uniformisation architecturale, effaçant le caractère local. Cette transformation constituerait une atteinte irréversible à l'identité et à l'attractivité du village. Non-respect du Code de l'environnement. Les observations formulées laissent apparaître de possibles insuffisances au regard : - Du principe de précaution, - De l'obligation d'évaluation environnementale complète, - De la prise en compte des impacts cumulés. Un projet qui ne garantit pas une conformité stricte aux exigences du Code de l'environnement expose la collectivité à des risques juridiques et contentieux importants.	* **avis MRAE :** voir réponse commentaire n°57 * **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°28 et 4 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94 * **hauteur** : voir réponse commentaire n°11
@134 anonyme	Avis positif	18/02/2026	Avis favorable	remarque positive / soutien au projet
@135 Jounin Thomas	identité du bourg / stationnement	18/02/2026	Bonjour, Je suis venus m'installer à Lentilly pour le côté village, un tel projet n'a rien a voir avec ce pourquoi j'étais venu. Nous manquons également de places de parking. Je m'oppose a cela, privilégiant le côté rural et convivial d'un petit village.	* **densification du centre-bourg et l'identité du village** : voir réponse commentaire n°28 et n°4 * **circulation et stationnement :** voir réponse commentaire n°10
@136 Levrat Agnes	Avis positif	18/02/2026	Étant native de Lentilly 1954 j'ai vu la population passer de 1200 à plus de 6000 habitants et je ne trouve pas que Lentilly ait perdu en qualité de vie.Les services sociaux marchands culturels éducatifs se sont améliorés .Je pense qu'on a besoin de logements et que cela soit dans un.parc sera un.plus .De plus le parc sera accessible à tous alors qu'il est privé actuellement. Que demander de plus	remarque positive / soutien au projet
@137 Jean-Pierre Alain	identité du bourg	18/02/2026	Arrêter le massacre de ce village de mon enfance ou il était bon de vivre, maintenant c'est devenu un village dortoir ou plus personne ne se connaît et se salut	* **densification du centre-bourg et l'identité du village** : voir réponse commentaire n°28 et n°4

@138 Avis anonyme	Avis positif	18/02/2026	J'apporte mon soutien à ce projet. Il permettra aux habitants de Lentilly d'accéder à un parc jusqu'ici PRIVÉ et non accessible, offrant ainsi un nouvel espace de promenade et de fraîcheur, particulièrement apprécié durant la période estivale. Le projet prévoit également l'implantation de commerces, de services de proximité ainsi que la création de nombreuses places de stationnement destinées aux futurs habitants. La réalisation d'une place centrale contribuera à améliorer la circulation dans le centre du village, notamment les jours de marché, et à renforcer la convivialité. Je suis donc favorable à ce projet, qui participera à rendre le centre du village encore plus attractif et agréable à vivre.	remarque positive / soutien au projet
@139 Buisson Frédérique	incidences environnementales / identité bourg / circulation / stationnement / disproportion / perte qualité de vie / isolement logement sociaux	18/02/2026	Je m'oppose à la délivrance du permis de construire porté par Vinci dans le parc du centre (rebaptisé parc de la Mairie). Le logement social est une nécessité. Mais ici, il sert de caution à un projet immobilier d'ampleur qui profite avant tout au promoteur : Les bâtiments C et D, implantés en plein cœur du parc, représentent 60 logements exclusivement résidentiels, sans aucun logement social. Le volet social ne doit pas masquer une opération immobilière dense au détriment d'un espace naturel central. Seuls 60 logements sociaux sont prévus. Un volume qui pourrait être implanté sur d'autres secteurs de la commune présentant des enjeux environnementaux moindres. Le projet dit « cœur village » entraînera des incidences significatives sur l'environnement, notamment sur l'habitat d'espèces protégées recensées sur le site. Ce parc ne se résume pas à quelques arbres remarquables. Il constitue une mosaïque écologique précieuse : boisements anciens, prairies de fauche, lisières, vergers. Cette diversité offre des zones de nidification et d'alimentation indispensables à de nombreuses espèces. La réalisation de 120 logements dégradera profondément cet équilibre fragile et impliquera l'abattage de nombreux arbres susceptibles d'abriter des espèces protégées. La loi impose d'abord d'éviter les atteintes à l'environnement avant de les réduire ou de les compenser. Or, à ce jour, aucune mesure d'évitement concrète et crédible n'est présentée. Ce projet de grande ampleur (jusqu'à 18 m de hauteur), aura également des conséquences directes pour les habitants : augmentation du trafic dans le bourg déjà engorgé, nuisances sonores, aggravation des îlots de chaleur…. Enfin, la légitimité de la Municipalité à porter ce projet est contestable ; En s'engageant aux côtés de Vinci, la commune devient partie prenante de l'opération.Dans ces conditions, il n'est pas acceptable que Madame le Maire valide elle-même le permis de construire. On ne peut être juge et partie. Ce n'est pas un simple "aménagement". C'est une transformation profonde de notre cadre de vie ! Je ne suis pas opposée à l'évolution de mon village mais je refuse en revanche qu'elle se fasse au détriment du vivant, du bon sens et sans véritable écoute des citoyens. Lentilly n'est pas un terrain d'opérations pour promoteurs. C'est un lieu de vie, un patrimoine naturel et humain à préserver. Décider sans entendre, construire sans préserver, ce n'est pas une vision d'avenir	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2 8 et 4 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94 * **isolement des logements sociaux** : voir réponse commentaire n°74 Voir l' **avis de la MRAE** : il n'y a pas de demande de dérogations d'espèces protégées
@140	incidences environnementales / identité bourg / circulation / stationnement / disproportion / perte qualité de vie / sécurité	18/02/2026	Je ne suis pas contre l'évolution démographique de mon village mais pas à n'importe quel prix ! Un tel projet met en péril l'identité propre de notre village et de son authenticité. L'augmentation du trafic routier en plein centre de notre village ainsi que le stationnement déjà complètement saturé vont à l'encontre de l'environnement et ce avec des sorties d'immeubles sur des voies déjà étroites. Que dire de la construction d'un immeuble face à une école ? Danger pour les enfants et difficultés pour les déplacements de parents ! Nous avons la chance de vivre dans une commune étendue où ce type de projet pourrait voir le jour en dehors du centre bourg. Je suis CONTRE ce projet	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2 8 et 7 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94 * **sécurité des déplacements et risque pour les usagers:** voir réponse commentaire n°20
@141 Huet Jean	opposition au projet	18/02/2026	ARRÊT TOTAL DE LA MISE EN OEUVRE DE CE PROJET	**Opposition au projet** : voir réponse commentaire n°21
@142 Anonyme	incidences environnementales / identité du bourg / circulation / stationnement / hauteur	18/02/2026	Je m'oppose à ce projet du centre bourg pour plusieurs raisons : - circulation et stationnement déjà saturés dans le centre, - ajout de plus de 200 véhicules : non concevable vu la configuration des rues et stationnement actuels - hauteur des futurs bâtiments trop élevée venant dénaturer les autres maisons existantes - bâtiment à proximité d'une école déjà difficilement accessible pour les parents - où les visiteurs de ces nouveaux résidents vont-ils pouvoir se garer ?! - accroissement des pollutions de l'air et sonore Un tel projet ne pourrait-il pas voir le jour en dehors de l'espace centre bourg ?	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2 8 et 4 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **hauteur** : voir réponse commentaire n°11
@143 Huet Françoise	opposition au projet	18/02/2026	ARRÊT IMMEDIAT DE LA MISE EN OEUVRE DE CE PROJET	**Opposition au projet** : voir réponse commentaire n°21
@144 Giroudon Zelez Andrée	Avis positif	18/02/2026	Je suis ravie qu'un beau parc privé, au centre du village, caché derrière des murs et inaccessible aux Lentillois, devienne un agréable lieu public. Dans les espaces privés, les quatre immeubles prévus-dont un avec soixante logements sociaux- répondent au mieux à la demande de la population. Je félicite l'opiniâtreté et la rigueur des élus pour le déroulement de la longue démarche participative et la concertation publique. Je souhaite que ce magistral projet s'accomplisse sans encombre.	remarque positive / soutien au projet
@145 Jacquemetton Jean-Claude	incidences environnementales / identité du bourg / circulation / stationnement / sécurité des déplacements	18/02/2026	Charme de LENTILIY coeur de village préservé serait défiguré par la bétonisation .Destruction de la nature faune et flore .,Voies accès impropres à un tel chantier. Vie des habitants rendue infernale, insécurité des déplacements, augmentation démesurée du trafic; Gros problème de stationnement. Rôle de la mairie illégitime se portant juge et partie sur un projet privé. Argument de logement social irrecevable car mis en avant pour masquer les énormes profits pour VINCI.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2 8 et 4 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **sécurité des déplacements et risque pour les usagers:** voir réponse commentaire n°20
@146 Jacquemetton Maryse	incidences environnementales / identité du bourg / circulatin / stationnement / disproportion / qualité de vie	18/02/2026	Lentilly joli village ayant le privilège d'avoir un parc véritable poumon vert en son centre, refuse la bétonisation. Destruction d'arbres remarquable et centenaire, et d'espèces protégées . Infrastructure des routes inadaptables à la circulation d'engins et ensuite d'un surcroit de voitures, .accès aux service de sécurité très difficile. Vie du village profondément détériorè par une densité démesurée. Contestation de la légitimité de la mairie de porter ce projet immobilier privé. Atteinte irréversible à la diversité et qualité de vie.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2 8 et 4 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94
@147 Anonyme	Avis positif	18/02/2026	Bonjour, Je suis globalement favorable à ce projet, sous réserve que les questions de circulation et de stationnement soient traitées de manière sérieuse et anticipée, afin d'en limiter les impacts sur le quotidien des habitants Je souhaite également réagir à certaines oppositions exprimées. Notre commune attire, et c'est précisément parce qu'elle a su évoluer et accueillir de nouveaux habitants que beaucoup d'entre nous ont pu s'y installer et y construire leur projet de vie après avoir vécu en zone plus urbaine. Refuser aujourd'hui toute évolution peut apparaître en décalage avec cette réalité, alors même que cette capacité d'accueil a bénéficié à nombre d'entre nous. Les inquiétudes liées à l'abattage d'arbres et aux enjeux écologiques méritent évidemment considération. Selon les informations communiquées sur le projet, l'abattage des arbres semble être mesuré et encadré en fonction de ce que permet la loi. Quant au fait de construction d'habitats collectifs en centre bourg cela semble être cohérent par rapport à la limitation de l'artificialisation des sols. Cette démarche passe en effet par une urbanisation plus dense et maîtrisée, dans des zones déjà construites, privilégiant des constructions regroupées et en hauteur plutôt que l'étalement en maison ou pavillon, particulièrement consommateur d'espace et de ressources. Alors même que la plupart d'entre nous sommes, surement, propriétaires de maisons avec terrain… Ce projet peut constituer une réponse responsable aux besoins de logement, tout en gardant un esprit village avec un parc accessible en centre bourg qui pourrait améliorer l'attractivité du centre de manière piétonne notamment avec les enfants !	remarque positive / soutien au projet
@148 Verger Yves	opposition au projet	18/02/2026	Je suis contre le projet vinci pour la construction de batiments collectifs dans le parc de lentilly.	**Opposition au projet** : voir réponse commentaire n°21
@149 Anonyme	hauteur / incidences environnementales / circulation / stationnement / disproportion / arbre coupé / identité bourg	18/02/2026	Le projet présenté introduit une densité et des hauteurs qui rompent clairement avec l'échelle du centre-bourg. L'élévation des bâtiments jusqu'à 18 m, contre 11 m aujourd'hui, créerait une discontinuité architecturale majeure et altérerait durablement l'identité villageoise de Lentilly. La disparition du parc central, élément structurant du paysage et véritable repère pour les habitants, constituerait une perte irréversible. Un tel projet risquerait par ailleurs d'encourager d'autres opérations de même ampleur, incompatibles avec la typologie actuelle du bourg. L'augmentation attendue de la circulation dans un secteur déjà saturé, combinée à la pression supplémentaire sur les écoles, le stationnement, l'assainissement et la gestion des déchets, fragiliserait les capacités locales. Les nuisances seraient accrues, pour un investissement communal important qui ne répond pas aux besoins identifiés. La destruction de plusieurs milliers de mètres carrés de boisements et prairies, ainsi que d'arbres centenaires, affecterait directement une biodiversité avérée, comprenant notamment 22 espèces d'oiseaux protégées. Les mesures proposées sont insuffisantes et ne respectent pas les obligations réglementaires, notamment l'absence de demande de dérogation espèces protégées prévue par l'article L.411-2 du Code de l'environnement.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2 8 et 4 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **arbre coupé :** voir réponse comemntaire n°31 et 10 * **hauteur** : voir réponse commentaire n°11

@150 Anonyme	hauteur / incidences environnementales / circulation / stationnement / disproportion / arbre coupé / identité bourg	18/02/2026	Le permis de construire proposé bouleverse profondément l'équilibre du centre-bourg. La densification envisagée, avec des immeubles atteignant 18 m, est en totale contradiction avec l'esprit villageois de Lentilly. Le parc central, véritable cœur paysager et lieu de respiration pour les habitants, serait sacrifié alors qu'il constitue un patrimoine naturel et social essentiel. Ce projet ouvrirait la voie à une urbanisation massive qui transformerait durablement l'identité de la commune. Les infrastructures locales ne sont pas dimensionnées pour absorber un tel projet. Le trafic, déjà difficile, augmenterait fortement. Les écoles, les parkings, l'assainissement et la collecte des déchets seraient mis sous tension. Les nuisances sonores et visuelles s'ajouteraient à un coût important pour la collectivité, sans bénéfice réel pour les Lentillois. Le site abrite une mosaïque d'habitats précieux et 22 espèces protégées. La destruction de boisements, de prairies et d'arbres centenaires aurait un impact net négatif. Les mesures proposées par le promoteur sont insuffisantes, non garanties et ne respectent pas les obligations légales, notamment l'absence de procédure de dérogation espèces protégées. Le projet, en l'état, porte atteinte à l'environnement et ne peut être validé.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2.8 et 4 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **arbre coupé :** voir réponse comemntaire n°31 et 10 * **hauteur** : voir réponse commentaire n°11
@151 Pisaneschi Thierry	infrastructures / incidences environenementales / identité du bourg	18/02/2026	Ce projet n'a aucun intérêt publique, c'est uniquement un intérêt privé pour les vendeurs et le groupe VINCI, en un mot une histoire de gros sous ! Sur le plan écologique c'est une aberration totale de détruire un poumon vert en plein centre d'un village. Une surface béton d'une ampleur déraisonnable face à un centre bourg qui s'est construit et développé dans une commune rurale en respectant le bon sens d'un village. Les infrastructures ne seront jamais en adéquation avec cet accroissement de population, mobilité, routes, écoles, parkings, commerces, offre de santé... Cette belle commune deviendra une cité dortoir aux alentours de la communauté urbaine du Grand Lyon. Continuons sur ce chemin pour effectivement offrir un monde cruel à nos enfants et petits enfants, nous n'avons pas encore compris qu'il faut préserver notre environnement et arrêter de faire n'importe quoi en espérant que ceux qui resterons se débrouillerons avec se qu'on leur laisse.	* **évolution des infrastructures commerciales et des services** : voir réponse commentaire n°28 * **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2.8 et 4 * **arbre coupé** : voir réponse comemntaire n°10 et 31
@152 Aucoeur Julien	incidences environnementales / identité du bourg / circulation / stationnement / infrastructures / hauteur / perte qualité de vie / non transparence / cadre PLU	18/02/2026	Opposition au projet immobilier de Vinci – Centre-bourg de Lentilly Je m'oppose à la délivrance du permis de construire porté par Vinci en partenariat avec la municipalité. Ce projet soulève des problèmes sérieux sur les plans urbain, environnemental, juridique et démocratique, et je vais tenter de les exposer clairement. Un projet qui défigure notre village Lentilly est un village, et c'est précisément ce qui fait sa valeur. Les immeubles prévus atteignent 18 mètres de hauteur contre 11 mètres jusqu'ici — on change complètement d'échelle. Le parc du centre, qui fait partie de l'identité du village, serait rasé pour laisser place à des bâtiments massifs, alors qu'il pourrait devenir un vrai espace public de nature et de fraîcheur. C'est une occasion gâchée. Et si ce projet passe, il ouvrira la voie à d'autres opérations du même type. Des infrastructures déjà à bout Le centre-bourg est déjà saturé : la circulation est difficile, les parkings débordent, les écoles sont pleines. Ajouter autant de logements sans aucune solution crédible pour absorber cette pression, c'est aggraver une situation déjà tendue — pour un coût élevé, et sans répondre aux vrais besoins des habitants. Un vrai désastre pour l'environnement C'est le point le plus préoccupant. L'autorité environnementale atteste elle-même la destruction de 2 000 m² de boisement et 4 000 m² de prairie. 22 espèces d'oiseaux protégées ont été recensées sur le site. Des arbres centenaires seraient abattus — et planter deux fois plus de jeunes arbres ne compense pas leur valeur écologique, accumulée sur des décennies. Les mesures proposées par Vinci sont floues, sans compensation réelle ni garantie. Il y a aussi un problème juridique clair : selon l'article L.411-2 du Code de l'environnement, tout projet susceptible de détruire des espèces protégées doit faire l'objet d'une demande préalable de dérogation. Vinci ne l'a pas fait. Le Code de l'environnement n'est tout simplement pas respecté. À cela s'ajoute une imperméabilisation accrue des sols qui augmentera les risques d'inondation, la disparition d'un espace de fraîcheur qui aggravera les effets de chaleur en plein centre — sans oublier que le site est en zone de faille avec un risque radon avéré. Des arguments juridiques qui ne tiennent pas On nous présente ce projet comme une nécessité imposée par la loi ZAN et la loi Climat & Résilience. C'est inexact. Ces lois visent à réduire l'artificialisation des sols — pas à bétonner des parcs arborés. La révision du PLU de 2025 a par ailleurs taillé une réglementation sur mesure pour Vinci, transformant un espace protégé en zone constructible avec des hauteurs sans équivalent ailleurs dans la commune. Et les arguments de mixité sociale ou de logements seniors ne tiennent pas non plus : d'autres sites, moins sensibles écologiquement et proches du centre, sont disponibles pour y répondre. Un projet mené sans transparence ni légitimité Aucune réunion publique n'a été organisée après le dépôt du permis définitif. La plupart des habitants ne sont même pas au courant. La concertation a été tardive, superficielle, et donne l'impression d'un projet déjà décidé d'avance. Le diagnostic écologique a été commandité par Vinci lui-même — le commissaire enquêteur l'a qualifié de « déontologiquement surprenant » — et l'évaluation environnementale présente des lacunes sérieuses, contestées par la MRAe. Enfin, la commune étant partenaire du projet, la maire ne peut pas en délivrer elle-même le permis de construire. On ne peut pas être juge et partie. Il existe des alternatives Ce n'est pas une opposition au logement. D'autres sites, moins fragiles sur le plan écologique, permettraient de répondre aux besoins sans sacrifier le parc, sans saturer les infrastructures et sans détruire la biodiversité locale. Le parc du centre mérite mieux que d'être bétonné : il pourrait devenir un vrai atout pour notre village face aux défis climatiques qui arrivent. Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la délivrance de ce permis de construire.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité / densification du bourg** : voir réponse commentaire n°28 et 4 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94 * **hauteur** : voir réponse commentaire n°11 * **évolution des infrastructures commerciales et des services** : voir réponse commentaire n°28 * **projet « mené sans transparence ni légitimité »** : Contrairement à ce qui est avancé, le projet a fait l'objet d'un cadre procédural conforme aux exigences du Code de l'environnement. Le projet est soumis à évaluation environnementale complète, à la suite de l'avis rendu dans le cadre du cas par cas (cf. étude impact p.7-8) L'étude d'impact détaille l'ensemble des procédures administratives concernées, dont l'enquête publique au titre des articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement (p.9-10) Le document précise qu'il s'inscrit dans une démarche engagée depuis plusieurs années, intégrant l'OAP « Parc de la Mairie » et le contrat de mixité sociale signé avec l'État (p.7) Par ailleurs, l'étude d'impact a été réalisée par un groupement pluridisciplinaire d'experts indépendants (SOCOTEC, EKKOIA, CITEC, AREA, BLUEGOLD, etc.), dont les noms et qualifications sont explicitement mentionnés (p.11) La procédure d'évaluation environnementale, incluant consultations et participation du public, constitue précisément le cadre légal garantissant la transparence et l'information complète des citoyens avant décision. Par ailleurs VINCI Immobilier et la ville de Lentilly ont organisé en 2022 une concertation volontaire autour de 4 réunions publiques qui ont permis aux riverains de donner leur avis sur le projet de le faire évoluer (suppression d'un bâtiment notamment) * **Non respect du PLU et loi ZAN »** : Compatibilité avec le PLU et les documents supra-communaux. Le projet est situé en zone Up (Up1 et Up2) du PLU, secteurs urbains constructibles encadrés par des règles précises (p.11-12) Le chapitre 8 de l'étude analyse en détail la compatibilité avec le PLU, le PADD, l'OAP, le SCoT, le PCAET et le SRADDET (sommaire p.3-4) La densification du centre-bourg est explicitement inscrite dans les orientations du SCOT de l'Ouest Lyonnais et du PLU de Lentilly (p.7) Il ne s'agit donc pas d'un détournement « des objectifs ZAN, mais d'une opération de densification en centralité existante, conforme aux principes de sobriété foncière. D e plus la réalisation d'immeuble en R+4 plutôt qu'un étalement d'immeubles bas permet de limiter l'artificialisation des sols. *Dérogation espèces protégées L'étude de biodiversité complète présentée par EKKOIA et SOCOTEC Environnement conclue à l'absence de destruction d'habitat et donc de la non nécessité d'une demande de dérogation aux espèces protégées. La MRAe confirme ce point puisqu'après analyse de l'étude environnementale elle n'a pas prescrit de dérogation espèce protégée. ***L'évaluation environnementale présente des lacunes sérieuses** Dans son avis du 7/01/2026 la MRAe précise que l'étude d'impact réalisée est *de qualité*
@153 Druesne François	Avis positif	18/02/2026	je soutiens un projet attendu et souhaité par les Lentillois pour une offre de logements dans un cadre de verdure au centre de village ainsi dynamisé.	remarque positive / soutien au projet
@154 Vagnier Nicolas	incidences environnementales / identité du bourg / circulation / stationnement / infrastructures / hauteur / perte qualité de vie / non transparence / cadre PLU	18/02/2026	LENTILLY est une commune qui a la chance d'avoir un vrai et magnifique petit centre bourg avec de petites rues étroites flanquées de constructions de chaque côté. Le Maire Honoraire que je suis se souvient très bien qu'en novembre 2018 Mr Damien Ramel, l'un des héritiers de la succession Ramel, est venu me proposer de classer son terrain constructible, et qu'il avait un projet en attente : 180 logements dont 1 bâtiment seniors. Après réflexion lors d'une commission générale, il a été proposé aux élus présents d'envisager 1 seul bâtiment pour seniors en face de la maison mère. Les élus, dont faisaient partis Mme SORIN (maire actuel), Mme CHAVEROT, Mrs GRIMONET et CHAVOT (adjoints actuellement), ont répondu : ON NE VEUT AUCUNE CONSTRUCTION DANS CE PARC, IL FAUT LE LAISSER EN NATUREL. La commission générale a donc voté À L'UNANIMITE CONTRE LA PROPOSITION DE LA SUCCESSION RAMEL et cette décision a été confirmé dans le PLU 2020. Nous avions les mêmes obligations pour la Loi SRU qu'aujourd'hui. Les services de l'Etat ont validé notre décision et nous ont même conseillé de sécuriser ce parc en le mettant NATUREL PROTÉGÉ. Aucun recours n'a été fait sur le PLU 2020 par la succession Ramel. POURQUOI Mme Sorin aussitôt élue à l'elle eu autant à coeur de mettre ce parc constructible ? POURQUOI à l'elle changé soudainement d'avis ? Accepter le permis de construire de VINCI serait destructeur pour notre petit centre bourg ; Densification brutale et excessive. Non respect du CODE DE L'ENVIRONNEMENT : menaces directes de la biodiversité, espèces protégées détruites.... Stationnement déjà saturé actuellement ! Danger pour la santé, pollution.... De plus tous les projets déjà construits sur 2025, ceux déjà en projet ou à venir, compensent plus que largement les 120 logements dont 60 sociaux prévus dans ce parc. D'ailleurs un autre site a été proposé mais le Maire n'en veut pas alors qu'un projet de logements sociaux y avait été envisagé en 2004. Les Lentillois méritent de décider de l'avenir de leur village. Nicole VAGNIER MAIRE HONORAIRE DE LENTILLY	* **Doublon :** voir réponse commentaire n°200 * **Loi Zan/densisification centre :** voir commentaire n°152 * **Engorgement du centre :** voir réponse commentaire n° 4 * **Disproportion, trop de logements :** voir réponse commentaire n°15 * **Incidences environnementales :** voir réponse commentaire n°10 * **Circulation et stationnement :** voir réponse commentaire n°10 *
@155 Anonyme	identité du bourg	18/02/2026	ce projet détruira d'une façon irréversible le visage de notre commune il est impensable de détruire une commune , cela veut dire que ces élus n'ont aucune considération pour votre village . il y a beaucoup d'autres implantations possibles refus total !	* **identité / Densification du bourg** : voir réponse commentaire n°28 et 4
@156 Anonyme	Avis positif	19/02/2026	L'argent est trop précieux pour une municipalité pour ne pas le gaspiller en amende SRU, plus de 200 000 € par an Alors que des espaces de jeux, protégés des voitures, pour les enfants pourraient être créés Des espaces fleuris, proches des écoles, des agrés Un petit centre pour les ados, pour qu'ils puissent s'y retrouver , à l'abri	remarque positive / soutien au projet
@157 Brunet Stéphane	Avis positif	19/02/2026	Favorable à la construction de logements dans le village	remarque positive / soutien au projet
@158 Ulrich Isabelle	identité du bourg / incidences environnementales / cadre PLU	19/02/2026	Je m'oppose à ce projet. Le village (très étendu 18,39 km2) permet d'autres implantations mieux intégrées et respectueuses du cadre. Quand l'ensemble du monde scientifique alerte sur l'urgence écologique face au réchauffement climatique, la municipalité actuelle et le promoteur Vinci ambitionnent simplement la destruction du poumon vert (réserve naturelle identifiée, zone humide). Espace historiquement protégé , jusqu'ici…, par son statut non constructible.! Quelle est donc cette volonté de détruire l'agrément et le caractère de notre village, ? Village où il fait encore bon vivre et respirer. Ce projet présente des dangers non pris en compte, porte atteinte au bien-être de tous les usagers du centre village , ne respecte pas le code de l'environnement. Pour quelles raisons s'obstinerait-on à saccager Lentilly au profit d'intérêts privés ? L'atteinte patrimonial serait irrémédiable, d'autres possibilités mieux adaptées existent.	* **identité / Densification du bourg** : voir réponse commentaire n°28 et 4 * **zone non constructible / PLU :** voir réponse commentaire n°152 * **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10

@159 Anonyme	incidences environnementales / circulation / stationnement / disproportion / infrastructures / perte qualité vie	19/02/2026	Madame, Monsieur, Dans le cadre de la participation du public relative au projet immobilier « Cœur de Village » à Lentilly, je souhaite exprimer un avis défavorable. Ce projet de construction d'immeubles collectifs me paraît inadapté au tissu urbain actuel de la commune. La densification prévue semble importante au regard de la configuration du secteur et risque d'entraîner une dégradation du cadre de vie. Je m'inquiète notamment : * de l'augmentation du trafic automobile et des difficultés de circulation et de stationnement que cela pourrait engendrer ; * de l'impact sur les équipements publics existants (écoles, services, voirie), déjà fortement sollicités ; * de l'artificialisation supplémentaire des sols et de la perte d'espaces végétalisés, alors même que la préservation de l'environnement et de la qualité paysagère constitue un enjeu important pour la commune. Je considère qu'un projet de moindre densité, mieux intégré à l'environnement local, serait plus adapté. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette contribution dans l'analyse du dossier. Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion/impact** : voir réponse commentaire n°15 * **évolution des infrastructures commerciales et des services** : voir réponse commentaire n°28 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94
@160 Anonyme	incidences environnementales / circualtion / stationnement / disproportion / infrastructures / perte qualité vie / nuisances sonores et générales	19/02/2026	Je suis contre ce projet immobilier car ces constructions sont sur un site avec une présence avérée de risques radon élevés. Je suis contre ce projet immobilier car le parc de la Mairie est très riche en termes de biodiversité et accueille plusieurs espèces protégées, comme l'attestent les diagnostics. Toutes les espèces d'oiseaux protégées qui ont été identifiées sur ce site seront fortement impactées par le futur projet qui va détruire leur habitat naturel. Je suis contre ce projet immobilier qui va détruire le cœur du village par une densification du centre-bourg et tout ce qui va avec (circulation, stationnement). Je suis contre ce projet immobilier qui va impacter directement mon cadre de vie à cause du trafic dans le secteur du stade avec la sortie des voitures des 2 gros immeubles qui va se faire par un petit passage entre deux maisons. Cela va entraîner des nuisances sonores et une forte élévation de la pollution. Sans parler de la dévalorisation de la valeur de ma maison. Je suis contre ce projet immobilier car il va impliquer la destruction d'arbres centenaires, irremplaçables à court ou moyen terme. Remplacer ces arbres centenaires par de jeunes plants, même si l'on en plante deux fois plus est une utopie. Ces arbrisseaux vont sécher sur pied dès les premières canicules estivales. Ce n'est pas le nombre d'arbres qui compte, mais leur valeur écologique.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion/impact** : voir réponse commentaire n°15 * **évolution des infrastructures commerciales et des services** : voir réponse commentaire n°28 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94 * **nuisances sonores** : voir réponse commentair n°82 * **nuisances générales** : voir réponse commentaire n°38
@161 Anonme	Avis positif	19/02/2026	Je suis pour ce projet de construction en centre village, comme l'avait proposé Nicole Vagnier et Nicole Papot, avec un PLU avant 2020 Même si maintenant celle qui se présente comme maire, semble l'oublier, le réfute, en prétextant que ce n'aurait pas été fait. Elle recrute pour compléter sa liste des soi-disants partisans des écureuils et des oiseaux, en feignant oublier que plus de 2,5 ha demeurent comme parc vert pour tous les lentillois, alors qu'aujourd'hui personne ne peut franchir les portes et grilles de cet espace privé	remarque positive / soutien au projet
@162 Denard Marie	opposition au projet	19/02/2026	Complètement opposée à ce projet, stop à la destruction du parc de lentilly	**Opposition au projet** : voir réponse commentaire n°21 * **incidences environnementales :** voir réponse commentaire n°10
@163 Agnes Ludovic	incidences environnementales / circulation / stationnement	19/02/2026	le projet tel que prévu apparait comme une aberration car il condamne le dernier espace naturel au centre de village. il s'agit du dernier endroit non bétonné qui peut accueillir une faune diversifiée. c'est aussi en ces périodes d'inondation un des seuls lieux en centre ville qui peut absorber les précipitations et donc éviter un ruissellement en centre ville. mais aussi et surtout le secteur compris entre le chemin des cotes et le chemin du bricollet fait déjà l'objet de nombreuses nouvelles constructions livrées ou en devenir. ces dernières vont mécaniquement faire augmenter le nombre de voiture et donc la circulation déjà dense sur ce secteur. il sera donc encore plus difficile et plus dangereux d'accéder au centre village.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10
@164 Anonyme	Avis positif	19/02/2026	J'ai , comme beaucoup, à l'esprit l'intérêt des Lentillois et la solidarité entre les générations , aussi je suis plus que FAVORABLE au projet Coeur de village porté en toute transparence par l'actuelle Equipe Municipale, qui répond: - Au besoin de logements des Lentillois, avec une offre de qualité, dans un environnement exceptionnel; mixant locatif et acquisition, ce projet correspond aux attentes des jeunes actifs à la recherche d'un logement près des écoles et des équipements associatifs et à celles des plus anciens souhaitant se rapprocher du centre bourg et de ses commerces actuels et futurs. - Aux obligations de la Loi SRU en permettant de diminuer la contribution financière pour carence de logements accessibles à tous. Par le biais de la convention de rétrocession, TOUS les Lentillois vont pouvoir accéder à un parc, actuellement privé, de plus de 2ha, acquis sans bourse délier par la Municipalité. Ce nouveau patrimoine naturel communal va constituer une réserve foncière unique et exceptionnelle pour d'éventuels futurs équipements en fonction de l'évolution des PLU et des besoins communaux. Toutes les municipalités qui se sont succédées sur les vingt dernières années ont rêvé de pouvoir acquérir cette propriété et l'actuelle opposition voudrait faire oublier qu'elle avait même identifié une opération d'envergure de logement dans ce parc "privé", pour éviter que la Préfecture impose les constructions manquantes en reprenant l'instruction des permis de construire (cf. le contrat de mixité sociale de 2017!) Ceux qui villipendent l'actuel projet devraient honnêtement se souvenir de cela et savoir "raison garder"	remarque positive / soutien au projet
@165 Anonyme	incidences environnementales / circulation / stationnement / infrastructures / nuisances / public sénior	19/02/2026	En principe ce projet devrait pouvoir se faire ailleurs qu'en plein centre du village : - manque d'infrastructure évident : circulation - sécurité - le bruit etc..... et tout le village sera impacté.... - pas de parkings supplémentaires NO PARKING ==> NO COMMERCES - Projet pas du tout adapté pour les personnes agées - Environnement en grande partie détruit par les travaux et le temps que les nouvelles plantations poussent (si toute fois c'est bien entretenu par les services en charge....) Merci de bien vouloir prendre en compte mes remarques	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **disproportion/impact** : voir réponse commentaire n°15 * **évolution des infrastructures commerciales et des services** : voir réponse commentaire n°28 * **nuisances sonores :** voir réponse commentair n°82 * **nuisances générales** : voir réponse commentaire n°38 * **pas adapté aux personnes âgées :** L'étude d'impact précise que le programme comprend 120 logements, dont 30 % en habitat inclusif, spécifiquement destinés à des publics seniors ou en situation de fragilité. Le projet prévoit en outre une implantation en centre-bourg, à proximité immédiate des commerces, services et transports existants, ce qui facilite grandement les déplacements pour un public sénior. De plus, des cheminements piétons sécurisés et des aménagements favorisant l'accessibilité sont prévus (cf. analyse des déplacements et aménagements piétons, p.39-40). Par ailleurs, le projet prévoit des logements conformes aux normes envigueur en matière d'accessibilité (Code de la construction et de l'habitation).
@166 Anonyme	incidences environnementales	19/02/2026	Contre l'urbanisation du Parc Ramel de Lentilly et pour la protection des arbres et des animaux.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@167 Anonyme	identité du bourg	19/02/2026	Stop à la destruction de notre village, complètement opposée ce projet	* **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°28 et 4
@168 Jacquemetton Régis	incidences environnementales / identité du bourg / disproportion / qualité de vie / modification PLU	19/02/2026	Je soussigné(e), JACQUEMETTON Régis né le 26 janvier 1974 à Lyon (69006).Domicilié avenue Gustave FLAUBERT 83370 Saint AYGULF (Var). Atteste sur l'honneur des faits suivants et formule, par la présente, une dénonciation officielle du projet immobilier "coeur de village"porté par le groupe Vinci sur le parc dit « parc Ramel », situé en plein centre de Lentilly (Rhône). Je me fonde sur cinq éléments que je vais détailler ici : 1. Sur la nature et la valeur exceptionnelle du site Le parc Ramel, d'une superficie d'environ trois hectares, constitue un patrimoine naturel remarquable et historique de la commune de Lentilly.[]Il abrite de nombreux arbres anciens et remarquables, ainsi qu'une biodiversité riche, formant un véritable îlot de fraîcheur et de nature au cœur du centre urbain. Ce parc, longtemps protégé et reconnu comme inconstructible, représente un véritable joyau paysager et écologique pour les habitants de la commune et les générations futures. 2. Sur le projet immobilier contesté Il est prévu la construction de cinq immeubles représentant environ 120 logements, projet qui entraînerait une artificialisation massive du site, la destruction irréversible d'espaces naturels et une défiguration complète du parc. Un tel projet apparaît totalement disproportionné et incompatible avec : la préservation de la biodiversité,la qualité de vie des riverains,les enjeux climatiques actuels,et la cohérence urbanistique du centre de Lentilly. 3. Sur la modification contestable du PLU Il est porté à ma connaissance par mes parents et autres personnes qui sont contre ce projet que le Plan Local d'Urbanisme a été modifié afin de rendre ce parc constructible, alors même qu'il bénéficiait auparavant d'un statut de protection. Cette modification soulève de sérieuses interrogations quant : à l'intérêt général réel de cette décision, à la concertation citoyenne, à la compatibilité avec les objectifs de protection de l'environnement inscrits dans le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement. 4. Sur mon intérêt à agir Bien que résidant aujourd'hui dans le Var, mes parents demeurent à Lentilly et sont riverains immédiats du parc. J'ai bien connu ce parc en étant enfant car mon école primaire (Jeanne d'Arc) nous emmenait faire du sport ou de la découverte des sciences naturels dans le parc à l'époque, puis par la suite quand j'était membre du bureau du Lentilly Tennis club, Mme Ramel nous autorisait ponctuellement à avoir accès au court de tennis de la propriété qui est dans le parc pour des événements spéciaux.[]C'est pour cette raison que je me permet de vous alerter directement des conséquences de ce projet : nuisances, perte de cadre de vie, dévalorisation patrimoniale, disparition d'un environnement naturel exceptionnel. À ce titre, et en tant que citoyen attaché à la protection du patrimoine naturel et paysager, je me considère pleinement fondé à dénoncer ce projet. 5. Sur l'opposition locale et l'intérêt général Plusieurs associations, collectifs citoyens et élus locaux se sont publiquement opposés à ce projet.[]Malgré cela, le déséquilibre manifeste entre les moyens d'un groupe immobilier d'envergure nationale et ceux des opposants locaux crée une situation assimilable à un affrontement inégal, au détriment de l'intérêt général. C'est ainsi qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, je demande solennellement : La réévaluation complète de ce projet, l'annulation du permis de construire délivré, et la préservation définitive du parc Ramel comme espace naturel protégé. Je certifie exacts les faits exposés ci-dessus et établis la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°28 et 4 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94 * **modification PLU** : voir réponse commentaire n°152

@169 Jacquemetton Gabriel	incidences environnementales / identité bourg / nuisances / qualité de vie / modification PLU	19/02/2026	Je soussigné Gabriel JACQUEMETTON petit fils de JC JACQUEMETTON habitant 39 route des sports 69210 LENTILLY. UN PROJET SCANDALEUX, INJUSTIFIABLE ET IRRÉVERSIBLE La construction programmée de cinq immeubles totalisant environ 120 logements dans un parc de trois hectares constitue une atteinte grave, brutale et irréversible à un site naturel exceptionnel. Ce parc est un joyau paysager et écologique, reconnu de longue date par les habitants de Lentilly, abritant des arbres remarquables, une faune riche et un équilibre naturel précieux, en plein cœur de la commune. Sa destruction programmée est un saccage environnemental pur et simple, en totale contradiction avec les discours officiels sur la transition écologique, la lutte contre l'artificialisation des sols et la protection du patrimoine naturel. UNE MODIFICATION DU PLU INCOMPRÉHENSIBLE ET CHOQUANTE Ce qui rend ce projet encore plus inacceptable, c'est le fait que ce parc était jusqu'alors protégé et inconstructible, avant qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme ne vienne opportunément lever cette protection. Cette décision soulève des questions graves et légitimes : Pourquoi rendre constructible un espace naturel central jusque-là préservé ? Où est l'intérêt général ? Où est la cohérence écologique et urbanistique ? Où est la prise en compte de l'avis des habitants et des associations ? Cette modification apparaît comme un renoncement politique majeur, voire une trahison de l'intérêt collectif, au profit d'un projet immobilier massif et lucratif. UN DÉSÉQUILIBRE INACCEPTABLE DES FORCES EN PRÉSENCE De nombreuses associations, collectifs citoyens et élus locaux se sont opposés à ce projet. Malgré cela, la population se retrouve confrontée à un géant du BTP, disposant de moyens financiers, juridiques et d'influence considérables. Cette situation illustre parfaitement un combat inégal, où la voix des citoyens et la protection de l'environnement semblent peser bien peu face aux intérêts économiques d'un grand groupe. UN IMPACT DIRECT SUR LES RIVERAINS Bien que ne résidant plus personnellement à Lentilly, mes parents y habitent toujours, en bordure immédiate du parc, et seront directement impactés par ce projet : nuisances de chantier, augmentation du trafic perte de tranquillité,dégradation du cadre de vie,disparition définitive d'un espace naturel jusqu'ici préservé. Ce projet n'est pas abstrait : il dégrade concrètement la vie des habitants. UNE DEMANDE CLAIRE : L'ARRÊT DE CE PROJET Je considère ce projet comme : écologiquement irresponsable,urbanistiquement aberrant,	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **identité du bourg** : voir réponse commentaire n°28 et 4 * **nuisances sonores :** voir réponse commentair n°82 * **nuisances générales :** voir réponse commentaire n°38 * **perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94 * **modification PLU** : voir réponse commentaire n°152
@170 Corinne	Densification centre	19/02/2026	Je m'oppose à ce projet car ces habitants supplémentaires vont poursuivre l'engorgement du centre village (voirie, parking, ...) déjà présent à certaines heures. Dommage que le développement du centre bourg n'est pas été inclus dans ce projet !	**Densification du centre** : voir réponse commentaire n° 4 **Disproportion, Densification trop de logements** : voir réponse commentaire n°15, 28
@171 Anonyme		19/02/2026	Habitant Lentilly depuis 2010, je ne m'intéresse qu'aujourd'hui à ce projet qui agite ma commune encore une fois en période électorale comme lors des précédentes élections. Je crois qu'on ne peut pas dire pour ou contre ce projet aujourd'hui car si j'ai bien compris le PLU autorise ce type de construction. De plus les différentes lois régissant l'urbanisme imposent une densification des logements autour des centres villes et un rattrapage du taux de logement conventionnés. Il est illusoire de croire au statu quo en termes de cadre de vie et d'urbanisme vue l'évolution de la démographie près des métropoles. Je découvre surtout l'étendue de ce parc privé qui ne profitait à personne, caché derrière ses grands murs jusque là!!! Il mérite d'être ouvert à tous intelligemment pour en porfiter. Le permis n'étant pas encore validé, il est peut-être encore temps de demander des contreparties à Vinci qui profiteraient à tous, plutôt que despérer pouvoir freiner des 4 fers et finir par subir sans avoir participé ? VINCI a un intérêt financier évident mais aussi une force de frappe logistique et technique énorme qui peut être utilisée dans l'intérêt général. Je comprends et partage l'inquiétude au sujet du trafic routier supplémentaire et du stationnement : *Arguer de l'augmentation de trafic le temps du chantier et de la présence du matériel de Vinci sur place pour demander une remise en état et un aménagement des voiries alentours en fin de chantier. *Exiger que les stationnements en sous-sol ne puissent être transformés en box de stockage en les laissant ouverts. *Attribuer les places de stationnement par logement et exiger qu'elles soient vendues obligatoirement avec les logements selon leur taille et non proposées en option. (Pour éviter que les propriétaires ne comptent sur les placesen foisonnement) *Mutualiser le stationnement près du centre d'animation et de la maison médicale avec ce projet en sécurisant l'accès piéton entre les futurs bâtiments et le centre d'animation. Améliorer le cadre de vie: *Intégrer des installations sportives dans le parc: zone multisport plus proche pour les écoliers (privé et public) et collégiens. *Halle multi fonction avec local fermé type buvette partagée: marché, vide greniers, évènements associatifs, fête de la musique, terrains de basket couverts éphémères. *Veiller particulièrement à l'accessibilité piétonne au centre pour les séniors et PMR (bancs à intervalle rapproché entre les bâtiments et les commerces) *Tracer le chemin piéton le plus court possible entre le collège et le stade. Améliorer le vivre ensemble : *Permettre aux plus anciens propriétaires lentillois de rester sur la commune et de gagner en autonomie en se rapprochant des commodités. Rendre les séniors lentillois prioritaires pour acheter ou louer un logement accessible et mieux adapté à leurs besoins. *Créer du lien avec les nouveaux arrivant en aménageant des espaces de partage intergénérationnel. *Permettre aux jeunes adultes lentillois de rester dans leur village à un budget réaliste s'ils le souhaitent. Exiger une haute qualité environnementale dans la globalité du projet: *Optimiser la gestion des eaux de pluie des surfaces impermébilisées pour l'utiliser pour l'arrosage du parc. *Créer des toitures photovoltaïques sur les bâtiments qui seront découverts et bien exposés *Organiser le compostage des déchets alimentaires. Et surement beaucoup d'autres excellentes idées pour tirer le meilleur de cette évolution contrainte. D'autres belles et grandes propriétés privées existent dans le centre de Lentilly et le débat sera réouvert régulièrement quand les propriétaires voudront ou devront s'en séparer.	**favorables au projet avec suggestions d'améliorations**
@172 Anonyme	incidences environnementales / densification / engorgement	19/02/2026	Complètement opposé à ce projet, stop à la destruction du parc de lentilly. Répondre au quota des logements sociaux en plein coeur du village alors qu'il y a de nombreux terrains en périphérie n'est pas une solution envisageable; La richesse du village est son centre ou tous les habitants se retrouvent et l'on doit conserver cette qualité de vie.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **loi Zan/densisification centre** : voir commentaire n°152 * **densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4** * **Disproportion, densification, trop de logements :** voir réponse commentaire n°15, 28
@172 Isabelle	incidences environnementales / densification / engorgement	19/02/2026	Je m'oppose à la réalisation de ce projet et la destruction partielle de ce magnifique parc , qui portera atteinte à la biodiversité , engorgera et polluera le centre de notre village 120 logements, c'est phénoménal, des commerces et locaux professionnels ne me semblent pas indispensables, nous bénéficions déjà d'un large choix. Préservons l'authenticité de notre village qui fait son charme Il y a probablement d'autres possibilités de construction de logements qui n'impacteraient pas le centre de Lentilly	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **loi Zan/densisification centre** : voir commentaire n°152 * **Engorgement du centre :** voir réponse commentaire n° 4 * **Disproportion, densification, trop de logements : voir réponse commentaire n°15, 28** * **Circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10
@174 Anonyme	disproportion / circulation / stationnement	19/02/2026	Projet inadapté au village de Lentilly déjà impraticable en temps normal.	* **Disproportion, trop de logements, densification centre** : **voir réponse commentaire n°15, 28** * **Circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10
@175 Anonyme	disproportion / circulation / stationnement	19/02/2026	Trop d'immeubles et trop de logements pour ce petit centre village. La circulation et le parking deviennent très difficile.	* **Disproportion, trop de logements** : voir réponse commentaire n°15 * **Circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°11
@176 Anonyme	Densification Circulation incidences environnementales transparence	19/02/2026	Je suis contre pour les raisons suivantes : - Densification trop brutale, excessive et incompatible avec l'existant - Impact direct sur le cadre de vie et l'identité villageoise - Rupture d'échelle et déséquilibre architectural, immeuble trop massif, trop haut - Transformation radicale et irrémédiable du centre urbain - Trafic automobile en forte augmentation - Pression sur les parkings - Nuisances sonores et visuelles - Menace directe sur la biodiversité, destruction d'arbres centenaires, fragmentation écologique - Le code de l'environnement n'est pas respecté - Absence de concertation et de transparence. Je suis contre le projet Vinci et je m'oppose au permis de construire de ce projet.	* Incidences environnementales : Voir réponse au commentaire n°10 * densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4 * Circulation : voir réponse au commentaire n°10 * Nuisances sonores : voir réponse au commentaire n°82 * Concertation, transparence : voir réponse au commentaire n°152

@177 Anonyme	Densification Circulation incidences environnementales transparence	19/02/2026	Opposition à ce projet pour plusieurs raisons : Sur le Fond 1- A LENTILLY on ne plante d'arbres on les tronçonne ! L'équipe municipale actuelle qui présentait l'écologie comme un axe important de son action, renie non seulement ses engagements et ses promesses de campagne électorale mais emprunte un chemin totalement inverse aux villes et métropoles écologistes qui plantent des forêts urbaines pour lutter contre le réchauffement climatique et procurer un air meilleur aux habitants.. 2- Artificialisation supplémentaire des sols 3- Destruction et chamboulement irrémédiable du réseau hydrographique souterrain. 4-Risque à + ou moins long terme : RADON 5- Apport d'un flux important de déplacements que la voirie actuelle non extensible aura du mal à supporter 6- Quid de la cohabitation future des nouveaux habitants avec les matchs de foot, de basket, les rencontres de tennis ; les vide-greniers ; les soirées festives au centre d'animation ; la Vogue et autres manifestations ?????? 7- Quid de l'entretien de la partie du Parc ouverte au Public ? Quid de la sécurité dans ce parc ? Notamment la nuit ? Qui paiera in fine ? Encore les " NICOLAS " ! ? 8 - Sans oublier la destruction d'un espace de biodiversité ..... 9 - Et j'en passe.....! Sur la forme : 1 - Pourquoi ne pas appliquer les mêmes critères architecturaux traditionnels du Bât A au Bât B qui jouxte une partie ancienne du village côté Ecole Jeanne d'Arc ? 2 - Pourquoi ne pas appliquer les mêmes critères architecturaux traditionnels du Bât A aux Bât D et C qui sont au coeur du village avec des toits en tuiles rouges comme les maisons du Centre village . 3- Immeubles TROP HAUTS 3 étages auraient suffit. 4 - Quid de la responsabilité de la municipalité qui en autorisant la modification du PLU favorise un intérêt particulier au détriment de l'intérêt collectif ? 5- Je me méfie des belles promesses de "déplacement doux" à" l'intérieur du parc ouvert au public" !! Pour le programme de construction " Les JARDINS DE LENTILLY "on nous avait fait la promesse d'un cheminement doux et sécurisé à travers le parc... Résultat : les piétons longent la clôture du parc sur un cheminement étroit parsemé de crottes de chiens ! De plus les habitants des logements sociaux de ce programme ne peuvent accéder directement à ce parc !	Incidences environnementales : Voir réponse au commentaire n°10 densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4 Circulation : voir réponse au commentaire n°10 Nuisances sonores : voir réponse au commentaire n°82 Concertation, transparence : voir réponse au commentaire n°152
@178 Anonyme	Avis positif	20/02/2026	Un beau projet qui - répond à un réel besoin social et économique de la commune - comble, même partiellement, le retard de la commune en matière de logements sociaux - donne un accès libre à ce beau parc aux Lentillois. Il ne s'agit pas de destruction du parc mais d'ouverture au public et d'aménagement. Je soutiens ce projet.	remarque positive / soutien au projet
@179 Brunner Caroline	incidences environnementales / modification PLU / cadre de vie / circulation / stationnement	20/02/2026	Je soussignée, Caroline Brunner, Adresse par la présente une opposition ferme, déterminée et profondément indignée au projet immobilier porté par le groupe Vinci sur le parc dit parc Ramel, situé en plein centre de la commune de Lentilly. UN SACRIFICE INACCEPTABLE D'UN PATRIMOINE NATUREL EXCEPTIONNEL Le projet visant à construire cinq immeubles totalisant environ 120 logements au cœur d'un parc de trois hectares constitue une atteinte grave, choquante et irréversible à un espace naturel remarquable. Ce parc, connu et apprécié de tous les habitants, abrite des arbres anciens, une biodiversité riche et joue un rôle écologique essentiel en plein centre urbain. Le détruire revient à effacer volontairement un patrimoine naturel irremplaçable, au mépris des enjeux climatiques, environnementaux et de santé publique. Parler aujourd'hui de transition écologique tout en autorisant une telle artificialisation relève d'une contradiction flagrante, voire d'un cynisme institutionnel. UNE DÉCISION URBANISTIQUE GRAVEMENT CONTESTABLE Ce projet n'aurait jamais pu voir le jour sans une modification du Plan Local d'Urbanisme, ayant rendu constructible un parc jusque-là protégé et reconnu comme inconstructible Cette décision soulève une colère légitime : elle va à l'encontre de l'intérêt général, elle bafoue les principes de protection des espaces naturels, elle ignore l'opposition d'une partie significative des habitants, des associations et d'élus locaux. Rendre constructible un tel site n'est pas une évolution anodine : c'est un choix politique lourd de conséquences, engageant durablement l'avenir de la commune. UNE POPULATION MÉPRISÉE FACE À DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES De nombreuses voix se sont élevées contre ce projet. Associations, collectifs citoyens et élus ont alerté, argumenté, proposé des alternatives. Pourtant, leur opposition semble balayée face à la puissance économique et juridique d'un grand groupe immobilier. Cette situation est vécue comme un passage en force, laissant un profond sentiment de mépris démocratique et d'injustice environnementale. UN IMPACT HUMAIN ET SOCIAL BIEN RÉEL Mes beaux-parents résident à Lentilly, en bordure immédiate du parc. Ils subiront directement les conséquences de ce projet : nuisances majeures, perte de cadre de vie, augmentation du trafic, disparition d'un espace de respiration essentiel. Ce projet ne concerne pas des chiffres ou des plans abstraits, mais des vies, des familles, un quotidien profondément dégradé. Je considère ce projet comme , écologiquement irresponsable,, urbanistiquement aberrant, socialement injustifiable,et moralement inacceptable. En conséquence, je demande l'annulation du permis de construire, la remise en cause de la modification du PLU ayant permis cette opération, et la préservation définitive du parc Ramel comme espace naturel protégé. Je certifie exacts les faits exposés ci-dessus et établis la présente dénonciation pour servir et valoir ce que de droit.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 De plus, le projet ne porte pas sur la destruction d'un parc public existant mais sur une propriété privée de 3,5 hectares. Sur cette surface, environ 2 hectares seront rétrocédés à la commune pour devenir un parc public ouvert à tous, ce qui constitue au contraire une mise à disposition durable d'un espace aujourd'hui fermé. Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental complète, incluant inventaires faune-flore, analyse des arbres existants et mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Il n'est pas situé en zone protégée (ni ENS, ni Natura 2000) et ne nécessite pas de dérogation espèces protégées (confirmé par la MRAe dans son avis du 07/01/26). Il s'inscrit par ailleurs dans une logique de densification du centre-bourg, conforme au SCoT et au PLU, visant précisément à limiter l'étalement urbain sur des espaces agricoles ou naturels périphériques. *** modification PLU** : voir réponse commentaire n°152 *** Circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 *** perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94
@180 Vanynkct Maxime	Avis positif	20/02/2026	Nous cumulons un grand nombre de mandats qui ne se souciaient pas de l'obligation de logement social et nous sommes en train d'en payer les pots cassés. Déjà, lors du mandat précédent, un contrat de mixité 2017-2022 évoquait une bétorisation avec la construction de 100 logements dans ce même parc. N'oublions pas que, d'une manière ou d'une autre, ce parc accueillera des bâtiments, car personne ne pourra acheter un patrimoine valant plusieurs millions et le céder aux habitants. De manière générale, il y aura toujours de l'opposition à un projet d'immeuble à proximité de nos maisons. Reste à savoir comment ce projet a été réfléchi et mené. Si nous prenons le recul nécessaire face à l'obligation d'atteindre 25 % de logements sociaux sur notre commune, cela nous éviterait des amendes colossales chaque année, alors que cet argent pourrait servir à améliorer notre commune. On parle tout de même de montants supérieurs à 200 000 €. Exemple d'opposition à Chazay-d'Azergues -> https://actu.fr/auvergne-rhone-alpes/chazay-d-azergues_69052/pres-de-lyon-ca-va-defigurer-le-village-ils-se-battent-contre-ces-projets-d-immeubles_63583695.html La préfecture y a imposé la construction beaucoup plus massive de 300 logements en plein centre. La situation pourrait être bien pire pour Lentilly ! Pour le parc RAMEL, nous pouvons consulter un dossier complet, avec une enquête publique qui laisse la possibilité à chacun d'exprimer son avis avant l'application du permis de construire. En plus de cela, on peut retrouver à la médiathèque une maquette respectant le dénivelé du parc, avec une mise à l'échelle des maisons, immeubles et arbres concernés par ce projet, ainsi que des compléments d'explication. La circulation sera plus dense aux abords du bourg pour atteindre l'un des trois accès à ces nouveaux bâtiments, mais toutes les infrastructures de la mairie seront à moins de 10 minutes à pied des futurs logements. (hors gare du Charpenay). Une intensification de la circulation est souvent évoquée par les opposants au projet, mais éloigner ce type de projet du bourg densifierait aussi le trafic et saturerait davantage les parkings actuels pour atteindre le bourg. La problématique des parkings et de la circulation à Lentilly est un sujet à part entière, à dissocier de ce projet. Reste à voir si, dans les commentaires, certains ont pris suffisamment de temps pour analyser ce dossier avant de colporter un grand nombre d'informations erronées : - Le projet va détruire des arbres dont certains sont malades ou en très mauvais état. - Avant-projet : 280 arbres ; après-projet : 387 arbres. - La hauteur des arbres prévues est supérieure à celle des bâtiments et suffisamment dense pour créer une barrière visuelle et éviter le vis-à-vis avec les maisons situées rue des Sports. - La biodiversité sera touchée, mais le rapport d'expertise MRAE indique en page 8 que « le dossier conclut à une absence de perte nette de biodiversité ». - 227 places de parking en sous-sol pour 120 logements + 15 places supplémentaires autour du carrefour. - Des places partagées sont prévues pour les visiteurs ; pas de box afin de garantir que les places restent disponibles. - 247 emplacements pour stationner les vélos - De nouveaux commerces. - De nouveaux espaces - Un nouveaux lieux de partage pour les évènements de notre commune. Je suis favorable à ce projet, car dans quelques années, on pourra imaginer aller au marché un dimanche chercher ses fruits et son pain à pied en traversant le parc, profiter des aménagements et ainsi prendre une bouffée d'oxygène et de nature en plein coeur de notre village. C'est une chance pour les Lentillois, et il faut la saisir !	remarque positive / soutien au projet
@181 Thevenin Jean	incidences environnementales / cadre de vie	20/02/2026	Lentillois depuis 1973, il est encore agréable de vivre à Lentilly . Les contacts humains, les commerces, les associations et activités diverses commencent à saturer, mais nous nous adaptons encore à ces bouleversements. Et voilà qu'on veut nous imposer un nouveau projet dont les incidences certaines vont détruire tout cela. Nous sommes très inquiets.	L'étude d'impact réalisée pour le projet « Cœur de village » n'identifie pas d'incidences de nature à « détruire » le cadre de vie existant, mais analyse au contraire les effets attendus et les encadre par des mesures adaptées. Sur le plan urbain, le projet s'inscrit dans les orientations du PLU et du SCoT visant à renforcer le centre-bourg plutôt qu'à favoriser un étalement périphérique (p.7- p.41-42). Cette logique permet de soutenir les commerces et services existants en consolidant leur fréquentation, dans un secteur déjà équipé. ***Circulation et stationnement :** une étude de trafic spécifique a été menée. Les flux supplémentaires ont été modélisés et qualifiés, et des mesures d'organisation des accès et du stationnement sont prévues afin de limiter les effets sur le fonctionnement du centre (et voir réponse commentaire n°10) ***incidences environnementales :** voir réponse commentaire n°10

@182 Anonyme	incidences environnementales / circulation / stationnement	20/02/2026	Non à la destruction de notre poumon vert Trop de logements sociaux qui va apporter un autre type de population avec les T5 non choisi car c'est la métropole qui choisie (on voit le résultat sur l Arbresle) Accessibilité au village déjà compliquée cela va être un vrai BAZARD et les lentillois vont fuir le village Tout cela dans un fond d argent 🤑 Pour moi c'est scandaleux	*** Incidences environnementales :** voir réponse commentaire n°10 *** Circulation et stationnement :** voir réponse commentaire n°10 *** trop de logements sociaux, trop de t5** : Le projet ne prévoit pas une concentration importante de grands logements. Le tableau des surfaces joint au permis (PC17) indique que sur 120 logements : 11 seulement sont des T5, soit moins de 10 % du programme La majorité des logements sont des T2, T3 et T4 : 32 T2, 49 T3 et 28 T4. Les T5 représentent donc une part minoritaire et équilibrée, correspondant simplement au besoin normal de logements familiaux dans une commune. Par ailleurs, les 120 logements sont répartis entre social et accession libre, ce qui garantit une mixité et évite toute concentration d'un type de ménage. Les grands logements existent d'ailleurs aussi bien en accession qu'en locatif social. Il y aura par ailleurs 30% d'habitat inclusif. Le projet ne crée donc pas une offre atypique ou déséquilibrée : il propose une typologie variée, cohérente avec les besoins d'un centre-bourg vivant (jeunes ménages, familles, seniors).
@183 anonyme	opposition au projet	20/02/2026	Contre le projet	**Opposition au projet** : voir réponse commentaire n°21
@184 anonyme	incidences environnementales / circulation / stationnement	20/02/2026	Contre le projet qui dénature le village. Ne permettra plus de circuler dans le centre bourg.	*** incidences environnementales :** voir réponse commentaire n°10 *** Circulation et stationnement :** voir réponse commentaire n°10
@185 anonyme	incidences environnementales / circulation / stationnement	20/02/2026	Contre le projet qui va détruire le cœur du village et la nature et créer des embouteillages dans un village où la circulation et la stationnement est déjà difficile.	*** incidences environnementales :** voir réponse commentaire n°10 *** Circulation et stationnement :** voir réponse commentaire n°10
@186 Jonathan Bonnafoux	incidences environnementales	20/02/2026	Le dossier tel qu'identifier présente de nombreux manques et incohérences. Il serait probablement nécessaire que l'etude d'impact soit présente, intégrant ou e étude faune flore 4 saisons prenant en compte notamment la phase travaux et les impacts réels sur le traffic local… Il est nécessaire de préciser d'où viennent les matériaux et où iront les materiaux inertes liés au terrassement… (au passage la justification de la centrale béton sur site est en aucun cas une bénédiction pour les riverains mais exclusivement une réduction des coûts pour Vinci. Il y aura mathématiquement des camions a minima pour l'approvisionnement en sable gravier et ciment sur la centrale avec les bruits et poussières associés…. Les eaux de process et de nettoyage iront ou? Pas de débourbeur décanteur ni bassin de récupération comme sur une centrale béton…) Indiquer que l'exploitant s'engage à mettre en place des mesures erc sans les présenter n'est autre qu un chèque en blanc… d'ailleurs la mairie est elle consciente que ces mesures de compensation devront être entretenues dans le temps et que l'on ne verra pas le bout du nez d'un agent Vinci pour le faire… résultat des charges en plus pour la commune… C est dommage car ce parc aurait pu être l'objet d'un projet ambitieux permettant de relancer un village qui devient dortoir. Prenez exemple sur pollionnay et son superbe parc qui attire du monde… associez y une petite halle avec des commerçants et pouquoi pas des emplacements de marché couvert pour vert de ce parc un vrai giratoire piéton et vert' … Ce projet dans sa forme est à ce stade bien trop précipité et réfléchis de façon pécuniaire uniquement. Le bon sens et l'intelligence collective pourrait faire sortir de belles choses. En résumé si vous souhaitez foncer tête baissée sur ce projet assurez vous à minima que l'ensemble des impacts soient étudiés réduit et compensés. Garder en tête que Vinci n'est pas une association caritative. Ayez de grâce un regard critique sur ce que vous lisez…	Le projet fait l'objet d'une étude d'impact environnemental complète, réalisée par des bureaux d'études spécialisés (écologue, acousticien, hydrogéologue, trafic, qualité de l'air). L'étude d'impact comprend : un état initial détaillé du milieu naturel, un calendrier des sessions d'inventaires naturalistes, une hiérarchisation des enjeux écologiques par groupes taxonomiques, l'analyse des impacts en phase travaux et exploitation et des mesures ERC détaillées (chapitres 6 et 7); Les inventaires faune-flore ont été réalisés selon une méthodologie explicitée (chapitre 2.6) avec cartographies des habitats, espèces patrimoniales et arbres à cavités. Ils ont été menés selon un calendrier pluri-saisonnier détaillé dans l'étude. Les impacts en phase travaux et en phase exploitation sont analysés, avec définition précise des mesures d'évitement, de réduction et de suivi. Le projet n'est pas situé en zone Natura 2000, ni en ENS, et ne nécessite pas de dérogation espèces protégées. Les espaces rétrocédés à la commune (environ 2 hectares) feront l'objet d'un aménagement paysager défini contractuellement. Leur gestion ultérieure relèvera du cadre classique des espaces publics communaux, comme pour tout parc municipal. **+ incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@187 Anonyme	Avis positif	20/02/2026	Ouvrir aux habitants de Lentilly ce parc qui à ce jour n'est pas entretenu et se trouve caché par d'horribles murs est une belle opportunité. L'impact sur les sols reste raisonnable et le reste sera aménagé en sentier de promenade. Chaque appartement aura des places de parkings et non des boxs ou garages servant de stockage. Il faudra par la suite que chacun se raisonne à utiliser ses places ou il faudra que la municipalité soit ferme et verbalise. Les projets autour de ces constructions comme des locaux pour l'installation de professions libérales, une halle pour le maché et les manifestations associatives ne peuvent qu'améliorer le cadre de vie des Lentillois. Lentilly doit plutôt être moteur de ce type de projet afin d'en maîtriser l'impact plutôt que d'être contre toute évolution et de se voir imposer des projets par l'état que nous ne pourrons pas maîtriser. Nous avons eu la chance de pouvoir s'installer à Lentilly, il ne faut pas faire le village Gaulois et se fermer, le tout étant de maîtriser ce que l'on fait. Tout le monde à bien conscience des problématiques de circulation et de parking à Lentilly mais construire à l'extérieur du village ne ferait qu'accroitre ces problématiques, obligeant les personnes à utiliser leurs véhicules. En construisant au centre, les commodités seront accessibles à pied.	remarque positive / soutien au projet
@188 Forot Genevieve	circulation / stationnement	20/02/2026	Je suis Lentilloise depuis 1958 et j'habite encore Lentilly Le parc Ramel, lors de la kermesse autrefois, réunissait TOUS les lentillois autour d'un repas, des attractions et le ball trap dans un cadre magnifique. Bonne idée de le remettre à disposition des Lentillois! Mais 120 logements, 227 places de parking (ou plus) c'est impensable! Faire venir des CENTAINES de voitures dans le centre bourg c'est irresponsable (et pas écolo, bonjour la pollution) Voici pourquoi: 3 sorties (et entrées) : - CHEMIN DU BRICOLLET, directement sur l'entrée et sortie d'une ECOLE PRIMAIRE. GRAND DANGER pour nos ENFANTS! - Sortie CENTRE BOURG (Mairie): à gauche, sens interdit, à droite 2 voitures ne peuvent se croiser - RUE DES SPORTS : sortie étroite entre 2 maisons donnant sur un trottoir (manque de visibilité) Le pire ! Sur 2 des sorties proposées : CHEMIN DU BRICOLLET d'une part et la RUE DES SPORTS d'autre part, utilisés pour venir au village, arrive le CHEMIN DES COTES où sont construits 8 NOUVEAUX bâtiments avec 68 appartements ,(au 104 - suite destruction de 2 belles maisons et au 107) ce qui entraîne le passage de DIZAINES de véhicules supplémentaires ! Sans compter le prochain immeuble situé IMPASSE DU VALLY de 24 logements qui, lui donne DIRECTEMENT sur le CHEMIN DU BRICOLLET où 2 véhicules ne peuvent pas se croiser Alors je suggère que (plutôt qu'attendre que des propriétaires veuillent bien laisser détruire leurs maisons pour agrandir la résidence des Pins), soit construite de suite une nouvelle et confortable résidence pour nos anciens "au coeur du village" , ce serait super , et un nombre limité de logements (une trentaine MAXIMUM) IL y a sur Lentilly de nombreux terrains pour VINCI, du côté du Bruchet (Cruzols), de Sous-Mercruy, Bois Seigneur, les terres etc ...pour construire des immeubles -avec des magasins de proximité- ce serait plus respirable ! Quand au château, qui fait partie du patrimoine Lentillois, c'est un bel édfice qui pourrait réunir l'hôtel de ville, la police municipale, l'ADMR, une salle de mariage et autres… et même une partie des services techniques... Reste la question: les intérêts politiques et financiers sont-ils plus importants que le bien-être des Lentillois?	*** Circulation et stationnement :** voir réponse commentaire n°10 *** Densification centre bourg** : voir réponse commentaire N°28
@189 Monique	incidences environnementales / circulation / stationnement / hauteur	20/02/2026	Je ne comprends pas l'intérêt de la mairie dans ce projet privé ? 1-Alors que la tendance actuelle est à la végétalisation des centres urbains ce projet réduit la nature au centre du village. 2-la destruction d'un espace de biodiversité ……. 3- Artificialisation supplémentaire des sols 4- Destruction et chamboulement irrémédiable du réseau hydrograhique. 5-Risque à + ou moins long terme : RADON 6- Apport d'un flux important de déplacements que la voirie actuelle non extensible aura du mal à supporter 7- Quid de la cohabitation future des nouveaux habitants avec les matchs de foot, de basket, les rencontres de tennis ; les vide-greniers ; les soirées festives au centre d'animation ; la Vogue et autres manifestations ?????? 8- Quid de l'entretien de la partie du Parc ouverte au Public ? 9- Quid de la sécurité dans ce parc ? Notamment la nuit ? Qui paiera in fine ? 10- Immeubles TROP HAUTS 3 étages seraient plus harmonieux 11- Pourquoi ne pas appliquer les mêmes critères architecturaux traditionnels du Bât à l'ensemble des bâtiments avec des toits en tuile rouge ? 12- Je me méfie des belles maquettes et des belles promesses…..	*** incidences environnementales :** voir réponse commentaire n°10 *** Circulation et stationnement :** voir réponse commentaire n°10 *** hauteur** : voir réponse commentaire n°11
@190 Anonyme	incidences environnementales / circulation / stationnement / hauteur	20/02/2026	A l'heure où l'on évoque la végétalisation de la place Bellecour, où l'on replante des haies pour ralentir l'érosion des sols, où l'on replante des arbres pour aménager des "espaces de fraîcheur". A l'heure où nous reculons chaque jour sur les maigres avancées environnementales obtenues, l'urbanisation de cet espace jusqu'ici préservé, n'est-elle pas une aberration ? La biodiversité n'est pas un concept poétique flou. Elle s'effondre et il est de notre devoir de la préserver chaque fois qu'il est possible de le faire. Lorsque j'étais enfant, je marchais plus de 2 kms pour me rendre à l'école. Les Lentillois d'aujourd'hui sont-ils si fatigués qu'ils nécessitent d'être logés en face des commerces et à proximité de l'école ? car il me semble peu probable que les logements soient attribués en priorité aux anciens de notre village... Enfin, si malgré tout, il était nécessaire de construire des logements, malgré tous les projets déjà engagés sur la commune, et comme le demande la loi si souvent évoquée par nos élus, ne faudrait-il pas redimensionner le projet afin qu'il reste un minimum cohérent avec le profil de notre village ? La hauteur des bâtiments devrait en effet être repensée ainsi que le nombre de logements au regard des embouteillages déjà actuels dans le centre village. Propriétaire, promoteur, élus, villageois, notre responsabilité à tous est engagée.	*** incidences environnementales :** voir réponse commentaire n°10 *** Circulation et stationnement :** voir réponse commentaire n°10 *** hauteur** : voir réponse commentaire n°11
@191 Anonyme	incidences environnementales / circulation / stationnement / disproportion	20/02/2026	Stop à ce projet , il sera impossible de circuler , trop de constructions dans le centre , trop de populations, pas assez de place dans les écoles , problèmes de circulations	*** incidences environnementales :** voir réponse commentaire n°10 *** Circulation et stationnement :** voir réponse commentaire n°10 *** disproportion** : voir réponse commentaire n°15

@192 Anonyme	incidences environnementales / circulation / stationnement / disproportion	20/02/2026	Stop à ce projet, il y a déjà trop de monde dans ce petit village. Pas de place dans les rues dans les écoles . Village déjà défiguré par toutes ces récentes constructions ordonnées par les préfets	* **incidences environnementales :** voir réponse commentaire n°10 * **Circulation et stationnement :** voir réponse commentaire n°10 * **disproportion** : voir réponse commentaire n°15
@193 Cornut Geneviève	incidences environnementales	20/02/2026	C'est le parc du château (13ème 15ème renaissance maison de maître) au coeur du village. Il est un élément du Patrimoine commun ,même s'il est privé , à sauvegarder. Son label "Espace Boisé Classé ",connu depuis très longtemps, label confirmé lors des ateliers VINCI, signifie pour les parties boisées que la coupe d'arbres est interdite. A vérifier la supériorité du respect du Patrimoine sur la loi de densification du centre du village. A savoir : le château est connu du Patrimoine Rhône Alpes par son 1er Prix en 2005 pour la restauration de la tour. Il est connu de la D.R.A.C pour sa chapelle privée. L'ensemble Château avec son parc a les atouts pour envisager son inscription à l'inventaire des monuments historiques ,la maison de maître devant être réhabiliter.	* **incidences environnementales**: voir réponse commentaire n°10
@194 Anonyme	Avis positif	20/02/2026	D'accord pour ce projet	remarque positive / soutien au projet
@195 Anonyme	Avis positif	20/02/2026	Je suis d'accord pour la construction de logements proches du centre village et je pense que pour cela, ce projet est cohérent.	remarque positive / soutien au projet
@196 Clément Christophe	lincidences environnementales, circulation, loi Zan	20/02/2026	Bonjour, Par nature, je laisse le soin aux gens élus de faire leur travail et qu'ils fassent en sorte que la commune soit bien gérée et nous donne un cadre de vie agréable. Cette fois, je réagi car j'estime que le projet proposé en plein cœur du bourg est une profonde remise en cause de ce qu'est un village En effet on passe d'un village à projet urbain surdimentionné qui annhile toute la spécificité d'un village que vous revendiquez dans votre projet , ce qui est assez cynique. La nature est sacrifiée et l'annonce d'arbres malades est toujours la bonne excuse pour justifier l'abattage et globalement de malmener la nature en générale Il est déjà de plus en plus difficile de circuler et de se garaer à LENTILLY, je n'imagine même pas la densité de circulation et où vont se garer toutes ces voitures ? Habitant 19 chemin du perpétuel , nous avons déjà vu avec l'ensemble rue de cocquy les difficultés de stationnement car les couples ont souvent 2 voitures et même trois avec leur enfant, le secteur est déjà saturé. La circulation dans les petites rues va de venir infernale le matin et le soir, c'est déjà le cas pour accéder aux grands axes depuis le cœur du village On peut parler du bruit , de l'impact pour l'environnement et des conséquences finnacières pour la commune Je ne pense pas que ce projet aille dans le sens de l'intérêt des Lentillois , au contraire , un réaménagement du parc pour en faire un espace de vie au cœur du village , cela aurait du sens et donnerai au village ses lettres de noblesse Les proches banlieues de lyon de bétonisent et perdent leur charme , donc leur attrait , d'où le succès actuel de LENTILLY Je suis donc contre ce projet et vous remercie de bien vouloir enregistrer ma voix Bien à vous Christophe CLEMENT 19 chemin du perpétuel LENTILLY	* **incidences environnementales**: voir réponse commentaire n°10 * **Circulation et stationnement**: voir réponse commentaire n°10 * **Disproportion, trop de logements** :voir réponse commentaire n°15 * **Loi Zan/ densisification centre** : voir commentaire n°152
@197 Anonyme	incidences environnementales, circulation, loi Zan	20/02/2026	Madame, Monsieur, Je souhaite, par la présente, formuler une opposition ferme au projet de la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes relatif à la construction de bâtiments collectifs « Cœur de Village » au sein du parc du centre de Lentilly. Il m'apparaît inadmissible de détruire un parc centenaire, qui constitue un patrimoine naturel, paysager et historique précieux pour notre commune. Même si des plantations de remplacement sont prévues, elles ne pourront jamais compenser la valeur écologique, esthétique et affective du parc existant. L'implantation de quatre immeubles en plein centre du village, accompagnée d'une artificialisation massive des sols, participe à une bétonisation excessive de nos espaces de vie. Cette orientation ne correspond en rien à une démarche environnementale mesurée et responsable Par ailleurs, le projet ne présente pas d'ambition écologique crédible. Il n'intègre ni une construction à dominante bois, ni des standards de performance énergétique exemplaires de type passif ou à très basse consommation. Dans le contexte actuel de transition écologique, un tel manque d'exigence est regrettable. Je m'oppose également à ce projet en raison de ses conséquences sur la qualité de vie des habitants. L'arrivée de près de 120 logements risque de désorganiser durablement l'équilibre du village, d'accroître fortement les flux routiers, les nuisances sonores, les difficultés de stationnement et les contraintes logistiques. Ce projet ne répond ni aux objectifs de protection de l'environnement, ni à ceux du bien-être des habitants. Il ne s'inscrit pas dans une vision durable et respectueuse du territoire. En conséquence, je refuse catégoriquement ce projet et demande qu'il soit réexaminé en profondeur, en privilégiant la préservation du patrimoine naturel, une réelle ambition écologique et une meilleure prise en compte des attentes des habitants. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.	* **Incidences environnementales**: voir réponse commentaire n°10 * **Circulation et stationnement**: voir réponse commentaire n°10 * **Disproportion, trop de logements** : voir réponse commentaire n°15 * **loi Zan/densisification centre** : voir commentaire n°152 * **Identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2.8 et 4 * **Perte de qualité de vie :** voir réponse commentaire n°94
@198 Sophie	incidences environnementales	20/02/2026	LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT N'EST ABSOLUMENT PAS RESPECTÉ. De nombreuses espèces protégées ont été recensées dans ce parc du centre de Lentilly. En cas de bétonnisation du parc, toutes ces espèces vont être détruites ! L'article L 411-2 du code de l'Environnement obligeait Vinci à demander une dérogation avant de déposer un permis de construire. La mairie ne peut ignorer cette obligation, elle ne peut pas fermer les yeux sur un dossier incomplet ayant un tel impact négatif sur l'environnement. La mairie peut et doit refuser ce permis dans l'intérêt général. La mairie doit reclasser ce terrain en zone Naturelle Protégée. Je suis CONTRE ce projet complètement disproportionné Pour notre petit centre bourg.	* **Incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@199 Matthieu Champavier	incidences environnementales circulation loi ZAN	20/02/2026	Densification du centre village pas cohérente Impact sur le cadre de vie et du village Nuisances multiples Disparition du parc : impact la verdure, la biodiversité, les animaux et insectes du lieu Un projet plein de béton sans intérêt, sachant qu'il est la résultante d'un changement de PLU inopiné pour transformer une zone rurale et pleine de vie en béton…	* **Incidences environnementales :** voir réponse commentaire n°10 * **Nuisances sonores :** voir réponse commentaire n°82 * **Nuisances générales :** voir réponse commentaire n°38 * **Loi Zan/densisification centre :** voir commentaire n°152 * **Modification PLU:** voir réponse commentaire n°152
@200 Nicole Vagnier	incidences environnementales, circulation, identité	20/02/2026	LENTILLY est une commune qui a la chance d'avoir un vrai et magnifique petit centre bourg avec de petites rues étroites flanquées de constructions de chaque côté. Le Maire Honoraire que je suis se souvient très bien qu'en novembre 2018 Mr Damien Ramel, l'un des héritiers de la succession Ramel, est venu me proposer de classer son terrain constructible, et qu'il avait un projet en attente : 180 logements dont 1 bâtiment seniors. Après réflexion lors d'une commission générale, il a été proposé aux élus présents d'envisager 1 seul bâtiment pour seniors en face de la maison mère. Les élus, dont faisaient partis Mme SORIN (maire actuel), Mme CHAVEROT, Mrs GRIMONET et CHAVOT (adjoints actuellement), ont répondu : ON NE VEUT AUCUNE CONSTRUCTION DANS CE PARC, IL FAUT LE LAISSER EN NATUREL. La commission générale a donc voté À L'UNANIMITÉ CONTRE LA PROPOSITION DE LA SUCCESSION RAMEL et cette décision a été confirmé dans le PLU 2020. Nous avions les mêmes obligations pour la Loi SRU qu'aujourd'hui. Les services de l'Etat ont validé notre décision et nous ont même conseillé de sécuriser ce parc en le mettant NATUREL PROTÉGÉ. Aucun recours n'a été fait sur le PLU 2020 par la succession Ramel. POURQUOI Mme Sorin aussitôt élue à t'elle eu autant à cœur de mettre ce parc constructible ? POURQUOI à t'elle changé soudainement d'avis ? Accepter le permis de construire de VINCI serait destructeur pour notre petit centre bourg ; Densification brutale et excessive. Non respect du CODE DE L'ENVIRONNEMENT : menaces directes de la biodiversité, espèces protégées détruites.... Aucune demande de dérogation n'a été faite ? Stationnement déjà saturé actuellement ! Danger pour la santé, pollution.... De plus tous les projets déjà construits sur 2025, ceux déjà en projet ou à venir, compensent plus que largement les 120 logements dont 60 sociaux prévus dans ce parc. D'ailleurs un autre site a été proposé mais le Maire n'en veut pas alors qu'un projet de logements sociaux y avait été envisagé en 2004. Les Lentillois méritent de décider de l'avenir de leur village. Nicole VAGNIER MAIRE HONORAIRE DE LENTILLY	* **Incidences environnementales**: voir réponse commentaire n°10 * **Loi Zan/densisification centre** : voir commentaire n°152 * **Engorgement du centre** : voir réponse commentaire n° 4 * **Disproportion, trop de logements** : voir réponse commentaire n°15 * **Circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 * **Identité du bourg** : voir réponse commentaire n°2.8 et 4 * **Perte de qualité de vie** : voir réponse commentaire n°94
@201 Annie De Keyzer	Avis positif	20/02/2026	Je suis pour ce projet qui est un bon compromis puisque tout le monde sera gagnant : les habitants et la commune. Plus de verdure qu'actuellement accessible à tous, plus de logements sociaux donc moins de pénalités financières. Merci pour tout ce travail et les nombreuses consultations.	remarque positive / soutien au projet
@202 Anonyme	incidences environnementales	20/02/2026	La biodiversité doit être protégé par le Code de l'environnement. Aucune autorisation donnée au constructeur pour détruire les espèces protégés et les arbres qui sont aussi classes. Contre ce projet destructeur du centre bourg	* Incidences environnementales: voir réponse commentaire n°10
@203 Anonyme	incidences environnementales	20/02/2026	Le permis de Vinci ne respecte pas LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ! Des espèces protégées vont être détruites, des arbres centenaires abattus ! Les services compétents ont'ils été saisis d'une demande de dérogation ? Je suis CONTRE ce projet dans le parc du centre de Lentilly.	* Incidences environnementales: voir réponse commentaire n°10
@204 Anonyme	Opposition au projet	21/02/2026	Nous rédigeons ce texte pour soutenir l'abandon du projet Vinci à Lentilly.	voir réponse commentaire n°21
@205 Pelletier Vincent	Densification centre bourg	21/02/2026	En ce qui me concerne n'encombrons pas'plus le centre qui est déjà saturé construisons sur les extérieurs et anticipons les structures en amont…	voir réponse aux commentaires N°28 et 4
@206 Anonyme	Opposition au projet	21/02/2026	Contre ce projet de construction dans le parc privé	voir réponse au commentaire n°21
@207 Anonyme	incidences environnementales	21/02/2026	La transformation radicale et irrémédiable du paysage urbain : Le parc du centre est un élément identitaire majeur et unique à valoriser plutôt qu'à urbaniser ; ce parc a un rôle écologique et paysager essentiel à préserver. D'autre part, nous pouvons déjà constater qu'actuellement il y a une saturation à certaines heures de la circulation, la zone est déjà saturée, les conséquences seront donc néfastes avec un tel projet ! Egalement la présence d'espèces protégées sur le périmètre du projet est clairement établie et le risque d'altération de leur survie est suffisamment caractérisé étant donnée l'ampleur des travaux et des impacts écologiques du projet. Enfin il est fort regrettable le manque de transparence et de pédagogie envers les habitants : pas réunion publique organisée à la suite du dépôt du permis de construire définitif, très peu d'habitants informés de ce projet. Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la délivrance du permis de construire de ce projet.	* Incidences environnementales: voir réponse commentaire n°10 *transparence projet ; voir réponse au commentaire n°152

@208 Anonyme	Opposition au projet	21/02/2026	Je suis contre le projet Vinci. Le parc est le poumon de notre commune et c'est ce qui fait la beauté de ce village. Lentilly doit rester un village et non une ville.	Le parc est aujourd'hui privé et non accessible au lentillois. L'objectif est de l'ouvrir à tous
@209 Anonyme	desification, circulation, sécurité, nuisances sonores	21/02/2026	Je ne suis pas favorable à une densification brutale, excessive incompatible avec l'existant en centre-bourg, celà détruira à terme l'esprit village ! Un tel projet aura un très fort impact au niveau des nuisances sonores et visuelles accrues. Que dire de la problématique déjà présente sur la circulation et le stationnement des véhicules ?? Autres conséquences, l'augmentation de l'imperméabilisation avec autant de béton... Clairement ce projet présente des enjeux de sécurité et risques physiques aux lentillois ! Pour toutes ces raisons je suis opposé à ce projet.	Circulation et le stationnement :voir réponse au commetaire n°10 nuisances sonores : voir réponse au commentaire n°82
@210 Anonyme	incidences environnementales, circulation, identité	21/02/2026	Je suis totalement contre ce projet qui détruira l'esprit village en plein cœur du centre bourg. Autant de bâtiments, bétons qui auront un impact sur l'environnement. De plus que dire du trafic routier qui est déjà saturé au bourg ?? Je ne suis pas une fervente ou militante écolo mais quand même, les impacts sur l'environnement seront négatifs ! On, nous dit qu'il y aura peu d'entretien dans le parc, je n'y crois pas une seconde, sachant qu'il y aura un enjeu sécuritaire, celà va coûter très cher aux administrés. Pour toutes ces raisons je suis CONTRE ce projet !!	* incidences environnementales, circulation: voir réponse commentaire n°10
@211 Le Saint Marc	Densification	21/02/2026	Densification brutale, excessive incompatible avec l'existant. Perte de nos repères ruraux.	* densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@212 Anonyme	Opposition au projet	21/02/2026	Je demande l annulation du projet immobilier parc du centre Destruction de notre centre village	voir réponse au commentaire n°21
@213 Anonyme	Avis positif	21/02/2026	Je suis pour ce projet qui permettra à des familles de s'installer dans ce beau village de Lentilly. La tension sur les logements est telle qu'il m'apparait nécessaire d'en construire de nouveaux. Et le projet de Vinci prévoit un parc arboré qui me semble être en respect de la nature et du cadre de vie.	remarque positive / soutien au projet
@214 Anonyme	incidences environnementales, circulation	21/02/2026	Ce projet va mettre en péril sur le centre bourg pour plein de raisons : - saturation du trafic routier, stationnements, pollution... - impact sur l'environnement , faune et flore... - enjeu sécuritaire dans le parc et aux abords... - coût de l'entretien pour les lentillois... Et je pourrai continuer tant la liste est longue. Je suis donc totalement CONTRE ce projet !	* Incidences environnementales et circulation : voir réponse commentaire n°10
@215 Gloria Hel	Densification	21/02/2026	Habitante du centre village depuis plus de 20 ans Je suis contre se projet de betonnisation de nôtre commune, ce projet doit être fait ailleurs sur la commune, vers la gare ou l'européen. Arrêtons de vouloir engorgé le cœur du village avec des logements, il y en a bien suffisamment, et la lois sru est respecter avec la livraison de tout les projets qui sortent de terre. Par pitié j'ai choisi nôtre merveilleux villages pour y voir grandir mes enfants et fondé ma famille, je ne souhaite pas que nôtre villages soit littéralement défiguré par se projet. Pourquoi avoir accepté un ci gros projet, pourquoi ne pas faire comme esprit cédre et éventuellement des petites maisons de villages. Avec l'accès au parc ,pourquoi des immeubles des immeubles des immeubles	*densification : voir réponses aux commentaires n°28 et n°4
@216 Anonyme	Avis positif	21/02/2026	Ce projet donne l'accès aux lentillois à un parc actuellement privé et fermé. Les constructions situées en périphérie du parc semblent laisser une belle surface de parc. Actuellement les arbres du parc sont en très mauvais état, j'espère que cela permettra également de faire les travaux nécessaires à son entretien. Seule inquiétude: les places de parking prévues autour des immeubles seront-elles suffisantes?	remarque positive / soutien au projet * circulation et stationnement : voir réponse commentaire n°10
@217 Anonyme	circulation	21/02/2026	Bonjour, Je trouve que le projet déjà d'une part d'être enclavé et de déboucher sur des rues déjà très étroites et surtout prêt d'école et de centre-ville est une hérésie. L'arrivée encore de nouvelles familles avec des logements très grand suppute que il y aura des enfants donc comme à l'habitude nos infrastructures ne peuvent faccueillir encore une masse de population supplémentaire. aujourd'hui nous avons déjà de nouveaux programmes qui ont émergé et qui n'ont pas vu arriver encore ces nouveaux locataires qui vont encore faire grossir la population de Lentilly et donc réduire l'accessibilité du centre-ville et le nombre de places que ça soit en école au collège ou en crèche qui est déjà un problème majeur à l'heure actuelle sans ses nouveaux arrivants. De plus il faut savoir que des logements sociaux ne participent en aucun cas à l'enrichissement de notre commune car il ne participe pas financièrement vu qu'aucune taxe fonciere n'est payé par ce genre de logement. Au contraire il y aura un coup supplémentaire pour le fonctionnement qui devra être prise en charge par la collectivité locale et donc par les lentillois. Gardons un semblant de raison et conservons nos arbres qui participent à la bonne santé de chacun et que cette course au goudron et au logement ne nous apportera rien de beau au contraire cela va engorger le centre qui est déjà plus que surchargé.	*circulation : voir réponse commentaire n°10
@218 Arnaud Cavinato-Vaudémont	incidences environnementales	21/02/2026	Je ne serais d'accord avec un tel projet uniquement si vous proposez de construire des bâtiments beaucoup plus jolis et autonomes, j'insiste sur les mots " beaucoup " et "autonome", mais aussi un accès public au parc. Si des entreprises comme les vôtres souhaitent avoir le droit de détruire la nature dans des lieux déjà occupés par l'être humain, ce qui est beaucoup plus logique que de détruire la nature dans les campagnes, alors elles DOIVENT construire des bâtiments exemplaires en matière d'écologie et d'autonomie.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@219 Chabert Yves	Densification, incidences environnementales	21/02/2026	Densification brutale, excessive incompatible avec l'existant en centre-bourg □ Trafic automobile en forte augmentation, zone déjà saturée. □ Pression sur les parkings, assainissement, écoles, collège et lycées déjà saturés. □ Nuisances sonores et visuelles □ Coût élevé pour la commune Les mesures d'évitement ne sont pas suffisamment argumentées. VINCI ne fournit aucune compensation équivalente, localisée, quantifiée ni garantie. La présence d'espèces protégées sur le périmètre du projet est clairement établie et le risque d'altération de leur survie est suffisamment caractérisé étant donné l'ampleur des travaux et des impacts écologiques du projet. Or, conformément à l'article L.411 2 du Code de l'environnement, tout projet susceptible d'entraîner la perturbation, la destruction ou l'altération d'individus ou d'habitats d'espèces protégées doit obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable de dérogation. Dès lors, Vinci aurait dû engager cette procédure de dérogation espèces protégées avant même l'instruction du dossier. Le code de l'environnement n'est pas respecté.	***incidences environnementales, circulation, staionnement** : voir réponse commentaire n°10 *Densification : voir réponse commentaires : n°28 et 4 *nuisances sonores : voir réponse commentaire n+82
@220 Chabert Christine	incidences environnementales, densification, circulation	21/02/2026	Densification brutale, excessive incompatible avec l'existant en centre-bourg □ Trafic automobile en forte augmentation, zone déjà saturée. □ Pression sur les parkings, assainissement, écoles, collège et lycées déjà saturés. □ Nuisances sonores et visuelles □ Coût élevé pour la commune Les mesures d'évitement ne sont pas suffisamment argumentées. VINCI ne fournit aucune compensation équivalente, localisée, quantifiée ni garantie. La présence d'espèces protégées sur le périmètre du projet est clairement établie et le risque d'altération de leur survie est suffisamment caractérisé étant donné l'ampleur des travaux et des impacts écologiques du projet. Or, conformément à l'article L.411 2 du Code de l'environnement, tout projet susceptible d'entraîner la perturbation, la destruction ou l'altération d'individus ou d'habitats d'espèces protégées doit obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable de dérogation. Dès lors, Vinci aurait dû engager cette procédure de dérogation espèces protégées avant même l'instruction du dossier. Le code de l'environnement n'est pas respecté.	***** voir réponse commentaire n°219
@221 Anonyme	densification, incidences environnementales, hauteur	21/02/2026	Nous habitons Lentilly depuis plus de 30 ans, et nous assistons malheureusement, ces derniers temps à une prolifération d'immeubles. Nous avons bien compris l'injonction politique de « densifier les bourgs » pour créer des logements sociaux ou supplémentaires, mais cela doit-il se faire au détriment du vivant ? Pour rappel, avant de devenir constructible, ce parc était une zone protégée avec des arbres remarquables centenaires. Certes, tous ne seront pas abattus si ce projet devait aboutir, mais il est illusoire de croire qu'ils ne souffriront pas de ce déséquilibre imposé une nouvelle fois par l'homme. La faune identifiée sur le site montre la richesse de ce lieu, cette faune est hautement vulnérable et en déclin, elle sera de fait mis à mal par ce trop grand projet. On peut se demander si VINCI a fait une demande de dérogation d'espèces protégées à la préfecture, auquel cas il est indispensable que cela soit réalisé. La hauteur de 18 mètres des bâtiments est incohérente avec l'architecture de notre village. Pourra-t-il d'ailleurs encore porter ce nom de « village » ? Notre qualité de vie sera davantage impactée par l'afflux massif de nouveaux habitants, dans un village dont les routes où la difficulté de se déplacer est de plus en plus évidente. Qu'en sera-t-il des infrastructures : parkings, écoles, assainissement, etc ? Ce projet est clairement surdimensionné.	hauteur : voir réponse commentaire n°11 incidences environnementales : voir réponse commentaire n°10 densification : voir réponse aux commentaires n°28 et 4
@222 Anonyme	Opposition au projet	21/02/2026	Contre ce projet Gardon notre centre du village	voir réponse au commentaire n°21
@223 Anonyme	Avis positif	21/02/2026	Un beau projet pour Lentilly	remarque positive / soutien au projet
@224 d'ERSU Stéphane	Avis positif	21/02/2026	L'actualité nous rappelle encore chaque jour les conséquences du dérèglement climatique avec une succession d'épisodes d'inondations en période hivernale et de canicules en période d'été. Il devient urgence que la municipalité de Lentilly prenne conscience que l'urbanisation et la densification de l'habitat en lieu et place de zone naturelle remarquable tel que le parc arboré du centre village aura des conséquences irréversibles sur la sécurité et la qualité de vie des lentillois. Les trois années de travaux de grande ampleur menés par VINCI vont faire disparaitre tout un écosystème dans un espace naturel abritant une diversité d'arbres remarquables et d'oiseaux qui viennent nicher dans ce qui est le poumon de notre village. La plantation de jeunes d'arbres proposée dans ce projet ne compense absolument pas les impacts de ce projet sur l'équilibre d'un milieu naturel centenaire. Les autres projets immobiliers dans notre commune montrent bien à quel point les espaces verts ont disparu pour laisser place au béton et au goudron. La préservation du patrimoine naturel n'est-il plus une priorité face aux enjeux économiques et aux pressions en matière d'urbanisme ? La loi Climat & Résilience (ZAN) n'impose en aucun cas de construire dans un parc arboré. La vision à court terme de ce projet ne tient pas compte des problèmes d'infrastructures déjà connus en termes de circulation, de stationnement, d'accès aux commerces ou aux écoles. Nous ne souhaitons pas pour les générations futures que notre village de Lentilly devienne comme d'autres communes du Grand Lyon, une ville avec une architecture moderne sans caractère et sans âme. Pour toutes ces raisons je m'oppose fermement à la délivrance du permis de construire de ce projet.	remarque positive / soutien au projet
@225 Anonyme	incidences environnementales, densification	21/02/2026	Je suis contre le projet Vinci qui va détruire une biodiversité Ce projet aura un impact négatif considérable sur le cadre de vie et l'identité du village.	incidences environnementales : voir réponse au commenaire n°10 * densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4

@226 Anonyme	incidences environnementales, densification	21/02/2026	Non à la déformation de notre beau village, de sa biodiversité et de sa tranquillité.	incidences environnementales : voir réponse au commenaire n°10 * densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@227 Anonyme	incidences environnementales, densification	21/02/2026	Ce parc est le poumon vert de Lentilly, comment peut t'on imaginer des constructions qui détruiraient ce cadre de verdure, qui seraient une menace directe sur la biodiversité.	incidences environnementales : voir réponse au commenaire n°10 * densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@228 Anonyme	incidences environnementales, densification	21/02/2026	Je suis opposé à ce projet car il est contraire à la logique: on ne remplace pas un poumon vert par du béton..... Ce projet qui détruira la faune , nous amènera en plus un important trafic routier et une pollution certaine..... Le village est déjà saturé, toutes les structures (écoles, routes, circulation, surpopulation, cadre de vie, vont pâtir de ce projet). L'Inquiétude est grandissante car nous avons déjà l'expérience de l'autre coté de LYON ,le béton à outrance n'amène que des problèmes ,jamais un cadre de vie paisible.... Il faut construire avec intelligence et surtout pas dans la précipitation, LENTILLY ne doit pas devenir la "DUCHERE" Bis.....	incidences environnementales : voir réponse au commenaire n°10 * densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@229 Anonyme	incidences environnementales, circulation, nuisance sonore, densification,	21/02/2026	Non au projet Vinci : protégeons l'identité de Lentilly Le projet Vinci constitue une transformation brutale et irréversible du cœur de Lentilly. Avec des immeubles culminant à 18 mètres, il rompt totalement avec l'échelle traditionnelle du centre-bourg et dominera visuellement le paysage historique. Cette verticalité inédite modifiera profondément les perspectives et l'identité architecturale du village. À quelques mètres seulement se situe une partie de l'ancien château édifié au XIIIe siècle par Renaud de Forez, élément patrimonial majeur de Lentilly. Cet ensemble identifié remarquable par les monuments historiques comprend notamment une chapelle gothique, fenêtre à meneaux ainsi qu'une tour de 15 mètres de haut accolée à la maison Ramel. Il constitue un témoin précieux de l'histoire locale et de l'architecture médiévale régionale. La proximité immédiate du chantier fait peser un risque réel : fragilisation structurelle liée aux travaux, altération du cadre paysager, perte de cohérence patrimoniale et dévalorisation durable du site historique Trafic automobile en forte augmentation, zone déjà saturée. Pression sur les écoles, parkings, assainissement, collecte des déchets. Nuisances sonores et visuelles accrues. Coût très élevé pour la commune, entretien du parc, sécurité. Destruction d'arbres centenaires, irremplaçables à court ou moyen terme, y compris des arbres morts indispensables à la faune. On ne remplace pas des arbres centenaires par de jeunes plants, même si l'on en plante deux fois plus : ce n'est pas le nombre d'arbres qui compte, mais leur valeur écologique. Manque de transparence envers les habitants : pas réunion publique organisée à la suite du dépôt du permis de construire définitif, très peu d'habitants informés de ce projet. Diagnostic écologique commandité par Vinci lui-même, situation jugée "déontologiquement surprenante" par le commissaire enquêteur. Un projet illégitime sur le plan de la gouvernance : La commune est engagée aux côtés de Vinci. La Maire ne peut être juge et partie pour délivrer le permis de construire. Le parc du centre est un élément identitaire majeur et unique à valoriser plutôt qu'à urbaniser ce parc a un rôle écologique et paysager essentiel à préserver. Ce projet ouvre la porte à d'autres projets de la même dimension. Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la délivrance du permis de construire de ce projet.	incidences environnementales et circulation: voir réponse au commenaire n°10 * densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4 Nuisances sonores : voir réponse aux commentaire n°82
@230 Anonyme	Avis positif	21/02/2026	Projet équilibré : - répond au besoin de logements de personnes souhaitant se rapprocher du village notamment les personnes âgées vivant dans les hameaux. ou jeunes familles ayant des difficultés à se loger. - contribue à la résorption du manque de logements sociaux (loi SRU) - un patrimoine naturel inestimable 80% du parc revenant à la commune et profitant directement aux lentillois..	remarque positive / soutien au projet
@231 Anonyme	incidences environnementales, densification,	22/02/2026	Bonjour, Lentilly subit déjà des constructions d'immeubles, qui impactent le paysage, la fluidité de la circulation pendant les travaux et la qualité de vie des riverains. Ce nouveau projet va aggraver une circulation déjà très difficile aux horaires d'école et détruire un patrimoine naturel et historique. Lentilly doit conserver un centre village accueillant avec son charme de petit village.	incidences environnementales et circulation : voir réponse au commenaire n°10
@232 Anonyme	Identité	22/02/2026	Je suis contre le projet Vinci qui va détruire la biodiversité du lieu. Ce projet n'est pas acceptable pour les Lentillois, le cadre de vie et l'identité du village.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **Identité :** voir réponse aux commentaires n°28 et 4
@233 Jean Thevenin	doublon n°181 non pris en compte	22/02/2026	Lentillois depuis 65 ans. Nos enfants ont grandis heureux à Lentilly avant de vivre leur vie d'adulte ailleur. Ils n'ont que de bons souvenirs qui resortent inévitablement lors des réunions de famille chez nous. Informés de ce projet Vinci, ils s'inquiètent à juste titre, pour nous bien sur, et pour le souvenir à jamais terni qu'ils porteront en eux. Ils espèrent fortement, et à juste titre, que nos élus (et futurs élus !) ainsi que les organismes de protection de notre patrimoine sauront etre convainquants pour le bien-etre de tous.	doublon n°181, voir réponses au commentaire n°181
@234 Anonyme	incidences environnementales	22/02/2026	Atteintes à l'environnement, dont arbres remarquables, espèces protégées. Densification à outrance du centre bourg, dans un l'lot de verdure jusqu'à présent protégé. Pourquoi l'avoir rendu constructible alors que d'autres terrains n'ont rien de remarquable et plus faciles d'accès. Le bourg est déjà trop saturé en véhicules, difficile d'accéder aux commerces, encore plus pendant et après les travaux.	**incidences environnementales et circulation : voir réponse au commenaire n°10**
@235 Cauquil Doris	Identité	22/02/2026	Bonjour, Le village de Lentilly se transforme et grandit en douceur actuellement. Beaucoup de nouvelles constructions individuelles et collectives voient le jour au fil de l'eau. Le projet de 120 logements mettra à mal : - le caractère du village - la circulation et la capacité de stationnement à proximité des commerces - les capacités des écoles - les besoins en eau des logements - la cohésion de la population - ... Lentilly doit conserver son caractère de bourg villageois dans un écrin de verdure.	***Identité** : voir réponse aux commentaires n°28 et 4
@236 Anonyme	Identité	22/02/2026	Ce projet va totalement défigurer le village, c'est une aberration. C'est même incompréhensible.	*Identité : voir réponse aux commentaires n°28 et 4
@237 Anonyme	Circulation	22/02/2026	Non au projet qui va amener +200 voitures dans le centre village. Il ne faut pas croire que les voitures vont stationner en sous-sol, et aucun stationnement n'est prévu en surface.	*circulation : voir réponse commentaire n°10
@238 Anonyme	Circulation	22/02/2026	Il n'y a aucune information dans ce document sur les impacts sur le centre village en terme de circulation, pollution, nuisance sonore. Ces 120 logements entrainent automatiquement une circulation journalière d'une centaine de véhicules supplémentaires. Les rues sont déja inadaptées à la circulation actuelle et le centre village est une grand déficit de stationnement pour accéder aux commerces et écoles. Ce projet va venir encore plus étouffer l'accès au centre village. L'accès aux écoles va être également a étudier car déja très compliqué en particulier le matin. Le centre village va se retrouver dans un état comparable à une grande agglomération en heure de pointe. L'accès aux lentillois de ce parc est une très belle opportunité mais en conservant l'esprit village. Un parc avec autant d'immeuble de 4 étages n'est pas représentatif du village dont les immeubles aux alentours sont de 2 - 3 étages maximum. Dans l'état actuel du projet, ce projet doit être repensé pour être en adéquation avec la dimension du village. Il est disproportionné à l'échelle de la commune.	*circulation : voir réponse commentaire n°10
@239 Anonyme	Opposition au projet	22/02/2026	Je suis contre ce projet	voir réponse au commentaire n°21
@240 Anonyme	Circulation	22/02/2026	Ce projet est à revoir dans sa totalité , beaucoup trop de logements , de ce fait par la suite de nombreux véhicules ,Le cadre de vie sera totalement bouleversé et ce serait trop dommage . Lentilly avec de telles constructions ne sera plus un village , il me parait plus judicieux de revoir ce projet sous une autre forme afin de préserver cet espace naturel	*circulation : voir réponse commentaire n°10
@241 Vermare Rio	Avis positif	22/02/2026	Des lois pour la préservation totalement respectés Un projet intelligent et bien pensé Un futur parc gratuit pour la commune (nos impôts vous remercie !) Question stationnement les parkings existants en périphérie du centre bourg suffisent amplement	remarque positive / soutien au projet
@242 Anonyme	Avis positif	22/02/2026	Je suis favorable au projet Cœur de Village à Lentilly, car il contribue au développement du commerce lentillois. Je pense que ce projet permettra à de jeunes Lentillois ainsi qu'à nos aînés de s'installer au centre du village. De plus, il mettra à disposition un grand parc au cœur du village, qui pourra être utilisé par tous.	remarque positive / soutien au projet
@243 Anonyme	incidences environnementales	22/02/2026	Non au permis car de nombreuses espèces protégées sont en danger. Aucune dérogation n'a été validée. Ce projet détruirait la qualité de vie de notre village.	voir réponse au commentaire n°10
@244 Anonyme	Avis positif	22/02/2026	Je suis favorable au projet de construction du parc à Lentilly. Ce projet permettra de créer de nouveaux logements et de dynamiser le centre du village. L'ouverture d'un grand parc facilitant l'accès aux infrastructures sportives est également un point très positif pour les habitants et les familles. Habitant actuellement à Saint-Bel, ce projet m'intéresse particulièrement car il pourrait me permettre, à l'avenir, d'habiter au centre du village et d'avoir accès plus facilement aux commerces, aux infrastructures et aux services. Je pense que ce projet contribuera à renforcer l'attractivité et la qualité de vie à Lentilly.	remarque positive / soutien au projet
@245 Hamann Jean-Luc	incidences environnementales, hauteur	22/02/2026	Je suis contre ce projet de logements trop imposant au centre bourg de notre village; au vu des difficultés de circulation et de stationnement automobile, du paysage dégradé par des façades d'Immeubles jusqu'à 18 mètres de haut à toit plat et des conséquences sur l'environnement avec la disparition d'espaces naturels protégés.	***incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 ***hauteur** : voir réponse au commentaire n°11

@246 Hamann Maud	incidences environnementales, hauteur, circulation	22/02/2026	Je souhaite exprimer mon opposition à ce projet qui ne prend pas du tout en compte la nature du lieu où il prétend s'implanter : lentilly est un village rural et ses habitants veulent conserver la qualité de vie qui fait son attractivité. Ce projet ne respecte pas le lieu ni les habitants mais conduit à dénaturer le premier et malmener les seconds. En effet il ne tient aucun compte des dimensions de Lentilly, notamment du centre et de fait n'est pas du tout adapté à l'espace disponible du lieu dont il dépasse complètement les capacités d' absorption, en termes de population(école,crèches) et de voirie (circulation et parkings déjà totalement saturés aux heures de pointe, accès au centre déjà difficile et souvent embouteillé, car les rues sont des rues de village, étroites) Qu'en sera t il des animations du centre ville ? La vie du centre c'est ce qui fait l'identité du village actuellement et la qualité de vie pour les familles. Enfin, il est déjà difficile d'obtenir la réalisation des travaux d'entretien de voirie de la part de la municipalité, aussi comment compte elle faire face à l'augmentation d'activité qu'il faut prévoir avec ce projet ?	***incidences environnementales et circulatio**n : voir réponse commentaire n°10 ***hauteur** : voir réponse au commentaire n°11
@247 Anonyme	Opposition au projet	22/02/2026	Non a la destruction du parc	voir réponse au commentaire n°21
@248 Anonyme	Opposition au projet	22/02/2026	Non à la destruction du parc de Lentilly. Je ne veux pas qu'il y est de nouveaux appartements.	voir réponse au commentaire n°21
@249 Nicolas Bousson	Opposition au projet	22/02/2026	Contre la betonisation, pour préservé le parc et nos espaces verts	voir réponse au commentaire n°21
@250 Bouffanet Jean-Jacques	Avis positif	22/02/2026	Je suis favorable au projet « Cœur de Village » à Lentilly. Je soutiens sa réalisation et son développement pour la commune.	remarque positive / soutien au projet
@251 Anonyme	Opposition au projet	22/02/2026	Je suis contre la betonnisation et la destruction du parc Ramel	voir réponse au commentaire n°21
@252 Anonyme	incidences environnementales, circulation	22/02/2026	Je suirs très défavorable à ce projet car il menace le cadre de vie de notre village, et notre environnement. Il provoque la destruction du poumon vert du centre village, la destruction de l'habitat de differentes espèces animales et végétales. Il va engendrer l'augmentation du nombre de voitures, donc des difficultés de circulation et de stationnement. L'augmentation de la population va entrainer la nécessité de revoir les infrastructures (rues, écoles, batiments sportifs...) qui seront à notre charge ! Les travaux vont provoquer des nuisances importantes pendant plusieurs mois... Notre village va perdre son âme , je sais de quoi je parle étant lentilloise depuis 1975 !	incidences environnementales et circulation: voir réponse au commenaire n°10 *nuisances générales : voir réponse au commentaire n°38
@253 Revol Florence	incidences environnementales	22/02/2026	Par la présente, je souhaite faire part de mon désaccord profond concernant le projet immobilier « Cœur de Village » porté par Vinci Immobilier Rhône-Alpes, prévu au sein du parc du centre de Lentilly. Ce projet implique la disparition d'un espace vert ancien, structurant pour l'identité et l'équilibre de notre commune. Ce parc représente bien plus qu'un simple terrain aménageable : il constitue un lieu de respiration, de biodiversité et de lien social. Sa destruction entraînerait une perte irréversible, que des replantations ultérieures ne sauraient compenser. La densification envisagée, avec l'implantation de plusieurs immeubles collectifs au cœur du village, accentue une logique d'urbanisation intensive déjà préoccupante. La multiplication des surfaces bétonnées va à l'encontre des enjeux actuels de préservation des sols, de lutte contre les îlots de chaleur et de maintien de cadres de vie apaisés. Sur le plan environnemental, ce projet apparaît insuffisamment ambitieux. Il ne s'appuie pas sur des choix constructifs réellement innovants ou exemplaires, tels que l'usage prioritaire de matériaux biosourcés, une conception bioclimatique poussée ou des performances énergétiques de haut niveau. Cette absence de vision écologique forte est particulièrement regrettable dans le contexte climatique actuel. De plus, l'arrivée d'environ 120 nouveaux logements aura nécessairement des répercussions importantes sur les infrastructures existantes. Elle engendrera une augmentation notable du trafic, une pression accrue sur les équipements publics, ainsi que des difficultés supplémentaires en matière de stationnement et de circulation. Ce projet ne semble donc pas répondre de manière satisfaisante aux attentes des habitants ni aux principes d'un aménagement durable et équilibré du territoire. Il risque au contraire d'altérer durablement la qualité de vie et le caractère de notre village. Pour l'ensemble de ces raisons, j'exprime mon opposition formelle à ce projet et demande qu'une réflexion alternative soit engagée, fondée sur la préservation du patrimoine naturel, le respect de l'environnement et une meilleure concertation avec les riverains. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@254 Freytag Virginie	Densification	22/02/2026	Je suis contre ce projet, il y a déjà beaucoup trop de nouveaux immeubles a Lentilly et le centre du village n'est pas adapté, les problèmes de stationnement déjà récurrent ne vont que s'agraver.	* densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@255 Anonyme	Avis positif	22/02/2026	POUR le projet Coeur Village à Lentilly	remarque positive / soutien au projet
@256 Forot Bernard	Opposition au projet	22/02/2026	Je suis contre ce projet. J'y serai favorable lorsque les décisionnaires de ce projet, ainsi que ceux qui l'approuvent, feront détruire leurs propres maisons pour mettre des immeubles de 4 étages à la place et viendront eux-mêmes vivre dans les immeubles	voir réponse au commentaire n°21
@257 Anonyme	Avis positif	22/02/2026	C'est une chance pour Lentilly que ce projet puisse se réaliser. Ce beau projet va permettre : * des déplacements sécurisés pour nos enfant, partant par exemple des écoles primaires et du collège, pour rejoindre les installations sportives du village (gymnase Daniel Rebillard - Centre d'animation - terrains de tennis - stade de foot - city stade) ainsi que le secteur jeunes * de profiter d'un magnifique parc boisé et vert de 2,5 hectares jusqu'ici privé tout en respectant la biodiversité des espèces et de l'environnement * de proposer des logements à loyers modérés à nos enfants qui une fois adultes veulent rester vivre à Lentilly * de proposer des logements à nos aînés qui veulent se rapprocher du Centre Bourg * de répondre aux exigences de la loi SRU tout en laissant la commune décisionnaire de son avenir * d'augmenter le patrimoine de la commune Ce projet est une vrai opportunité pour notre village !	remarque positive / soutien au projet
@258 Anonyme	incidences environnementales, circulation	22/02/2026	Projet non adapté un un petit village comme Lentilly tant: -pour la préservation d'une zone verte en cœur de village - pour le flux automobile déjà saturé qui sera alors amplifié avec encore un projet qui obligera les futures résidents à travers le village par des routes non adaptées et qui contraidera la municipalité à modifier pour la énième fois les sens de circulation. Trop de logements ont été construits dans l'hyper centre du village, des nouveaux logements à lentilly pourquoi pas mais pas à cet endroit là	* Incidences environnementales et circulation : voir réponse commentaire n°10
@259 Anonyme	Avis positif	22/02/2026	Je suis pour ce projet car c'est une véritable opportunité pour le village : * un parc magnifique de 2,5 hectares ouvert à tous qui permet de profiter d'un espace vert et boisé incroyable et de traverser le village en toute sécurité pour rejoindre les installations sportives (idéal pour nos enfants) * la construction de logements à loyers modérés pour les jeunes Lentillois par exemple respectant ainsi les contraintes de la loi SRU qui impose 25% de logements sociaux * des logements pour favoriser l'installation des séniors qui veulent se rapprocher du bourg sans se déplacer avec un véhicule C'est un beau projet ! !! L'équipe aujourd'hui dans l'opposition est farouchement opposé à ce projet !! Pourtant elle avait elle-même acté la réalisation de 80 à 100 logements dans ce même parc, dont 50% de logements sociaux, dans le cadre du contrat de mixité signé en 2017 !!!! @manoeuvres politiques démagogues !!!	remarque positive / soutien au projet
@260 Lucas Cante	Densification, hauteur, incidences environnementales	22/02/2026	1. Enjeux urbains Une densification excessive et inadaptée au centre-bourg Le projet introduit un changement radical de modèle urbain, incompatible avec l'identité et le cadre de vie d'un village rural comme Lentilly, historiquement construit selon une typologie de bourg. Une rupture d'échelle architecturale Les volumes envisagés, avec des hauteurs atteignant 18 mètres contre 11 mètres auparavant, créent un déséquilibre manifeste et une incohérence avec le tissu urbain existant. Une transformation irréversible du paysage Le parc du centre constitue un élément identitaire fort et singulier. Il devrait être valorisé et protégé, non urbanisé. Il joue un rôle écologique et paysager essentiel Un précédent dangereux L'acceptation de ce projet ouvrirait la voie à d'autres opérations d'ampleur comparable. 2. Pression accrue sur les infrastructures Augmentation significative du trafic automobile dans une zone déjà saturée. Pression supplémentaire sur les écoles, les stationnements, l'assainissement et la collecte des déchets. Accroissement des nuisances sonores et visuelles. Coût important pour la commune, sans réponse adaptée aux besoins réels de la population. 3. Enjeux environnementaux 3.1. Disparition d'un parc arboré central L'impact environnemental dépasse largement les seuls 20 % de surface bétonnée annoncés. Les espaces verts prévus dans le projet ne sauraient compenser la perte d'un parc arboré existant. Face à des immeubles massifs, proches et culminant à près de 18 mètres, la sensation d'un espace naturel disparaît totalement. 3.2. Atteinte majeure à la biodiversité Destruction confirmée de 2 000 m² de boisement et 4 000 m² de prairie. Présence avérée de 22 espèces d'oiseaux protégées sur le site. Menace sur une mosaïque d'habitats remarquables (boisements, prairies, lisières, vergers) Disparition d'arbres centenaires irremplaçables, y compris d'arbres morts indispensables à la faune. Planter de jeunes arbres, même en nombre supérieur, ne compense pas la valeur écologique d'arbres anciens : ce n'est pas la quantité qui compte, mais la qualité et la maturité écologique. Accentuation de la fragmentation écologique au centre-bourg. Absence d'évaluation des impacts résiduels et d'analyse cumulative. Risque accru de prédation de la faune par les chats domestiques. Les mesures d'évitement sont insuffisamment justifiées. Aucune compensation équivalente, localisée, quantifiée et garantie n'est proposée. La présence d'espèces protégées et les risques d'atteinte à leur survie sont clairement établis. Conformément à l'article L411-2 du Code de l'environnement, tout projet susceptible de perturber ou détruire des espèces protégées doit faire l'objet d'une demande préalable de dérogation. Cette procédure aurait dû être engagée avant l'instruction du dossier. Le projet ne respecte donc pas le Code de l'environnement. 3.3. Imperméabilisation des sols Réduction de l'infiltration naturelle des eaux. Augmentation du ruissellement. Risque accru d'inondation en contradiction avec les impératifs climatiques actuels.	*** densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4** *** hauteur : voir commentaire n°11** Par ailleurs, en complément : La hauteur du Carrefour, en face du bâtiment A, est d'environ 12m avec toit plat en R+3. La hauteur de la bâtisse existante est d'environ 16m. Donc le bâtiment A est parfaitement en cohérence (voir réponse commentaire 11) et les bâtiments C et D ne viennent pas perturber les hauteurs et la vision, comme le montre les insertions du permis de construire, car ils sont situés en contrebas du parc. *** Bâtiments proches entre eux :** Les bâtiments ne sont pas proches.Il y a 1.20m entre le bâtiment B et C/D, ce qui correspond à la distance entre la mairie et l'église.Il y a 36m entre le bâtiment A et C/D. *** Arbres morts abattus :** Certains arbres morts abattus pourront être mis en sécurité, et leur tronc conservé afin de garder les cavités pour permettre un abri pour les aliments et insectes. *** logements sociaux :** Le contrat de mixité social de 2023 inclus le projet de Coeur Village dans les objectifs de rattrapage. * concertation tardive et partielle **: il y a eu une première concertation en 2022.** *** Insuffisance méthodologique dans l'évalutation environnementale :** L 'avis de Mrae reconnait que l'étude d'impact est de qualité.

			Risque accru d'inondation, en contradiction avec les impératifs climatiques actuels. 3.4. Effet d'îlot de chaleur Suppression d'un espace de fraîcheur au cœur du village. Surfaces bétonnées favorisant l'accumulation de chaleur. Disparition des zones ombragées. 4. Sécurité et risques Implantation en zone de faille avec risque radon avéré. Difficultés d'accès et de desserte aggravées par la densification. 5. Enjeux sociétaux Absence de plus-value sociale démontrée, y compris en matière de mixité. Les logements sociaux déjà validés depuis 2023 permettent de respecter les engagements du contrat de mixité sociale. D'autres sites, proches du centre et à moindre valeur écologique, sont disponibles pour les futurs projets. Les logements pour seniors à proximité des commerces peuvent également être réalisés ailleurs dans le village. 6. Une justification juridique contestable La loi Climat et Résilience (ZAN) n'impose nullement de construire sur un parc arboré. Au contraire, le projet contredit l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols. La révision du PLU en 2025 a instauré une réglementation spécifique profitant au projet : un espace auparavant protégé est devenu constructible avec des hauteurs et des volumes sans équivalent dans les autres zones. 7. Manque de transparence et gouvernance contestable Absence de véritable information des habitants : pas de réunion publique après le dépôt du permis définitif. Concertation tardive et partielle, donnant le sentiment d'un projet déjà arrêté. Diagnostic écologique commandé par le promoteur lui-même, situation jugée « déontologiquement surprenante » par le commissaire enquêteur. Insuffisances méthodologiques relevées dans l'évaluation environnementale. Situation problématique de gouvernance : la commune est engagée aux côtés du promoteur, ce qui pose la question de l'impartialité dans la délivrance du permis. 8. Une opportunité manquée Le parc central pourrait devenir un véritable parc public, espace de fraîcheur et de bien-être, renforçant l'identité du village. Sa disparition compromettrait la capacité d'adaptation du territoire aux défis climatiques du XXIe siècle. Conclusion Le projet porté par Vinci en partenariat avec la municipalité apparaît contraire à l'intérêt des habitants et à l'intérêt général. Il souffre d'un manque de transparence, de concertation et de légitimité. Il est incompatible avec les enjeux environnementaux contemporains et avec l'ambition d'un village durable, respirable et vivant. Les incertitudes majeures concernant la biodiversité, l'hydrologie, la destruction d'habitats et l'absence de dérogation relative aux espèces protégées justifient juridiquement un refus du projet. Des alternatives existent pour répondre aux besoins en logements sans porter atteinte à l'environnement ni à l'intérêt collectif. Pour l'ensemble de ces raisons, je m'oppose à la délivrance du permis de construire.	
@261 Giroud Bettina	Densification, hauteur, incidences environnementales	22/02/2026	Le projet introduit une densification brutale et disproportionnée au cœur du centre-bourg. Il rompt avec l'identité de Lentilly, commune rurale historiquement structurée selon une logique de village. Cette évolution constitue un véritable changement de paradigme, susceptible d'altérer durablement le cadre de vie et le caractère du bourg. L'opération crée une rupture d'échelle manifeste : des bâtiments culminant à 18 mètres, contre 11 mètres auparavant, avec des volumes massifs en décalage complet avec l'environnement bâti existant. Elle entraînerait par ailleurs une mutation irréversible du paysage urbain. Le parc central représente un élément identitaire fort, à la fois paysager et écologique. Il devrait être protégé et valorisé, non remplacé par des constructions. Enfin, autoriser ce programme reviendrait à créer un précédent, ouvrant la voie à d'autres projets de même nature et de même ampleur. 2. Une pression accrue sur les équipements et les services Le projet générerait une augmentation importante du trafic automobile dans un secteur déjà contraint. Il exercerait également une pression supplémentaire sur les infrastructures communales : établissements scolaires, stationnements, réseaux d'assainissement, collecte des déchets. Les nuisances sonores et visuelles s'en trouveraient amplifiées. Le coût pour la collectivité serait significatif, sans garantie que le projet réponde réellement aux besoins prioritaires du territoire. 3. Enjeux environnementaux 3.1. Suppression d'un parc arboré structurant La disparition du parc central ne peut être réduite au seul pourcentage de surface artificialisée. Son impact écologique et paysager dépasse largement les 20 % de béton annoncés. Les espaces verts prévus dans le projet ne compensent en rien la perte d'un parc arboré mature. Entourés d'immeubles proches et culminant à près de 18 mètres, ces espaces ne pourront offrir ni continuité écologique ni véritable sensation de nature. 3.2. Atteintes significatives à la biodiversité Le projet implique la destruction de 2 000 m² de boisement et de 4 000 m² de prairie. Le site abrite 22 espèces d'oiseaux protégées ainsi qu'une mosaïque d'habitats remarquables (boisements, prairies, lisières, vergers). Des arbres centenaires seraient abattus, y compris des arbres morts essentiels à la faune. Or, la valeur écologique d'arbres anciens ne peut être remplacée par la simple plantation de jeunes sujets, même en nombre supérieur. Le projet accentuerait la fragmentation écologique du centre-bourg. Les impacts résiduels ne sont pas clairement évalués et aucune analyse cumulative sérieuse n'est produite. La question de la prédation accrue par les chats domestiques n'est pas traitée de manière satisfaisante. Les mesures d'évitement apparaissent insuffisamment étayées et aucune compensation équivalente, localisée et garantie n'est proposée. La présence d'espèces protégées est pourtant établie, ce qui implique, au regard de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, l'obligation d'une demande préalable de dérogation. Cette procédure aurait dû être engagée avant même l'instruction du permis. En l'état, le respect du Code de l'environnement n'est pas assuré.	* incidences environnementales : voir réponse commentaire n°10 * circulation et stationnement : voir réponse commentaire n°10 * densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4 * loi Zan/densisification centre : voir commentaire n°152 * perte de qualité de vie : voir réponse commentaire n°94 * Disproportion, trop de logements : voir réponse commentaire n°15 * évolution des infrastructures (commerces, services, écoles) : voir réponse commentaire n°28 * nuisances sonores : voir réponse commentaire n°82 * nuisances générales : voir réponse commentaire n°38
@262 Rativet Thierry	Densification, hauteur, incidences environnementales	22/02/2026	1. Un projet en rupture avec l'identité du village Le programme prévoit une densification excessive et une élévation des bâtiments jusqu'à 18 mètres, en décalage complet avec l'échelle et la typologie du centre-bourg. Il modifierait durablement le paysage urbain et l'identité rurale de la commune. La disparition du parc central, élément paysager et écologique majeur, constituerait une transformation irréversible et créerait un précédent pour d'autres opérations similaires. 2. Des impacts lourds sur les infrastructures Le projet entraînerait une hausse du trafic dans un secteur déjà saturé et accentuerait la pression sur les écoles, le stationnement, l'assainissement et les services communaux. Il générerait davantage de nuisances et un coût important pour la collectivité, sans répondre clairement aux besoins prioritaires. 3. Des atteintes environnementales majeures La suppression d'un parc arboré mature ne peut être compensée par de simples plantations. Le projet implique la destruction de boisements et de prairies, menace des habitats remarquables et concerne des espèces protégées. Les mesures d'évitement et de compensation sont insuffisantes. L'absence de procédure de dérogation pour espèces protégées pose un problème juridique au regard du Code de l'environnement. L'augmentation de l'imperméabilisation des sols accroît les risques de ruissellement, d'inondation et d'îlot de chaleur urbain, à rebours des enjeux climatiques actuels. 4. Des fragilités juridiques et démocratiques La loi Climat et Résilience n'impose pas de construire sur un parc arboré ; au contraire, elle vise à limiter l'artificialisation des sols. La modification du PLU a permis une constructibilité et des hauteurs inédites dans ce secteur. Le manque de transparence, la concertation limitée et les insuffisances relevées dans l'évaluation environnementale fragilisent la légitimité du projet. Conclusion Ce projet porte atteinte à l'identité du village, à son environnement et à l'intérêt collectif. Des alternatives existent pour répondre aux besoins en logements sans sacrifier un espace naturel structurant. Pour ces raisons, la délivrance du permis de construire ne peut être justifiée.	***Identique au commentaire n°260** : voir réponse n°260
@263 Anonyme	Densification, hauteur, incidences environnementales	22/02/2026	Le projet Vinci constitue une transformation brutale et irréversible du cœur de Lentilly. Le parc du centre est un élément identitaire majeur et unique à valoriser plutôt qu'à urbaniser ce parc a un rôle écologique et paysager essentiel à préserver. Avec des immeubles culminant à 18 mètres, il rompt totalement avec l'échelle traditionnelle du centre-bourg et dominera visuellement le paysage historique. Cette verticalité inédite modifiera profondément les perspectives et l'identité architecturale du village.	* incidences environnementales : voir réponse commentaire n° 10 * évolution des infrastructures : voir réponse commentaire n°28 * densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@264 Rativet Mahee	Densification, hauteur, incidences environnementales	22/02/2026	Le projet prévoit une densification excessive et des bâtiments hors d'échelle, en rupture avec l'identité villageoise du centre-bourg. Il entraînerait la disparition irréversible d'un parc arboré structurant, au détriment du paysage, du cadre de vie et de la biodiversité. Ses impacts environnementaux (destruction d'habitats, espèces protégées, imperméabilisation accrue, îlot de chaleur) sont insuffisamment compensés et juridiquement fragiles, notamment au regard du Code de l'environnement. Il accentuerait également la pression sur les infrastructures locales et soulève des interrogations en matière de transparence et de gouvernance. Des alternatives existent pour répondre aux besoins en logements sans sacrifier cet espace naturel. Pour ces raisons, la délivrance du permis ne se justifie pas.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n° 10 * évolution des infrastructures : voir réponse commentaire n°28 * densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4

@265 Cante Valentin	Densification, hauteur, incidences environne mentales	22/02/2026	Le projet introduit une densification excessive et des hauteurs de construction en rupture avec l'échelle du centre-bourg et l'identité rurale du village. Il modifierait durablement le paysage urbain en supprimant un parc arboré central, élément structurant du cadre de vie et atout écologique majeur. Les impacts environnementaux sont significatifs : destruction de boisements et de prairies, atteinte à des habitats accueillant des espèces protégées, artificialisation accrue des sols favorisant le ruissellement et les îlots de chaleur. Les mesures d'évitement et de compensation apparaissent insuffisantes, et l'absence de procédure adaptée concernant les espèces protégées fragilise juridiquement le projet. Par ailleurs, l'opération accentuerait la pression sur la circulation, les équipements publics et les services communaux, sans démonstration claire de sa plus-value sociale. Le manque de transparence et les conditions de gouvernance interrogent également. Des solutions alternatives permettraient de répondre aux besoins en logements sans sacrifier cet espace naturel central. Dans ces conditions, la délivrance du permis de construire ne paraît pas justifiée.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@266 Cante Yvonne	Densification, hauteur, incidences environne mentales	22/02/2026	Voici une version plus détaillée, tout en restant structurée et claire : Le projet prévoit une densification importante au cœur du centre-bourg, avec des bâtiments atteignant 18 mètres de hauteur, en rupture nette avec l'échelle et la morphologie actuelles du village. Cette évolution modifierait profondément l'identité rurale de la commune et porterait atteinte à la cohérence architecturale du centre. Il entraînerait surtout la disparition d'un parc arboré central, espace paysager structurant et véritable îlot de fraîcheur. Ce parc constitue un élément identitaire fort, mais aussi un support écologique essentiel. Sa suppression représenterait une transformation irréversible du cadre de vie. Les impacts environnementaux sont significatifs : destruction de boisements et de prairies, atteinte à des habitats diversifiés, présence d'espèces protégées, abattage d'arbres anciens à forte valeur écologique. La replantation d'arbres jeunes ne saurait compenser la perte d'un écosystème mature. L'augmentation de l'imperméabilisation des sols accentuerait le ruissellement, les risques d'inondation et l'effet d'îlot de chaleur urbain, en contradiction avec les objectifs d'adaptation climatique. Les mesures d'évitement et de compensation apparaissent insuffisamment démontrées, et l'absence de procédure adaptée concernant les espèces protégées fragilise juridiquement le projet. Au-delà des enjeux environnementaux, l'opération exercerait une pression accrue sur les infrastructures locales : trafic automobile, stationnement, écoles, réseaux et services publics. Elle générerait des coûts supplémentaires pour la collectivité sans démonstration claire de son utilité sociale, d'autant que d'autres sites moins sensibles écologiquement pourraient répondre aux besoins en logements, y compris sociaux ou destinés aux seniors. Enfin, les conditions d'élaboration du projet interrogent : concertation limitée, information tardive des habitants, évolution du cadre réglementaire permettant une constructibilité et des volumes inédits dans ce secteur. Des alternatives existent pour concilier développement urbain et préservation des équilibres environnementaux et paysagers. En l'état, ce projet apparaît disproportionné et contraire à l'intérêt collectif, ce qui ne justifie pas la délivrance du permis de construire.	*** Incidences environnementales :** voir réponse commentaire n°10 *** Circulation et stationnement : v**oir réponse commentaire n°10 *** Disproportion, trop de logements :** voir réponse commentaire n°15 *** loi Zan/densisification centre :** voir commentaire n°152 *** Identité du bourg :** voir réponse commentaire n°28 et 4 *** Elaboration / concertation du projet :** le projet s'inscrit dans une logique de densification du centre-bourg, prévue par le PLU de Lentilly, le SCOT de l'Ouest Lyonnais et l'OAP « Parc de la Mairie ». Il ne s'agit donc pas d'une urbanisation diffuse, mais d'un choix de recentralisation. Elle accompagne un accroissement démographique constant de la commune de Lentilly.
@267 Martin Patrick	incidences environne mentales, densification, hauteur	22/02/2026	Voici une version plus détaillée, avec un accent renforcé sur les difficultés d'accès au village : Le projet prévoit une densification importante au cœur du centre-bourg, avec des immeubles atteignant 18 mètres de hauteur, en rupture avec l'échelle et la morphologie actuelles du village. Cette évolution transformerait profondément l'identité rurale de la commune et altérerait durablement la cohérence architecturale du centre. La suppression du parc arboré central constitue un point particulièrement préoccupant. Cet espace représente à la fois un repère paysager, un lieu de respiration au cœur du village et un réservoir écologique. Sa disparition entraînerait une modification irréversible du cadre de vie, au profit de volumes bâtis massifs et rapprochés. Sur le plan environnemental, les impacts sont significatifs : destruction de boisements et de prairies, atteinte à des habitats variés, présence d'espèces protégées, abattage d'arbres anciens à forte valeur écologique. La replantation de jeunes arbres ne peut compenser la perte d'un écosystème mature. L'augmentation des surfaces imperméabilisées réduira l'infiltration naturelle des eaux, favorisera le ruissellement et accentuera les risques d'inondation ainsi que l'effet d'îlot de chaleur urbain. Les mesures d'évitement et de compensation apparaissent insuffisamment étayées, et l'absence de procédure spécifique concernant les espèces protégées fragilise juridiquement le projet. Mais l'un des points les plus critiques concerne l'accessibilité et la circulation. Le secteur est déjà soumis à des tensions importantes aux heures de pointe. L'augmentation du nombre de logements entraînera mécaniquement une hausse significative du trafic automobile. Les voies d'accès au centre-bourg, souvent étroites et contraintes, ne sont pas dimensionnées pour absorber un tel flux supplémentaire. L'accès au village risque ainsi de devenir particulièrement difficile, voire saturé à certains moments de la journée. Les temps de trajet s'allongeraient, la circulation deviendrait plus dense et moins fluide, et les difficultés de stationnement s'accentueraient. Cette situation pourrait également compliquer l'intervention des services de secours et dégrader la qualité de vie quotidienne des habitants. Par ailleurs, le projet exercerait une pression supplémentaire sur les équipements publics : écoles, réseaux d'assainissement, collecte des déchets, stationnements et services communaux, générant des coûts additionnels pour la collectivité. Enfin, les conditions d'élaboration du projet soulèvent des interrogations : concertation limitée, information partielle des habitants, évolution réglementaire permettant une constructibilité et des volumes inédits dans ce secteur sensible. Des alternatives existent pour répondre aux besoins en logements sans fragiliser l'accessibilité du village, ni sacrifier un espace naturel structurant. En l'état, le projet apparaît disproportionné, insuffisamment maîtrisé dans ses impacts et contraire à l'intérêt collectif, ce qui ne justifie pas la délivrance du permis de construire.	*** incidences environnementales** et circulation : voir réponse commentaire n°1 * densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@268 Anonyme	Avis positif	22/02/2026	Il ne faut pas se tromper de cible entre la mairie et l'État quand on s'oppose à la bétonnisation. La mairie se doit de respecter la loi et de répondre aux obligations de la loi SRU qui est contraignante car impose des constructions dans un rayon proche du centre bourg. Si cette obligation n'est pas respectée, la commune va finir par ne plus avoir la main sur le sujet et les constructions seront faites malgré tout mais gérées par le préfet sans aucune réflexion quant à leur intégration cohérente au sein du village. Le projet Parc Centre permet de répondre aux obligations de la loi SRU avec une contrepartie intéressante pour les lentillois avec la rétrocession du parc (plus de 2 hectares) qui va permettre un accès au parc pour tous, des espaces de vie nouveaux (commerces,...), une circulation piétonnière agréable... Je trouve donc que c'est un bon compromis au regard des obligations qui s'imposent à notre commune.	remarque positive / soutien au projet
@269 Martin Monique	incidences environne mentales, densification, hauteur	22/02/2026	Voici une version plus développée, en insistant fortement sur l'accessibilité, le stationnement et l'accès aux commerces : Le projet prévoit une densification importante au cœur du centre-bourg, avec des immeubles atteignant 18 mètres de hauteur, en rupture manifeste avec l'échelle et la morphologie actuelles du village. Cette transformation modifierait durablement l'identité rurale de la commune et porterait atteinte à l'équilibre architectural existant. La disparition du parc arboré central constitue un enjeu majeur. Cet espace représente un élément identitaire fort, un lieu de respiration au cœur du village et un support écologique essentiel. Sa suppression au profit de volumes bâtis massifs et rapprochés entraînerait une modification irréversible du paysage et du cadre de vie. Sur le plan environnemental, les impacts sont significatifs : destruction de boisements et de prairies, atteinte à des habitats diversifiés, présence d'espèces protégées, abattage d'arbres anciens à haute valeur écologique. Un écosystème mature ne se reconstitue pas par de simples plantations compensatoires. L'augmentation des surfaces imperméabilisées accentuera le ruissellement des eaux pluviales, les risques d'inondation et l'effet d'îlot de chaleur urbain, en contradiction avec les impératifs d'adaptation climatique. Cependant, au-delà des enjeux environnementaux, la question de l'accessibilité constitue un point particulièrement préoccupant. Le centre-bourg connaît déjà des difficultés de circulation, notamment aux heures de pointe et lors des périodes d'activité commerciale ou scolaire. Les voies d'accès sont contraintes, parfois étroites, et ne disposent pas de capacités d'absorption suffisantes pour un flux automobile supplémentaire significatif. L'augmentation du nombre de logements entraînera mécaniquement une hausse du trafic. L'accès au village risque ainsi de devenir plus complexe, avec des engorgements réguliers, des temps de parcours allongés et une dégradation de la fluidité globale. Cette situation pourrait également compliquer l'intervention des services de secours et accentuer les tensions entre piétons, cyclistes et automobilistes. Le stationnement constitue un autre point critique. Le centre-bourg souffre déjà d'une pression importante sur les places disponibles, notamment à proximité des commerces et des services. L'arrivée de nouveaux habitants augmentera la demande en stationnement, y compris pour les visiteurs. Même si des places sont prévues dans le projet, l'expérience montre que le stationnement déborde fréquemment sur l'espace public, saturant les rues environnantes. Ce manque potentiel de stationnement aura un impact direct sur l'accès aux commerces de proximité. Des difficultés accrues pour se garer risquent de décourager une partie de la clientèle, fragilisant l'activité commerciale locale. Les habitants eux-mêmes pourraient rencontrer davantage d'obstacles pour accéder facilement aux services, aux équipements publics et aux commerces du centre. Par ailleurs, le projet exercerait une pression supplémentaire sur les infrastructures communales : écoles, réseaux d'assainissement, collecte des déchets, voirie et entretien de l'espace public, générant des coûts supplémentaires pour la collectivité sans démonstration claire d'un bénéfice proportionné. Enfin, les conditions d'élaboration du projet soulèvent des interrogations en matière de concertation et de cohérence réglementaire, renforçant le sentiment d'un projet insuffisamment partagé et anticipé. Des alternatives existent pour répondre aux besoins en logements sans compromettre l'accessibilité du village, la vitalité de ses commerces et la qualité de vie des habitants. En l'état, le projet apparaît disproportionné au regard des capacités du centre-bourg et contraire à l'intérêt collectif, ce qui ne justifie pas la délivrance du permis de construire.	**voir réponse au commentaire n° 267** *** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 *** loi Zan/densisification centre** : voir commentaire n°152 *** Disproportion, trop de logement**s : voir réponse commentaire n°15 *** hauteur** : Voir réponse au commentaire n° 11 *** circulation et stationnement** : voir réponse commentaire n°10 *** évolution des infrastructures** (commerces, services, écoles) : voir réponse commentaire n°28
@270 Anonyme	Densification, hauteur, incidences environne mentales	22/02/2026	La hauteur des bâtiments prévus est exagérée (18m); elle est supérieure à celle des bâtiments existants aux alentours (rue de la Mairie...).C'est une atteinte au bien être des riverains en créant une ombre du lever du soleil à 12 heures. C'est insupportable pour les riverains situés à l'ouest et au nord nord-est du parc .on constate ainsi que la localisation des bâtiments est trop proche des limites du parc. Il conviendrait de reculer le bâtiment C de 20 mètres vers l'est et le bâtiment D de 20 mètres vers le Sud-Est. Ce projet porte atteinte à l'environnement avec destruction irréversible de l'habitât des espèces d'oiseaux protégées qui vivent dans le parc ainsi que celui des chauvesouris, des hérissons et grenouilles présents dans la propriété. Contrairement à la loi, VINCI n'a déposé aucun dossier de dérogation sur ce point. les mesures dites de compensation à l'abattage des arbres sont illusoires et ne correspondent qu'à un affichage de bonnes volontés de façade. Aucune étude d'impact , par un organisme indépendant n'a été réalisée ; à preuve le risque de radon passé sous silence au détriments des populations présentes et à venir. De même, la coupure du flux des eaux souterraines circulants du Sud sud- Est vers l'Ouest de la propriété n'est pas abordée. Ce blocage de la circulation de l'eau va asséché la partie Ouest du parc et tuer les arbres qui y sont situés et dégrader la stabilité des maisons des riverains construites sur un sol humide . C'est la disparition programmée du poumons vert et îlot de fraicheur de Lentilly, alors que l'on cherches des solutions pour atténuer les canicules futures prévues. On concentre au centre village un flux de trafic (200 à 250 véhicules) lié aux nouveaux 120 logements prévus, démesuré par rapport aux capacités de la voirie existante. On peux légitimement s'étonner que la rédaction du nouveau PLU puisse permettre ce projet, qui devrait relever de la sphère privée, en rendant constructibles des parcelles qui ne l'étaient pas précédemment . Pour conclure: ce projet est surdimensionné pour Lentilly, ne tient pas compte de ses conséquences écologiques ni du bien-être des habitants de Lentilly.	**voir réponse au commentaire n° 267** *** incidences environnementales :** voir réponse commentaire n°10
@271 Anonyme	hauteur	22/02/2026	Contre la construction de bâtiments collectifs dans le parc de lentilly. encore plus vu la hauteur de ces bâtiments !!!	hauteur : voir réponse commentaire n°11
@272 Anonyme	incidences environne mentales	22/02/2026	Je suis contre le projet Vinci qui va détruire une biodiversité avec des espèces protégées et des arbres centenaires, irremplaçables. Ce projet aura un impact négatif considérable sur le cadre de vie et l'identité du village.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@273 Peigner Marijo	incidences environne mentales	22/02/2026	Ce projet a un fort impact sur la biodiversité!Le code de l'environnement n'est pas respecté! Le trafic dans le centre est deja saturé! Les immeubles sont trop hauts!	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10

@274 Anonyme	incidences environnementales	22/02/2026	Je suis opposée aux constructions par Vinci dans le parc Ramel pour les raisons suivantes : - les nuisances sonores, la poussière, le va et vient des engins de chantier dans le centre village sur les axes non dimensionnés pour . - des constructions disproportionnées par rapport à l'église et au reste des constructions du village qui perd donc son caractère de village . - une augmentation du nombre d'habitants dans le centre qui a déjà des problèmes de circulation . - la disparition d'un nombre important d'arbres remarquables et dégradation du biotope pour les arbres restants (fragilisation de leur enracinement, modification ou suppression de la circulation des eaux en sous-sol) . - la disparition de tous les animaux qui ont trouvé refuge dans le parc dont certaines espèces protégées pour lesquelles Vinci N'A PAS DEMANDE de dérogation contrairement à la loi . - les vis à vis trop proches avec les habitations déjà existantes et créant ainsi une perturbation de leur qualité de vie . - la perte de valeur des habitations entourant le parc .	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@275 Anonyme	Circulation	22/02/2026	Je suis opposée à ce projet parce qu'il manque de solutions adaptées à l'augmentation massive de la circulation automobile liée à la création de 120 logements en plein coeur du village. Par ailleurs, le projet actuel prévoit la préservation du biotope du parc mais sur quelle durée court cet engagement?...	* **circulation et stationnement :** voir réponse commentaire n°10
@276 Dupont Régine	Opposition au projet	22/02/2026	Une rétrocession d'une partie du parc : belle astuce pour faire passer la pilule d'un immeuble surdimensionné qui fera bien plus les affaires de Vinci, que celles des habitants du village en défigurant sa place si typique. Il existe des moyens plus raisonnés d'accueillir de nouveaux habitants : pour ce dossier comme pour les prochains, la mairie doit exiger des promoteurs des projets à taille plus humaine. Lentilly ne doit pas devenir une ville nouvelle bardée d'immeubles hauts comme en banlieue parisienne.	voir réponse au commentaire n°21
@277 Anonyme	Avis positif	22/02/2026	Avis favorable au projet Vinci	remarque positive / soutien au projet
@278 Anonyme	Opposition au projet	22/02/2026	Contre les immeubles dans le parc	voir réponse au commentaire n°21
@279 Golfier Jean-Michel	Opposition au projet	22/02/2026	Le parc ramel fait partie tel quel de l'identité du village. Ce parc mis a disposition de la population serait la seule solution pour réellement le conserver et le respecter. Il y a du bâti, très peu, utilisez le , Vinci ainsi vous gagnerez en notoriété en respectant l'intégrité de ce parc.	voir réponse au commentaire n°21
@280 Anonyme	Opposition au projet	22/02/2026	Je suis contre le projet de Vinci qui veut détruire le centre village en construisant des immeubles	voir réponse au commentaire n°21
@281 Anonyme	Opposition au projet	22/02/2026	Ce projet est complètement irresponsable il met en danger toute la commune C'est de la folie de vouloir urbaniser un tel parc Nous constatons tout les jours les dégâts de l imperméabilisation Sauvons la biodiversité	voir réponse au commentaire n°21
@282 Maison Pierre-Adrien	Opposition au projet	22/02/2026	Je vis à Lentilly depuis début 2025 et je suis plus que dubitatif vis à vis de ce projet. Pourquoi détruire une partie de ce parc en construisant des immeubles ? Je préférerais que le parc soit ouverts aux habitants et que les logements, qu'ils soient sociaux ou non, soit construits ailleurs, sans détruire cet espace vert qui a du potentiel. C'est comme si on m'informais que des immeubles allaient être construits dans le parc de la Croix Laval ou de la tête d'or, je ne comprendrais pas ce choix.	opposé au projet. Il s'agit actuellement d'une propriété privée
@283 Anonyme	incidences environnementales	22/02/2026	Je suis contre le projet Vinci qui va détruire une biodiversité avec des espèces protégées et des arbres centenaires, irremplaçables. Ce projet aura un impact négatif considérable sur le cadre de vie et l'identité de notre village.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@284 Axel	incidences environnementales	22/02/2026	Je suis contre le projet VINCI qui va détruire notre biodiversité avec des espèces protégées ainsi que des arbres centenaires. Ce projet n'est pas indispensable est pourrait être déplacé dans une autre zone de la commune, si le projet abouti il aura un impact malheureux sur l'environnement et donnera raison aux grands groupes constructeurs, cela donnerait, jurisprudence contre la cause écologique.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@285 Anonyme	Opposition au projet	22/02/2026	L'ouverture au public du parc du centre de Lentilly me semble être une excellente idée mais y associer la construction de logement me laisse très dubitative. Imagineriez vous que l on propose cela au parc de la croix Laval ou au parc de la tête d'or ?! Le village de Lentilly a beaucoup de charme et il serait dommage qu'il le perde en lassant place au béton et aux immeubles comme l'a fait la commune de Dardilly.	opposé au projet. Il s'agit actuellement d'une propriété privée d'une suoerficie de 31 000 m2 avec un parc qui reste fermé au public. L'emprise au sol des 4 bâtiments prévus est de 5083 m2 soit 16 de la superficie totale
@286 Jacquemet Christian	incidences environnementales	22/02/2026	La bétonisation du centre de Lentilly portera atteinte à l'environnement, aux espaces naturels, à la biodiversité du cœur de la commune. Ce projet affectera le patrimoine et le cadre de vie des habitants de Lentilly.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@287 Anonyme	incidences environnementales, hauteur	22/02/2026	Le projet Vinci constitue une transformation brutale et irréversible du cœur de Lentilly. Le parc du centre est un élément identitaire majeur et unique à valoriser plutôt qu'à urbaniser ce parc a un rôle écologique et paysager essentiel à préserver. Avec des immeubles culminant à 18 mètres, il rompt totalement avec l'échelle traditionnelle du centre-bourg et dominera visuellement le paysage historique. Cette verticalité inédite modifiera profondément les perspectives et l'identité architecturale du village.	***incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * hauteur ; voir réponse au commentaire n°11
@288 Anonyme	incidences environnementales, hauteur	22/02/2026	Le projet Vinci constitue une transformation brutale et irréversible du cœur de Lentilly. Le parc du centre est un élément identitaire majeur et unique à valoriser plutôt qu'à urbaniser ce parc a un rôle écologique et paysager essentiel à préserver. Avec des immeubles culminant à 18 mètres, il rompt totalement avec l'échelle traditionnelle du centre-bourg et dominera visuellement le paysage historique. Cette verticalité inédite modifiera profondément les perspectives et l'identité architecturale du village.	***incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * hauteur ; voir réponse au commentaire n°11
@289 Anonyme	Densification	23/02/2026	Un calcul simple : 120 logements x 3 occupants en moyenne = 360, soit une augmentation de 5% de la taille de la population de Lentilly en un seul projet. Quelles mesures ont été prévues en termes d'infrastructures (écoles, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc) pour préparer le village à cet afflux ? Qui va les financer ? Tant que ceci ne sera pas clarifié, il ne serait pas sérieux de donner son aval, contre la seule promesse d'un accès au parc. Partiel qui plus est.	*densification : voir réponse au commentaire n°28
@290 Anonyme	Opposition au projet	23/02/2026	Le projet actuellement en cours suscite une inquiétude profonde chez de nombreux habitants. Derrière les débats et les oppositions, il y a surtout des femmes et des hommes qui doutent, qui ont peur de voir leur cadre de vie transformé sans avoir vraiment été entendus. Cette situation crée des tensions, des incompréhensions, et abîme peu à peu le lien de confiance entre les élus et les citoyens. Elle laisse aussi un goût amer, comme si quelque chose se brisait silencieusement dans notre manière de vivre ensemble. Aujourd'hui, vous avez encore le pouvoir d'apaiser, de rassembler, d'écouter. Vous pouvez choisir de laisser le temps au dialogue, à la réflexion collective, au respect du choix démocratique des Lentilloises et des Lentillois et de la future équipe municipale. Vous avez l'occasion de laisser derrière vous bien plus qu'un projet : une image forte, celle d'une maire qui a su entendre la voix de ses habitants, et qui a su protéger l'unité de la commune jusqu'au bout. Il n'est jamais trop tard pour faire le choix de l'écoute et de l'apaisement : NE SIGNEZ PAS CE PERMIS DE CONSTRUIRE DESTRUCTEUR. Famille MAGNIN Route de Sain Bel	voir réponse au commentaire n°21
@291 Anonyme	Opposition au projet	23/02/2026	Je suis totalement opposé au projet Vinci du parc du centre de Lentilly qui détruira une faune totalement ainsi que des arbres plantés en 1875.	voir réponse au commentaire n°21
@292 Georges Feterman	incidences environnementales, Arbres	23/02/2026	Alerte sur l'importance de la préservation des grands arbres Association A.R.B.R.E.S Madame le Maire, L'association A.R.B.R.E.S (Arbres Remarquables, Bilan, Recherches, Études et Sauvegarde) souhaite attirer votre attention sur l'importance de préserver les grands arbres présents dans le parc où le projet "Coeur de village" doit prendre place. En effet, nous avons eu l'occasion de visiter le parc en compagnie du futur aménageur et nous avons constaté la présence de sujets anciens, notamment deux séquoias géants, ainsi que de nombreuses autres essences. A l'intérieur de ce parc, un véritable écosystème s'est formé au cours des décennies, il est devenu une réserve de biodiversité (nous avons noté la présence d'espèces protégées) et le poumon vert du centre de la commune de Lentilly. Le parc comporte 360 arbres, dont certains sont déjà signalés comme remarquables. La présence de grands arbres est un bienfait pour les habitants de la commune, en termes de capteurs de CO2, de climatiseurs, de régulateurs de eaux de pluie, d'atténuateurs des nuisances sonores. Ces arbres sont également des havres pour la biodiversité en jouant un rôle de fixateurs. En plus des bouquets d'arbres de haute tige, nous avons constaté la présence de nombreux fruitiers, ressource essentielle pour la faune ainsi que d'une zone humide dans la zone centrale du parc. Le projet, tel qu'il est envisagé, fait peser de lourdes menaces sur tout cet écosystème. Planter de jeunes arbres, dont la plupart ne passeront pas les premières années, ne compensera jamais les apports d'arbres anciens. Même si les grands arbres étaient préservés, la modification de leur environnement les voue à un mort certaine dans quelques années. En ces temps d'urgence climatique, il semble à l'association A.R.B.R.E.S qu'un projet de destruction massive du vivant n'a plus sa place et ne devrait pas s'inscrire dans une gestion raisonnée de la nature en cœur d'agglomération. C'est pourquoi, nous sommes contre ce projet dans sa forme actuel. Veuillez agréer, Madame le Maire, nos respectueuses salutations, Pour le président de l'association A.R.B.R.E.S, Georges FETERMAN,	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 *Arbres : voir réponse au commentaire n°31
@293 Daniel Coltat	Avis positif	23/02/2026	Le parc du centre du village était un parc privé. Grâce à ce projet les Lentillois y auront désormais accès. Un projet équilibré avec 120 logements s'intégrant bien dans le parc. Des logements pour les Lentillois souhaitant vivre dans le centre du village, à proximité de toutes les commodités ; des logements pour les personnes qui travaillent à Lentilly mais qui jusqu'à maintenant ne peuvent pas habiter dans le village. Pour un arbre abattu, deux arbres seront replantés. La construction des logements préserve donc totalement le parc. De nouveaux habitants qui pourront faire leurs courses à pied dans le village, les commerçants accueilleront ainsi de nouveaux clients. Les parkings souterrains construits sous les bâtiments permettront le stationnement des véhicules ; il n'y aura pas de véhicules fantômes stationnés sur les parkings du centre du village. De plus, les accès aux parkings souterrains ne satureront pas la circulation dans le centre du village. L'aménagement d'une place du marché sera une extension du marché actuel, un lieu plébiscité par les Lentillois pour faire leurs achats de produits locaux, échanger, se rencontrer … La rétrocession du parc à la commune permettra à tous les Lentillois de profiter de ce poumon vert pour se promener à pied ou à vélo. En conclusion, le projet Cœur de village est une chance pour les Lentillois, également une chance pour la commune de pouvoir maîtriser elle-même son développement et les constructions futures, contrairement à certaines communes de l'Ouest lyonnais.	remarque positive / soutien au projet

@294 Christian Duffy	doublon n°133 incidences environnementales, transparence	23/02/2026	Le projet proposé par Vinci en partenariat avec la municipalité soulève de graves préoccupations et s'avère contraire à l'intérêt des Lentillois, ainsi qu'à l'intérêt collectif. Plusieurs éléments majeurs justifient cette opposition : 1. Manque de transparence et de légitimité Le projet souffre d'un déficit de concertation avec les habitants et les parties prenantes, ce qui remet en cause sa légitimité et son acceptabilité sociale. 2. Incompatibilité avec les enjeux environnementaux Ce projet est incompatible avec les objectifs d'un village durable, respirable et vivant. Il ignore les impératifs écologiques modernes, notamment : La préservation de la biodiversité : Les incertitudes persistantes sur l'impact du projet (biodiversité, hydrologie, perte d'habitats naturels) sont inacceptables. La fragmentation des écosystèmes : Le projet menace des habitats essentiels et des espèces protégées, sans dérogation valable, ce qui rend son rejet juridiquement obligatoire (art. L. 411-1 et suivants du Code de l'environnement). 3. Des alternatives existent Des solutions plus respectueuses de l'environnement et de l'intérêt général permettraient de répondre aux besoins en logements sans sacrifier les espaces naturels ni la qualité de vie des habitants. Conclusion : Refus du permis de construire Pour toutes ces raisons, je m'oppose fermement à la délivrance du permis de construire pour ce projet. Il est impératif de privilégier des alternatives durables, concertées et légitimes, conformes aux attentes des citoyens et aux exigences environnementales.	**doublon n°133** * **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * transparence : voir réponse commentaire n°152
@295 Maxence Chaverot	incidences environnementales, transparence	23/02/2026	Je me permets de vous exposer mon opposition formelle au projet porté par Vinci en collaboration avec la municipalité, pour les raisons suivantes : 1. Absence de transparence et de concertation Le projet a été élaboré sans consultation suffisante des habitants et des acteurs locaux, ce qui en fait une initiative ni légitime ni acceptable pour la communauté. Une concertation réelle et approfondie est indispensable avant toute décision engageant l'avenir du territoire. 2. Non-respect des impératifs environnementaux Ce projet contredit les principes fondamentaux d'un aménagement durable : Atteintes irréversibles à la biodiversité : Les études disponibles ne permettent pas de garantir la préservation des écosystèmes locaux, notamment en matière d'hydrologie, de perte d'habitats naturels et de fragmentation des milieux. Espèces protégées menacées : En l'absence de dérogation légale pour les espèces protégées concernées, ce projet doit être rejeté conformément aux articles L. 411-1 et suivants du Code de l'environnement. 3. Incohérence avec les besoins réels et les alternatives existantes Des solutions alternatives, moins impactantes et mieux adaptées aux besoins en logements, ont été identifiées. Elles permettraient de concilier développement urbain et préservation de l'environnement, sans sacrifier la qualité de vie des Lentillois. Conclusion : Refus impératif du permis de construire Au vu de ces éléments, je demande solennellement le rejet du permis de construire pour ce projet. Il est essentiel que les décisions prises respectent l'intérêt général, les règles environnementales et les attentes des citoyens.	***voir réponse au commentaire n°294**
@296 Pierre Robillard de Marigny	Opposition au projet	23/02/2026	Pour conserver l'authenticité et l'attrait de notre village sans impacter la qualité de vie des habitants ,pour respecter la nature et la patrimoine de la commune . Pour défendre les atouts économiques Constitués par l'attrait , le charme de ce village contribuant au succès des commerces et de ses marchés. Je suis donc contre le projet actuel , contre La betonnisation du parc et l'engorgement de la circulation , les nuisances multiples . Mettre des immeubles (18 m) à la campagne alors que les villes plantent des arbres ! Des alternatives existent en reconsidérant Ce projet , d'autres solutions de localisation À étudier pour un meilleur équilibre tout en préservant Lentilly et son avenir et assurant son dynamisme de manière harmonieuse.	voir réponse au commentaire n°21
@297 Anonyme	Avis positif	23/02/2026	Il y a décidément beaucoup de contre vérités dans les avis opposés au projet d'aménagement (logements et commerces) proposé par Vinci. On peut lire les mots de "destruction de la Richesse Patrimoniale de la Commune" et de "menaces sur les espaces vitaux du village et sur la biodiversité". Est-ce que ceux qui déposent ces avis ont bien pris connaissance du dossier dans son intégralité concernant une propriété privée ? Ce projet de qualité a fait l'objet de nombreuses présentations et les lentillois qui le souhaitaient ont pu découvrir cet environnement à l'occasion de visites proposées par la Municipalité avec l'autorisation des actuels propriétaires. Sur un tènement de plus de 3 hectares , les implantations des constructions ont été étudiées dans le respect du voisinage et des espaces boisés. Dès lors, cette propriété deviendra accessible à tous les lentillois et fera alors partie du Patrimoine Communal qu'après réalisation de ce projet et la rétrocession gratuite de plus de 2.5 hectares à la Commune. Cette mise en valeur va profiter à tous les lentillois; en premier lieu à ceux qui y trouveront un hébergement dans cet environnement exceptionnel, sécurisé , où l'on comptera au final 120 arbres supplémentaires et à ceux qui viendront bénéficier de cet espace ouvert totalement au public. N'oublions pas un acteur forcément bien discret mais qui peut s'avérer décisionnaire si ce projet continuait à prendre du retard par rapport aux promesses et engagements non tenus par la précédente Municipalité, relatifs au déficit de l'offre de logements dits (bêtement) sociaux à Lentilly. Les Services de la Préfecture peuvent reprendre la main sur l'instruction des permis de construire ainsi qu'il en était question il y a 4 ans. Je suis donc totalement en faveur de ce projet équilibré et de qualité, comme de très nombreux lentillois ...pas forcément très motivés pour des échanges épistolaires "ping pong" sur ce registre, ...mais qui sauront traduire leurs avis positifs dans quelques semaines.	remarque positive / soutien au projet
@298 Anonyme	Avis positif	23/02/2026	Bonjour Je trouve que ce projet répond parfaitement aux attentes que l'on peut avoir pour une commune et surtout préserve des espaces verts qui seront améliorés et valorisés.	remarque positive / soutien au projet
@299 Anonyme	Avis positif	23/02/2026	Je pense que ce projet est excellent, à la fois pour la commune, mais surtout pour chaque personne qui aura tout loisir de ce promener et de profiter de ce centre village. Le projet va réunir les différents quartiers de Lentilly car ce Parc privé ne permet pas d'accéder directement d'un lieu à l'autre de la commune. J'espère vraiment que cela se fera, car écologiquement cela permettra à plus de population de pouvoir accéder aux commerces sans avoir à prendre son véhicule.	remarque positive / soutien au projet
@300 Anonyme	Opposition au projet	23/02/2026	JE TROUVE IMORALE DE DETRUIRE UN PARC AU CENTRE DU VILLAGE LA MAIRIE ferait mieux de faire des parkings pour pour acceder aux commerces	voir réponse au commentaire n°21
@301 Anonyme	Avis positif	23/02/2026	Projet intéressant pour nous mêmes. D'un certain âge mon mari et moi pourrions, dans un avenir proche, nous installer dans un cadre arboré au sein d'un centre ville qui nous rapprocherait de nos enfants et petits enfants.	remarque positive / soutien au projet
@302 Anonyme	Avis positif	23/02/2026	je suis contre le projet vinci qui va défigurer le centre du village de lentilly	remarque positive / soutien au projet
@303 Anonyme	Avis positif	23/02/2026	Pour développer le Centre Ville de Lentilly, profiter du Parc et favoriser le déplacement sécurisé à travers le Parc, pour rejoindre les installations sportives. Et je souhaiterai potentiellement déménager dans cette résidence.	remarque positive / soutien au projet
@304 Anonyme	Avis positif	23/02/2026	Je soutient totalement le projet "coeur de village" à lentilly Entre autres aspects positifs, c est une opportunité unique pour la commune de mettre à la disposition de ses habitants un très bel espace vert de 2,5 ha, jusque là privé et inaccessible, pour des promenades agréables en plein centre du village	remarque positive / soutien au projet
@305 Chavot Brigitte	Avis positif	23/02/2026	POUR LE PROJET AVEC CONSTRUCTION DE BATIMENTS ET PARC OUVERT AU PUBLIC	remarque positive / soutien au projet
@306 Anonyme	incidences environnementales, circulation stationnement, incidence sonore	23/02/2026	Le parc du centre est un élément identitaire majeur et unique à valoriser plutôt qu'à urbaniser,ce parc a un rôle écologique et paysager essentiel à préserver. Destruction d'arbres centenaires, irremplaçables à court ou moyen terme. Avec des immeubles culminant à 18 mètres, il rompt totalement avec l'échelle traditionnelle du centre-bourg et dominera visuellement le paysage historique. Trafic automobile en forte augmentation, zone déjà saturée Nuisances sonores et visuelles accrues. Coût très élevé pour la commune, entretien du parc, sécurité. Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la délivrance du permis de construire de ce projet.	incidences environnementales , circulation et stationnement : voir réponse au commenaire n°10 nuisance sonore : voir réponse au commentaire n°82
@307 Astruc Claire	circulation	23/02/2026	Je suis née dans ce cillage et j'ai des fabuleux souvenir de fête d'école dans ce Park, il a du potentiel et les villageois y tienne. La vie du centre village est bien assez chargé de voiture, on aimerait la mairie pouvait réagir avec bon sens !	circulation : voir réponse au commentaire n°10
@308 Jacquemetton Domitille	incidences environnementales, circulation stationnement, incidence sonore	23/02/2026	Parc protégé, poumon de LENTLLY , qui va être détruit de façon irréversible . Les voies de circulations actuelles sont incompatibles avec une forte augmentation du trafic.. Destruction d'arbres centenaires, et d'espèces protégées , site de reproduction pour les oiseaux.. Circulation insécurisé pour les élèves des écoles et du collège pour se rendre au complexe sportif. Nuisance insupportable du bruit (centrale béton) circulation d'engins et camions pour les riverains. Augmentation de l'imperméabilisation des sols, perte d'infiltration naturelle, augmentation du ruissellement.	incidences environnementales , circulation et stationnement : voir réponse au commenaire n°10 nuisance sonore : voir réposne au commenaire n°82

@309 FNE	Avis réservé incidences environnementales	23/02/2026	Considérant la sous-évaluation des enjeux liés à la qualité de l'air, Considérant l'absence de garantie d'absence de perte nette de biodiversité, notamment au regard de l'insuffisance de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC), Considérant le caractère lacunaire des justifications scientifiques relatives aux effets cumulés sur les chiroptères, FNE Rhône émet de fortes réserves sur le projet tel que présenté à ce stade et demande que soient prises les mesures et préconisations nécessaires afin d'assurer une protection effective de l'environnement et de la biodiversité.	Avis réservé incidences environnementales : voir réponse au commentaire n°10 Voir en annexe la réponse détaillée à la contribution
@310 Anonyme	Avis positif	23/02/2026	Je souhaite exprimer mon soutien au projet « Cœur de village » Ce projet permet l'ouverture au public d'un parc jusqu'ici privé, qui pourra désormais être traversé à pied ou à vélo par les habitants de Lentilly. C'est une vraie chance pour notre village de bénéficier d'un nouvel espace de promenade, de nature et de convivialité. En ayant lu en détail le projet, je comprends qu'il prend en compte l'environnement en préservant une grande partie des milieux naturels existants (zones boisées, prairie, zone humide), et prévoit même plus d'arbres à l'issue des aménagements, tout en respectant un diagnostic écologique approfondi. Des chemins pour piétons ou pour cyclistes vont être aménagés, une vraie opportunité pour petits et grands. Des logements en plus qui vont permettre à des familles de s'installer en plein cœur du village afin de continuer de dynamiser Lentilly. Il s'agit d'un aménagement équilibré entre développement du village, respect de l'environnement et amélioration du cadre de vie pour tous les Lentillois !	remarque positive / soutien au projet
@311 Jean-Luc Bard	densification	23/02/2026	Le projet actuel est trop important pour tout concilier : cadre de vie , biodiversité , pollution . Une soixantaine de logements serait un bon compromis.	*** densification du centre-bourg et l'identité du village** : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@312 Serge Dard	incidences environnementales	23/02/2026	Le projet proposé par Vinci en partenariat avec la municipalité est contraire à l'intérêt des Lentillois et plus globalement à l'intérêt collectif. Il manque de transparence, de concertation et de légitimité. Il est incompatible avec les enjeux environnementaux modernes, ainsi qu'avec la vision d'un village durable, respirable et vivant. Les incertitudes sur la biodiversité, l'hydrologie, la perte d'habitats et la fragmentation et l'absence de dérogation pour espèces protégés IMPOSENT JURIDIQUEMENT LE REFUS DU PROJET. Des alternatives existent ; elles permettraient de répondre raisonnablement aux besoins en logements sans porter atteinte ni à l'intérêt commun, ni à l'environnement. Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la délivrance du permis de construire de ce projet.	***incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 Aucune proposition pour densifier sur un autre site
@313 Anonyme	incidences environnementales	23/02/2026	Stop au béton à tout va ! Ce site remarquable doit absolument être préservé et entretenu pour le bien de la communauté . C'est un formidable poumon , il doit bien y avoir d'autre terrain sur Lentilly !!?	*incidences environnementales : voir réponse commentaire n°10 Aucune proposition pour densifier sur un autre site
@314 Anonyme	incidence environnemantale	23/02/2026	On nous demande notre avis sur un projet qui pose la question suivante : ville morte ou village vivant ? Vivre aujourd'hui à Lentilly, c'est pouvoir se déplacer, se rencontrer et respirer dans un village encore à taille humaine. Il est donc important de se poser sérieusement la question de notre avenir individuel et commun. Ce projet illustre parfaitement les difficultés actuelles que rencontre notre société. Privilégier la quantité à la qualité. Construire dans l'urgence, pour réparer ou déconstruire plus tard. Au-delà de l'administratif froid, quelle confiance avoir en nous, humains, pour nous protéger ? On ne peut pas invisibiliser les impacts directs et indirects de ces immeubles sur la qualité de vie de la commune et de ses habitants. Soyons réalistes ce centre de village ne peut pas accueillir ce projet dignement : -Santé : radon, bruit, chaleur, pollution -Urbanisme : saturation routière, dénaturation -Social : densification et déshumanisation -Ecologie : destruction d'un écosystème ancien à forte valeur patrimoniale -Economique : désertification du centre, couts pour réajuster un projet inadapté Quelques points illustrés d'exemples qui dépendent des sensibilités individuelles mais tous avec un point commun : le bon sens. Lentilly est attractive car elle a su s'agrandir et se dynamiser tout en gardant un esprit village sans céder à l'urbanisation galopante : des lieux dits qui accueillent et un centre qui réunit. Ce qui n'est clairement pas l'ambition de ce projet. Des alternatives existent, et elles sont déjà là. Le manque de logements sociaux n'est pas dû au manque de moyens mais au souhait d'aménager en toute intelligence : répondre à la demande durablement. Quand vous avez la campagne tout autour de vous, pourquoi aller se promener dans un parc ? Après un tel constat, je suis évidemment défavorable à ce projet. On ne veut pas acquérir un nouvel espace, on veut bien accueillir de nouvelles personnes mais dans le respect de tous. Abandonner la destruction d'un parc arboré pour la construction de 120 logements au cœur de Lentilly, ce n'est pas reculer, c'est faire un pas vers l'avenir, rendre hommage au passé et inspirer le courage. + Pour réflexion et en écho à ce projet, voici une citation trouvée sur le site internet : Leonard powered by VINCI "Les lieux ont perdu cette dimension d'étrangeté et de mystère. Il faudrait revendiquer l'espace inutile, « gratuit », comme il faut revendiquer le temps perdu. Car l'espace inutile, au fond, est le lieu le plus utile, c'est le lieu du désir et de la narration." François Schuiten	*incidences environnementales : voir réponse commentaire n°10 Aucune proposition pour densifier sur un autre site
@315 Anonyme	Opposition au projet	23/02/2026	Refus projet construction Parc Ramel Lentilly	voir réponse au commentaire n°21
@316 Anonyme	Opposition au projet	23/02/2026	Je suis oppose a la destruction du chateau.	voir réponse au commentaire n°21
@317 Anonyme	Opposition au projet	23/02/2026	Le Parc Ramel a un valeur historique et écologique pour la commune. Je suis opposée à la destruction du château surtout pour les intérêts privés.	Le château n'est pas dans le périmètre du projet
@318 Anonyme	incidence envionnementale	23/02/2026	Je suis contre le projet VINCI qui va détruire la biodiversité avec des espèces protégées et des arbres remarquables. Cela aura un impact négatif considérable sur le cadre de vie des riverains du parc et plus globalement sur les habitants du village avec notamment de nombreux problèmes de stationnement, de circulation (pendant et après les travaux) et une augmentation de la pollution en pleine cœur du village.	Incidence environnemantale : voir réponse au commentaire n°10
@319 Anonyme	Avis positif	23/02/2026	Je souhaite exprimer mon soutien au projet de construction de bâtiments collectifs porté par Vinci comprenant 50 % de logements sociaux. Notre commune, comme beaucoup d'autres, fait face à une tension croissante sur l'accès au logement. Les jeunes actifs, les familles monoparentales, les seniors peinent à se loger à des conditions abordables. Lentilly accuse un retard significatif en matière de logements sociaux, au point d'être aujourd'hui sanctionnée financièrement pour non-respect de ses obligations légales. Cette situation pénalise non seulement les ménages en attente, mais aussi l'ensemble des habitants, car les pénalités payées sont autant de ressources en moins pour les services publics et les équipements communaux. Ce projet représente une opportunité concrète de rééquilibrer l'offre de logements, de favoriser la mixité sociale et de permettre à des personnes qui travaillent sur notre territoire d'y vivre dignement. Des bâtiments collectifs bien intégrés, respectueux de l'environnement et du cadre de vie, limitant l'usage de la voiture, peuvent constituer une réponse responsable aux besoins actuels. Soutenir ce programme, c'est faire le choix de la solidarité, de la responsabilité et de l'avenir pour Lentilly.	remarque positive / soutien au projet
@320 Anonyme	incidence envionnementale	23/02/2026	La destruction d'un écosystème et d'arbres centenaires.	Incidence environnemantale : voir réponse au commentaire n°10
@321 Anonyme	Avis positif	23/02/2026	je suis favorable à ce beau projet nécessaire à la commune de Lentilly. il offre une belle opportunité de la mise en valeur du centre bourg.	remarque positive / soutien au projet
@322 Riacrd Philippe	Avis positif	23/02/2026	Le Parc Ramel, actuellement privé donc hors d'accès, ne sera pas détruit par le projet de la société Vinci. A la suite d'une transaction privée, il offre une double opportunité aux Lentillois : - 2,5 hectares d'espace naturel ouvert au public, - Une offre de logements en centre ville *, proche des transports publics, des commerces et des services. Le pourcentage élevé de logements HLM est une obligation légale qui va sortir la ville de son statut de carence et éviter qu'elle passe sous la coupe autoritaire de la préfecture (qui à la place de Vinci pourrait très bien imposer 200 logements ou plus dans le même espace). * "centre ville" = avec 6500 habitants, il ne me semble pas réaliste de parler de village ; * "logements en centre ville" renvoie à une logique de densification qui, quoi qu'on en dise, correspond à une logique écologique. Je suis donc largement favorable à ce projet ; je suis impressionné par l'épaisseur et la qualité du dossier consulté ; ce qui n'empêche pas des points de vigilance quant aux travaux et aux flux de circulation dans le futur ; mais peut-être aussi qu'on est moins prisonnier de la voiture quand on vit en centre ville ?	remarque positive / soutien au projet
@323 Lepiller Véronique	Avis positif	23/02/2026	Je suis favorable à ce projet qui va permettre l'ouverture d'un nouveau parc public , ainsi que la création de logements qui font cruellement défaut dans notre commune comme ailleurs	remarque positive / soutien au projet

@324 Bentejac Serge	incidences environnementales, circulation	23/02/2026	Je m'oppose à la délivrance du permis de construire porté par Vinci dans le parc du centre (rebaptisé parc de la Mairie). 1 Comme expliqué dans l'évaluation environnementale, La Commune n'est pas en capacité économique de répondre à court terme à l'ensemble des besoins générés par L'AUGMENTATION DE LA POPULATION. 2 Il convient de respecter la loi ZAN : Arrêter d'étaler la ville sur les terres naturelles (Un parc arboré n'est pas un terrain vague. C'est un îlot de fraîcheur, un refuge pour la biodiversité, un bien commun). De plus, cette loi ne supprime pas la protection des espèces (articles L411-1 et L415-3 du Code de l'environnement) et elle ne permet pas d'ignorer la biodiversité ou les îlots de fraîcheur. La densification doit rester compatible avec la qualité de vie, la biodiversité et les continuités écologiques. La loi ZAN impose la sobriété foncière, pas la bétonisation d'un parc arboré existant. Densifier ne signifie pas artificialiser un espace végétalisé qui joue déjà un rôle écologique et climatique. Si la loi Zéro Artificialisation Nette encourage la densification des centres bourgs, elle ne constitue pas un blanc-seing pour artificialiser des espaces végétalisés existants ! Densifier, oui. Détruire un espace vivant, NON. 3 La loi impose d'abord d'éviter les atteintes à l'environnement avant de les réduire ou de les compenser. Or, à ce jour, aucune mesure d'évitement concrète et crédible n'est présentée. 4 Concernant la biodiversité et les milieux naturels, la MRAE recommande de compléter les inventaires (faune, flore), quantifier les incidences, pour ensuite proposer une séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Elle demande également, de lever avant validation toutes les incertitudes pesant sur le projet du parc de la Mairie (espèces protégées.) Il est également recommandé la prise en compte de tous les projets d'aménagement. Pourtant, toujours l'absence de mesures d'évitement concrètes Selon les documents disponibles L'état du dossier, l'absence d'impact significatif sur certains groupes d'espèces protégées et leurs habitats ne peut être garantie, notamment concernant l'avifaune, les chiroptères, les mammifères terrestres et l'herpétofaune ; Je demande que Vinci fasse une demande de dérogation d'espèces protégées avant toute demande de permis de construire. 5 Ce projet hors norme (jusqu'à 18 m de hauteur), aura également des conséquences directes pour les habitants : -Voiries inadaptées -Incidences sur la faune et les arbres remarquables -Radon (site sur une faille) -Qualité de l'air -Nuisances sonores -Stationnements - Prise en compte des risques naturels ? (Diagnostics écologique du parc de la Mairie : P 15 Figure 12. Cartographie des formations géologiques du site d'étude du parc de la Mairie : D'après les informations recueillies sur Géorisques. Les parcelles étudiées sont concernées par :	* incidences environnementales, circulation: voir réponse commentaire n°10 * loi Zan/densisification centre : voir commentaire n°152 * modification PLU: voir réponse commentaire n°152
			- Un risque inondation existant important ; - Un risque mouvement de terrain existant ; - Un risque de Radon existant important ; - Un risque de pollution des sols existant important Il est donc essentiel de maintenir cet espace de pleine terre afin de limiter l'imperméabilisation des sols P48 ANALYSE LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT Notons enfin que l'ancien PLU prévoyait une protection intégrale de l'ensemble des parcs situés dans le centre-ville. Au-delà de leur intérêt écologique et paysagé, ces parcs jouent un rôle dans l'infiltration des eaux pluviales et la lutte contre les îlots de chaleur. Leur urbanisation même partielle aura un impact négatif sur ces composantes. 6 Je conteste la légitimité de la Municipalité à porter ce projet. En s'engageant aux côtés de Vinci, la commune devient partie prenante de l'opération. Dans ces conditions, il n'est pas acceptable que Madame le Maire valide elle-même le permis de construire. On ne peut être juge et partie. Ce n'est pas un simple "aménagement". C'est une transformation profonde de notre cadre de vie ! Je ne suis pas opposée à l'évolution de mon village mais je refuse en revanche qu'elle se fasse au détriment du vivant, du bon sens et sans véritable écoute des citoyens. Lentilly n'est pas un terrain d'opérations pour promoteurs. C'est un lieu de vie, un patrimoine naturel et humain à préserver.	
@325 Anonyme	circulation	23/02/2026	J'habite à Lentilly depuis 34 ans et j'aime beaucoup mon village qui a bien changé ces dernières années!!Ce parc du centre qui est magnifique avec ces arbres centenaires et toutes ces espèces d'oiseaux ,écureuils etc,le poumon vert du centre du village et ce serait une belle idée que ce soit racheter par la mairie pour en faire un parc pour tous les lentillois ,qu'on puisse en profiter avec les enfants ,les personnes âgées ,prendre du bon temps et faire des appartements sociaux avec les bâtiments existants ,le projet de Vinci immobilier avec 120 logements et 266 places de stationnement est complètement irréaliste,il n'y a pas les infrastructures nécessaires,déjà comme ça pour circuler au centre du village à partir d'une certaine heure devient très compliquée!! Pour faire des logements sociaux ,il ya de quoi faire avec toutes ces maisons inhabitées ,celles achetées par la mairie et qui sont toujours dans leurs jus!!	Circulation : voir réponse au commentaire n°10
@326 Anonyme	incidences environnementales	23/02/2026	Je suis contre ce projet qui va détruire un réservoir de biodiversité. Il est contre l'esprit de la loi Zan qui préconise de ne pas artificialiser des zones naturelles et il ne respecte pas le code de l'environnement.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@327 Anonyme	incidences environnementales	23/02/2026	J'ai habité toute ma vie à Lentilly. J'y ai ma famille, ma jument, ma vie. Lentilly est un havre rural, riche de ses habitants, qu'ils fassent partie de l'espèce humaine ou de la faune et de la flore. Durant mon école primaire, j'ai appris la beauté de la nature dans le parc du centre de Lentilly. Des arbres centenaires, des espèces d'oiseaux et d'insectes, des fleurs et des plantes de toutes sortes. Ma maison familiale donne sur le parc, j'ai l'occasion d'entendre les oiseaux chanter au printemps et en été, et de les voir manger les graines dans mon jardin en hiver. Les familles d'écureuils jouent dans les branches des arbres centenaires, et les pics épeiche y cherchent leur repas. Le parc du centre de Lentilly est une richesse de vie et d'apprentissage. Ce projet immobilier est un danger pour la biodiversité du parc, pour les espèces protégées qui y vivent, pour les arbres centenaires, et pour l'écologie. Ce projet immobilier est une menace pour les Lentillois, une menace pour notre beau village et une menace pour le futur. La surpopulation n'a pas lieu d'être dans un village de la banlieue lyonnaise, ni la pollution. Ce projet immobilier détruira l'écosystème du parc de Lentilly et détruira la quiétude des Lentillois. Je suis Lentilloise, pour mon village et contre ce projet.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@328 Anonyme	incidences environnementales	24/02/2026	1 - ce projet ne respecte absolument pas le Code de l'environnement. Le maire SE DOIT DE FAIRE APPLISUER LA LOI DE Protection DES ANIMAUX PROTÉGÉS. 2 - le seul intérêt dans ce projet est pour Vinci et les propriétaires. La commune va se retrouver avec toute la partie dont ne veut pas Vinci car seuls les immeubles l n'intéresse ! Les Lentillois ne veulent pas de ce projet, le maire DOIT LES ECOUTER .	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@329 Anonyme	incidences environnementales / identité du bourg	24/02/2026	Je suis contre ce projet destructeur de patrimoine et d'écologie.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 *** identité du bourg** : voir réponse commentiare n°4 et 28
@330 Veroda Marie	incidences environnementales	24/02/2026	Veuillez trouver ci-joint l'avis DEFAVORABLE du GNSA à la Consultation publique sur le permis de construire du projet Vinci à Lentilly. Respectueusement, Le Conseil d'Administration du GNSA Groupe National de Surveillance des Arbres	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@331 Anonyme	Identité	24/02/2026	La proportion de ce projet immobilier n'est pas en adéquation avec la taille de la commune et de ses infrastructures. Nous devons conserver ce qui fait le charme de notre village et non cédé, ses grands groupes immobiliers qui sont là uniquement pour le côté spéculatif de l'opération.	Densification, Identité : voir réponse au commentaire n°28 et 4
@332 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	J'ai habité toute mon enfance en centre village à Lentilly, puis travail et vie sociale m'en ont éloigné provisoirement. J'ai un secret espoir de revenir un jour dans ma commune de naissance et, si cela s'avère possible, d'habiter dans ce magnifique parc. Alors, je suis POUR ce projet Vinci, équilibré et respectueux de l'environnement et des contraintes liées aux différents aménagements. C'est une chance unique pour jeunes et plus anciens de profiter d'un tel cadre de vie pour leur hébergement et surtout pour tous les Lentillois de pouvoir bénéficier de cet espace de verdure créé et entretenu pour qu'un jour cela devienne un bien communal, partagé par tous.	remarque positive / soutien au projet

@333 Anonyme	incidences environnementales Identité	24/02/2026	Le projet Vinci va apporter une transformation profonde et radicale du paysage du centre ville avec un forte augmentation du trafic automobile dans une zone déjà saturée. Il vient en contradiction avec les enjeux environnementaux modernes en ne tenant pas compte d'une vision d'un village durable et vivant. Je crains que ce projet ouvre la porte à d'autres projets de même importance. Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la délivrance du permis de construire du projet Vinci	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@334 Lou-Andréa	Avis positif	24/02/2026	Je donne un avis favorable au projet « Cœur de village ». Je serais personnellement intéressé pour y emménager, notamment grâce à la création du grand parc public ouvert à tous, qui apportera un vrai espace de nature et de respiration en centre-bourg. Je trouve également très positif que le projet propose des logements sociaux, favorisant la mixité et permettant à des habitants aux profils variés de vivre au cœur du village. L'équilibre entre logements, espaces verts et préservation du site naturel correspond à ce que je recherche pour un cadre de vie agréable et accessible. Pour ces raisons, je soutiens ce projet.	remarque positive / soutien au projet
@335 Aline Boudry	Densification	24/02/2026	Je m'oppose à ce projet car ce projet va augmenter de façon très brutale la population dans le village et notamment dans le centre. De plus, ce parc a un rôle écologique qu'il faut préserver. Au niveau des infrastructures existantes comme les écoles et la crèche, cela va provoquer une explosion des effectifs.	*** densification du centre-bourg et l'identité du village** : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@336 Bouziane Malek Zentout	Avis positif	24/02/2026	FAVORABLE AU PROJET LENTILLY COEUR DE VILLAGE : UNE CHANCE POUR TOUS LES LENTILLOIS DE BENEFICIER D'UN PARC PUBLIC AU CENTRE DU VILLAGE	remarque positive / soutien au projet
@337 Keltoum Boutbel	Avis positif	24/02/2026	PROJET INCLUSIF ET INTERGENERATIONNEL AU SEIN DU VILLAGE DANS UN ECRIN DE VERDURE OUVERT A TOUS LES HABITANTS DE LENTILLY : JE SUIS POUR.	remarque positive / soutien au projet
@338 Ilham Zentout	Avis positif	24/02/2026	Je suis d'accord. Il s'agit d'un projet qui apportera encore plus de cachet et de vie au centre du village	remarque positive / soutien au projet
@339 Bilal Zentout	Avis positif	24/02/2026	Tout est réuni : un poumon vert accessible à tous les Lentillois, la construction de logements qui permet à toutes les générations de se côtoyer, l'installation de commerces supplémentaires sur site. Je suis favorable.	remarque positive / soutien au projet
@340 Chantal Ramel	Avis positif	24/02/2026	soutiens au projet coeur de village lentillois	remarque positive / soutien au projet
@341 Samir Zentout	Avis positif	24/02/2026	UN PROJET QUI TIRE PARTI DES ATOUTS DU SITE NATUREL EXISTANT TOUT EN INTEGRANT DES LOGEMENTS ET QUELQUES COMMERCES. LES PLUS : PARC PUBLIC POUR LES LENTILLOIS LOGEMENTS AVEC MIXITE GENERATIONNELLE RESULTAT : UN COEUR DE VILLAGE DYNAMIQUE, ATTRAYANT AU BENEFICE DE TOUS : J'Y SUIS FAVORABLE	remarque positive / soutien au projet
@342 Didier Gindre	Avis positif	24/02/2026	Il semble que Lentilly souffre cruellement de logements	remarque positive / soutien au projet
@343 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	j'approuve ce projet	remarque positive / soutien au projet
@344 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Pas d'objection sur ce programme	remarque positive / soutien au projet
@345 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je soutiens complètement le projet "Cœur de village" à Lentilly. Je le trouve vertueux en de nombreux points : •Il offre d'abord une opportunité unique à ceux de notre commune qui sont un peu excentrés de se rapprocher, en venant vivre en plein cœur du village, à proximité immédiate des commerces, des centres de soins et des autres commodités de la vie quotidienne et cela, dans un cadre de verdure exceptionnel. •Il présente ensuite une offre de logement attractive pour ceux nombreux qui souhaitent venir s'installer dans notre commune. •Socialement, en proposant un nombre élevé de logements sociaux, il permettra aux moins favorisés de notre société de pouvoir venir aussi profiter de la qualité de vie de notre village. •Environnementalement parlant, le projet prend très sérieusement en compte tous les enjeux auxquels nous tenons tous comme la biodiversité, le bruit, la qualité de l'air, entre autres. •Enfin, dernier point mais non des moindres, le projet permet d'ouvrir au public, en les régénérant, 2,5 hectares d'un parc privé vieillissant et plus entretenu. Ce très grand espace vert en plein centre du village sera un plus qualitatif évident non seulement pour ceux qui vivent à proximité mais aussi pour l'ensemble de la communauté de notre village !	remarque positive / soutien au projet
@346 Anonyme	hauteur	24/02/2026	Bonjour, La hauteur des bâtiments projetés ne me semble pas adaptée au bourg de Lentilly. Les nouvelles résidences actuellement en travaux dans le bourg se limitent à une hauteur en R+2. Dans le projet Cœur de Village, les bâtiments seraient sur 3 étages avec attique (sauf pour le bâtiment A). Je pense que l'insertion paysagère de ces nouveaux bâtiments serait meilleure s'ils n'excèdent pas 2 étages. Cela limiterait l'impact paysager et la pollution visuelle. Bien cordialement, Guillaume.	* hauteur : voir commentaire n°11
@347 Roland	Avis positif	24/02/2026	Besoins de logements sociaux responsables et respectant l'environnement	remarque positive / soutien au projet
@348 Anonyme	Opposition au projet	24/02/2026	Je suis lentilloise depuis plus de cinquante ans, j'aime mon village. Avec ce projet de construction, cela devient une atteinte au bien-être des habitants(circulation, émanations de radons, bruit. Si cela abouti ce sera la destruction de l'identité de mon village.	voir réponse au commentaire n°21
@349 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je suis POUR ce projet d'aménagement présenté par VINCI, bien équilibré et profitable à tous les lentillois.	remarque positive / soutien au projet
@350 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je suis pour le projet « Cœur de village » de Lentilly. Cette belle opportunité permettrait : •De créer, sur un terrain de plusieurs hectares restitué à la commune, un parc public arboré, accessible à tous et sécurisé pour les mobilités douces : une véritable chance pour les Lentillois ! •De profiter d'un cadre naturel préservé et entretenu en plein cœur du village. •De rendre le centre plus vivant, dynamique et convivial, favorisant le lien social et les rencontres intergénérationnelles •De soutenir le commerce local •À Lentilly de rester décisionnaire quant à la création de logements, dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale avec l'État.	remarque positive / soutien au projet
@351 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je suis pour ma part très séduite par ce projet qui présente beaucoup d'avantages à la commune de Lentilly et à ses habitants .	remarque positive / soutien au projet
@352 Nicolas Servan	Avis positif	24/02/2026	Très beau projet de réhabilitation du centre de lentilly ! Le rapport surface construite et parc paysagé est très intéressant pour les habitants et protège le cadre de vie de la commune. Cordialement	remarque positive / soutien au projet
@353 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je souhaite soutenir ce projet tout à fait intéressant pour les habitants de Lentilly	remarque positive / soutien au projet
@354 Matiss Gradai	Avis positif	24/02/2026	Très très bon projet pour lentilly	remarque positive / soutien au projet
@355 Cameron	Avis positif	24/02/2026	Très bon projet pour le village de Lentilly !	remarque positive / soutien au projet
@356 Patrick Villa	Avis positif	24/02/2026	Très bonne utilisation de cet espace unique au centre de Lentilly	remarque positive / soutien au projet
@357 Yves Raynal	Avis positif	24/02/2026	Je suis très favorable à ce projet car il répond au besoin de la ville de Lentilly	remarque positive / soutien au projet
@358 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je trouve que c'est un très bon projet pour la ville!	remarque positive / soutien au projet
@359 Chady	Avis positif	24/02/2026	Projet très utile pour la ville.	remarque positive / soutien au projet

@360 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je suis POUR ce projet d'aménagement du parc Ramel et j'ai du mal à comprendre la controverse créée. On va construire des logements indispensables et espaces commerciaux , de façon limitée et raisonnable dans une propriété de plus de 3 hectares dont, à minima, 2.5 hectares seront rétrocédés gratuitement à la commune. Au terme du projet il y aura 120 arbres supplémentaires et certains s'acharnent à parler de "destruction du parc" , oubliant le fait que des chutes d'arbres centenaires, ou non, ancrés dans des sols gorgés d'eau, sont monnaie courante actuellement dans les espaces publics de Lentilly. L'étude d'impact a été menée et ses conclusions sont favorables aux mesures prises par Vinci. C'est l'intérêt collectif qui doit l'emporter sur toutes autres considérations et il faut absolument éviter que La Préfecture, au terme d'années d'avances et reculades, ne vienne s'incruster dans ce projet; car ce ne seront plus 120 logements qui sortiront de terre. Une ancienne lentilloise, habitant Frontenas à défaut de trouver sur Lentilly, très attachée à sa commune d'origine.	remarque positive / soutien au projet
@361 Karen Guenuchot	Avis positif	24/02/2026	J'approuve le projet	remarque positive / soutien au projet
@362 Simon Guenuchot	Avis positif	24/02/2026	J'approuve le projet	remarque positive / soutien au projet
@363 Anonyme	incidences environnementales	24/02/2026	Depuis quelques années j'ai vu Lentilly le village où je suis né se transformer. Avec ce projet de bétonnage en plein centre du village dans un parc arboré, un poumon vert, et sa faune protégée, les logements sociaux peuvent être construits ailleurs sur des terrains où il y aurait moins d'enjeux environnementaux. Dans les grandes villes les gens se battent pour avoir un poumon vert et à Lentilly on le détruit.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 Aucune proposition pour densifier sur un autre site
@364 Enguerrand Germain	Avis positif	24/02/2026	Je suis favorable au projet.	remarque positive / soutien au projet
@365 Julien	Avis positif	24/02/2026	Je trouve le projet très intéressant, ce joli parc sera accessible aux villageois qui pourront se promener dans le parc après être allé profiter des restaurants du village en famille, les constructions semblent cohérente (pas d'immeubles qui dénature le parc ou le village) les arbres sont conservés. Je suis totalement pour ce projet.	remarque positive / soutien au projet
@366 Philippe de Montrion	Avis positif	24/02/2026	Projet fiable et pertinent pour la ville.	remarque positive / soutien au projet
@367 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Le projet s'inscrit dans l'environnement de manière encadrée, maîtrisée, transparente et respectueuse de l'environnement, tout en apportant de nouveaux services aux lentillois. A partir du moment où il est raisonné, cohérent et équilibré, je ne vois pas de raison de s'y opposer.	remarque positive / soutien au projet
@368 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	J'approuve le projet Pour le futur de la commune	remarque positive / soutien au projet
@369 Carole Six	incidences environnementales	24/02/2026	Pour bien appréhender l'avis du public sur ce projet, j'ai lu l'intégralité des contributions déposées à ce jour sur le registre. Ces retours viennent compléter ceux que j'ai recueillis directement auprès des habitants lorsque je suis allée à leur rencontre, afin de les informer des conséquences majeures et irréversibles de ce projet. Ce projet, rendu possible par la modification du zonage du parc dans la révision du PLU — pourtant toujours classé en espace naturel protégé précédemment — ouvre la voie à sa constructibilité dans le cadre d'une OAP prévoyant l'édification de 120 logements. Les avis favorables au projet de Vinci passent sous silence, ou minimisent ses impacts négatifs pourtant bien identifiés. L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2025, qui impose la réalisation d'une étude environnementale, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale du 7 janvier 2026, entre autres, montrent pourtant clairement que les enjeux pour la qualité de vie et la biodiversité ne peuvent être écartés. Prétendre que construire 120 logements avec 4 immeubles, avoisinant les 18 mètres de hauteur, sur 20 % de la surface du parc serait sans impact pour la biodiversité et le village, c'est nier l'évidence et le bon sens. C'est même irresponsable. Un tel projet porterait une atteinte majeure à l'espace naturel de grande valeur du centre bourg, à la qualité de vie de ses habitants et de tous les Lentillois profondément attachés à ce lieu. Aucune étude chiffrée fournie par Vinci ne vient démontrer le contraire. Aucun engagement clair, précis et juridiquement opposable n'est présenté quant à la mise en œuvre des mesures Éviter–Réduire–Compenser (ERC). Aucune évaluation chiffrée n'est fournie quant à la perte globale d'arbres à cavités, à la fragmentation des habitats ou à la pression cumulative exercée sur les espèces protégées. La compensation annoncée pour les arbres notamment ne tient pas compte du décalage temporel entre la destruction immédiate d'habitats fonctionnels et la création d'habitats qui ne deviendront écologiquement matures qu'après plusieurs décennies. Aucune demande de dérogation liée à l'impact sur les espèces protégées n'a été déposée alors même que leur présence a été clairement démontrée. Les garanties prévues par le code de l'environnement ne sont donc pas concrètement respectées. De fait, les enjeux environnementaux sont clairement ignorés. Les nouvelles orientations d'urbanisme (loi ZAN, SRADDET, SCOT), qui visent à densifier pour limiter l'étalement urbain, tout en renforçant la présence de nature en ville. Elles insistent sur la nécessité de préserver des espaces intégralement naturels au sein même des centres-villes pour maintenir un véritable équilibre (lutte contre les îlots de chaleur, biodiversité, qualité de vie). Nos villes et nos villages ne peuvent pas être entièrement urbanisés. La nature doit garder une vraie place pour le bien de tous : des arbres, de la végétation, mais aussi de véritable parc, espace de respiration et de tranquillité pour le bien-être physique et mental de chacun. Qui aurait l'idée d'aller construire des immeubles dans le parc de la tête d'or ? Ces nouvelles orientations d'urbanisme sont vraies aussi pour Lentilly. Dans un tel contexte, avec de tels enjeux, la transparence devrait être une priorité. Les Lentillois ont droit à une information complète, indépendante et honnête, afin de comprendre véritablement les enjeux et la portée du projet. Pourtant, nous constatons que beaucoup sont encore peu ou mal informés, la communication relayée par la municipalité reprenant principalement celle de Vinci, acteur directement impliqué dans cette opération. Il devient donc difficile de considérer que les avis favorables reposent sur une compréhension réelle du projet ; ils ne s'appuient pas sur une connaissance suffisante de ses implications. Une telle situation révèle un manque d'information évident. Un débat plus ouvert, mieux documenté est indispensable nécessaire pour rétablir confiance et clarté. Mais même dans ce contexte compliqué, de nombreux habitants attachés à la préservation de l'environnement et à la qualité de vie — ce qui fait l'identité même de notre commune — se mobilisent et expriment leur désaccord. Les opposants à ce projet sont nombreux, Ils ne peuvent être ignorés. Ils doivent être entendus et pris en considération. Leur attente est simple : que les valeurs et engagements annoncés par leurs élus soient enfin traduits en actes, pour des décisions concertées, qui les prennent en considération, protègent l'environnement et améliorent leur quotidien. Plusieurs associations de protection de l'environnement (France Nature Environnement, GNSA, A.R.B./R.E.S) qui défendent l'intérêt général émettent, elles aussi, un avis défavorable. La démocratie ne peut fonctionner dans le déni. Un peu de fair-play et d'écoute s'impose. Beaucoup de citoyens expriment une lassitude face aux belles paroles de leurs élus sans effet dans leur réalité : intégrité, écoute et dialogue, intérêt général, transparence. Ces mots doivent retrouver un sens concret. Les habitants attendent maintenant des actes. Pour toutes ces raisons je demande que le permis de construire pour ce projet ne soit pas délivré. Ce projet n'a pas de légitimité, il va de toute évidence contre l'intérêt général Prendre une telle décision sans tenir compte des avis majoritairement défavorables des habitants, des réserves émises par les autorités publiques (préfecture, MRAe) et des alertes formulées par les associations — dont FNE reconnue d'utilité publique — reviendrait à exercer le pouvoir sans considération pour les contributions exprimées. J'ose espérer que vous prendrez réellement en considération ma contribution ainsi que celles des habitants et des associations opposés à ce projet. J'espère que cette procédure de Participation du Public ne se réduira pas à donner l'illusion d'un droit à la parole, sans effet réel sur la décision finale. Cette procédure vous engage, en tout état de cause, à une obligation de transparence et de justification. Cordialement Carole Six le 24 février 2026	* Incidences environnementales : voir réponse n°10 * L'étude d'impact réalisée par le maître d'ouvrage reprend scrupuleusement, et sur toutes les thématiques, la méthodologie ERC, en proposant des mesures chiffrées, quantifiées pour chaque thématique. La MRAe, dans son avis du 7 janvier 2026, a reconnu que l'étude d'impact était de qualité, ce qui montre qu'elle reconnaît la rigeur du Maître d'ouvrage dans l'analyse ERC. Ces mesures sont engageantes puisque ce document fait partie intégrante de la demande du permis de construire.
@370 Sofiane Benmahammed	Avis positif	24/02/2026	Bonjour, je m'appelle BENMAHAMMED Sofiane, et je trouve que c'est une très bonne idée pour la ville. Le projet est intéressant alors je le suis de très près	remarque positive / soutien au projet
@371 Vivane Hostache	Opposition au projet	24/02/2026	NON AU PROJET VINCI et à l'abattage d'une centaine d'arbres. NON à l'asphyxie du village en supprimant ce parc , véritable poumon vert. NON à ce projet illégitime , décidé par quelques uns sans concertation NON et NON ...POURQUOI UNE CONSTRUCTION SI IMPORTANTE sans DEMANDE de DEROGATION d'ESPECES PROTEGEES ? NON à cette accumulation de véhicules dans un centre déjà asphyxié , pas possible de s'arrêter dans les commerces , jamais de place .	voir réponse au commentaire n°21

@372 Anonyme	incidences environnementales, circulation stationnement, incidence sonore	24/02/2026	Madame. À l'attention de Madame le Maire de Lentilly. Le 23/02/2026 Objet : Opposition motivée et demande de retrait au projet immobilier de VINCI dans le centre du village. Madame. Habitant Lentilly depuis un an et demi et ayant choisi le village pour ce qu'il est aujourd'hui. Je me permets de vous faire part de mon opposition ferme et argumentée au projet immobilier porté par VINCI. Mon rejet de ce projet, s'appuie sur de nombreux motifs d'urbanisme, d'environnement, de cadre de vie et de cohérence avec les politiques publiques actuelles. Je vous demande en conséquence de stopper cette gabegie. 1. Atteinte caractérisée à l'identité et à l'harmonie du centre-bourg historique Le centre de notre village constitue un ensemble patrimonial rural cohérent, avec ses constructions basses, ses matériaux traditionnels (pierre, tuile canal, enduits à la chaux), ses alignements modestes et ses perspectives ouvertes sur l'église / le clocher / la place centrale / les coteaux environnants. Le projet introduit bien que très développé et travaillé, introduit de nouvelles hauteurs, une nouvelle architecture inévitablement plus moderne et aseptisé avec de nouveaux volumes ne correspondant en rien à l'identité du village , ainsi qu'une rupture d' échelle totalement étranger à l'équilibre séculaire des bâtiments existants. 2. Violation des objectifs de sobriété foncière et de zéro artificialisation nette (ZAN) La loi Climat et Résilience (n° 2021-1104) et sa variante régionale exige une diminution drastique de l'utilisation des espaces naturels, agricoles. Construire du neuf au cœur du village va à l'encontre de la priorité donnée à la rénovation / réhabilitation du bâti existant et à la densification douce des cœurs de bourg. Ce projet consomme du foncier rare et contribue à l'étalement urbain diffus que la loi cherche précisément à enrayer dans les territoires ruraux. 3. Dégradation de la qualité de vie et des conditions de voisinage La réalisation de ce projet entraînera : Une élévation très forte du nombre de la population sur une parcelle centrale, Une perte majeure d'ensoleillement et de la « LUMIERE » du village, ainsi que de la vue pour les riverains et de l'esthétique pour tout les utilisateurs et visiteurs du centre. Une dégradation acoustique importante (bruits de chantier puis bruits d'usage : voitures, cris, etc.), engendrant des risques de sociaux inévitables et délétères. Une pression supplémentaire pour le stationnement déjà saturé dans le centre ancien. Une augmentation du trafic automobile dans des rues étroites non conçues pour cela. ainsi qu'au abord du village. Embouteillages et temps pour rejoindre l'autoroute et autre !!! Ceci créera encore de l'insatisfaction citoyenne et diminuera le bonheur des habitants et des familles. Merci pour la demi heure en plus pour aller au boulot et les enfants qui verront leurs parents UNE HEURE en moins par jours !!! Tout ça pour quoi? des logements dans le centre??? Ces nuisances portent une atteinte excessive à mon droit au respect de la vie privée et au bonheur familial (art. 8 CEDH) et à la jouissance paisible de mon bien. 5. Absence ou insuffisance de stationnement et saturation des voiries lorsque tout ces foyers vont équiper leurs enfants de voitures. Les rues du centre ne peuvent absorber ni le stationnement supplémentaire ni le trafic induit sans créer des situations dangereuses pour les piétons, les enfants et les personnes âgées. La hausse inévitable des accidents en seront les effets. Enfants, personnes âgées, familles, vélos, trottinettes, ect…La causalité du risque piéton. Plus de voiture = plus de morts. C'est sur qu'on n'y pense pas à l'instant de signer un projet pareil car on regarde dans des jumelles à l'envers à mon avis. Vision étroite et réductrice. Malheureusement c'est bébé qui paye à la fin. 6. Impact sur les réseaux existants (eau, assainissement, électricité, voiries) Les réseaux anciens du centre-bourg (notamment tout-à-l'égout sont déjà au taquet. Qui payera pour l 'extension de la station? Réponse le collectif, les citoyens, ceux qui vous ont élu en toute bonne fois. (En même temps ça fera un beau projet à valoriser pour la prochaine équipe municipale). Lorsqu'il y aura , et il y aura une élévation brutale de la charge. Le risque de dysfonctionnements , refoulements, inondations localisées avec pollution du ruisseau (comme l'autre jour) et de la nappe hydro, qui compensera et qui améliorera les installations et financera leurs coûts? Les singénieurs de VINCI? Les chargés chargeant de projets?	* hauteur : voir réponse commentaire n°11 * incidences environnementales : voir réponse commentaire n°10 * loi Zan/densisification centre : voir commentaire n°152 * identité du bourg: voir réponse commentaire n°28 et 4 * perte de qualité de vie : voir réponse commentaire n°94 * circulation et stationnement : voir réponse commenaire n°10 * nuisance sonore : voir réposne au commenraire n°82
			Les dimensionnement des postes électriques ont ils été pris en compte? Quand lors des périodes de grands froids en plein hivers il y aura des coupures et en plein été lors des canicules extrêmes qui nous attendent qui ce souciera du confort des habitants et de leurs sécurités? Femmes enceintes, bébés et personnes âgées entre autres on y pense? Les voiries qui seront abîmés par les camions et les engins, quand après deux années à prendre le gel et les chaleurs et que les goudrons feront des nids de poules énormes et que les voitures seront abîmées accélérant leurs usures, sans parler de la circulation. Qui financera leur remise en état? Réponses les contribuables, les gens qui travaillent et qui paye gentiment, honnêtement. 7. Perte de biodiversité et impact rayonnement solaire sur la parcelle concernée. l'augmentation de la minéralisation partielle réduira les îlots de fraîcheur naturels précieux en centre-bourg. Les logements seront t'ils climatisés? Quid des nuisances sonores des unités cvc? L'ombre d'un bâtiment de dix-huit mètres vaut-elle celles de grands arbres qui continueront à vieillir centenaires? 8. Contre-sens par rapport aux politiques de revitalisation des centres-bourgs De nombreuses études et programmes publics (Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville, fonds européens, guides Cerema / ANCT) insistent sur la nécessité de revitaliser les centres anciens par la réhabilitation plutôt que par la démolition-reconstruction ou l'extension massive. Ce projet va à l'encontre de cette stratégie nationale et européennes et risque de précipiter la dévitalisation à moyen terme (départs de riverains, perte d'attractivité patrimoniale). Pression immobilière. 9. Contexte politique. Les gens au marché parlent d'un point sensible. Il paraît que vous avez été dans l'opposition à ce projet avant votre élection? Est-ce vrai? Qu'est qui aurait provoqué ce revirement de position? Rétro-commisions? Menaces? Qu'en est il non pas de la transparence, terme galvaudé, mais de la visibilité du financement de tout ces projets? L'intégrité est t'elle un argument à mettre en valeurs à notre époque? Les élus ont ils les moyens de résister à la corruption et au pressions de grands groupe. C'est le silence qui crée la suspicion. En conséquence, je vous demande instamment de : De tout faire pour stopper ce projet. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information. Je vous prie d'agréer, Madame le Maire l'expression de mes salutations distinguées.	
@373 Justine Brunnier	Avis positif	24/02/2026	Je tiens à exprimer mon avis favorable concernant ce projet. Ce programme immobilier représente une opportunité concrète de dynamiser le centre de Lentilly en renforçant l'offre de logements à proximité immédiate des commerces et des services. Il reste des logements à loyer modérés à construire, il faut que ce soit fait. En tant que jeune lentilloise. Je ne peux pas accéder au logement sur Lentilly aujourd'hui, et ai pourtant envie de vivre dans le village qui m'a vu naître et grandir. Ce type projet, qui n'est pas énorme dans ce beau parc, nous permet de revenir vivre proche de nos parents. Les nouvelles personnes accueillies dans ces locaux seront proches des commodités, cela va créer des beaux endroits pour de nouveaux commerces. Aussi, Lentilly ville dortoir, voit ses commerces plus nombreux survivre grâce a l'accroissement de sa population, tout le monde devrait être content. La population française augmente, les constructions aussi … logique. La mixité entre logements et locaux d'activité prévue par Vinci Immobilier favorisera, selon moi, une vie de quartier plus animée et durable. Je soutiens donc cette initiative qui accompagne l'évolution nécessaire de notre commune tout en valorisant son attractivité.	remarque positive / soutien au projet
@374 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Ce projet ne peut que favoriser le développement de la ville de lentilly et j'y suis très favorable d'autant que la proposition architecturale répond parfaitement a l'environnement du site ou celui-ci sera implanté .	remarque positive / soutien au projet
@375 Bernard Clayette	Avis positif	24/02/2026	Pas d'observation particulière. Je trouve ce projet intéressant et respectueux de la nature. Une évolution intelligente de cette propriété privée	remarque positive / soutien au projet
@376 Thierry	Avis positif	24/02/2026	Ce parc fermé et peu entretenu aujourd'hui va devenir un axe centrale et plein de vie pour notre village. Il va accueillir 4 bâtiments bien réparti sur l'ensemble de ce beau parc boisé. Les futurs habitants du parc pourront faire vivre nos commerces, nos écoles, nos associations sans avoir besoin de prendre leur voiture lorsqu'ils seront chez eux. Des commerces et des professions libérales pourront s'installer sur notre commune pour le bien de tous. Nous devons nous ouvrir au changement si il est maîtrisé, ce qui est le cas pour ce projet.	remarque positive / soutien au projet
@377 Michel Tholin	incidences environnementales, densification, Identité	24/02/2026	-Densification brutale, excessive incompatible avec l'existant en centre-bourg : -Transformation radicale et irrémédiable du paysage urbain : -Destruction attestée par l'autorité environnementale de 2 000 m² de boisement et 4 000 m² de prairie. -22 espèces d'oiseaux protégées identifiées sur site -Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la délivrance du permis de construire de ce projet. -Seuls 60 logements sociaux seront réalisés sur le secteur, volume qui pourrait être localisé sur un ou plusieurs secteurs alternatifs présentant de moindres enjeux environnementaux - E379 trafic automobile en forte augmentation , zone déjà saturée	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 *** Densification, Identité du village :** voir réponse aux commentaire n°28 et 4
@378 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Non seulement je suis très favorable à la construction d'immeubles dans le centre du village (ça peut permettre à des personnes âgées comme moi de se rapprocher des services et des commerces, alors que je suis isolé à Montcher et qu'un jour je ne pourrait peut-être plus conduire) et très favorable que ça se fasse dans un parc privé où personne n'avait le droit d'aller avant, mais je suis également excédé par la prolifération des pancartes accrochés sur les grillages de leurs "Sam Suffit" par des égoïstes malintentionnés, des personnes désinformées ou des magouilleuses qui n'ont aucune leçon de "bétonnage" à donner, vu ce qu'elles font chez elles ! C'est l'hôpital qui se fout de la charité ! Oui au projet du coeur village et zut aux faux écolos en peau d'écureuil !	remarque positive / soutien au projet
@379 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je suis pour ce projet qui permettra aux lentillois éloignés du centre de s'en rapprocher et à des jeunes ménages de s'installer.	remarque positive / soutien au projet
@380 Justine	Avis positif	24/02/2026	Je souhaite exprimer un avis favorable au projet « Cœur de village » porté par VINCI Immobilier, qui me paraît répondre de manière cohérente et équilibrée aux enjeux actuels de développement du centre-bourg de Lentilly. Le projet s'inscrit clairement dans les orientations définies par le PLU et l'OAP du Parc de la Mairie, en conciliant renforcement de l'offre de logements, création d'un grand parc public et préservation du caractère paysager et naturel du site. La restitution de 75 % du terrain à la commune pour un parc ouvert à tous constitue, à mes yeux, un atout majeur pour la qualité de vie des habitants et pour l'attractivité du centre-village. La mixité sociale, avec 50 % de logements sociaux intégrés au cœur du bourg, me semble également être une réponse pertinente aux besoins locaux en logements, tout en évitant l'étalement urbain. L'implantation des bâtiments, leur adaptation à la topographie et la différenciation architecturale entre le secteur centre-bourg et le secteur parc témoignent d'un réel effort d'intégration au tissu existant. Je tiens également à souligner la qualité du travail réalisé sur les aspects environnementaux et écologiques : conservation d'un grand nombre d'arbres, replantations importantes, gestion alternative des eaux pluviales, ainsi que les dispositifs pédagogiques et favorables à la biodiversité (nichoirs, jardins partagés, composteurs). Ces choix traduisent une volonté appréciable de créer un quartier durable, apaisé et respectueux de son environnement. Enfin, l'organisation du stationnement majoritairement en sous-sol, la place accordée aux mobilités douces et les mesures prévues pour limiter les nuisances durant les travaux participent à la bonne acceptabilité du projet. En conclusion, ce projet me paraît équilibré, structurant et bénéfique pour la commune, tant sur le plan urbain, social qu'environnemental. Je soutiens donc sa mise en œuvre.	remarque positive / soutien au projet
@381 Joëlle Pages	Avis positif	24/02/2026	Je suis pour ce projet Pour qe des personnes puissent venir s installer à lentilly Pour être conforme à la loi sur les logements sociaux Pour garder un parc	remarque positive / soutien au projet

@382 Piquet Michot Elisabeth	Avis positif	24/02/2026	Je suis intéressée par ce projet qui me permettrait de venir habiter au centre du village	remarque positive / soutien au projet
@383 Anonyme	Incdence environnementale	24/02/2026	-Densification brutale, excessive incompatible avec l'existant en centre-bourg : -Transformation radicale et irrémédiable du paysage urbain : -Destruction attestée par l'autorité environnementale de 2 000 m² de boisement et 4 000 m² de prairie. -22 espèces d'oiseaux protégées identifiées sur site -Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la délivrance du permis de construire de ce projet. -Seuls 60 logements sociaux seront réalisés sur le secteur, volume qui pourrait être localisé sur un ou plusieurs secteurs alternatifs présentant de moindres enjeux environnementaux -Trafic augmenté de manière inconsidérée, saturant le centre du village. -Places de parking insuffisantes.E385	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@384 Anonyme	Incdence environnementale	24/02/2026	-C386Densification brutale, excessive incompatible avec l'existant en centre-bourg : -Transformation radicale et irrémédiable du paysage urbain : -Destruction attestée par l'autorité environnementale de 2 000 m² de boisement et 4 000 m² de prairie. -22 espèces d'oiseaux protégées identifiées sur site -Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la délivrance du permis de construire de ce projet. -Seuls 60 logements sociaux seront réalisés sur le secteur, volume qui pourrait être localisé sur un ou plusieurs secteurs alternatifs présentant de moindres enjeux environnementaux -Trafic augmenté de manière inconsidérée, saturant le centre du village. -Places de parking insuffisantes.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@385 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Comment peut-on penser que transformer un parc aujourd'hui privé en un parc public ne serait pas dans l'intérêt de tous les Lentillois et Lentilloises ? Ce passage du privé au public est au contraire un choix fort en faveur du bien commun. C'est permettre à chaque habitant, quel que soit son âge ou sa situation, de profiter d'un espace de nature en cœur de village. C'est créer un lieu de rencontres, de détente et de partage, un lieu qui appartient à tous et qui participe à l'identité collective de Lentilly. Comment peut-on penser également que la construction de logements à proximité immédiate du centre et de ses commerces pourrait nuire au dynamisme du village ? L'histoire de toutes les communes montre l'inverse : un centre-bourg vivant repose d'abord sur des habitants qui y résident. Plus de logements au cœur du village, ce sont plus de clients pour les commerces de proximité, plus de vie dans les rues, plus d'activité pour les services locaux. Refuser d'accueillir de nouveaux habitants en centre-bourg, ce serait prendre le risque inverse : celui de commerces qui, peu fréquentés, se fragilisent et sont contraints à la fermeture. Ainsi, je considère que ce projet est celui qui concilie de la meilleure des manière le bien-être social, économique et environnemental tout en répondant à l'obligation légale fixée par l'Article 55 de la loi SRU. Il est donc important de ne pas tomber dans le piège qui nous est tendu en confondant ce projet d'urbanisme avec un projet politique : il s'agit avant tout d'un aménagement dans l'intérêt de la commune et de ses habitants.	remarque positive / soutien au projet
@386 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je tiens à exprimer mon plein soutien au projet d'aménagement du Parc Ramel et à la redynamisation du Cœur de Village. Ce projet représente selon moi une chance pour Lentilly de concilier nature et dynamisme. D'une part, la création de ce poumon vert en plein centre est indispensable pour préserver notre cadre de vie et offrir un lieu de détente intergénérationnel aux familles. Ce projet permet non seulement de lutter contre les îlots de chaleur, mais aussi de protéger la biodiversité locale. C'est un aménagement cohérent et nécessaire pour l'avenir des Lentillois D'autre part, je suis convaincue que le développement de nouveaux commerces et locaux d'activités en rez-de-chaussée est essentiel. Cela permettra de renforcer l'offre de proximité et de favoriser une véritable vie de village, en nous évitant de devoir prendre la voiture pour faire nos courses dans les communes voisines.	remarque positive / soutien au projet
@387 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	les 2/3 du parc actuel seront préserves et accessibles aux Lentillois Les neo-Lentillois pourront accéder à pied et non en voiture aux commerces et lieux publics du centre bourg enfin le projet répond à la loi SRU du territoire, (limitation des déplacements automobile, revitalisation des centre-ville,...). Le parc permet de se déplacer en toute sécurité entre Ecole Jeanne d'arc- Mediatheque- Terrain de sport.	remarque positive / soutien au projet
@388 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	je suis favorable à ce projet d'aménagement prposé par vinci	remarque positive / soutien au projet
@389 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je soutiens ce projet Un projet équilibré qui permet de densifier intelligemment le centre bourg sans dénaturer son charme. La mixité des logements prévue est une excellente nouvelle pour les familles et les seniors de la commune	remarque positive / soutien au projet
@390 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Ce projet est tout à fait pertinent, apportera une plus value certaine à Lentilly et je le soutiens à fond.	remarque positive / soutien au projet
@391 Anonyme	Densification	24/02/2026	Le calme du village ne sera plus attrayant vu les transformations annoncées, les infrastructures ne seront pas adaptées. L école publique a déjà été agrandie et se retrouvera sous dimensionnée avec toutes les nouvelles habitations.	*** densification du centre-bourg et l'identité du village** : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@392 Nieto Emmanuel	Avis positif	24/02/2026	Bonjour, Le projet créé des logements et va dynamiser commercialement Lentilly. 120 logements ; un plus 300 lentillois supplémentaires. Suggestions / Remarques ; - Agrandissement du parking face au carrefour serait probablement à étudier. - Question sur les structures ; Crèche, Ecole, Animations, Police Municipal ; Sommes nous dimensionnez pour accueillir une telle structure d'un coup ? des projets parallèles d'aménagements sont elles prévus ? - Congestion du centre ville aux heures de pointes ? 8h - 8h45 / 16h30 - 18h30 ? Bien cordialement.	remarque positive / soutien au projet
@393 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Quel beau projet de réhabilitation du coeur de Lentilly, avec préservation d'espaces verts et accroissement du parc immobilier moderne. Projet à valider rapidement et totalement.	remarque positive / soutien au projet
@394 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je suis favorable au projet « Cœur de village », qui permet de renforcer l'offre de logements en centre-bourg, tout en restituant une large part du site à la commune sous forme de parc public. Le projet s'inscrit dans les orientations du PLU, limite l'étalement urbain et propose une intégration paysagère et architecturale de qualité. Les efforts réalisés en matière de biodiversité, de gestion des eaux pluviales et de mobilités douces sont à saluer.	remarque positive / soutien au projet
@395 Philippe	Avis positif	24/02/2026	Favorable au projet	remarque positive / soutien au projet
@396 Gronfier	Avis positif	24/02/2026	Le projet proposé paraît tout à fait s intégrer dans le développement positif de la commune . Dans le respect du cachet du village . Souhaitons que ce projet immobilier puisse voir le jour sereinement. Cordialement	remarque positive / soutien au projet

@397 Lemaître Hubert	Avis positif	24/02/2026	Habitant lentillois 25 ans, j'ai toujours observé le "Parc" Ramel comme une anomalie d'un autre âge. Disposer d'un tel espace en plein centre du village, ni visible ni accessible, tel la forteresse du seigneur des lieux est pour le moins perturbant quant observe son emprise en plan. C'est donc une bonne nouvelle que cet espace s'ouvre à la population, que les murs tombent. Sur la chapitre environnemental, j'ai parcouru l'étude d'Impact, les observations de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse qui y est fait pas Vinci. Les exigences de l'administrations, et l'ensemble des mesures de compensations imposées à Vinci qui en résultent , sont très rassurantes quand au respect du site. Nous sommes très loin des pratiques d'il y a 10 ou 15ans, et les cris d'oppositions semblent datés et a contre courant. L'ensemble du projet est plutôt rassurant. 9000 m² sur 31000 m² de terrain est un ratio très loin de la notion de bétonisation. Le projet est un vrai bénéfice pour la population lentilloise.	remarque positive / soutien au projet
@398 Anonyme	Densification	24/02/2026	Nous ne voulons pas saturer nos toutes structures dans le centre ville! Et préserver le parc!!!	* densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4 Il s'agit d'un parc privé actuellement fermé au publis.
@399 Anonyme	Incidence enviornnementale	24/02/2026	Préservons la nature et les arbres!!!	**Incidences environnementales** : voir réponse au commentaire n°10
@400 Anonyme	Stationnement	24/02/2026	Il y a déjà pas de place de stationnement dans le village alors là ça sera l'hécatombe !!!	Stationnement ; voir réponse au commentaire n°10
@401 Maxime Bouchet	Avis positif	24/02/2026	Je trouve que c'est très intéressant	remarque positive / soutien au projet
@402 Berger Victor	Avis positif	24/02/2026	Il me paraît important de rappeler que le site concerné par le projet est aujourd'hui une propriété privée, dont l'accès est limité. Le projet « Cœur de village » permettra à l'inverse de créer un parc public accessible à tous les habitants, ce qui représente un progrès évident en matière d'intérêt général. Le projet prévoit une densité maîtrisée, une intégration paysagère soignée et une prise en compte sérieuse des enjeux écologiques. La conservation de la majorité des arbres existants et les nombreuses replantations démontrent qu'il ne s'agit pas d'une destruction, mais d'une recomposition du site. Enfin, la création de logements sociaux en cœur de village est indispensable pour répondre aux obligations légales, mais surtout aux besoins réels des habitants. Refuser ce projet reviendrait à refuser à certains le droit de vivre dans la commune.	remarque positive / soutien au projet
@403 François Annick	Avis positif	24/02/2026	J'adhère au projet d'immobilier dans le centre de Lentilly	remarque positive / soutien au projet
@404 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je suis pour le projet du Centre Village Concernant les différents arguments avancés par les opposants : préservation du parc : il sera construit dans tous les cas, mais peut-être pas de façon aussi agréable que celle prévue actuellement ; Aujourd'hui c'est un parc privé qui sera, demain, ouvert. Le parc, moi je le connais, il ne va pas bien, les arbres ne vont pas bien, et les chats ont déjà bien fait leur affaires des écureuils car on n'en voit presque plus ! D'ailleurs, pendant 40 ans, j'ai vu les courrier des voisins qui demandaient à ma grand-mère de couper les grands arbres qui leurs faisaient peur. Aujourd'hui, ces arbres ont 40 ans de plus, sont fragilisés, mais ces mêmes personnes veulent les conserver ! Il faut construire les logements à l'extérieur du bourg car les stationnements sont déjà encombrés : c'est un non-sens car ceux qui vivent dans le centre n'utilisent pas leur voiture pour aller dans les commerces alors que ceux qui sont plus éloignés, si. Le sujet des stationnements est important mais certaines situations feront davantage emprier le problème ; Des arbres vont être coupés : le parc a 150 ans, la plupart des arbres de l'époque sont déjà tombés avec le vent, la foudre, les maladies. Ce sont pour beaucoup des résineux. D'ailleurs, exactement comme ceux qui sont tombés cette semaine dans le parc de la crèche. En plus, davantage d'arbres seront replantés, ceux-ci étant plus adaptés au climat actuel ; Parallèlement, ça n'a pas dérangé l'équipe de Mme Vagnier de couper les arbres rue de la Mairie quand elle a été refaite. Et aucun de ces arbres n'a été remplacé ; Il n'y a eu aucune étude et aucune consultation : il suffit de regarder le dossier pour constater que c'est faux. En plus, c'était déjà un sujet au cœur des élections municipales de 2020, et il y a eu plusieurs réunions sur ce thème au cours de ce mandat, en plus des très nombreuses communications ; Il n'y aura pas assez de place dans l'école pour accueillir les enfants des nouveaux venus : les effectifs sont en baisse, une classe a déjà été fermée et c'était très juste cette année pour na pas avoir une fermeture supplémentaire. En plus, ce ne sont pas des maisons qui vont être construites, mais des appartements dont beaucoup pensés pour recevoir des personnes âgées, pour qu'elles puissent être autonome dans un centre village. En plus ce sera bon pour conserver les commerces, dont la Poste qui est toujours en suspens.	remarque positive / soutien au projet
@405 Paez Genesis	Avis positif	24/02/2026	Le projet « Cœur de village » répond à un objectif d'intérêt général majeur : permettre à la commune de Lentilly de se développer de manière maîtrisée, inclusive et durable. La création de logements, et en particulier de logements sociaux en cœur de bourg, constitue une nécessité pour répondre aux besoins locaux, favoriser la mixité sociale et permettre aux ménages modestes, jeunes actifs et familles de se loger sur la commune. Ne pas construire aujourd'hui reviendrait à accentuer la pénurie et l'exclusion résidentielle. Sur le plan environnemental, le projet ne correspond pas à une destruction d'un écosystème naturel, mais à la transformation raisonnée d'un parc privé déjà aménagé, avec une conservation très majoritaire de la végétation existante, des replantations nombreuses et une amélioration de la gestion écologique du site. La restitution de 75 % du terrain à la commune sous forme de parc public représente un gain considérable pour l'intérêt collectif, en ouvrant à tous un espace aujourd'hui inaccessible. À ce titre, ce projet constitue une avancée pour le cadre de vie et l'intérêt général.	remarque positive / soutien au projet
@406 Jeannot Hubert	incidences environnementales, Circulation	24/02/2026	Centre village déjà saturé de voitures avec beaucoup de rues en sens unique , préservation de cet îlot de fraîcheur au centre village	**Incidences environnementales, circulation** : voir réponse au commentaire n°10
@407 Jeannot Ana	incidences environnementales, Circulation	24/02/2026	Trop de voitures a venir dans le centre village , destruction d'arbres centenaires et biodiversité	**Incidences environnementales,circulation** : voir réponse au commentaire n°10
@408 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	La préservation de l'environnement est primordiale. Favorable au projet présenté	remarque positive / soutien au projet
@409 Anonyme	Circulation, logements seniors	24/02/2026	Concernant ce dossier, je suis absolument contre la construction de 120 logements soit au moins 400 personnes en plein centre du village Pour les motifs suivants : - la circulation actuelle est déjà saturée et il me semble que les places de parkings sont loin d'être suffisantes A ces nouveaux résidents viennent également s'ajouter les résidents actuels de toute la commune de Lentilly - NO PARKINGS = NO COMMERCES - De ce fait, l'infrastructure sera insuffisante : écoles - voirie - etc.... d'où importants investissements supplémentaires et pour de nombreuses années..... Pourquoi des logements pur personnes âgées ne sont pas prévus : moins de déplacements de ce fait ... Je pense qu'aux alentours relativement proches du centre il existe des terrains pouvant recevoir des immeubles !!! Je souhaite vivement que ce projet soit en grande partie révisé et puisse aboutir à 2 ou 3 projets plus adaptés.	Circulation ; voir réponse au commentaire n°10 logements seniors : voir réponse n° 165
@410 Lotiquet Marie	Avis positif	24/02/2026	J'approuve le projet	remarque positive / soutien au projet
@411 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	J'approuve le projet.	remarque positive / soutien au projet
@412 Sandrine Guier	incidences environnementales, Densification	24/02/2026	La construction de logements au sein du parc aura un impact important sur l'environnement. Destruction de boisements, de prairies, destruction d'arbres centenaires, plusieurs espèces d'oiseaux menacées... Ayant vécu plusieurs années en plein centre du village, la circulation est déjà dense et sera invivable à l'avenir. La commune est suffisamment étendue pour construire dans d'autres endroits. Le centre du village à gardé son âme et nous ne vivons pas dans un village dortoir ce qui deviendrait vite le cas avec des constructions qui détruiraient le poumon vert de ce village.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * * densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@413 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	« Ce qui me séduit dans le projet Cœur de village, c'est son équilibre : un projet qui ose concilier logement, environnement et intérêt général, sans sacrifier l'un pour l'autre. En tant qu'architecte, je suis convaincu que c'est cette approche globale qui fait la différence — une vision où l'humain, la biodiversité et le territoire s'enrichissent mutuellement. Transformer un parc privé en un espace public accessible à tous, c'est donner un nouveau souffle à l'espace public. Et en intégrant une offre de logements sociaux, il comble un besoin urgent, tout en luttant contre l'étalement urbain. Enfin, l'amélioration écologique du site et le renforcement de la biodiversité…	remarque positive / soutien au projet
@414 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Nous sommes en accord avec le projet proposé	remarque positive / soutien au projet
@415 Servan Christiane	Avis positif	24/02/2026	Ce projet me semble convenir a ce que l'on recherche aujourd'hui en autre celui de favoriser notre désire d'être en contact avec la nature. De plus il mettra en valeur ce parc en plein centre de Lentilly et au profit de tous les habitants.	remarque positive / soutien au projet

@416 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je suis favorable au projet en l'état plutôt qu'un futur projet qui sera repris par la préfecture à la place et qui imposera de grands ensembles de logements sociaux. Les logements en centre bourg éviteront davantage l'usage de la voiture que des logements éloignés du centre. Dans tt les cas, cela sera agréable de pouvoir avoir accès à ce parc.	remarque positive / soutien au projet
@417 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Soutien pour ce projet immobilier qui paraît très équilibré entre besoin de logements et respect de l'environnement par la présence d'une belle surface d'espaces verts. P	remarque positive / soutien au projet
@418 Germain Alexandre	Avis positif	24/02/2026	Je suis pour le projet. J'ai grandi dans ce parc et en 50 ans j'en ai vu des arbres mourir que l'on a dû abattre, ou des arbres cassés ou déracinés par des tempêtes. Et pourtant la végétation a toujours continuée à se développer. Vinci a fait une proposition et une offre et il est normal qu'il veuille rentrer dans leurs frais, et cela en offrant le parc à la mairie et villageois. Je pense aussi que les associations pseudo ecolo et contre tout par principe ont eu le temps de faire une contre offre depuis 9 ans. Vivement que cela se concrétise pour le bien de tous et pour la mémoire de mes grands parents.	remarque positive / soutien au projet
@419 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Lentillois depuis plus de 30 ans, je n'ai jamais eu l'occasion de me promener dans ce parc puisque privé (C'était, paraît-il, le lieu de fêtes de village, mais c'est encore plus lointain). Que les habitants de la commune puissent profiter de toute cette verdure ne peut-être que bénéfique sachant qu'à Lentilly le "poumon vert" est autour de nous. D'autant que les lois et décrets publiés sur le sujet incitent à conforter les centres villages plutôt que de construire en périphérie. Certes les logements sociaux font peur à certains de mes concitoyens mais nous ne sommes pas un village d'irréductible gaulois hissant palissades pour refuser toute mixité et préférant égoïstement faire supporter à la collectivité le prix d'une amende. La création de nouveaux locaux commerciaux devraient nous être profitables et les commerçants actuels verront arriver de nouveaux clients potentiels. Ce serait sur la montée en charge des services pour satisfaire cette augmentation de population (écoles, services publics, services municipaux, moyens des associations sportives et culturel, soins, …) qu'il nous faudrait trouver un consensus. L'afflux de voitures restera un problème concret à gérer. Certes des places de parking sont prévues en nombre, mais cela sera-t-il suffisant ? Je pense que le plan circulation centre village sera à revoir pour gérer ces 200 nouveaux véhicules. Une étude autour de la création d'une navette pour desservir la gare, aux heures de pointe, par exemple, pourrait inciter à laisser son véhicule au garage...	remarque positive / soutien au projet
@420 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Tres bon projet. J y suis complètement favorable	remarque positive / soutien au projet
@421 Philippe Gauthier	Avis positif	24/02/2026	Proposer une offre de logements dignes et accessibles aux jeunes couples et aux familles, dans un cadre rural et proche de la nature, voilà comment Lentilly peut se montrer à la hauteur des enjeux de notre temps, dans une époque incertaine, qui a plus que jamais besoin de projets nobles et ambitieux comme celui-ci. Inviter la jeunesse au coeur du village, c'est assurer pour demain le renouvellement d'une communauté vivante et d'un lien social qui profitent à toutes les générations. Ayant eu la chance de grandir dans cette commune, je me réjouis de voir les élus prendre leurs responsabilités pour construire un futur digne de ce nom.	remarque positive / soutien au projet
@422 Coquard Maurice	Densification	24/02/2026	Je m'oppose à la délivrance du permis de construire porté par Vinci dans le parc de la Mairie. La loi impose d'éviter les atteintes à l'environnement avant de les réduire ou les compenser (séquence ERC). À ce jour, aucune mesure d'évitement concrète et crédible n'est présentée. L'ancien PLU prévoyait une protection intégrale des parcs du centre-ville en raison de leur rôle écologique et climatique. Leur urbanisation, même partielle, aurait un impact négatif significatif. La loi ZAN impose la sobriété foncière, pas la bétonisation d'un parc arboré existant. Densifier ne signifie pas artificialiser un espace végétalisé qui joue déjà un rôle écologique majeur et la protection des espèces (articles L411-1 et L415-3 du Code de l'environnement) demeure pleinement applicable. Une demande de dérogation d'espèces protégées doit donc être demandé avant toute demande de permis de construire Lentilly n'est pas un terrain d'opérations pour promoteurs. C'est un lieu de vie, un patrimoine naturel et humain à préserver.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **densification du centre-bourg et l'identité du village** : *voir réponse commentaire n°28 et n°4* Les zones d'implantation des bâtiments A et B étaient déjà des zones urbaines dans le PLU2020
@423 Ramel Jean-Luc	Avis positif	24/02/2026	Enfin pourrait sortir du sol ce projet que Lentilly attend depuis des années. Merci de le concrétiser au plus vite.	remarque positive / soutien au projet
@424 Brigitte Astruc	Opposition au projet	24/02/2026	Je suis absolument contre	voir réponse au commentaire n°21
@425 Zentout Bilal	Avis positif	24/02/2026	Je suis favorable : - La construction d'habitations est réalisée dans le respect de l'espace naturel existant. - Un grand parc pour tous les Lentillois. - Une animation renforcée du centre du village.	remarque positive / soutien au projet
@426 Ramel Valérie	Avis positif	24/02/2026	Une très belle démarche que ce projet où la rencontre de la modernité, du social et de l'histoire de Lentilly sont réunis. La concrétisation de cet ensemble sera sans nul doute une réussite pour la vie au cœur de ce village.	remarque positive / soutien au projet
@427 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je suis pour car : - prévoit la construction de bâtiments visant à la mixité inter générationnelle - met en valeur un espace naturel, le parc, au bénéfice de tous les Lentillois Résultats : Un esprit village conservé et une dynamisation du centre bourg	remarque positive / soutien au projet
@428 Anonyme	Circulation	24/02/2026	Comment absorber ce flux de véhicules supplémentaires en plein centre du village avec des voiries aussi étroites ? Au lieu d'un îlot de fraîcheur nous aurons du béton qui renverra la canicule insupportable l'été, et créera des problèmes pour toutes les maisons du grand pré qui sont en limite de parcelles. Qui assumera les frais ????la mairie ? Vinci ?	*circulation : voir réponse commentaire n°10
@429 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je suis favorable à ce projet pour rendre le parc accessible au public et construire qques logements en gardant l'esprit du parc boisé au centre du village.	remarque positive / soutien au projet
@430 Anonyme	Protection du parc	24/02/2026	Partout ailleurs qu'a LENTILLY les communes veulent créer des îlots de fraîcheur, à LENTILLY on fait tout le contraire ! Je veux que ce parc soit mis en Naturel Protégé, que la mairie l'achète si les propriétaires le vendent, et le mettre entièrement ouvert au public. Stoppez ce désastre.	80% de la surface du projet sera protégé (EBC), propriété de la commune et ouvert au public
@431 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Élargir le parc Ramel, aujourd'hui peu connu et insuffisamment valorisé, c'est offrir à l'ensemble des habitants de Lentilly – bientôt 7 000 personnes – un centre-bourg plus vivant, plus accessible et plus convivial. C'est donner un véritable cœur à notre commune, un espace ouvert, partagé, où il fait bon se retrouver et vivre ensemble. Ce projet suscite cependant des inquiétudes chez une minorité d'habitants, notamment à propos des logements sociaux. Pourtant, ces logements ne sont rien d'autre que des logements à loyer modéré, destinés à des personnes et des familles qui travaillent, qui vivent ici, et qui contribuent pleinement à la vie locale. Les craintes exprimées reposent souvent sur des idées reçues et sur la peur d'un changement des habitudes, plus que sur des réalités concrètes. Il faut aussi rappeler que l'obligation nationale de construire un nombre minimum de logements à loyer modéré dans chaque commune est bien réelle. L'État exerce une pression forte pour faire respecter ces quotas, avec des pénalités financières significatives en cas de non-conformité. Lentilly est aujourd'hui en dessous des seuils requis. Chaque année, ce sont plusieurs milliers d'euros de pénalités qui sont versés — une charge supportée collectivement par les contribuables. Repousser ces constructions en périphérie de la commune ne résoudrait rien. Au contraire, cela entraînerait des coûts supplémentaires importants : nouveaux aménagements, sécurisation des accès, dessertes vers les écoles et le centre-bourg. Ces investissements pèseraient durablement sur les finances communales et donc sur chaque habitant. Si le projet ne se concrétise pas aujourd'hui, il se réalisera demain. La dynamique démographique est là : Lentilly, située à proximité immédiate de Lyon, continue de croître. Plutôt que de subir cette évolution, choisissons de l'accompagner intelligemment.	remarque positive / soutien au projet
@432 Anonyme	Circulation, Densification	24/02/2026	Bonjour, Je m'oppose au projet de construction de nouveaux bâtiments collectifs par Vinci immobilier Rhône Alpes Auvergne. La trop forte construction dénature notre vie de village et va occasionner beaucoup de nouveaux véhicules: problème de circulation, problème de stationnement.	* **Circulation** ; voir réponse au commentaire n°10 * **densification du centre-bourg et l'identité du village** : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@433 Anonme	incidences environnementales	24/02/2026	Je ne suis pas favorable au projet car je n'ai rien lu au sujet d'une étude des sols, de la faune et de la flore. Un tel parc peut habiter des espèces protégées, ainsi que des très vieux arbres. Il est de notre devoir de les sauvegarder. Nous avons choisi Lentilly pour son esprit village, pas pour son centre-ville. L'ecole publique, ainsi que la crèche sont-elles dimensionnées pour accueillir un grand nombre supplémentaire d'enfants ?	incidences environnementales : voir réponse au commentaire n°10 Impact sur les effectifs scolaires : aujourd'hui l'inquiétude est liée au maintien des classes créees
@434 Grimonet Mazarine	Avis positif	24/02/2026	Je suis favorable au projet. Je pense que l'ouverture d'un espace vert dans le village sera une vraie plus value pour les habitants. Grace à la maquette, on se rend bien compte que cela ne dénaturera pas le centre village. Quant aux logements, ils devront dans tous les cas être fait, autant avoir la main sur le projet plutôt que de laisser la préfecture s'en charger au risque de faire comme Chazey.	remarque positive / soutien au projet
@435 Anonyme	incidences environnementales, impact sur les ecoles	24/02/2026	Je suis contre le projet Vinci qui va détruire une biodiversité avec des espèces protégées et des arbres centenaires, irremplaçables. Et qui va rendre les accès aux places de parking du centre impossibles. Le stationnement devant les écoles est déjà catastrophique.	incidences environnementales, stationnement : voir réponse au commentaire n°10 Stationnement devant les écoles : les bâtiments sont situés en face de l'école Jeanne d'Arc et à mois de 150 mètres de l'école publique Impact sur les effectifs scolaires : aujourd'hui l'inquiétude est liée au maintien des classes créees

@436 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	'habite à Lentilly depuis 20 ans et je suis contente de voir enfin le centre village se dynamiser. Une ville qui grandit aussi vite à besoin de se transformer pour accueillir ses habitants, c'est inévitable et ce sera sans aucun doute de bonne augure pour nos commerçants. Je croise les doigts pour des commerces et cafés sympas pour une population de plus en plus diversifiée 😊 Et puis c'est l'occasion de profiter de ce parc dont je ne soupçonnais pas l'existence il y'a encore 2 ans. Bien sûr, nous aimerions éviter les immeubles mais la loi est incontournable. Merci à la mairie de pousser pour un projet comme celui ci plutôt que de continuer à payer les amandes en attendant que le préfet vienne décider lui même des futurs projets.	remarque positive / soutien au projet
@437 Anonyme	incidences environnementales	24/02/2026	Je suis contre ce projet qui va induire un problème de circulation et de stationnement dans le village. Les écoles ne sont pas dimensionnées pour autant d'habitants et le stationnement devant les écoles est déjà catastrophique. L'esprit village va être détruit. Le projet aura forcément un impact sur la biodiversité et le bruit. Quel impact sur le tout à l'égout?	incidences environnementales : voir réponse au commentaire n°10
@438 Guenuchot Simon	Avis positif	24/02/2026	J'approuve le projet	remarque positive / soutien au projet
@439 Anonyme	Stationnement	24/02/2026	Bonjour, Je suis contre cette construction qui détruira la biodiversité et aggravera la circulation et le stationnement dans le centre du village. Salutations	Stationnement ; voir réponse au commentaire n°10
@440 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Le projet présenté par la société Vinci sur la commune de lentilly répond au développement de cette commune tout en respectant l'aspect écologique et une parfaite intégration d'urbanisme du territoire.	remarque positive / soutien au projet
@441 Gonnet Thomas	Avis positif	24/02/2026	Bonjour, J'apporte par la présente mon soutien au projet immobilier proposé par le groupe Vinci sur la commune de Lentilly. Ce projet associe les priorités de logements (y compris sociaux) et de préservation de l'environnement au cœur du village, en offrant à la population un accès à un espace incroyable. Ce projet contribuera au développement et à l'embellissement de Lentilly.	remarque positive / soutien au projet
@442 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Je suis pour ce projet qui va permettre de créer de nouveaux logements alors qu'il y a tant de mal logés. De plus le parc pourra être accessible à toutes et tous, ce qui est une véritable aubaine. Le château sera réhabilité, le parc mieux entretenu, c'est un beau projet.	remarque positive / soutien au projet
@443 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Ce projet s'inscrit pleinement dans la nécessité de créer de nouveaux logements à Lentilly. L'implantation proposée apparaît équilibrée et mesurée, permettant de concilier la création de logements avec la préservation du parc existant. En effet, le choix de logements collectifs, associé à la réalisation d'un parking souterrain, contribuent à limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols, tout en préservant un maximum d'espaces verts. La rétrocession de 2,5 hectares du parc Ramel constitue l'un des atouts majeurs du projet : elle permettra à ce parc de devenir propriété communale et de bénéficier à l'ensemble des Lentillois. Le projet en garantit ainsi la préservation durable, ainsi que celle des espèces animales et végétales qu'il abrite, en le protégeant des convoitises et de toute spéculation immobilière. Par ailleurs, l'histoire de Lentilly montre qu'une part importante du centre-bourg s'est développée, au fil des années, grâce à la vente progressive de terrains issus de la propriété Ramel. Cette nouvelle étape s'inscrit dans la continuité du développement communal, tout en permettant, pour la première fois, qu'une partie significative de ce parc soit durablement offerte aux habitants.	remarque positive / soutien au projet
@444 Anonyme	Protection du parc	24/02/2026	Pourquoi détruire notre centre bourg à seule fin de permettre à un promoteur de réaliser une opération financière ? Pourquoi avoir modifié ce zonage alors que ce parc était inconstructible ? Il est URGENT de revenir à la réalité : TOUT ARRÊTER !	80% de la surface du projet sera protégé (EBC), propriété de la commune et ouvert au public. Les zones d'implantation des bâtiments A et B étaient déjà des zones urbaines dans le PLU2020
@445 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	En tant qu'habitant de Lentilly je me réjouis de la transformation de cet immense parc privé en un espace public, donnant aux lentillois un accès privilégié à cet environnement naturel. Le projet me semble très bien équilibré entre la protection de cet environnement remarquable, et un enjeu de développement positif pour notre village, dans un souci de solidarité en permettant l'accès à de nouveaux logements à loyer modéré qui font encore défaut. Il est souvent difficile d'accompagner le changement, mais ce projet me semble oeuvrer pour l'intérêt général avec transparence, honnêteté et de façon responsable.	remarque positive / soutien au projet
@446 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Mon avis sur la demande de permis de construire pour la construction de logements en immeuble collectif au centre de Lentilly est positif. Cette demande de permis de construire intervient en aval d'une démarche approfondie, de questionnements, et d'amélioration du projet après concertations avec des groupes de résidents de la commune. Les dimensions sociales, environnementales, et de déplacement ont été prises en compte explicitement. Ce projet répond par ailleurs au besoin de construction de logements sociaux pour répondre aux objectifs assignés à la commune par la loi SRU.	remarque positive / soutien au projet
@447 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Du point de vue environnemental, le projet « Cœur de village » me semble plus vertueux que l'absence de projet. Construire en centre-bourg, permet d'éviter l'artificialisation de terres agricoles ou naturelles en périphérie. La création de logements, dont une part importante de logements sociaux, associée à un grand parc public, limite les déplacements contraints et favorise les mobilités douces. La gestion des eaux pluviales, la perméabilité des sols et les actions en faveur de la biodiversité témoignent d'une approche écologique concrète, loin des postures idéologiques. Transformer un parc privé en un parc public ouvert, accessible et écologiquement amélioré constitue un bénéfice net pour la commune et ses habitants. À ce titre, je considère ce projet comme positif et nécessaire.	remarque positive / soutien au projet
@448 Loic Fonne	incidences environnementales, densification	24/02/2026	Habitant a Lentilly, je considère que ce projet est parfaitement inadapté au cadre de vie proposé par la commune, et risque d'impacter irrémédiablement l'avenir de celle-ci. L'ampleur des constructions et les impacts environnementaux directs et inévitables qui seraient fait au parc sont des points très négatifs de ce projet. Il est absolument urgent dans le contexte actuel de préserver notre patrimoine environnemental, et il est impensable à mon sens de mener un tel projet. Par ailleurs le dimensionnement du centre du village (routes, crèche, école et commerces) est déjà inadapté au nombre d'habitants, et le projet aggraverait très fortement cette situation déjà complexe. Je vous remercie pour la prise en compte de ces quelques lignes et vous demande de bien vouloir prendre en compte l'avis des habitants qui ne demandent qu'à améliorer leur commune et non la dégrader.	* **Incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10 * **Evolution des infrastructures :** voir réponse au commentaire n°28 * **Loi ZAN / Densification centre** : voir réponse au commentaire n°152
@449 Anonyme	incidences environnementales	24/02/2026	Je m'oppose à ce projet dans ce parc (poumon vert, arbres centenaires, faune et flore protégées) devenu subitement constructible. Inadapté aux structures actuelles : circulation, voirie,stationnement, écoles. Comment faire respecter la sécurité dans une ville avec 120 habitants supplémentaires, vu l'inexistence d'une police actuellement. Non au projet.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@450 Valérie	circulation, identité	24/02/2026	Je m oppose à ce projet qui va complètement défigurer notre beau village Cela va générer des voitures de la circulation et de la pollution Le parc soit disant à la disposition des lentillois ne sera pas vraiment un point positif car il sera au milieu d un site urbanisé De plus les logements seront hors de prix donc inaccessible	*__Circulation :__ voir réponse commentaire n°10 * **Identité du bourg :** voir réponse commentaire N°28 et n°4
@451 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Le débat autour de ce projet mérite d'être fondé sur des faits. Le site concerné est aujourd'hui un parc privé, non accessible au public, et non une zone naturelle protégée ou un écosystème sauvage. Le projet « Cœur de village » prévoit la conservation d'une très grande partie des arbres existants, des replantations importantes, la création d'une trame végétale renforcée, ainsi qu'une gestion écologique des sols et des eaux pluviales. Sur le plan environnemental, la qualité écologique du site sera améliorée par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs, la transformation de ce parc privé en parc public accessible à toutes et tous constitue un progrès évident en matière d'intérêt collectif. Il est difficile de qualifier de régression écologique un projet qui ouvre, végétalise et protège davantage un espace auparavant fermé. Enfin, le projet permet de construire des logements sociaux là où ils sont le plus pertinents : en cœur de bourg, à proximité des services et des mobilités, limitant ainsi l'étalement urbain. À ce titre, mon avis est clairement favorable.	remarque positive / soutien au projet
@452 Neel Philippe	Avis positif	24/02/2026	Ce projet se fait dans la plus grande incohérence, l'intégration en plein cœur du village est totalement irréfléchie et surtout son ampleur va mettre à mal tout le village.	remarque positive / soutien au projet
@453 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Après avoir pris connaissance de l'ensemble des contributions déposées sur le registre, je souhaite exprimer un avis favorable au projet « Cœur de village », en apportant une lecture fondée sur l'intérêt général, les besoins sociaux réels de la commune et une approche écologique cohérente avec les orientations actuelles de l'aménagement du territoire. La question du logement, et en particulier du logement social, constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour Lentilly. La création de logements en cœur de bourg, dont 50 % de logements sociaux, répond à une nécessité sociale évidente : permettre aux ménages modestes, aux jeunes actifs, aux familles et aux personnes travaillant localement de pouvoir se loger dans la commune. Refuser toute construction en centralité revient mécaniquement à exclure une partie de la population et à reporter la pression foncière sur d'autres territoires. Sur le plan environnemental, il convient de rappeler que ce projet s'inscrit précisément dans les objectifs des politiques publiques actuelles (loi ZAN, SCOT, SRADDET), qui visent à densifier les centralités existantes afin de limiter l'étalement urbain. Construire sur un site déjà inscrit dans le PLU et encadré par une OAP constitue une réponse bien plus vertueuse que l'ouverture à l'urbanisation de terres agricoles ou naturelles en périphérie. Le site concerné est aujourd'hui un parc privé, non accessible au public. Le projet permettra au contraire de restituer environ 75 % du terrain à la commune sous forme de parc public, accessible à toutes et tous. Il s'agit d'un gain collectif majeur : davantage de nature en ville, davantage d'usages publics, davantage de continuités écologiques et de cheminements doux. Qualifier cette évolution de régression environnementale ne correspond ni à la réalité du site ni à celle du projet. Les enjeux environnementaux ne sont ni ignorés ni minimisés : ils sont identifiés, encadrés et intégrés au projet. La conservation d'une grande partie des arbres existants, les replantations importantes, la gestion naturelle des eaux pluviales, ainsi que les dispositifs favorables à la biodiversité traduisent une amélioration globale de la qualité écologique du site par rapport à sa situation actuelle. Aucun projet d'aménagement n'est totalement neutre, mais l'absence de projet ne constitue pas pour autant une solution écologiquement plus responsable. Comparer ce projet à une urbanisation dans un parc urbain historique public ne paraît pas pertinent. Ici, il s'agit d'un site privé, intégré dans les documents d'urbanisme, faisant l'objet d'études environnementales et d'une procédure de participation du public précisément destinée à éclairer la décision et à garantir un équilibre entre développement, environnement et qualité de vie. Enfin, la démocratie locale repose sur la pluralité des points de vue, et non sur la disqualification de ceux qui expriment un avis favorable. Les sensibilités environnementales, sociales et urbaines peuvent légitimement diverger. L'intérêt général ne se résume pas au statu quo : il consiste aussi à répondre aux besoins de logement, à ouvrir des espaces aujourd'hui privés et à organiser un développement maîtrisé et durable. Pour toutes ces raisons, je considère que le projet « Cœur de village » présente une légitimité réelle, qu'il répond à des objectifs d'intérêt général clairs et qu'il constitue une opportunité pour Lentilly de concilier logement, environnement et qualité de vie. Mon avis est donc favorable à la délivrance du permis de construire.	remarque positive / soutien au projet
@454 Morel-Latour Valentine	Incidences environnementales	24/02/2026	En détruisant des arbres centenaires et en bétonnant les sols du parc du centre de Lentilly, ce projet représente une menace importante pour sa précieuse biodiversité. Je ne suis pas favorable à l'aboutissement de ce projet.	*incidences environnementales : voir réponse commentaire n°10
@455 Coltat Anna	Avis positif	24/02/2026	Ce projet permet de gagner des logements permettant un accès direct à toutes les commodités de Lentilly à pied et surtout ferait gagner un espace de verdure, de fraîcheur l'été en plein centre du village et serait une richesse pour les lentillois	remarque positive / soutien au projet

@456 Matteo	Avis positif	24/02/2026	Le projet « Cœur de village » me paraît répondre à un enjeu central pour l'avenir de Lentilly : permettre à des profils variés de se loger dans la commune. La part importante de logements sociaux intégrée au projet favorise la mixité sociale et évite une spécialisation résidentielle qui exclurait une partie de la population. Localiser ces logements en centre-bourg est cohérent, car cela permet un accès facilité aux services, aux commerces et aux mobilités, réduisant ainsi la dépendance à la voiture. L'ouverture d'un grand parc public, aujourd'hui privé, renforce l'intérêt collectif du projet. Il offrira un espace de respiration, de promenade et de convivialité pour l'ensemble des habitants. Mon avis est favorable à ce projet, qui concilie besoins sociaux et qualité de vie.	remarque positive / soutien au projet
@457 Frederique	Avis positif	24/02/2026	Le projet me semble juste .respectueux de l' environnement et n' altérant pas le côté village de Lentilly. En espérant que la circulation ne sera pas trop augmentée au sein du village .	remarque positive / soutien au projet
@458 Robert Xavier	Avis positif	24/02/2026	Je suis pour ce projet, et pour les 3 objectifs qu'il poursuit.	remarque positive / soutien au projet
@459 Anonyme	Opposition au projet	24/02/2026	Pourquoi des personnes extérieures au village s'expriment elles alors qu'elles ne sont nullement concernées par nos conditions de vie? La contribution de Lawrence doit être dictée par Vinci. Impossible de défendre un tel projet dévastateur. Destruction de la faune et de la flore Cout d'un tel parc c'est un cadeau empoisonné Je suis CONTRE	voir réponse au commentaire n°21
@460 Florent	Avis positif	24/02/2026	Le projet « Cœur de village » me semble porteur d'une vision équilibrée pour l'évolution de Lentilly à moyen et long terme. Il permet de répondre aux besoins en logements tout en préservant une large part du site pour un usage public et paysager. Le futur parc public contribuera à la qualité de vie, à la lutte contre les îlots de chaleur et à la création de cheminements doux reliant le centre-bourg aux espaces verts. Les mesures prévues pour limiter les nuisances et intégrer le projet dans son environnement témoignent d'un souci de qualité et de durabilité. À ce titre, je considère que ce projet est bénéfique pour la commune et je lui suis favorable.	remarque positive / soutien au projet
@461 Anonyme	Opposition au projet	24/02/2026	Certaines contributions viennent de non lentillois! Ce n'est pas normal ils ne sont pas concernés par notre cadre de vie Merci madame le maire de ne pas tenir compte de ses remarques. La contribution de Lawrence à du être dictée par Vinci pour par l'IA. Ce projet est destructeur, inacceptable, et détruira à jamais notre village. Je suis contre ce projet.	Certains Lentillois habitant sur Lentilly dans des pavillons et jardins qu'ils ne pouvaient plus entretenir ont du quitter la commune car ils n'existaient pas de logements plus petits en location ou en accession dans le centre bourg.
@462 Anonyme	hauteur	24/02/2026	Contre contre contre cet horrible projet, trop haut, trop disproportionné, moche.	* Hauteur : voir réponse commentaire n°11
@463 Thomas	Avis positif	24/02/2026	Attaché aux enjeux environnementaux, je considère que le projet « Cœur de village » propose une approche plus responsable que le maintien du statu quo. Le site concerné est déjà aménagé et ne constitue pas une zone naturelle protégée au sens réglementaire. Le projet vise à améliorer la qualité écologique du site par la conservation des arbres existants, des replantations, la gestion naturelle des eaux pluviales et la création d'une trame végétale continue. Construire dans ce secteur central permet également de limiter l'étalement urbain et la consommation de terres naturelles ou agricoles en périphérie. La création d'un parc public accessible à tous améliore l'accès à la nature en ville, ce qui constitue un bénéfice environnemental et social. Pour ces raisons, je soutiens ce projet.	remarque positive / soutien au projet
@464 Latour Dominique	Identité, hauteur	24/02/2026	Ce projet ne constitue pas un simple aménagement mais une transformation profonde et irréversible de notre cadre de vie. L'implantation d'immeubles de 18 mètres de hauteur, accolés qui plus est, à l'ancien château du XIIIe siècle à l'origine de Lentilly, porte atteinte à notre patrimoine historique. La bétonisation du parc jusqu'alors réputé inconstructible et la destruction d'arbres séculaires pose question. Le fait que le diagnostic écologique ait été commandé par le promoteur lui-même, situation qualifiée de "déontologiquement surprenante" par le commissaire enquêteur interroge sur l'impartialité dans la délivrance du permis de construire. La présence d'espèces protégées et les risques d'atteinte à leur survie sont établis. Conformément à l'article L 411-2 du code de l'environnement, tout projet susceptible de perturber ou détruire des espèces protégées doit faire l'objet d'une demande préalable de dérogation: cette procédure a-t-elle été engagée? Enfin, l'arrivée de 120 familles exacerbera les difficultés déjà existantes: écoles, voirie, traitement des eaux et sécurité. Il faut des logements sociaux, ce projet en propose 60 qui peuvent être crées ailleurs dans la commune. Les villes végétalisent, Lentilly bétonne.. Qu'en est-il du bâti en centre ville acquis par la municipalité et qui reste inutilisé? Pour ces raisons, je m'oppose à ce projet surdimensionné qui risque d'ouvrir la porte à d'autres projets de même envergure.	*** Identité :** voir réponse aux commentaires n°28 et 4 *** Densification du bourg :** voir réponse n°28 *** Hauteur :** voir réponse au commentaire n°11
@465 Anonyme	Densification	24/02/2026	Densification brutale, excessive incompatible avec les infrastructures du village et incohérente face au dérèglement climatique alors que les sols naturels comme ce parc avec sa faune et sa flore doivent être conservés pour ne pas accélérer ce processus	*** densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4**
@466 Anonyme	Avis positif	24/02/2026	Le projet « Cœur de village » me paraît s'inscrire dans une logique d'urbanisme raisonné, prenant en compte à la fois les besoins actuels et l'intérêt des générations futures. Construire des logements en cœur de village, plutôt que de repousser l'urbanisation toujours plus loin, répond aux objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'étalement urbain. Ce choix est cohérent avec les orientations nationales et régionales en matière d'aménagement durable. Le projet prévoit par ailleurs la création d'un grand parc public, aujourd'hui inexistant sur ce site privé. Cet espace vert jouera un rôle important pour le cadre de vie, la biodiversité urbaine et la régulation climatique locale, notamment face aux épisodes de chaleur de plus en plus fréquents. Enfin, la mixité des fonctions et des usages (logements, parc, cheminements doux) contribue à créer un quartier vivant et intégré, au bénéfice de l'ensemble de la commune. À ce titre, je considère que ce projet est utile, légitime et bénéfique pour Lentilly, et j'y suis favorable.	remarque positive / soutien au projet
@467 Rozier Bertrand	Avis positif	24/02/2026	Je me réjouis de ce projet qui pourrait nous permettra de nous installer à Lentilly	remarque positive / soutien au projet
@468 Rozier Claire	Avis positif	24/02/2026	Je suis heureux de cette perspective et espère avoir la joie de pouvoir y habiter	remarque positive / soutien au projet
@469 Anonyme	incidences environnementales	24/02/2026	Je suis contre la délivrance du permis de construire tel qu'il a été déposé principalement pour les raisons environnementales (les arbres centenaires ne sont pas remplaçables, l'impact environnemental sera bien plus grand que ce qui est annoncé dans le projet il est estimé à la baisse et le code de l'environnement n'est tout simplement pas respecté). Il est bien sûr du devoir de la commune de se rapprocher de son objectif de quota de logements sociaux et il faut pour cela penser à des alternatives, mais ça ne doit pas être fait au dépens de la biodiversité, mais sur d'autres terrains proches du centre et moins sensibles. Le parc concerné lui pourrait devenir public pour profiter aux habitants sans entraîner la destruction d'une bonne partie du parc qu'engendrait les travaux. J'espère pouvoir apporter ma contribution pour un projet qui malheureusement a grandement manqué de concertation citoyenne.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@470 Maryse	Avis positif	25/02/2026	Un parc public boisé de 2,5 h avec des cheminements doux permettra aux Lentillois de venir se balader dans le centre du village. Ce projet renforcera l offre de logements sociaux demandé dans la loi SRU .Une partie des logements sera proposée aux seniors (proposition très appréciable) avec des espaces réservés pour les commerces et services de proximité. La biodiversité sera préservée avec une prairie, une zone boisée non concernée par les constructions et une zone humide sera concervée, de nombreux arbres seront plantés. Ce projet est un atout pour valoriser le coeur du village..	remarque positive / soutien au projet
@471 Anonyme	hauteur, identité du bourg	25/02/2026	La hauteur des bâtiments de 18 m est incohérente par rapport à la typologie du village. Cela va détruire notre centre bourg. STOP à ce projet dévastateur !	*** hauteur** : voir commentaire n°11 *** identité du bourg** : voir commentaire 28 et 4
@472 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Je soutiens sans réserve le projet « Cœur de village », porté par VINCI Immobilier, visant à créer un nouveau quartier résidentiel et paysager en plein centre de Lentilly	remarque positive / soutien au projet
@473 Anonyme	incidences environnementales	25/02/2026	Destruction d'arbres centenaires irremplaçables, d'espèces protégées. Aucune dérogation. Fragmentation écologique accrue au centre bourg.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@474 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Je soutiens et encourage ce projet bien pensé et équilibré qui permet la construction de nombreux logements en centre bourg , dont la moitié sociaux ; la nature est préservée et place est laissée à un grand espace vert rendu accessible au public ; le stationnement voiture est prévu et le transport en mobilités " douces " est anticipé .	remarque positive / soutien au projet
@475 Anonyme	incidences environnementales	25/02/2026	Je suis contre le projet Vinci au centre de Lentilly..Le chantier dantesque à venir en plein centre du village va nuire à la sérénité des habitants et commerçants. Ce projet va également détruire l esprit village qui est celui de Lentilly et mettre en péril la biodiversité de la faune et la flore du parc existant. Si ce projet devait aboutir ce serait une atteinte à la qualité de vie des lentillois/es.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@476 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Je suis favorable au projet "Lentilly coeur de village" et à l'ouverture du d'une partie du parc au public. Ce "poumon vert" du village n'est aujourd'hui pas accessible et nécessite d'être entretenu. Par ailleurs, l'impact sur le stationnement dans le centre du village me semble tout a fait gérable : les habitants de ces futurs immeubles n'utiliserons par leur voitures pour fréquenter les commerces, voitures qui seront stationnées en sous sol. Ce sont bien les habitants de Lentilly qui sont plus éloignés du centre qui viennent en voiture. Une nouvelle résidence de ce type dynamisera à coup sûr le village.	remarque positive / soutien au projet
@477 François Yves	Avis positif	25/02/2026	Tout à fait favorable à ce projet	remarque positive / soutien au projet

@478 Perrin Benjamin	incidences environnementales, circulation	25/02/2026	Bonjour, Je suis habitant depuis plusieurs années dans le centre de Lentilly, chemin du Bricollet, et je m'oppose au projet dont le permis de construire a été déposé, pour les raisons suivantes : 1- Densification urbaine excessive et surcharge des voies de circulation de l'hyper centre. Sans ces nouveaux logements, le centre du village est déjà saturé le midi, les soirs de semaine et le samedi. Il est très difficile de s'y stationner. La création de ces logements, même si des stationnements sont prévus générera une augmentation significative du nombre de véhicules dans le centre du village. Les routes du centre sont principalement à sens unique et déjà surchargées. à 8h le matin, un flux continu de véhicules descend la rue pendant 45 min. La sécurité des piétons n'est pas garantie et le sera encore moins avec les prévisions de trafic à venir. Il en est de même dans le quartier du stade pour lequel les voiries et la voie d'accès au nouveau projet sont largement sous dimensionnées par rapport au nombre de logements développés. 2- Non respect du code de l'environnement et projet dénué de bon sens environnemental. Le diagnostic écologique et clair , les impacts sont avérés pour l'environnement au sens large (biodiversité, ressources , trafic, pollution lumineuse et sonore etc). La présence d'espèces protégées n'est pas prise en compte. L'absence de dossier de dérogation espèces protégées démontre bien la non prise en compte des enjeux environnementaux du projet. 3- Absence de plus value sociale et sociétale du projet a l'exception du bâtiment qui donnerait sur la place de la mairie qui aurait une valeur sociétale en créant de nouveaux commerces et en élargissant cette place étroite et toujours plus fréquentée. En conclusion, je m'oppose fermement à la délivrance de ce permis de construire.	*** incidences environnementales, circulation** : voir réponse commentaire n°10
@479 Blanc Olivier	Avis positif	25/02/2026	Projet bien équilibré dans cette sympathique ville de Lentilly qui apportera beaucoup à ses habitants avec de nouveaux espaces de verdure et d'habitation J'ai hâte de voir ça	remarque positive / soutien au projet
@480 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	J'approuve le projet	remarque positive / soutien au projet
@481 Romain Lepesant	Recommandations	25/02/2026	Bonjour, Je ne pense pas que le sujet doit être aborder en « pour » ou « contre » mais dans le cadre d'une réflexion globale sur le logement social à Lentilly. Des logements sociaux doivent être construits pour respecter la loi, quels types de logements construisons nous ? Où les réalisons nous ? Ne pas les faire ici c'est les réaliser ailleurs…Où il y aura sûrement aussi des arbres, des prairies… Nous avons donc tout intérêt à le réaliser en tirant le meilleur parti. Logement / construction : -Aller au-delà de la RE 2020 : installation PAC collectives, …avoir bâtiments « innovants » -Augmenter le pourcentage de logement social. Tous pourcentages gagnés sur la répartition 50/50 seront des logements en moins à construire dans le futur. Espaces verts : -Préciser le projet qui est un peu fourre-tout -Penser des aujourd'hui aux questions liées à l'entretien des espaces verts qui sera de la responsabilité de la mairie une fois le projet réalisé (ex : ajouter et intégrer des solutions de stockage d'eau de pluie pour l'entretien du parc par les services municipaux). -Faire un « jardin comestible » : groseille / cassis……bien identifié. -Exiger des garanties sur les arbres en vie à long terme 40/50 ans (si des arbres meurent compte tenu de la modification de leurs conditions de vie, Vinci s'engage en prendre en charge les frais pour les renouveler). -Bien choisir les essences d'arbres à planter : à mon avis les pins sont à proscrire compte tenu de la présence des chenilles processionnaires. Des associations comme Arthropologia basée à la Tour de Salvagny peuvent aider à la bonne conception des espaces verts pour renforcer la biodiversité. Divers : Profiter des travaux pour mieux végétaliser le centre bourg, refaire certains accès…Vinci pourrait les prendre en charge… L'avenir de Lentilly ne se joue pas sur ce projet mais sur notre capacité à respecter la loi sur le logement social tout en conservant une bonne qualité de vie. Et enfin je suis ravi de voir autant de monde concerné par la protection de la biodiversité, la non-artificialisation des sols… J'espère que chacun applique tout ce qu'il préconise à sa propre propriété !	Des recommndations interessantes à étudier
@482 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Je suis favorable à la réalisation de ce projet, qui me semble être un bon compromis entre la nécessité de construire des logements à proximité des commerces et TER avec une densification relative du centre bourg, et la préservation d'un espace naturel qui sera accessible à tous..	remarque positive / soutien au projet
@483 Magali Tissot	densification	25/02/2026	Bonjour, Je m'oppose formellement à ce projet pour les raisons suivantes : - un tel projet viendrait dénaturé le coeur de village de Lentilly, perturber la faune (voir pièce-jointe vidéo des écureuils que je vois de ma fenêtre au quotidien) et la flore. - surcharger les établissements scolaires. Ma fille est au collège de Lentilly en 6ème, qui compte 8 classes de 6ème. La restauration scolaire compte 4 services et les élèves ont peu de temps pour déjeuner. Les élèves du dernier service ont 10 mn pour manger, une aberration... De plus, certaines activités sportives proposées entre midi et 14h sont surchargées, de ce fait elles se déroulent uniquement tous les 15 jours. - perturber la vie du village et notamment des commerçants, s'il n'y a plus de place pour se garer dans le village, les Lentillois ne se rendront plus chez les commerçants du village - surcharger le parking de la gare de Lentilly, qui est déjà complet tous les matins et qui nous amène à se rendre à la gare de Charponay (heureusement par chance, nous avons 2 gares) ... - détériorer la qualité de vie des Lentillois. Beaucoup de logements sont sortis de terre, ne serait-ce qu'en une année, aussi s'il était indispensable de créer de nouveaux logements, la commune de Lentilly est suffisamment grande pour trouver d'autres terrains qu'en plein centre du village.	**Le site bénéficie d'une situation centrale** permettant un recours aux déplacements à pied : proximité immédiate des écoles, des commerces et services, et connexion directe piétonnière à la gare. *** densification du centre-bourg et l'identité du village** : Le projet s'inscrit dans les orientations des documents de planification territoriale qui encouragent prioritairement le renouvellement urbain et la densification maîtrisée des centres-bourgs afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricole.
@484 Marie Hélène Coquard	Densification, circulation	25/02/2026	Je suis contre ce projet démesuré qui n'a pas sa place dans notre petit village.Ce projet me paraît aujourd'hui insuffisamment adapté aux réalités de notre village. Derrière la promesse d'un aménagement présenté comme nécessaire, je constate un décalage profond avec les besoins réels de la commune. L'ampleur du programme envisagé, la densification excessive et l'artificialisation supplémentaire des sols risquent d'altérer durablement notre cadre de vie. À cela s'ajoutent des conséquences concrètes pour les habitants : augmentation du trafic dans un centre déjà saturé, nuisances sonores, îlots de chaleur et pression accrue sur les espaces naturels. De plus, les incidences résiduelles du projet seront fortes et cela impliquera la destruction d'habitats d'espèces protégées. Je ne suis pas opposée à l'évolution de ma commune, mais je refuse qu'elle se fasse au détriment du vivant et de l'équilibre qui fait la qualité de vie de tous.	* **densification du centre-bourg et l'identité du village :** Le projet s'inscrit dans les orientations des documents de planification territoriale qui encouragent prioritairement le renouvellement urbain et la densification maîtrisée des centres-bourgs afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricole. * Circulation : voir réponse commentaire n°10
@485 Anonyme	Hauteur, identité	25/02/2026	Bonjour,Habitant à proximité du projet (impasse des sports), je suis contre ce projet du fait de la hauteur et de la proximité des immeubles R+4.Surtout que le niveau du parc est plus haut de 1 à 2m que le niveau des maisons impasse des sports.Un étage de moins serait déjà bien plus acceptable pour ne pas se sentir « écrasés » de notre côté.	*hauteur ; voir réponse commentaire n°11 *Identité du bourg : voir réponse commentaire n°28 et 4
@486 Anonyme	Accès	25/02/2026	Etant riverain direct de l'accès prévu par la rue des Sports pour les bâtiments C et D (60 logements), il est inadmissible de maintenir la clôture actuelle d'une hauteur de 1,20 m, comme prévu dans le projet. Cette clôture avait été mise en place pour séparer 2 propriétés privés dont les accès sont fermés. Elle ne peut pas être la même lorsqu'il s'agit de séparer notre propriété avec un accès public ouvert jour et nuit impliquant des passages multiples de voitures et de piétons.Je suis très inquiet également concernant l'impact potentiel de cet accès des voitures sur la rue des Sports. Il est situé en plein virage, dans une zone qui est déjà parfois très fréquentée, notamment lorsque des événéments sont organisés au centre d'animation, au gymnase Rebillard ou au stade. De plus, la largeur de cet accès étant limitée à 4,90 m du fait des contraintes existantes (voir photo), le projet prévoit une circulation alternée. Ce qui pourrait engendrer des perturbations additionnelles, en particulier aux heures de pointe (mise en place d'un feu ? sens prioritaire ?). Sachant aussi que cette voie de 4,90 m devra également être partagée avec les piétons qui voudront accéder aux bâtiments C et D et au parc.	L'accès via la rue des sports permettra le croisement des véhicules via une zone aménagée de style « zone de rencontre » ou « zone apaisée ». Les modalités et les tailles de clôtures/murs avec les riverains directs pourront être adaptées.
@487 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	À priori méfiant face aux promesses des promoteurs immobiliers, j'ai suivi le déroulement du processus depuis le début de la présentation du projet. J'ai été convaincu de l'apport positif de ce projet qui permet d'ouvrir à tous un parc actuellement privé et inaccessible au public. L'implantation et les caractéristiques des constructions ont réellement été réfléchi dans le but de limiter au maximum leur impact environnemental et paysager en rapport au nombre de logements créés.L'étalement de constructions individuelles autour des hameaux est beaucoup plus problématique en termes écologiques (artificialisation des sols, diminution des espaces naturels et agricoles, voiries nouvelles et déplacements individuels ...) et le foncier disponible pour du collectif est rare sur la commune. Le site est donc vraiment intéressant sur tous ces points en permettant aux nouveaux habitants de limiter au maximum l'usage de la voiture et aux autres Lentillois de bénéficier d'un grand parc public et vegétalisé au coeur du village.	remarque positive / soutien au projet
@488 Heidi Mougenot	Identité	25/02/2026	Je suis contre ce projet de grande ampleur dans notre petit village Le projet est inadapté à notre village. Trop dense, trop massif, il dénature notre cadre de vie et fragilise les espaces naturels. Ce n'est pas le progrès que nous constatons avec ce projet, mais une transformation imposée qui se ferait au détriment des habitants et du vivant.	*identité du bourg : voir réponse commentaire n°28 et 4 *perte de qualité de vie : voir réponse n°94
@489 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Ce projet d'aménagement répond à deux besoins concrets pour Lentilly : l'ouverture d'un espace vert en centre-village, là où il n'y en a aucun aujourd'hui, et la nécessité de construire des logements sociaux pour respecter les obligations légales. L'aménagement d'un parc sur ce terrain actuellement inutilisé et non entretenu permettra non seulement d'offrir un lieu de détente aux habitants, mais aussi d'assurer un entretien régulier de l'espace, ce qui favorisera, (s'il est adapté avec des zones préservées), la biodiversité locale et la préservation des espèces présentes. L'intégration mesurée de logements sociaux, conçue pour préserver l'équilibre du projet, s'inscrit dans une démarche de mixité sociale qu'il vaut mieux piloter aujourd'hui plutôt que subir demain.	remarque positive / soutien au projet
@490 Anonyme	avis MRAE	25/02/2026	Vinci n'a demandé aucune dérogation concernant la protection des espèces protégées .	Voir avis de la MRAe, pas de demande de dérogations d'espèces protégées
@491 Evrard Nicolas	Avis positif	25/02/2026	Je formule un avis globalement favorable à ce projet.Les éléments que je considère intéressants :* L'apport d'un grand parc public accessible aux habitants* Une offre de logements en cœur de village* De nouvelles surfaces commerciales et de servicesLes études présentées apportent des éléments utiles sur les impacts et le fonctionnement futur du site.Comme pour tout aménagement, une attention particulière devra être portée aux conditions de circulation et aux nuisances temporaires.Au regard des informations disponibles, le projet me paraît aller dans une direction positive.	remarque positive / soutien au projet
@492 Gary Benoît	Avis positif	25/02/2026	Bonjour,Ce projet apporte à la fois des logements privés et sociaux nécessaires dans cet environnement mais aussi des commerces et services,La retro cession d'espaces verts à la mairie pour la création du parc est un formidable avantage pour cette communeLes differents batiments crées sont de faibles hauteurs et bien intégrés dans le paysage local avec respect de l'environnement et de la biodiversité.	remarque positive / soutien au projet
@493 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Je suis contre ce projet et je rejoins la plupart des avis opposé à la destruction de ce central qui constitue :- une réserve naturelle de biodiversité,- une source d'oxygène pour tous,- un puits de carbone pour tous ,- une source de fraîcheur pour tous bien appréciée en périodes de canicule.Ce projet immobilier esthétiquement mal adapté au centre village (immeubles trop hauts, parallelipédiques,…) ce correspond plus aux problématiques actuelles.	* incidences environnementales : voir réponse commentaire n°10

@494 Anonyme	Incidences environnementales, hauteur	25/02/2026	Je suis contre le projet immobilier Vinci au centre village car c'est un projet disproportionné par rapport à l'urbanisme du village . Construire des immeubles de 18 mètres de haut alors que les constructions du village à proximité présentent des hauteurs bien inférieures. Lentilly est une commune rurale ayant le privilège d'avoir un poumon vert en sont centre et c'est cela que l'on va détruire. On va détruire ainsi l'habitât de nombreuses espèces d'animaux protégées , en détruisant de nombreux arbres du parc et en faisant fuir les animaux à cause de la durée des travaux (3 ans).Vinci , contrairement ç la loi, n'a pas demandé de dérogation pour construire sur ce site malgré la présence démontrée d'espèces protégées.Ces travaux vont engendrer des nuisances et du stress pour les riverains à proximité du parc (bruit, pollution, trafic...) qui ont une vie calme et sereine jusqu'à présent.L'afflux de nombreux nouveaux résidents sur la commune (qui a déjà doublé de taille en 10 ans) va engendrer des problèmes de circulation, afflux de 250 véhicules supplémentaires sur des voiries non dimensionnées pour ; problèmes de capacité d'accueil des écoles ; problème de dimensionnement du réseau d'assainissement.En ces périodes d'inondations sur le territoire français et malgré la loi, Vinci va bétonner une partie du parc et augmenter le ruissellement de l'eau au détriment des habitation à l'ouest du parc et augmenter ainsi la chaleur crée par le centre village.	* incidences environnementales, circulation : voir réponse commentaire n°10 * hauteur : voir commentaire n°11
@495 Philippe Scellier	Avis positif	25/02/2026	Bonjour,Le parc Ramel ne représente rien pour la commune et l'intérêt public jusqu'à ce jour. Non accessible, ne présentant pas d'élément digne d'intérêt au niveau écologique (non, ce n'est pas "un véritable poumon vert", comme certains ont osé l'écrire).Une opportunité se présente: permettre la construction de logements au sein du village; préserver l'environnement d'un étalement inutile du béton sur des terres agricoles; disposer de foncier accessible (primos accédants, ainés, ...) au cœur du village en évitant de ghettoïser en périphérie. Et en plus, créer un vrai parc accessible à tous en plein centre et favorisant les mobilités douces en cœur de village.Ajoutons à cela l'ouverture de nouveaux emplacements de commerces et services, rendant plus attrayant encore le centre de Lentilly.Je suis favorable à ce projet.	remarque positive / soutien au projet
@496 Anonyme	Incidences environnementales, hauteur	25/02/2026	Soulignons que ce projet est avant tout, et surtout, une belle opération financière pour Vinci et la Succession Ramel ; les arguments déployés pour rationaliser et promouvoir ce projet sont, de mon point de vue, peu convaincants : -Augmentation de la qualité de vie = 200 voitures en plus dans un centre fait de routes en sens unique ; bientôt, il faudra casser les murs des propriétés voisines pour agrandir les routes et faire du « traversant entrant et sortant » dans le langage ad-hoc. Nous savons que la plupart des territoires (qui intéressent, notamment) à la dimension écologique) maintenant, raisonnent différemment.-Accès à un grand parc = à une partie du parc et abattage d'arbres centenaires-Mixité sociale : un bâtiment dédié «au moins riche », dans un coin, sans toit avec des matériaux différents : je suis pour une mixité réelle non discriminante, ... (nous savons par ailleurs en psychologie sociale que la densification, la massification sont source de perturbations des liens sociaux).Ce gâchis annoncé me rend triste, ainsi que l'enlaidissement du centre de notre village ; le déterminant n'est pas comme on veut nous le faire croire du social (ce en quoi]aimerai croire), mais de la finance pure. Je ne vois nul équilibre dans ce projet.Je m'interroge également sur l'avis favorable de personne qui n'habitent pas au centre de Lentilly, voire qui habitent dans d'autres communes, parfois éloignées ; j'habite chemin du Bricollet et je pourrais aussi, être "pour" .... construire des immeubles chez les autres, et, ce, au nom du bien commun !	* incidences environnementales, circulation : voir réponse commentaire n°10 * hauteur : voir commentaire n°11
@497 Françoise Stein	Opposition au projet	25/02/2026	Défavorable à u projet Vinci	voir réponse au commentaire n°21
@498 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Voilà plus de 40 ans que j'habite à Lentilly. En à peine 5 ans j'ai vu mon village se transformer, changer et pas dans le bon sens. Il y a bien trop d'immeubles qui se construisent ce qui vient changer l'aspect de notre village.Nous sommes installés ici pour vivre dans un environnement proche de la nature, de la verdure et de la campagne. Toutes ces constructions gâchent le paysage et l'environnement il faut que ca cesse. La population ne cesse de s'accroitre et les infrastructures ne suivent pas. Les écoles et le collège sont surchargés, il devient impossible de circuler et de se garer dans le village. Le dernier projet en cours dans ce parc si emblématique ne Lentilly ne peut aboutir. Laissez ce village respirer, aérer et arrêter de vous implanter de partout !!! y en a marre de voir tous ses immeubles pousser de partout vous nous envahissez il faut que cela s'arrête	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@499 Anonyme	Circulation	25/02/2026	Je ne réside pas à Lentilly mais j'ai l'occasion de venir fréquemment dans ce village de l'Ouest Lyonnais.Je pense ce que projet de 120 logements va considérablement modifier le village de Lentilly et plus précisément le coeur du village à savoir les abords du parc de la mairie. Des problématiques de circulation et de stationnement vont nécessairement se poser.De plus l'implantation de 60 logements sociaux est beaucoup trop importante et il serait bien plus opportun de fragmenter ces logements sociaux en différents endroits du village. Ce projet va beaucoup modifier le cadre de vie du village de Lentilly.	*Circulation : voir réponse au commentaire n°10
@500 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Densification brutale et incompatible avec le centre ville Sur la partie environnement : disparition d'un parc arboré Ce projet est incompatible avec les enjeux environnementaux modernes, ainsi qu'avec la vision d'un village durable, respirable et vivant.Cordialement	*Incidences environnementales : voir réponse au commentaire n°10
@501 Frederique Buisson	Incidences environnementales	25/02/2026	Le GNSA Lentilly émet un avis défavorable à la délivrance du permis de construire Vinci « cœur de village » L'association œuvre activement pour la protection des arbres, piliers essentiels des écosystèmes, en milieux ruraux comme urbains, et habitats indispensables d'espèces protégées ou menacées. Le parc de la Mairie est identifié à enjeux moyens à forts en matière de biodiversité. Le diagnostic écologique repose sur seulement 6 passages entre juin 2023 et juin 2024, dont 3 nuits d'enregistrements pour les chiroptères, une période trop restreinte pour évaluer pleinement les enjeux. Pourtant, il met en évidence : -La présence d'espèces protégées (oiseaux, chauves-souris, mammifères, reptiles), dont certaines se reproduisent sur le site ; -6 habitats naturels, majoritairement boisés, avec 16 arbres à cavités favorables à la reproduction ; -L'absence de flore protégée mais la présence de 7 espèces végétales exotiques envahissantes. Les habitats d'espèces ne sont ni cartographiés ni hiérarchisés. Le consensus scientifique est clair : un site présentant un patrimoine arboré remarquable et un intérêt écologique avéré ne doit pas être impacté par des aménagements lourds. Absence de mesures d'évitement concrètes : Les diagnostics écologiques annexés à l'évaluation environnementale attestent de l'importance du secteur pour les milieux naturels, la biodiversité, et en particulier pour de nombreuses espèces protégées. Il est important de noter que si le patrimoine arboré ancien du site constitue l'habitat de nombreuses espèces, dont des espèces protégées, c'est également la mosaïque de milieux présents sur le secteur, alternant espaces boisés, prairies de fauches, lisières et vergers, qui lui confère un rôle écologique important En effet, ces différents faciès présentent à la fois des espaces propices à la nidification et à l'alimentation et permettent à plusieurs espèces d'accomplir tout ou partie de leur cycle biologique Ce projet prévoit par ailleurs l'abattage de nombreux arbres, dont des arbres morts pouvant constituer des habitats pour certaines des espèces protégées recensées. L'article L.411-1 du code de l'environnement interdit la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs habitats naturels. Conformément à l'article L.110-1 II 2° du Code de l'environnement, la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » impose que toute atteinte à l'environnement soit précédée d'une recherche effective de solutions permettant d'éviter l'impact. Or, le projet ne présente aucune mesure d'évitement tangible visant à préserver les arbres et le patrimoine naturel. L'absence de justification sur l'évitement constitue une lacune réglementaire majeure. 1 Absence d'analyse du risque résiduel après mesures ER La loi impose une analyse du risque et évaluation du risque résiduel après mesures ER (article L411-2-1 du Code de l'Environnement). Or, cette évaluation des impacts est incomplète (l'absence d'impact significatif sur certains groupes d'espèces protégées et leurs habitats ne peut être garantie, notamment concernant l'avifaune, les chiroptères, les mammifères terrestres et l'herpétofaune.) 2 Absence d'une cartographie précise des arbres concernés par les abattages, avec état sanitaire et valeur écologique : Les arbres adultes et matures jouent un rôle écologique irremplaçable : -Stockage du carbone (articles L.223-1 et L.223-2) -Régulation thermique et microclimat -Filtration et infiltration des eaux pluviales -Refuges et habitats pour la faune (articles L.411-1 et L.411-2) -Continuité écologique avec les Znieff 1 et 2 de la zone d'étude. Une simple compensation par replantation ne peut restaurer ces fonctions à court ou moyen terme. Les fonctionnalités écologiques majeures des arbres morts ne sont pas prises en compte par le porteur de projet Alors que ces arbres gîtes potentiels, dès lors qu'ils constituent des niches écologiques pour une espèce protégée, sont protégés par la loi, Vinci se contente d'annoncer l'abattage global des arbres morts et dangereux, sans cartographie, sans présenter les enjeux écologiques présents et sans proposer de mesures ER. (NB les arbres morts dangereux habitats d'espèces protégées doivent également bénéficier des mesures ER.). 3 Il convient de respecter la loi ZAN : Arrêter d'étaler la ville sur les terres naturelles (Un parc arboré n'est pas un terrain vague. C'est un îlot de fraîcheur, un refuge pour la biodiversité, un bien commun). De plus, cette loi ne supprime pas la protection des espèces (articles L411-1 et L415-3 du Code de l'environnement) et elle ne permet pas d'ignorer la biodiversité ou les îlots de fraîcheur. La densification doit rester compatible avec la qualité de vie, la biodiversité et les continuités écologiques. La loi ZAN impose la sobriété foncière, pas la bétonisation d'un parc arboré existant. Densifier ne signifie pas artificialiser un espace végétalisé qui joue déjà un rôle écologique et climatique. La loi n'oblige pas de construire très haut ni à bétonner massivement un centre bourg. Elle impose de mieux utiliser l'existant et de préserver les sols vivants. Il est donc primordial de préserver le parc de la Mairie, espace de pleine terre. Conclusion Dans un contexte d'urgence climatique et d'effondrement de la biodiversité, la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » est une obligation légale et morale. Or, ce projet présente de graves insuffisances qui empêchent d'évaluer ses impacts réels. Le GNSA Lentilly, rappelle que la préservation des arbres existants doit être prioritaire. Les enjeux écologiques sont majeurs et incompatibles avec ce développement l'arrêt du projet, En conséquence, le GNSA Lentilly émet un avis défavorable à la consultation publique et demande l'arrêt de ce projet, afin de préserver le patrimoine naturel exceptionnel du parc de la Mairie de Lentilly. Le GNSA Lentilly réaffirme son engagement aux côtés des habitants. L'association continuera à agir avec détermination pour la protection du patrimoine arboré, de la biodiversité et de l'intérêt général. GNSA Lentilly	Voir réponse au commentaire n°139 * L'étude d'impact cartographie de façon précise (p.121 -p.135) les habitats d'espèces. * La cartographie précise a été reprise dans les plans paysages du permis de construire (PC4) localisant précisément les arbes abattus et conservés.

@502 Frederique Buisson	doublon n°502	25/02/2026	Le GNSA Lentilly émet un avis défavorable à la délivrance du permis de construire Vinci « cœur de village »L'association œuvre activement pour la protection des arbres, piliers essentiels des écosystèmes, en milieux ruraux comme urbains, et habitats indispensables d'espèces protégées ou menacées.Le parc de la Mairie est identifié à enjeux moyens à forts en matière de biodiversité.Le diagnostic écologique repose sur seulement 6 passages entre juin 2023 et juin 2024, dont 3 nuits d'enregistrements pour les chiroptères, une période trop restreinte pour évaluer pleinement les enjeux.Pourtant, il met en évidence :-La présence d'espèces protégées (oiseaux, chauves-souris, mammifères, reptiles), dont certaines se reproduisent sur le site ;-6 habitats naturels, majoritairement boisés, avec 16 arbres à cavités favorables à la reproduction ;-L'absence de flore protégée mais la présence de 7 espèces végétales exotiques envahissantes.Les habitats d'espèces ne sont ni cartographiés ni hiérarchisés.Le consensus scientifique est clair : un site présentant un patrimoine arboré remarquable et un intérêt écologique avéré ne doit pas être impacté par des aménagements lourds.1 Absence de mesures d'évitement concrètes : Les diagnostics écologiques annexés à l'évaluation environnementale attestent de l'importance du secteur pour les milieux naturels, la biodiversité, et en particulier pour de nombreuses espèces protégées.Il est important de noter que si le patrimoine arboré ancien du site constitue l'habitat de nombreuses espèces, dont des espèces protégées, c'est également la mosaïque de milieux présents sur le secteur, alternant espaces boisés, prairies de fauches, lisières et vergers, qui lui confère un rôle écologique important En effet, ces différents faciès présentent à la fois des espaces propices à la nidification et à l'alimentation et permettent à plusieurs espèces d'accomplir tout ou partie de leur cycle biologiqueCe projet prévoit par ailleurs l'abattage de nombreux arbres, dont des arbres morts pouvant constituer des habitats pour certaines des espèces protégées recensées.L'article L411-1 du code de l'environnement interdit la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs habitats naturels.Conformément à l'article L.110-1 II 2° du Code de l'environnement, la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » impose que toute atteinte à l'environnement soit précédée d'une recherche effective de solutions permettant d'éviter l'impact.Or, le projet ne présente aucune mesure d'évitement tangible visant à préserver les arbres et le patrimoine naturel. L'absence de justification sur l'évitement constitue une lacune réglementaire majeure.3? Absence d'analyse du risque résiduel après mesures ERLa loi impose une analyse du risque et évaluation du risque résiduel après mesures ER (article L411-2-1 du Code de l'Environnement). Or, cette évaluation des impacts est incomplète (l'absence d'impact significatif sur certains groupes d'espèces protégées et leurs habitats ne peut être garantie, notamment concernant l'avifaune, les chiroptères, les mammifères terrestres et l'herpétofaune.)4? Absence d'une cartographie précise des arbres concernés par les abattages, avec état sanitaire et valeur écologique .Les arbres adultes et matures jouent un rôle écologique irremplaçable :-Stockage du carbone (articles L.223-1 et L.223-2)-Régulation thermique et microclimat-Filtration et infiltration des eaux pluviales-Refuges et habitats pour la faune (articles L.411-1 et L.411-2)-Continuité écologique avec les Znieff 1 et 2 de la zone d'étude.Une simple compensation par replantation ne peut restaurer ces fonctions à court ou moyen terme.Les fonctionnalités écologiques majeures des arbres morts ne sont pas prises en compte par le porteur de projet.Alors que ces arbres gîtes potentiels, dés lors qu'ils constituent des niches écologiques pour une espèce protégée, sont protégés par la loi, Vinci se contente d'annoncer l'abattage global des arbres morts et dangereux, sans cartographie, sans présenter les enjeux écologiques présents et sans proposer de mesures ER. (NB les arbres morts dangereux habitats d'espèces protégées doivent également bénéficier des mesures ER.)5 Il convient de respecter la loi ZAN : Arrêter d'étaler la ville sur les terres naturelles (Un parc arboré n'est pas un terrain vague. C'est un îlot de fraîcheur, un refuge pour la biodiversité, un bien commun).De plus, cette loi ne supprime pas la protection des espèces (articles L411-1 et L415-3 du Code de l'environnement) et elle ne permet pas d'ignorer la biodiversité ou les îlots de fraîcheur. La densification doit rester compatible avec la qualité de vie, la biodiversité et les continuités écologiques.La loi ZAN impose la sobriété foncière, pas la bétonisation d'un parc arboré existant. Densifier ne signifie pas artificialiser un espace végétalisé qui joue déjà un rôle écologique et climatique.La loi n'oblige pas de construire très haut ni à bétonner massivement un centre bourg.Elle impose de mieux utiliser l'existant et de préserver les sols vivants.Il est donc primordial de préserver le parc de la Mairie, espace de pleine terre.ConclusionDans un contexte d'urgence climatique et d'effondrement de la biodiversité, la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » est une obligation légale et morale. Or, ce projet présente de graves insuffisances qui empêchent d'évaluer ses impacts réels.Le GNSA Lentilly, rappelle que la préservation des arbres existants doit être prioritaire. Les enjeux écologiques sont majeurs et incompatibles avec ce développement l'arrêt du projet.En conséquence, le GNSA Lentilly émet un avis défavorable à la consultation publique et demande l'arrêt de ce projet, afin de préserver le patrimoine naturel exceptionnel du parc de la Mairie de Lentilly. Le GNSA Lentilly réaffirme son engagement aux côtés des habitants. L'association continuera à agir avec détermination pour la protection du patrimoine arboré, de la biodiversité et de l'intérêt général.GNSA Lentilly	doublon n°501
@503 Anonyme	incidences environnementales, circulation, nuisances sonores	25/02/2026	Le projet proposé actuellement n'est pas compatible avec les équipements actuels de la commune et générera des nuisances sous estimées voire non abordées.Au delà de principes d'aménagement surdimensionné et du choix du site pour son implantation, certains préalables remettent en cause la faisabilité même du projet et sa temporalité. Aucune opposition n'est faite à la création de logements sociaux sur la commune. L'opposition est liés à la taille du projet, à ses principes d'aménagements inadaptés aux enjeux, au choix du site trop sensible et à la faiblesse des équipements publics indispensables au respect des exigences d'urbanisation. En premier lieu, le système d'assainissement de la commune (réseau eaux usées, pluviales et stations) n'est actuellement pas adapté et ne permet pas d'absorber des nouveaux flux de pollution à la station et d'eaux pluviales dans les réseaux. Le cours d'eau récepteur de toutes les eaux usées et pluviales de la commune, le Buvet, est classé par le SDAGE RMC comme cours d'eau en mauvais état, notamment au regard des pollutions domestiques et ce projet va aggraver son état. Le système d'assainissement doit être adapté et conforme afin de réaliser ce projet et pour pouvoir traiter ces nouvelles pollutions. En outre, il doit être exemplaire et dimensionné pour la gestion intégrée des eaux pluviales et gestion à la source. Ce qui n'est pas le cas actuellement.En outre, la question de la gestion déchets liée à ces nouveaux usagers n'est pas abordé et des impacts et conséquences sont à prévoir pour les riverains.Aussi, les difficultés actuelles rencontrées sur la commune vis à vis du pilgre de circulation complexe et inadapté ainsi que les flux de circulation et de stationnements vont aggraver la situation et engendrer des impacts nouveaux, notamment aux abords des entrées et sorties au site. Le secteur à proximité des terrains de tennis fortement encombré lors d'évènements et manifestations sportives va aussi être encore plus problématiques. Les incertitudes liées à l'adaptation des établissements scolaires et autres salles équipements nécessaires, sont très fortes au regard de leur capacité d'accueil afin d'absorber ces nouvelles populations (école, lycée, collège). Les nuisances (bruit, pollution air, nuisances voisinage, ...) associés à la phase chantier et ensuite aux circulations des usagers sont occultées, sans mesure d'évitement ou de réduction d'impact adaptés. Les riverains attenants aux accès et au futures installations sont particulièrement concernés. Les impacts environnementaux sur les habitats naturels, la faune et la flore ne seront pas neutres comme annoncés. L'espace actuel est complètement naturel et dispose d'une grande richesse. La construction d'un tel aménagement et sa phase de chantier vont induire inévitablement : destruction d'habitats et corridors écologiques, dérangement de la faune et fragmentation des habitats, et ces derniers seront irrémédiables. Les mesures dé réduction des impacts, d'évitement et compensation ne pourront compenser cette perte dans un écrin naturel au centre ville. Le choix même du site pour la réalisation de ce projet est discutable. Les mesures ERC ne sont pas à la hauteur des enjeux de biodiversité et de nature en ville qui seront irréversiblement perdus.	*incidences environnementales, circulation : voir réponse commentaire n°10 *nuisances sonores : voir réponse commentaire n°82
@504 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Je suis tout à fait favorable au projet proposé par Vinci, qui apportera une dynamique importante à notre village tant sur le plan économique que commercial et aussi social. La densifications du centre village au profit des extérieurs est une très bonne chose. cela permet de préserver notre campagne. Le projet Vinci est très cohérant 1 hectare construit pour plus de 2,5 hectares paysagés rendus en parc public aux habitant de notre commune.(Engagement de la sté Vinci de replanter deux arbres pour un coupé)	remarque positive / soutien au projet
@505 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Je suis opposée au bétonnement du centre du village. Ce projet aurait un fort impact environnemental et constituerait une atteinte directe à la biodiversité locale. Toute valorisation du parc doit se faire dans le respect des équilibres écologiques et paysagers, et non au prix d'un bétonnement excessif.Ce projet soulève également de sérieuses préoccupations concernant la vie quotidienne et la santé des habitants : augmentation du trafic au centre du village, manque avéré de places de stationnement et d'infrastructures adaptées, risques liés au radon lors des travaux de construction?, sans oublier la dégradation de la qualité de vie. L'architecture envisagée, avec des immeubles qui ne s'intègrent pas harmonieusement dans le paysage, dénaturerait fortement le caractère du village. Des inquiétudes existent également pour les habitations environnantes, notamment lors du creusement du parking souterrain; une opération inédite à Lentilly, qui pourrait fragiliser les constructions voisines. Qui serait tenu pour responsable de ces dommages ?Enfin, il est légitime de s'interroger sur la capacité d'un projet mené par VINCI à prendre pleinement en compte le bien-être des habitants et l'identité locale.Notre village risque de devenir une ville sans charme, semblable à tant d'autres communes avoisinantes ayant perdu leur authenticité.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@506 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	PROTÉGEONS la biodiversité, notre nature, ce qu'on doit laisser à nos enfants.Photo des écureuils du parc du centre	* incidences environnementales : voir réponse commentaire n°10
@507 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Favorable au projet	remarque positive / soutien au projet
@508 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	J'approuve le projet de Vinci concernant le centre village de Lentilly.	remarque positive / soutien au projet
@509 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Nous avons participé aux différentes réunions publiques organisées autour du projet, dans un esprit constructif et citoyen. Pourtant, ces échanges nous ont laissé le sentiment de ne pas avoir été écoutés.Certaines modifications présentées comme des concessions ne répondent pas aux préoccupations exprimées. Par exemple, le nombre d'immeubles a été réduit, mais leur hauteur a été augmentée en contrepartie, sans prise en compte réelle des remarques concernant leur impact visuel et leur intégration dans le paysage. De même, la distance des bâtiments par rapport à la rue et aux maisons avoisinantes a été réduite, les rapprochant davantage des habitations existantes. Ces évolutions s'éloignent des plans initiaux et de l'esprit du projet tel qu'il avait été présenté au départ.Je tiens à préciser que je ne suis pas opposée à la construction de logements, y compris de logements sociaux. Cependant, tout projet doit respecter l'environnement, la biodiversité, ainsi que l'harmonie architecturale du centre du village. Nous restons un village avant tout, et cette identité doit être préservée malgré les nouvelles constructions.Nos questions concernant les impacts environnementaux et la qualité de vie sont restées sans réponses claires. Depuis des années, le manque de places de stationnement et la saturation des infrastructures sont des problèmes connus, qui ne trouvent toujours pas de solution concrète dans ce projet.À terme, notre village risque de devenir saturé, et son patrimoine, son architecture et son caractère pourraient être durablement altérés.Oui à l'ouverture et à une gestion du parc au bénéfice des habitants.Non à sa bétonisation.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@510 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Pour des raisons environnementales, de qualité de vie et de sécurité (radon, creusement du parking souterrain...), je suis défavorable à ce projet. Il s'agit d'un projet sans cohérence, dont la nature n'a cessé de changer depuis les engagements initiaux, renforçant les inquiétudes quant à ses conséquences sur l'environnement et sur le cadre de vie. Je ne suis pas opposée au développement raisonné de la commune ni à la création de logements, mais celui-ci doit s'inscrire dans une vision respectueuse de l'environnement, des infrastructures existantes et de l'architecture locale.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@511 Séverine Bompart	Incidences environnementales	25/02/2026	Je trouve la présentation du projet immobilier du parc du centre de Lentilly très superficielle avec beaucoup de zones d'ombre.Voici les éléments que je souhaite avancer pour notifier mon refus de le voir aboutir en l'état :1. Avec ce projet, la municipalité prend-elle réellement en compte l'intérêt général de la commune et de ses habitants ? J'en doute, il n'y a pas eu de réunion publique organisée à la suite du dépôt du permis de construire définitif, très peu d'habitants informés du projet ou informés tardivement... le sort du parc semble déjà scellé. - Apprendre qu'un diagnostic écologique a été commandité par Vinci lui-même pose question, la commune ne se sent-elle pas responsable de l'avenir environnemental de cet espace incroyable. 2. Une volonté de densifier le centre bourg peu cohérente qui cache une stratégie d'urbanisation inquiétante.- Pour rappel, les logements sociaux déjà validés par la municipalité en 2023 permettent de réaliser l'engagement du contrat de mixité sociale. Ainsi les arguments avancés par VINCI ne sont pas recevables.3. Enjeux environnementaux :- Nous avons besoin d'espaces verts et non de bétonnage(1/3 du parc va être bétonné, imperméabilisant les sols)- Le parc du centre pourrait devenir un véritable parc public, lieu de fraîcheur, de bien-être renforçant l'identité qualitative de notre village.- Le projet intègre "une dimension écologique et éducative" (mise en place de nichoirs, abris à insectes, composteurs, jardins partagés) un argument futile en comparaison de la perte de la biodiversité actuellement présente.Je m'oppose donc à ce que ce projet immobilier VINCI voit le jour.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@512 Lucas Filisettoi	Avis positif	25/02/2026	Très bonne initiative qui perpétrerait de revitaliser Lentilly et d'y apporter des opportunités supplémentaires pour les commerçants.	remarque positive / soutien au projet
@513 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Ce projet constitue une densification brutale et disproportionnée au cœur du centre-bourg, en rupture totale avec l'identité villageoise de Lentilly. Des immeubles atteignant 18 mètres, à la place d'un parc arboré structurant et identitaire, bouleverseraient durablement le paysage et l'équilibre architectural du village.Au-delà de l'impact visuel, les conséquences seraient lourdes : augmentation du trafic dans une zone déjà saturée, pression accrue sur les écoles et infrastructures, nuisances supplémentaires et coûts indirects pour la commune.Sur le plan environnemental, la destruction de 2 000 m² de boisement, 4 000 m² de prairie et la menace sur 22 espèces d'oiseaux protégées traduisent un impact écologique majeur. On ne remplace pas des arbres centenaires par de jeunes plantations. L'imperméabilisation accrue aggravera en outre les risques d'inondation et les effets d'îlot de chaleur.Ce projet ne répond pas à une nécessité sociale démontrée et s'appuie sur une révision du PLU sur mesure, avec une concertation insuffisante. La loi Climat & Résilience vise à réduire l'artificialisation des sols, non à urbaniser les derniers espaces naturels du centre.Préserver ce parc, c'est préserver l'identité, la qualité de vie et la capacité d'adaptation climatique de notre village.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10

@514 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Je suis contre ce projet car il va engendrer des atteintes environnementales irrémédiables pour la faune et la flore du parc et par conséquent pour tout le centre-bourg de Lentilly (je n'emploierais pas les mots « notre village » car la notion de village est maintenant inappropriée pour définir Lentilly !)De nombreuses espèces d'animaux (oiseaux, chouettes, écureuils…) vivent dans ce parc remarquable et vont être délogées et n'auront plus aucun autre refuge dans le centre de Lentilly pour nidifier et s'alimenter par manque d'espaces protégés au cœur de Lentilly. Il est prévu d'abattre des arbres qui servent d'habitat à ces mêmes espèces et qui nous apporte à nous, habitants de Lentilly, un petit poumon vert dans le centre-bourg de Lentilly.D'autre part, on ne peut que regretter l'accélération ces derniers mois de la densification du centre-bourg et de toutes les nuisances qui en découlent ; d'abord, la circulation de plus en plus difficile au moment des heures de pointe sur une voirie étroite et inadaptée au futur flux de véhicules supplémentaires, notamment dans le chemin du Bricollet ou la pose de gabions n'a pas arrangé la fluidité du passage car oui… il y a encore des personnes qui se déplacent avec leur voiture pour aller travailler, faute de transports en commun adaptés et fiables pour se déplacer entre communes voisines et au-delà.N'oublions pas de parler également des infrastructures actuelles qui seront vite dépassées face à une augmentation exponentielle de la population de Lentilly (accueil petite enfance, écoles, collège, infrastructures sportives, et même on pourrait rajouter les professionnels de santé qui sont déjà saturés et qui ont du mal à accueillir les nouvelles personnes arrivées sur la commune).La construction de logements est sûrement une nécessité, mais il faut que les projets soient bien réfléchis en amont pour servir l'intérêt général et pas seulement l'intérêt d'un ou plusieurs promoteurs ; nous avons la chance de vivre dans une commune très étalée géographiquement et très certainement d'autres sites seraient plus à même d'accueillir de tels projets que le centre-bourg au sein d'un parc arboré ancien.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@515 Liliane Borrel	Densification, Identité, circulation	25/02/2026	Je suis contre ce projet de grande ampleur qui n'a pas sa place dans notre petit villageCe projet me paraît aujourd'hui insuffisamment adapté aux réalités de notre village. Derrière la promesse d'un aménagement présenté comme nécessaire, je constate un décalage profond avec les besoins réels de la commune. L'ampleur du programme envisagé, la densification excessive et l'artificialisation supplémentaire des sols risquent d'altérer durablement notre cadre de vie. À cela s'ajoutent des conséquences concrètes pour les habitants : augmentation du trafic dans un centre déjà saturé, nuisances sonores, îlots de chaleur et pression accrue sur les espaces naturels.L'article L411-1 du code de l'environnement interdit la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs habitats naturels. Pourtant les incidences résiduelles du projet seront fortes et cela impliquera la destruction d'habitats d'espèces protégées. Et pourtant, aucune demande de dérogations d'espèces protégées n'a été demandé par Vinci !!!I faut préserver l'identité historique du centre bourg et maintenir son caractère végétalisé.	*identité du bourg : voir réponse commentaire n°28 et 4 *perte de qualité de vie : voir réponse n°94
@516 Christophe Pagès	Avis positif	25/02/2026	Ce parc, inaccessible aux lentillois jusqu'à présent, sera désormais ouvert à tous. le projet transfigurera le cœur du village en l'aerant en le , sécurisera les déplacements pédestres. Seul bemol, j'aurais préféré qu'il permette d'agrandir la place du village. Or, j'ai compris qu'il resterait clôturé semble-il pour des questions de sécurité. Suivre l'exemple de la tour de salvagny avec sa grande esplanade m'aurait semblé plus approprié	remarque positive / soutien au projet
@517 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Bonjour,Je suis favorable a ce projet melangeant logements et nature.	remarque positive / soutien au projet
@518 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Je suis favorable à ce projet, pour la création de logements accessibles aux revenus modestes dans un environnement de qualité et à l'ouverture du parc aux habitants de la commune.	remarque positive / soutien au projet
@519 Eva	Avis positif	25/02/2026	Objet : Avis favorable – Accès à la nature pour tousLe site concerné est aujourd'hui un parc privé, inaccessible au public. Le projet permettra de le transformer en un parc public ouvert à toutes et tous, ce qui représente un progrès évident pour la qualité de vie et l'accès à la nature en centre-bourg. Je suis donc favorable.	remarque positive / soutien au projet
@520 Damien Ramel	Avis positif	25/02/2026	Je suis bien sûr favorable à ce projet structurant, vertueux pour toutes les parties.Bien que ce ne soit pas l'objet de ce registre, je prends avantage de ce message pour répondre et compléter celui de Madame VAGNIER qui m'a directement interpellé dans le sien.Nos échanges avec l'équipe municipale en place à cette époque ont démarré en 2017 et non en 2018. Nous ne sommes pas « venus » proposer un projet ferme mais discuter de principes et des vertus d'un projet au centre village pour toutes les parties prenantes. Ce dont nous avons eu l'occasion de discuter lors de nombreuses réunions au cours desquelles vos préoccupations environnementales n'ont jamais transpiré, sans doute une conversion récente .J'ai en revanche le souvenir d'une totale incapacité à gérer un projet de cette dimension par vos équipes avec un adjoint à l'urbanisme inconstant et une autre, Madame PAPOT qui avait demandé et obtenu de notre famille la possibilité de positionner sur notre propriété familiale des engins et matériaux de chantier pour la construction d'une villa sur un foncier jouxtant notre propriété. Souvenez-vous, Il me semble que l'acquisition de ce foncier par Madame PAPOT s'était effectuée dans des conditions très controversées.https://www.rue89lyon.fr/2016/05/02/pres-de-lyon-commune-vend-de-ses-terrains-la-fille-dune-adjointe-au-maire/Votre message omet également de mentionner qu'à l'insu de notre famille, votre équipe avait signé en décembre 2017 avec la CCPA et le préfet un contrat de mixité sociale désignant notre propriété pour la construction de 100 logements. Là encore, aucune mention des sujets environnementaux.https://www.mairie-lentilly.fr/urbanisme-environnement/plu/contrat-de-mixite-sociale-cms/Enfin, je dois souligner la qualité et la rigueur, parfois un peu extrême, de la gestion du projet par Madame SORIN et son équipe qui a toujours mis en avant et sans ambiguïté le respect de l'environnement et son souci de proposer une offre de logements raisonnée au cœur d'un écrin de verdure à disposition des lentillois. Ma famille a toujours œuvré en honnêteté et transparence avec les différentes équipes municipales, comme l'on fait toutes les générations qui nous ont précédés.Madame VAGNIER, je vous laisse le soin de partager mon message sur vos réseaux habituels, à titre de droit de réponse.Damien Ramel	remarque positive / soutien au projet
@521 Dominique Gros	Avis positif	25/02/2026	Je suis favorable au projet immobilier familial RAMEL à LENTILLY	remarque positive / soutien au projet
@522 heidi mougenot	doublon N°488	25/02/2026	Je suis contre ce projet de grande ampleur dans notre petit village La loi impose d'abord d'éviter les atteintes à l'environnement avant de les réduire ou de les compenser. Or, à ce jour, aucune mesure d'évitement concrète et crédible n'est présentée. Ce projet de grande ampleur (jusqu'à 18 m de hauteur), aura également des conséquences directes pour les habitants : augmentation du trafic dans le bourg déjà saturé, nuisances sonores, aggravation des îlots de chaleur…. Le projet est inadapté à notre village. Trop dense, trop massif, il dénature notre cadre de vie et fragilise les espaces naturels. Ce n'est pas le progrès que nous constatons avec ce projet, mais une TRANSFORMATION IMPOSEE qui se ferait au détriment des habitants et du vivant.	doublon commentaire n°488 - voir réponse commentaire n°488
@523 Chloé	Avis positif	25/02/2026	Je suis originaire de la région tout particulièrement l'ouest Lyonnais mais je vis actuellement à Lyon. Mon conjoint et moi-même avons pris la décision de nous installer en périphérie de Lyon afin de fonder notre future famille et de nous rapprocher de la nature pour le bien être de nos enfants. Ce projet est en parfait accord avec ce que nous recherchons.Je suis donc favorable au projet.	remarque positive / soutien au projet
@524 Benoît Thevenon	Avis positif	25/02/2026	Depuis plus de cinq ans, un projet est en cours d'étude pour la densification du cœur du village sur la propriété RAMEL à Lentilly. Ce projet va dans le sens de l'histoire et répond à des besoins en logements (accueil de personnes âgées, de personnes dans un habitat à loyer modéré…) Il est important que ce projet puisse maintenant avancer sans se faire interrompre par des motifs infondés. Le parc RAMEL ne restera de toute façon pas en l'état. On ne peut pas laisser la pure nostalgie prendre le pas sur la raison. Le centre village de Lentilly est à 30 minutes en train du centre ville de Lyon. Il doit être densifié, à commencer pour des raisons écologiques.	remarque positive / soutien au projet
@525 Philippe Canonier	Riverain, hauteur	25/02/2026	Riverain direct du Parc JE M'OPPOSE A CES CONSTRUCTIONS pour les raisons suivantes :- Le projet qui a fait objet de l'étude du "commissaire enquêteur" a subi des modifications importantes, que j'ai découvert lors de l'examen de la maquette, sans que les riverains les plus impactés n'aient été informés : - hauteurs des bâtiments C et D (18m) ressenties 20m du fait de la déclivité du terrain " confirmé par VINCI " !- bâtiment C qui devait être positionné à 30m de la limite de mon terrain a été rapproché à 15m "confirmé par VINCI " !- emprise potentiel d'une partie de mon terrain souhaitée par la mairie " confirmé par VINCI "Tout ceci entrainant une privation partielle importante de mon ensoleillement coté sud.Plus globalement :- impact sur l'aspect du centre du village, les difficultés d'accès, la circulation, le stationnement, la sécurité des mobilités, les nuisances sonores,- impact sur la végétation et la biodiversité, (ilot de fraicheur bétonné)- impact sur les espèces protégées ce qui devrait obligé VINCI à faire une demande de dérogation préalable au permis de construire, - émanations de Radon (gaz radioactif) : comment vont elles être maitrisées,- perturbations probables de la circulations des eaux souterraines,Pour toutes ces raisons perturbant de manières importantes et irréversibles la qualité de vie de l'ensemble des Lentillois dans le cadre d'un "projet privé" JE M'OPPOSE A LA REALISATION DE CE PROJET	Hauteur : voir réponse commentaire n°11
@526 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Je suis en faveur du projet VINCI au coeur du village à Lentilly. Je crois que ce projet permettra une ouverture du village qui sera bénéfique pour tous.	remarque positive / soutien au projet
@527 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Je suis favorable au projet de construction de 120 logements et création d'un parc public qui répond de manière très efficace à quatre enjeux majeurs :-Construire des logements en « cœur de village » afin de permettre une accessibilité maximale aux services, équipements publics, commerces, etc… pour les populations accueillies, en limitant le recours aux véhicules individuels, et dans un cadre permettant de préserver la santé des habitants ; en ce sens même si le projet « imperméabilise » une partie de la parcelle, il est vertueux du point de vue de la sobriété foncière et respectueux de l'esprit de la loi ZAN-Proposer des logements sociaux et adaptés aux publics âgés, permettant aux lentillois de toutes générations (jeunes actifs, familles, personnes âgées) de « rester vivre » à Lentilly en pouvant se loger sur place, selon leurs besoins et leurs moyens ;-En conséquence, réduire le retard de Lentilly sur le nombre de logements sociaux exigé par la loi SRU et diminuer l'amende versée compte tenu de ce retard, au profit d'autres projets publics d'intérêt général sur la commune- Enfin créer un parc public de 2.5Ha (près de 80% de la surface du parc actuel) qui constituera le véritable « cœur vert animé » du village, dont il relie tous les points névralgiques : équipements publics (Mairie, gymnase et terrains de sports, écoles, collège), commerces, services, grâce aux cheminements piétons le traversant.Ce parc permettra aussi à tous les lentillois de bénéficier d'un formidable « ilot de fraicheur » et d'un lieu de rencontre et de relaxation au sein d'un patrimoine naturel remarquable, dont le rôle « rafraichissant et apaisant » était jusqu'à présent limité aux seuls riverains directs.	remarque positive / soutien au projet
@528 Annie Lalaurie	Incidences environnementales	25/02/2026	Habitant Lentilly depuis 38 ans je m'oppose à ce projet qui impactera la qualité de vie de tous les habitants du village :- Bâtiments surdimensionnés par rapport à l'existant,- Destruction d'un espace vert remarquable : 2 jeunes arbres de 5m ne remplaceront jamais un arbre existant de 20m !- Possibilité d'accès au centre du village déjà difficile sera fortement aggravé- Coût conséquent d'entretien du futur parc à la charge des Lentillois- Durée des travaux s'étalant sur plusieurs annéesDes possibilités de constructions en d'autres lieux existent et ne semble pas avoir été exploitées au profit d'un intérêt privéUn village rural, tranquille, se transforme en petite ville de banlieue !PERDANT/PERDANT	*incidences environnementales : voir réponse commentaire n°10
@529 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Le projet « Cœur de village » permet de répondre à un besoin de logements, notamment sociaux, tout en créant un grand parc public accessible à tous. Il limite l'étalement urbain et améliore la qualité du site. Mon avis est favorable.	Remarque positive / soutien au projet
@530 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Je suis contre un Permis de Construire accordé sur le dossier coeur village tel que présenté par le promoteur VINCI Non respect des règlementations et procédures de protection de l'environnement.Projet hors normes dans notre village . Impact définitif , non récupérable sur la qualité de vie des habitants.	***incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@531 Anonyme	Circulation	25/02/2026	Les rues proches du projet sont très étroites et ne sont pas du tout prêtes à accueillir le trafic dément d'une arrivée massive de camions fourgonnettes puis ensuite de nombreux véhicules des nouveaux habitants. Les rues ne sont pas des barbapapas! Des accrochages sont déjà à déplorer. De plus Certains camions hors garabit suivent des gps et se retrouvent coincés dans ces petites rues. Ce projet dégrade non seulement le cœur de Lentilly mais également le coeur des gens.Le pouvoir de l'argent est sans pitié et sans limites !	circulation : voir réponse au commentaire n°10
@532 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Beau projet qui donne envie de venir habiter	remarque positive / soutien au projet

@533 Emmanuel Six	Incidences environnementales	25/02/2026	Bonjour, On parle à juste titre depuis des décennies d'environnement et de l'importance majeure de la biodiversité pour la survie de l'homme et de la planète. On est censé stopper la bétonisation (artificialisation) des terres. Malheureusement entre les discours politiques, la complexité législative et le nombre invraisemblable de structures de décisions, nous prenons des décisions contradictoires et irresponsables à longueur de temps ! Ce parc est un véritable poumon vert au cœur du village, riche d'arbres magnifiques, centenaires, qui ne peuvent bien sûr pas être remplacés par des arbres de 1 an...! Justement parce que ce parc est ni construit ni occupé, il abrite une multitude d'espèces et dont certaines sont protégées. C'est une zone humide, aussi censée être protégée. Comment peut-on imaginer un instant que la faune restera alors que les travaux vont durer 2 à 3 ans, avec dynamitage du sous-sol pour les parking souterrains etc...La faune disparaitra complètement, alors que le parc abrite des espèces protégées ! Sans compter les nuisances pour les habitants, les risque sanitaires avec la présence de gaz radon. Je ne comprends pas comment on peut encore promouvoir un tel projet en 2026 ! Ce parc devrait être classé en zone naturelle boisée inconstructible. Et on ne devrait jamais pouvoir modifier ce classement dans le PLU, le SCOT etc... au gré d'une équipe municipale. La municipalité pourrait tout à fait entretenir ce parc et pourquoi pas à terme l'ouvrir partiellement au public, afin de préserver l'aspect sauvage et le respect de la faune et de la flore. Bien sûr ça ne va pas faire plaisir à la famille vendeuse et à Vinci. Ils s'en remettront... Il y a déjà de nombreuses constructions en cours à Lentilly. il faut cesser cette fuite en avant. Et l'argument des logements sociaux ne tient pas car plus on construit de résidentiel plus il faut construire de logements sociaux....c'est sans fin. Lentilly n'a pas vocation à devenir Tassin ou Ecully en nombre d'habitants ! Enfin sur l'aspect voirie et infrastructure, c'est juste fou. Aujourd'hui les ruelles du centre du village sont complètement engorgées aux heures de pointes et il n'y a aucune place pour de nouvelles infrastructures de circulation dans le village. Il faut avoir du courage politique et interdire ce projet. Ce projet est une ineptie, un contresens de l'histoire !	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@534 Anonyme	Densification centre bourg, identité du village	25/02/2026	Je suis contre le projet au centre du village.Nous sommes arrivés il y a 35 dans ce village et nous allons nous retrouver dans une cité dortoir, des rues trop étroites pour un nombre trop important de véhicules .Un projet qui va impacter négativement la vie de ce village et de ses habitants.	*densification, identité : voir réponses aux commentaire n° 28 et 4
@535 Virginie Babic	Avis positif	25/02/2026	Je suis évidemment pour ce magnifique projet qui permet à la fois de faire profiter aux Lentillois l'accès à ce parc en plein cœur du village tout en créant en partie des logements à loyers modérés imposés par l'Etat ainsi que de beaux logements en pleine verdure.	remarque positive / soutien au projet
@536 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Pourquoi laisser fermer un si joli parc en plein cœur de notre village. Ce projet Vinci permet de créer de nouveaux logements dans un magnifique cadre tout en ouvrant l'accès du parc à tous les Lentillois.	remarque positive / soutien au projet
@537 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Ce projet porte atteinte à l'environnement par la destruction de nombreux arbres et de l'habitat des animaux qui vivent dans ce parc. La hauteur très exagérée des bâtiments prévus (18 mètres) transformera totalement l'esthétique de Lentilly, en lui faisant disparaître son caractère de village.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@538 Anonyme	Opposition au projet	25/02/2026	je suis contre le projet	voir réponse au commentaire n°21
@539 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Je suis favorable au projet	remarque positive / soutien au projet
@540 Anonyme	Opposition au projet	25/02/2026	je suis contre le projet	voir réponse au commentaire n°21
@541 Anonyme	Opposition au projet	25/02/2026	Je signe cette pétition car je suis totalement en désaccord avec l'association montée qu'on peut ce projet	voir réponse au commentaire n°21
@542 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Pour parer l'association contre ce projet, je donne mon soutien pour redonner vie à ce parc.	remarque positive / soutien au projet
@543 Yannick Laisney	Opposition au projet	25/02/2026	Préserver l'espace tel qu'il est . Sécuriser les murs périmétriques. Gérer les arbres abimés , sauver la faune présente. Dépolluer si nécessaire. Envisager un projet en accord avec l'âme du village , sa ruralité et son cadre de vie. Interdire de nouvelles contraintes et nuisances. Enfin , empêcher qu'une minorité prenne une décision contre l'avis d'une majorité de Lentillois œuvrant avec bon sens pour le futur .	voir réponse au commentaire n°21
@544 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	J'ai étudié avec attention le projet "Coeur de Village" proposé par Vinci. On peut relever de nombreux points positifs : - la création de nouveaux logements dans le centre de Lentilly, qui répond à une problématique très importante dans la commune : l'offre locative est très réduite, et de nombreux habitants cherchent à se loger dans des appartements dans le cadre de leur parcours résidentiel (jeunes, personnes âgées, personnes séparées). La situation de ces logements avec un nombre de places de parking souterrains important (227) permettra aux résidents de limiter leur déplacement en voiture, en toute proximité des commerces, des écoles, du collège, des équipements sportifs et de la gare, et certainement de limiter le besoin de véhicules à 1seule voiture pour des familles. Le choix de la localisation de ces logements - la création d'un grand parc public ouvert à tous, avec la création de cheminements piétons pour relier le Bricollet, la rue de la mairie, et la rue des sports - le choix de cette localisation est le meilleur compromis : il n'est pas possible ni souhaitable d'artificialiser des zones naturelles situées dans les hameaux et qui sont vraiment importantes pour la biodiversité - le projet démontre une prise en compte sérieuse des enjeux environnementaux avec la préservation d'un maximum d'arbres. J'émets donc un avis très favorable à ce projet sérieux, et qui constitue une véritable opportunité pour la commune de Lentilly.	remarque positive / soutien au projet
@545 Monique Laisney	Incdence environnementale	25/02/2026	Conserver la ruralité de notre village. S'orienter vers un projet alternatif light. Préserver l'environnement.	Incidences environnementales
@546 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	J adhère à ce projet	remarque positive / soutien au projet
@547 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Construire 120 logements au centre village: c'est supprimer une partie du poumon vert de Lentilly , c'est accélérer le réchauffement climatique, c'est détruire l'habitat de nombreuses espèces dont certaines protégées, c'est augmenter la pollution au centre du village par l'arrivée de 250 voitures supplémentaires avec des voies non adaptées à cette augmentation de trafic, c'est créer des désagréments supplémentaires pour les riverains et les habitants de Lentilly au niveau du bruit généré par ces bâtiments (bourdonnement des climatisations et pompes à chaleur).	Incidences environnementales
@548 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Ce projet a beaucoup de sens pour permettre au coeur du village de respirer et d'intégrer en son coeur un plus grand espace vert,	remarque positive / soutien au projet
@549 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Je m'oppose au Permis de Construire présenté par le promoteur VINCI. -Projet inadapté au village Lentilly par sa taille, et son impact trop important sur le bien-vivre. -D'autres localisations sont possibles pour répondre à des vrais besoins, pas pour satisfaire des intérêts privés au détriment des habitants. -Non respect des procédures relatives à la protection de la nature.	*Incidences environnementales : voir réponse au commentaire n°10 Le commentaire n'illustre pas les autres propositions de localisations possibles
@550 Anonyme	Disproportion	25/02/2026	Je m'oppose au Permis de Construire présenté par le promoteur VINCI.Projet inadapté au village Lentilly par sa taille, et son impact trop important sur le bien-vivre.-D'autres localisations sont possibles pour répondre à des vrais besoins, pas pour satisfaire des intérêts privés au détriment des habitants.-Non respect des procédures relatives à la protection de la nature.	Disproportion : voir réponse au commentaire n°15
@551 Anonyme	Identité, cadre de vie	25/02/2026	En l'état , ce projet est inadapté, au cœur du village, en sacrifiant cet espace arboré remarquable et ancien, abritant une belle biodiversité (entre autres, écureuil, hérisson, faucon, pic vert, abeille...) qui sera perdue. D'autre part, le projet d'immeubles et parking associés, en place du parc boisé existant dénaturera irrémédiablement le cachet historique de ce cœur village semi-rural, de plus en plus rare en périphérie lyonnaise, le privant de son attrait touristique, à l'instar d'un Marcy l'Etoile, devenu cité dortoir . Les quelques agriculteurs résidants, de plus en plus empêchés par le schéma de voirie kafkaïen pour la conduite d'engins et remorques agricoles, verront leurs fermes encore plus sûrement condamnées. Imaginez un tel projet dans un des villages des Pierres Dorées ? Pensez vous que leur attrait touristique, atout indéniable pour les commerçants et les résidents subsisterait longtemps ? Notre commune est assez vaste pour accueillir, en proche périphérie du centre, un tel projet, et concilier densification de l'habitat, logement social, et préservation des atouts économiques, touristiques et du bien-vivre.Gardons nous d'abimer, par ce projet inadapté, des siècles de patiente construction d'une identité forte, caractéristique du tissu rural et agricole du Pays de l'Arbresle, à transmettre aux générations suivantes, plutôt qu'une énième cité dortoir sans âme et sans avenir !	voir réponses au commentaire n°140
@552 Anonyme	Identité	25/02/2026	Stop à toutes ces constructions d'Immeubles, de parkings qui saturent les petites routes du centre bourg et défigurent notre village. Tout centraliser au cœur du village cela débouchera sur un flux incessant de véhicules, une augmentation de la pollution également sonore, vouloir détruire une partie du Parc, ses majestueux arbres ainsi que sa faune et sa flore, c'est triste et inadmissible, on a besoin de ce poumon vert. le vivre ensemble, les uns sur les autres, occasionnera des difficultés, des incivilités. Je souhaite que Lentilly reste agréable à vivre et ne devienne pas une cité dortoir de plus en plus bétonnée. Actuellement il se construit déjà beaucoup d'Immeubles et à un rythme rapide. Il faut du temps pour que la population qui souvent a quitté la ville pour un peu de campagne et plus de calme, s'adapte.	Voir réponses aux commentaires n°28 et 4
@553 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Les constructions prévues (120 logements) sont d'une hauteur (18 mètres) trés supérieure à celle des bâtiments existant à proximité. Sur un plan esthétique cela dénature complétement le centre village de Lentilly et créent des troubles de jouissance aux riverains du chantier et aux Lentillois plus généralement.Construire 4 bâtiments dans le parc détruit l'habitât de la biodiversité qui y vit (dont de nombreuses espèces protégées),sans qu'aucun dossier de dérogation n'ait été déposé. Elle pose , en outre, des problèmes d'infrastructure en matière de voirie (augmentation de trafic prévue 250 véhicules) , d'assainissement (station d'épuration non adaptée) , d'école.Ce projet est donc complément destructeur du village de Lentilly et par là même, inacceptable.	*Incidences environnementales : voir réponse au commentaire n°10
@554 Anonyme	Incidences environnementales	25/02/2026	Stop à toutes ces constructions d'immeubles, de parkings qui saturent les petites routes du centre bourg et défigurent notre village. Tout centraliser au cœur du village cela débouchera sur un flux incessant de véhicules, une augmentation de la pollution également sonore, vouloir détruire une partie du Parc, ses majestueux arbres ainsi que sa faune et sa flore, c'est triste et inadmissible, on a besoin de ce poumon vert. le vivre ensemble, les uns sur les autres, occasionnera des difficultés, des incivilités. Je souhaite que Lentilly reste agréable à vivre et ne devienne pas une cité dortoir de plus en plus bétonnée. Actuellement il se construit déjà beaucoup d'immeubles et à un rythme rapide. Il faut du temps pour que la population qui souvent a quitté la ville pour un peu de campagne et plus de calme, s'adapte.	*Incidences environnementales : voir réponse au commentaire n°10

@555 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Accord projet vinci car total désaccord avec l association les sentinelles	remarque positive / soutien au projet
@556 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Ce projet semble cohérent avec l'évolution naturelle du village, en accord avec le principe de ne plus étaler le village sur la nature environnante. Il permettra au grand public d'accéder à ce parc aujourd'hui privé, ce qui est un vrai atout pour les villageois. Ces logements permettront de ne ps trop augmenter l'afflux de voitures dans le centre village. Attention à mettre assez de stationnements pour les véhicules qui viennent de l'extérieur du village et attention à la couleur des façades, qu'elle se marie bien avec l'ensemble du parc! Il semble peut-être manquer des commerces dans ce projet mais je n'ai pas trouvé le détail des constructions. La vie, c'est du mouvement et c'est aussi accepter que le village évolue! 😊 Y aira-t-il des pistes cyclables au sein du parc? Cela semble important de les intégrer (et pas que des stationnement vélos/carrioles: y penser en élargissant les stationnements et les pistes cyclables!) pour pouvoir traverser le parc sereinement pour piétons et cyclistes. Aménager aussi des espaces extérieurs pour créer du lien, en utilisant au max l'ombre naturelle des arbres, très rafraîchissante l'été!	remarque positive / soutien au projet
@557 Emilie Guillarme	Avis positif	25/02/2026	J'approuve le projet	remarque positive / soutien au projet
@558 Dfoglia Arnaud	Circulation, hauteur	25/02/2026	Demande de rejet du permis de construire en l'état (souhait d'une forte révision du projet)Point 1 : Un PLU 2025 sur mesure pour le projet VINCIL'évolution du zonage dans le cadre du PLU 2025 permet d'éclairer pourquoi le projet Vinci est possible.Cette contribution peut être considérée « hors-propos », cependant, sans éclairage de l'évolution des PLU, nous pouvons considérer que les constructions au sein du parc sont « normales » alors qu'elles ne sont possibles que grâce au changement de zonage qui s'est fait dans le cadre du changement de PLU.Le PLU 2025 transforme la zone concernée par le projet Vinci initialement principalement en UP (Urbain Protégé) où rien ne peut être construit en un zonage qu'il est possible de considérer spécialement fait pour le projet Vinci en créant un zonage spécifique constructible avec forte élévation (18 mètres).Ci-joint en PJ à la contribution les extraits des PLU 2025 – Modif 5, PLU 2020 (PLU annulé) et le PLU 2025 permettant de voir le zonage, l'évolution de celui-ci ainsi que les règlements respectifs applicables.Il aurait été tout à fait possible d'établir le PLU 2025 en limitant tout aussi bien les zones constructibles au sein du parc ainsi que les hauteurs possibles pour être en accord avec les constructions environnantes (rue de la mairie par exemple) où celles-ci sont du type R+2 toiture 2 pans ou R+3 toiture plate et donc un maximum de 12 mètres.Remarque : les plans VINCI font bien état d'une hauteur de 18m par rapport au sol naturel.Mes interrogations : N'aurait-il pas été possible de ne pas orienter le PLU 2025 en faveur du projet Vinci et d'avoir un accord plus favorable à la commune et aux Lentillois en :•Rendant le parc public en trouvant un compromis avec les propriétaires (il est important de comprendre que le parc n'a pas de valeur constructible hors évolution du PLU-2025).•Mettre en place un PLU moins permissif en limitant les constructions à 12 mètres maximum en élévation par rapport au sol naturel.•Eloigner la zone Up1 pour qu'elle soit en fort retrait de la place de la mairie, cela permet d'agrandir la zone parking et en conséquence les marchés du mercredi et du dimanche ainsi que les fêtes de village.Point 2 : Places de parking dans le cadre des commerces/restaurant au RdJ du bâtiment ALe document « PC39_40_LENTILLY_CERFA_NOTICES_PLANS.pdf » page 30 du PDF stipule la présence de 10 places de stationnement ouvertes au public. Certes, cela peut être intéressant mais est-ce vraiment suffisant ?En effet, avec de nouveaux commerces et éventuellement un restaurant, ce quota de 10 places est-il vraiment adapté sachant que ces places – on peut le supposer - seront tout aussi bien utilisées par les usagers actuels des commerces du centre-bourg, que par les usagers des futurs commerces/restaurant ainsi que les visiteurs, a minima, du bâtiment A.Ma proposition serait de revoir l'ensemble des 4 parties du bâtiment A afin que 1 des 2 du milieu soit éliminés avec comme conséquence de permettre un agrandissement du parking actuel avec un sol non imperméabilisant, d'avoir un recul de fait du premier bâtiment permettant d'aérer la place de la mairie et d'offrir une amélioration potentielle des marchés de Lentilly, également de diminuer la hauteur perçue de la place de la mairie.En conséquence, il y aurait report de logements entrant dans la classification de la loi SRU au sein des 2 bâtiments à l'intérieur du parc améliorant par ailleurs la mixité sociale de cette partie.Point 3 : Bâtiment en face de l'école Jeanne d'ArcCe bâtiment est trop haut et trop proche de l'école Jeanne d'Arc. La rue du Bricollet pose déjà des problèmes de circulation à certaines heures, je ne vois pas comment il ne pourrait pas y avoir une dégradation.Point 4 : Place de parking au niveau de la rue des sportsPour avoir vécu en immeuble, y compris sans box, l'expérience passée montre que de nombreux habitants préfèrent se garer en extérieur et utiliser les parkings publics plutôt que les emplacements en sous-sol (expérience vécue sur Francheville/Craponne).Cela me laisse à penser que les usagers des terrains de sports entre-autre vont se retrouver dans une situation peu confortable.Quid également des visiteurs, il semble peu probable qu'ils appellent pour demander l'ouverture des sous-sols pour se garer.Point 4 : Aspects environnementauxN'ayant pas compétence en la matière, je peux quand même m'interroger sur certains aspects mis en avant sur le projet.En effet :•Le remplacement d'arbres matures abattus par des arbres jeunes me semble bien peu équilibré. Cela ne rend pas le même service environnemental.•Que deviendront les excavations ? Pour connaitre quelques libéralités de la société VINCI, ne vont-elles aller sur des terres agricoles en toute illégalité et détruire par la même des potentielles terres cultivables ?Quel contrôle sera-t-il fait par les autorités municipales ?•Depuis un grand nombre d'années, des programmes de construction vertueux existent en France et depuis bien plus longtemps en Suisse, Allemagne et pays nordiques.Il ne me semble pas que le projet soit bien ambitieux en la matière même s'il respecte la RE2020 et qu'il puisse être HQE.Point 5 : Logement socialPersonnellement, je suis pour.Un accompagnement me semble nécessaire pour avoir une acceptabilité et une bonne intégration au sein de la commune. Certains promoteurs et architectes/urbanistes (pour exemple l'agence Philippe Madec) savent faire des lieux de vie avec mixité sociale et générationnelle, je dois avouer avoir un doute sur le projet Vinci avec pour exemple une séparation de la partie habitat social de la partie habitat « Haut de gamme ».En conséquence, je serais pour une diminution de la taille du projet tout en maintenant le nombre de logement dit « sociaux » et donc une augmentation du taux de logements entrant dans le cadre SRU. Cela serait favorable au respect de la loi SRU, favorable à une moindre densification du projet et bien sûr défavorable à l'aspect financier du promoteur en faisant un projet moins rentable.Point 6 : Ouverture du parc et intégration de celui-ci dans le domaine communPersonnellement, je suis pour. Bien que n'étant pas directement concerné (habitant un hameau de Lentilly), je pense que cela sera profitable aux habitants du centre-bourg sous réserve que celui-ci reste ouvert et ne devienne pas privatif à certains moments de la journée ou de l'année.Point 7 : Nuisance lors de travauxIl me semble que la phase travaux va générer des nuisances non négligeables auprès des riverains.De même, il est fort probable qu'il y ait des dégradations des voiries dont les coûts de remise en état seront à la charge du commun, de la commune et de ses administrés.Point 8 : Les commerces du bâtiment A L'idée est intéressante.Cependant, n'y a-t-il pas un manque de réflexion quand il est stipulé dans les documents des commerces de restauration. En effet, ce type de commerce peut nécessiter des places de parking pour répondre généralement aux besoins des commerçants, ces places sont-elles prévues ?En conclusion :Avis défavorable au projet tel qu'il est.L'avis pourrait devenir favorable avec un autre projet compatible avec notre environnement, la structure du centre-bourg, intégrant une réelle dimension de mixité sociale et générationnelle, « novateur » en termes de construction environnementale, en accord avec les habitats alentours (limitation forte de la hauteur) tout en respectant plus favorablement les contraintes de la loi SRU.	* **Engorgement du centre, dégradation des voiries** : voir réponse commentaire n° 4 * **Disproportion, trop de logements** :voir réponse commentaire n°15 * **Evolution des infrastructures commerciales et des services** : voir réponse commentaire n°28 * **Circulation, stationnement**; voir réponse commentaire n°10 * La concertation actuelle porte sur l'étude environnementale du projet Cœur Village et n'a pas pour vocation à remettre en cause le PLU. * **Les dégradations des voiries** : voir réponse commentaire n°4
@559 Vincent Dumontet	*Incidences environnementales : voir réponse au commentaire n°10	25/02/2026	Bonjour, Je m'oppose au projet de dénaturation totale du paysage dans le centre de la commune de Lentilly. La construction de logement sociaux et de place de parking n'est pas une finalité en soi et je suis contre ce projet pour le bien-être des habitants auquel cela n'apportera rien de bénéfique	*Incidences environnementales : voir réponse au commentaire n°10
@560 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	En espérant que le parc soit ensuite ouvert au public	remarque positive / soutien au projet
@561 Jean-Christophe Ramel	Avis positif	25/02/2026	Ce projet représente une opportunité de développement pour la commune de Lentilly. Il contribue à dynamiser le territoire, à répondre aux besoins en logements et à accompagner l'évolution démographique de manière structurée. Je salue : •La volonté de modernisation et d'aménagement cohérent •La création d'une offre adaptée aux besoins actuels •L'intégration prévue dans le tissu local Sous réserve du respect des équilibres environnementaux et d'une bonne gestion des flux (circulation, stationnement), ce projet me paraît aller dans le sens de l'intérêt général et du développement harmonieux de la commune. Avis favorable++++	remarque positive / soutien au projet
@562 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	bon projet pour le village	remarque positive / soutien au projet
@563 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Très bon projet pour le futur du village	remarque positive / soutien au projet
@564 César Chapaton	Avis positif	25/02/2026	Bon projet pour le développement du village	remarque positive / soutien au projet
@565 Ange Ramel	Avis positif	25/02/2026	projet très intéressant	remarque positive / soutien au projet
@566 Anonyme	Densification, circulation, Identité	25/02/2026	Attachée à l'ambiance village de Lentilly centre, je ne souhaite pas de densification des constructions, ce qui aura pour effets négatifs : * la destruction d'un espace préservé nécessaire à la faune et à la flore protégée par la loi remplacé par des surfaces bétonnées (imperméabilisation des sols). La biodiversité est un enjeux majeur et la préservation de notre patrimoine rural (bois, prairies seront rasés) doit rester une priorité à mon sens. * la densification urbaine, les rues du centre seront complètement asphyxiées par l'augmentation brutale de la circulation des voitures, la pollution engendrée et les risques élevés d'accidents. * perte d'identité avec le remplacement du parc qui est une lieu historique de notre village.	* **densification du centre-bourg et l'identité du village :** voir réponse commentaire n°28 et n°4 * **circulation :** voir réponse au commentaire n°10
@567 Anonyme	Identité	25/02/2026	Destruction de l'identité du villageLes impacts sur la circulation et le stationnement dans le centre, notamment sur la sécuritéLes logements sociaux qui pourraient mettre en péril la sécurité du village les soirs et la nuit	* densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4
@568 Anonyme	Circulation, Densification	25/02/2026	Je suis en désaccord avec le projet surdimensionné proposé, je suis plus favorable à un développement raisonné de la commune. Le projet ne tient pas compte des infrastructures existantes, des riverains et de l'architecture locale. La configuration de la voirie n'est pas en mesure d'accueillir le flux de circulation qu'un tel projet occasionnera à l'avenir. D'autant que l'esthétique du projet est peu convaincante. Je pense que l'on peu élaborer un projet plus consensuel qui répondra tout autant aux nécessités actuelles.	* densification du centre-bourg et l'identité du village : voir réponse commentaire n°28 et n°4 * **circulation :** voir réponse au commentaire n°10
@569 Akexandre Driss	Incidences environnemantales	25/02/2026	Connaissant le parc ramel depuis enfant, je trouve que le projet va à l'encontre des politiques actuelles en terme d'environnement et d'écologie, à Lyon où on supprime les moindres places de parking pour y planter des arbres, on va ici détruire le poumon du centre village pour y planter du béton .	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@570 Raphaëlle et François Le Stang	Densification	25/02/2026	Je m'oppose à ce projet surdimensionné. Je pense qu'il est possible d'élaborer un projet plus consensuel qui répondra tout autant aux nécessités actuelles.	* **densification du centre-bourg et l'identité du village :** voir réponse commentaire n°28 et n°4
@571 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Je suis pour le projet car il va permettre l'ouverture du parc. Lentilloise depuis 5ans et demi, si l'on ne m'avait pas dit qu'il y avait un parc derrière ses murs, je ne l'aurai jamais su. Je trouve que le projet est assez bien fait. Il permettra l'accès à la propriété pour de nouveaux ou anciens lentillois, de voir de nouveaux commerces ainsi que l'accès à un parc de 2.5ha en plein centre du village où je pourrai me rendre avec mes enfants.	remarque positive / soutien au projet
@572 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Je suis pour le projet car il va permettre l'ouverture du parc. Lentilloise depuis 5ans et demi, si l'on ne m'avait pas dit qu'il y avait un parc derrière ses murs, je ne l'aurai jamais su. Je trouve que le projet est assez bien fait. Il permettra l'accès à la propriété pour de nouveaux ou anciens lentillois, de voir de nouveaux commerces ainsi que l'accès à un parc de 2.5ha en plein centre du village où je pourrai me rendre avec mes enfants.	remarque positive / soutien au projet
@573 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Ce projet semble cohérent avec l'évolution naturelle du village, en accord avec le principe de ne plus étaler le village sur la nature environnante. Il permettra au grand public d'accéder à ce parc aujourd'hui privé, ce qui est un vrai atout pour les villageois. Ces logements permettront de ne ps trop augmenter l'afflux de voitures dans le centre village. Attention à mettre assez de stationnements pour les véhicules qui viennent de l'extérieur du village et attention à la couleur des façades, qu'elle se marie bien avec l'ensemble du parc! Il semble peut-être manquer des commerces dans ce projet mais je n'ai pas trouvé le détail des constructions. La vie, c'est du mouvement et c'est aussi accepter que le village évolue! 😊 Y aira-t-il des pistes cyclables au sein du parc? Cela semble important de les intégrer (et pas que des stationnement vélos/carrioles: y penser en élargissant les stationnements et les pistes cyclables!) pour pouvoir traverser le parc sereinement pour piétons et cyclistes. Aménager aussi des espaces extérieurs pour créer du lien, en utilisant au max l'ombre naturelle des arbres, très rafraîchissante l'été!	remarque positive / soutien au projet
@574 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	L'équilibre entre surfaces bâties et espaces verts, avec une majorité du terrain rendue au public, me semble satisfaisant et conforme à l'intérêt général.	remarque positive / soutien au projet
@575 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Je suis favorable pour ce projet	remarque positive / soutien au projet
@576 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Favorable au projet	remarque positive / soutien au projet

@577 Anonyme	Avis positif	25/02/2026	Habitant Lentilly depuis 6 ans, je me demandais depuis des années ou était situé ce parc. Papa de 2 enfants, je suis ravi de l'ouverture dans quelques annees dun parc au centre du village. En m'intéressant aux enjeux sociaux environnementaux et économiques de ce projet, j'ai été assez surpris des fausses informations qui circulent. Ce projet va ramener de nouveaux commerces , permettre a nos anciens de trouver un logement en hyper centre et permettre à de jeunes lentillois l'accession à la propriété. En m'intéressant à ce projet, j'ai constaté avec quelle ferveur Mme P, candidate à l'élection municipale à Lentilly, était contre ce projet. Cette meme madame P. Dont la fille s'est vue vendre un terrain appartenant à la mairie à prix réduit et jouxtant ce parc. La mairesse de l'époque avait validé cette vente tout comme elle avait signé le pacte de mixité social dès 2017 avec un projet déjà prévu dans ce meme parc à (cf pj p 6). A l'époque, l'âme écologique de l'ancienne mairesse était semble t'il beaucoup moins développée qu'aujourd'hui. Cette même mairesse qui avait changé le plu pour passer ses terrains constructible et y construire des maisons.. (cela est de notoriété publique à Lentilly)On est en droit alors de se poser la question de cette conscience écologique à 2 vitesses et des enjeux et intérêts qu'ils y auraient derrière. Pour revenir au sujet du parc, nous sommes en déficit de logements sociaux, d'où l'obligation pour les nouveaux logements qui sortent de terre d'avoir 50% de logements sociaux contre 25% selon la loi sur, afin de rattraper le retard. Si nous ne faisons rien, il se passera la meme chose qu'à chazay d'azergues ou la préfète a repris la main et a validé 3 projets de logements sociaux (200 logements de mémoire). Pour toutes ces raisons, je suis POUR ce projet Cœur Village, qui je pense a été pensé au mieux avec toutes les contraintes. Références et pj:https://www.rue89lyon.fr/2016/05/02/pres-de-lyon-commune-vend-de-ses-terrains-la-fille-dune-adjointe-au-maire/	remarque positive / soutien au projet
@578 Anonyme	Avis positif	26/02/2026	La production de logements, dont des logements sociaux, répond à un besoin réel sur la commune. Le faire en centre-bourg est cohérent et responsable.	remarque positive / soutien au projet
@579 Anonyme	Incidences environnementales	26/02/2026	VINCI, le porteur de ce projet, justifie une opération contraire à l'intérêt global de Lentilly au bénéfice de quelques-uns, sous prétexte d'ouvrir un parc privé au public (ce qu'il en reste) et de contribuer à atteindre notre objectif de quota de logements sociaux fixé par la loi SRU. L'association Les Sentinelles de Lentilly, qui a pour objet la protection de l'environnement à Lentilly et de la qualité de vie de ses habitants, s'oppose ferment à cette opération d'urbanisation d'un parc privé pour construire 120 logements en plein centre, dans un contexte urbain déjà critique : ce projet ne respecte ni la nature et le vivant, ni la qualité de vie des lentillois, ni la structure, ni l'identité du village.D'autres associations qui partagent ce souci de préserver l'environnement et la biodiversité se sont également exprimés dans ce sens. Leur avis a d'autant plus de valeur qu'il est parfaitement neutre par rapport aux enjeux locaux, leur objet étant national, Cette analyse est intégrée dans le fichier ci-joint, accompagné des contributions des associations de France Nature Environnement, reconnue d'utilité publique, GNSA et A.R.B.R.E.SLes très nombreuses contributions des habitants de notre village et les analyses très argumentées avancées par les associations pour justifier leur opposition au projet doivent absolument être entendus et pris en considération.C'est l'objet de cette participation du public à l'étude environnemental demandée par la préfecture.Il ne s'agit pas seulement d'être pour ou contre un projet : il s'agit de réfléchir ensemble à ce qui est le plus cohérent, le plus durable et le plus bénéfique pour notre cadre de vie, notre environnement et l'avenir de notre village.Le parc du centre pourrait devenir un véritable parc public, lieu de fraîcheur, de bien-être et renforçant l'identité qualitative de notre village. L'urbaniser n'est pas du tout une fatalité comme le prétend Patrick dans sa contribution du 24 février à 17h32.Cette opération est incompatible avec les enjeux environnementaux modernes, ainsi qu'avec la vision d'un village durable, respirable et vivant. Et La destruction d'un tel ilot de fraicheur compromettrait gravement la capacité de Lentilly à s'adapter aux enjeux climatiques du XXI? siècle.	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°11
@580 Anonyme	Avis positif	26/02/2026	Je suis pour ce projet :* création de logements pour les anciens , les jeunes couples au centre du village * un parc ouvert à tous les lentillois.Lentilly ne peut rester un village gaulois ... en étant à proximité de la métropole ... et des transports en commun (une vrai chance) : une ligne de tram train , des bus à proximité	remarque positive / soutien au projet
@581 Paul Chassagne	Densification	26/02/2026	Je suis contre le projet du : Lentilly-coeurvillage : Lentilly est un village qui n'a pas besoin d'immeubles .Les récentes créations sur Lentilly sont affreuses et dénaturent l'esprit village . Les logements du rond-point du collège sont inhabitables : bruit, pollution, vue, ... les décideurs de ce projet ne sont pas les occupants . Idem pour les nouveaux immeubles en haut du lotissement du Grand Pré ; la peinture n'est pas uniforme, problème lors du séchage . Les décideurs, qui imposent les immeubles habitent-ils dans ces projets et vivent-ils en mitoyenneté de ceux-ci ? Vous perdez toutes intimités , les locataires "plongent " dans votre jardin , finis les repas et jeux en plein air, les baignades, les bains de soleil, ...L'esprit village de Lentilly est à conserver :nous avons quitté Lyon pour trouver le calme, la convivialité et la beauté des maisons individuelles .Les infrastructures de Lentilly peuvent-elles accueillir sans accrocs autant d'habitants ? Peuvent-elles proposer des activités culturelles et sportives accessibles ? Les voies de circulation sont-elles adaptées?Que faire alors du "Parc Ramel"? Juste un parc de loisir et de sport pour le bien-être de ces villageois .	* **densification du centre-bourg et l'identité du village :** voir réponse commentaire n°28 et n°4
@582 Anne-Marie Perez	Densification	26/02/2026	Trop d'immeubles concentrés sur le même secteur : Bricollet.Le stationnement ne suffira pas, la circulation sur ces petites rues étroites sera plus que difficile .....Une municipalité doit tout faire pour protéger son village, son centre bourg.Des logements, oui bien sûr, mais la commune est grande et cela permet de pouvoir les construire en première périphérie, pas en plein centre déjà saturé.	* **densification du centre-bourg et l'identité du village :** voir réponse commentaire n°28 et n°4
@583	Densification	26/02/2026	Le centre bourg doit être preservé. Construire oui bien sûr MAIS PAS LA ! Reprenez votre copie et trouver un terrain extérieur au centre, et tout ira bien. Chacun pourra reprendre le cours de sa vie et oublier cet épisode regrettable. Que la mairie achète le parc aux propriétaires, un bon prix, et les lentillois en profiteront sans se promener au milieu du béton. Les propriétaires qui habitent autour du parc en seront sûrement satisfaits.	* **densification du centre-bourg et l'identité du village :** voir réponse commentaire n°28 et n°4
@584 Anonyme	Avis positif	26/02/2026	Beau projet permettant la construction de logements en particulier sociaux dans le centre de Lentilly au milieu d'un beau parc arboré préservant l'environnement	remarque positive / soutien au projet
@585 Anonyme	Riverain, clôture à aménager ?	26/02/2026	Je suis riveraine de l'accès routier de la rue des sports prévu pour desservir les immeubles C et D. Donc, aux 1eres loges pour subir toutes les nuisances des passages par véhicules de toutes sortes, piétons à toutes heures etc etc... Or, dans le " Plan réglementaire des limites de parcelle" j'apprends avec stupeur que la clôture existante serait conservée en l'état. Incroyable ! il faut savoir que cette clôture est en petit grillage de seulement 1,20m. A la base, il était là pour séparer notre parcelle d'un espace vert privé. Là il y aurait bien changement conséquent de "fonction" de ce passage. Il me paraitrait normal de bénéficier du même type de clôture que du côté "Centre ville" c'est à dire un treillis soudé d'une hauteur de 3m.	Demande à étudier avec Vinci
@586 Bruno Nigill	Hauteur, nuisances sonores	26/02/2026	Rupture d'échelle et déséquilibre architectural (hauteur en désaccord avec l'existant) Pression sur les parkings et densité de circulation. Impacts résiduels non évalués, absence d'analyse cumulative. Changement du réseau phréatique, incidence sur tout un versant et les points d'eau(puits) existants. Nuisances sonores pour le voisinage du aux habitations et à la présence du parc; Nuisances visible du fait du dépassement de hauteur de construction et de la proximité de l'existant.	*hauteur : voire réponse au commentaire n°11 *nuisances sonores : voir réponse au commentaire n°82
@587 Cyril Chabert	ncidences environnementales	26/02/2026	- Trafic augmenté de manière inconsidérée, saturant le centre du village. - Destruction attestée par l'autorité environnementale de 2 000 m² de boisement et 4 000 m² de prairie. - Seuls 60 logements sociaux seront réalisés sur le secteur, volume qui pourrait être localisé sur un ou plusieurs secteurs alternatifs présentant de moindres enjeux environnementaux	* **incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@588 Anonyme	idoublon n°587 : incidences environnementales	26/02/2026	- Trafic augmenté de manière inconsidérée, saturant le centre du village. - Destruction attestée par l'autorité environnementale de 2 000 m² de boisement et 4 000 m² de prairie. - Seuls 60 logements sociaux seront réalisés sur le secteur, volume qui pourrait être localisé sur un ou plusieurs secteurs alternatifs présentant de moindres enjeux environnementaux	**doublon n°587 * - voir réponse au commentaire n°587**
@589 Anonyme	Avis positif	26/02/2026	Je suis favorable à ce projet qui, de toute façon, répond à des obligations multiples, tant en logements sociaux qui sont et seront un incontournable, que pour nos aînés et pour le développement économique. Je pense que l'ouverture de ce parc aux Lentillois est attendue et sera un poumon privilégié et agréable pour tous pour le découvrir enfin et profiter des commerces. Lentilly s'accroît et il faut que les infrastructures et les services s'étendent aussi !	remarque positive / soutien au projet
@590 Robert Desseignet	Avis positif	26/02/2026	L'État imposant de construire dans le centre-bourg, autant utiliser au mieux cette contrainte pour ouvrir un parc de 2,5 ha aux Lentillois favorisant ainsi les mobilités douces, sachant que ce projet respecte les règles environnementales exigées.	remarque positive / soutien au projet
@591 Nadine	Opposition au projet	26/02/2026	NON à ce projet immobilier	voir réponse au commentaire n°21
@592 Anonyme	Avis positif	26/02/2026	Je suis originaire de Lentilly. Je démarre la vie active et suis en recherche de logement, même si ce n'est pas à Lentilly, j'aimerais pouvoir y revenir un jour. Sans présager de mes moyens dans ce futur, je sais déjà que l'offre de logements à « ma portée » à Lentilly est très faible. Le projet « Cœur de village » me paraît répondre concrètement au manque de logements, notamment sociaux, en centre-bourg. J'apprécie particulièrement la place donnée aux mobilités douces et aux cheminements piétons, cohérente avec nos modes de vie. La restitution d'un large parc public et les mesures en faveur de la biodiversité sont également positives. Pour ces raisons, j'émets un avis favorable au projet, en espérant que de nombreux jeunes lentillois pourront s'y loger et s'y épanouir.	remarque positive / soutien au projet
@593 Anonyme	Perte qualité de vie	26/02/2026	Le village de Lentilly, déjà bien impacté et saturé de nouvelles constructions, doit être protégé. Je suis contre ce projet qui, une fois de plus, va venir dénaturer l'esprit paisible et champêtre recherché par les habitants, ainsi que la qualité de vie du village. Il est de moins en moins agréable de se rendre au centre du village, notamment pour son marché du dimanche qui est un vrai atout, en raison de la forte circulation. Cela devient également tout aussi compliqué en semaine, ce qui ne favorise pas le maintien de l'activité commerçante si présente et si rare. Quel dommage ! Je suis personnellement d'origine citadine, j'ai fait le choix de vivre à la campagne pour le calme et la proximité avec la nature. Je ne peux que déplorer l'urbanisation excessive de ces dernières années et souhaite sincèrement que cette tendance s'inverse afin que le bien-être des habitants soit protégé.	Perte de qualité de vie : voir réponse au commentaire n°94
@594 Anonyme	Densification, Identité	26/02/2026	Destruction de l'identité village architecture/ béton La densification du centre-bourg et ses impacts (circulation, services, stationnement). Sécurité des déplacements dû à l'augmentation démesurée du trafic, interrogations sur les accès et dessertes. Destruction d'un parc magnifique	* **densification du centre-bourg et l'identité du village :** voir réponse commentaire n°28 et n°4
@595 Anonyme	Doublon n°595 Densification	26/02/2026	Destruction de l'identité village architecture/ béton La densification du centre-bourg et ses impacts (circulation, services, stationnement). Sécurité des déplacements dû à l'augmentation démesurée du trafic, interrogations sur les accès et dessertes. Destruction d'un parc magnifique	Doublon avec le commentaire n°595

@596 Yann Frachisse	Avis positif	26/02/2026	Ce projet d'ensemble, envisagé de longue date sur la commune, est très stratégique pour l'aménagement du village. La création de 120 logements dont 50% de logements sociaux est potentiellement impactant pour le centre du village, avec notamment des hauteurs de bâtiments conséquentes. Cependant, les négociations menées par la mairie avec les propriétaires et Vinci Immobilier, ont notamment permis de réduire de 5 à 4 le nombre de bâtiments et d'intégrer un projet d'aménagement global permettant d'agrandir la place du village et de disposer du bâtiment de l'orangerie pour un aménagement ouvert à tous (nouveau secteur jeune ou locaux associatifs par exemple ?). Dans le cadre de la convention de rétrocession annexée au permis de construire, ce projet permettra à la commune de valoriser et d'ouvrir à la population un parc de près de 2,5 hectares, qui valorisera le village et permettra de multiplier les cheminements piétons entre les différentes infrastructures et places publiques. Les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte et les compensations permettront de valoriser cet espace naturel aujourd'hui clos et peu entretenu et, par définition, en dehors de tout corridor écologique. Les flux de véhicules générés par ces nouveaux bâtiments pourront paradoxalement être limités dans la mesure ou les futurs habitants auront un accès à l'ensemble des services et commerces de la commune à pied. Par ailleurs, ces nouveaux logements attireront certainement de nombreux seniors habitants la commune pour se rapprocher du centre du village, permettant ainsi l'accueil de nouvelles familles dans des maisons individuelles revendues. Les logements sociaux permettront également de répondre aux besoins d'habitants de la communes (jeunes ou familles monoparentales). En conclusion, ce projet sensible et structurant pour la commune, a été relativement bien négocier et constitue, à mon avis, une opportunité pour l'aménagement du village et l'amélioration du cadre du vie de la population.	remarque positive / soutien au projet
@597 Anonyme	Opposition au projet	26/02/2026	Je suis contre ce projet de construction en plein centre du village. Cela est une aberration, c'est une atteinte à la démocratie, on ne consulte pas les habitants après avoir délivre le permis de construire. Du béton, du béton ,telle est la devise de l'équipe en place. Lentilly est un village magnifique et le centre bourg est déjà bien pollué, et gardons notre poumon vert.	voire réponse au commentaire n°21
@598 Anonyme	Incidences environnementales	26/02/2026	Non favorable, ce projet est incohérent pour la ville dans un contexte d'adaptation au changement climatique. C'est un milieu essentiel à la régulation du cycle de l'eau, lutte contre les canicules et accueil de biodiversité. Ce type de projet va à l'encontre des politiques d'aménagement du territoire actuelles.	*incidences environnementales : voir réponse au commentaires N°10
@599 Anonyme	Avis positif	26/02/2026	Habitant à Lentilly depuis déjà 16 ans, je connais le centre ville et je suis plutôt convaincu des bienfait de cet aménagement. J'ai pas une très bonne opinion de vinci en tant qu'entreprise alors pour une fois qu'ils font un truc bien je vais pas dire non. Le genre de personne qui vivra dans ces habitations est le profile idéal pour dynamiser un bourg vieillissant et rentabiliser les aménagements récents, et la nouvelle voie piétonne pour accéder au stade et la zone sport est un énorme positif pour les enfants du jacque coeur, de jeanne d'arc et du pré bergé.	remarque positive / soutien au projet
@600 Anonyme	Avis positif	26/02/2026	Je suis de la région lyonnaise et je connais bien la commune de Lentilly et j'aimerai m'y installer je suis donc favorable au projet.	remarque positive / soutien au projet
@601 Aubertin Antoine	Incidences environnementales	26/02/2026	Je suis résident à Lentilly en bordure du parc ou vous souhaitez la construction de ces bâtiments collectifs. Je suis totalement opposé à cette construction : Parc arboré, ...zone humide,.., Parc acceuillant divers animaux, oiseaux...etc (écureuils, chauve souris, hiboux,..etc.), bien placé pour les observer tous les jours..,! Des lisaisons urbaines/types mode doux ..pour accéder à cette construction ..traverseront certaines propriétés/jardins...!! Saturation en terme de stationnement donc accessibilité du centre du village,.., Esprit village (@coeur)de Lentilly terminé, Etc,...., En espérant, que tous les recours juridiques/administratifs pourront stopper cette construction qui est devenu possible depuis la récente révision du PLU décidé par la mairie de Lentilly. Antoine Aubertin	*incidences environnementales : voir réponse au commentaires N°10
@602 Anonyme	Avis positif	26/02/2026	Le parc du centre sera accessible à tous les lentillois, pour l'instant, qui en profite ? De nouveau logements pour nos jeunes lentillois, et pour nos seniors, en plein centre, chose très confortable pour eux ...Je suis complètement pour…	remarque positive / soutien au projet
@603 Anonyme	Opposition au projet	26/02/2026	Non au projet Vinci pour le parc Ramel	voir réponse au commentaire n°21
@604 Anonyme	Opposition au projet	26/02/2026	Sauver le parc du Centre de Lentilly : STOP AU MASSACRE DES ARBRES ET DU VIVANT !	voir réponse au commentaire n°21
@605 prévot isabelle	Avis positif	26/02/2026	je trouve que le parc au centre du village permettra un lieu de vie en commun voire de rassemblement. Des cours de danse collectif ou de gymnastique gratuit pourraient y etre donnés, permettant à toutes les générations de se retrouver à l'instar de l'Espagne ou de la Suède.	remarque positive / soutien au projet
@606 Chaverot Virgnie	Avis positif	26/02/2026	La commune n'a pas le choix, quelle que soit la municipalité et ses orientations, quels que soient les souhaits des Lentillois, Lentilly devra rattraper son retard en production de logements sociaux, dont le taux stagne à 14% alors que l'objectif de 25% est imposé par la loi. C'est une contrainte forte, que l'on soit pour ou contre, elle s'impose à nous tous. Par ailleurs la commune a l'obligation de construire ces logements en centre bourg, pour favoriser l'accessibilité aux différents services, et respecter les objectifs de sobriété foncière. La propriété Ramel présente 3 hectares végétalisés, mais la biodiversité présente est sans commune mesure avec celle observées dans les zones naturelles situées dans les hameaux de Lentilly, qui bénéficient de corridors écologiques et de proximité avec des bois, et notamment des crêts boisés. Le projet a été travaillé très sérieusement et a fait l'objet de négociations rigoureuses. Outre la construction de logements nouveaux qui permettra de répondre à une forte demande, le projet prévoit l'ouverture d'un magnifique parc public aujourd'hui privé et inaccessible. En responsabilité, les élus du prochain mandat devront agir et non pas subir, et continuer d'exercer un pilotage étroit du projet. La municipalité devra porter une vision d'avenir pour adapter les nouveaux espaces publics, avec une attention particulière à la gestion des flux et aux stationnements. Dans ces conditions, ce projet constituera une réelle opportunité pour Lentilly, une chance.	remarque positive / soutien au projet
@607 Armand Danielle	incidences environnementales	26/02/2026	Espèces protégés en danger. Le permis ne respecte pas le Code de l'Environnement. Aucune dérogation demandée.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@608 Armand Daniel	incidences environnementales	26/02/2026	Non respect du code de l'Environnement. Stopper ce projet à tout prix.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@609 Anonyme	Opposition au projet	26/02/2026	Projet démesuré pour notre village. Aucune écoute des lentillois contre ce projet. Enrichissement d'un promoteur aux dépens des lentillois.	voir réponse au commentaire n°21
@610 Anonyme	Avis positif	26/02/2026	Ce projet qui permet de répondre à nos obligations de réaliser des logements accessibles à tous, s'intègre parfaitement à ce grand espace de verdure qu'est ce parc. Il va permettre à la commune d'ouvrir un parc public de plus de 2,5 hectares avec des cheminements doux partant du bricollet, du stade et du centre bourg. La lecture de l'étude environnementale est très rassurante, non seulement la très grande majorité des arbres sera sauvegardé mais également beaucoup d'autres seront replantés se qui permettra d'augmenter encore plus la biodiversité. Le bâtiment dit l'orangerie fait également partie de la rétrocession et permettra à la collectivité d'imaginé différents projets. Une place publique sera créée devant le bâtiment A qui accueillera des commerces au rez et des services au r+1. Cette place après réaménagement du parking devant le Carrefour permettrait d'accueillir les marchés du mercredi et du dimanche sans couper la circulation dans le village et de maintenir les places de stationnement voir de les augmenter. Autre point de vue très important à mon sens, la place historique du village ne sera nullement impactée par ce projets, de l'église à la mairie l'âme du village restera tel que !	remarque positive / soutien au projet
@611 Aramand Daniel	doublon n°608 incidences environnementales	26/02/2026	Projet non acceptable dans notre centre bourg, hauteur de 18 m non conforme avec l'environnement, circulation déjà saturée. NON au projet.	**doublon commentaire n°608 - voir réponse au commentaire n°608**
@612 Anonyme	incidences environnementales	26/02/2026	Lentilly doit rester un village où il fait bon vivre. Le centre bourg doit être preservé, le parc Ramel doit redevenir inconstructible afin de sauver la biodiversité qui s'y trouve.	*** incidences environnementales** : voir réponse commentaire n°10
@613 Anonyme	Avis positif	26/02/2026	Je suis pour le projet "Cœur de village". Plusieurs raisons me poussent à dire qu'il représente l'avenir de Lentilly. En termes de respect de la loi SRU d'abord, Lentilly est soumise à la loi SRU et doit de fait atteindre les 25% de logements sociaux. Aujourd'hui, nous savons tous que nous sommes loin de cet objectif. La construction de 60 logements à loyer modéré permettrait à Lentilly de rattraper son retard de manière substantiel (et d'éviter d'être assujetti à une amende lourde et donnerait la possibilité aux jeunes couples par exemple de rester dans leur village auxquels il sont attachés en débutant leur parcours résidentiles dans un lieu protégé. Elle donnerait par ailleurs la possibilité aux personnes vieillissantes de quitter les hameaux périphériques en leur permettant de se rapprocher des services (services publics, commerces, santé…). Les bâtiments B et C répondent intégralement à ce besoin. La rétrocession d'un parc de 2,5 hectares, (25 000 mètres carrés), est une formidable opportunité, pour la commune d'augmenter son patrimoine mais surtout de permettre la création d'un parc arboré favorisant des déplacements en mode doux du chemin du Bricollet vers le parc des sports. La mise à disposition d'une place agrémenter de 4 locaux commerciaux peut permettre l'extension et la diversification de l'offre et les 4 locaux à vocation d'activité libérale pourra augmenter l'offre médicale ou paramédicale. L'ambiance multigénérationnelle est évidente et les espaces de déambulation dans le parc très boisé pourra permettre une mise à l'abri des personnes les plus sensibles notamment en période chaude. L'orangerie, aussi rétrocédée, donnera au patrimoine bâti un élément supplémentaire, qui pourra répondre à différents besoins de la commune. C'est par ce projet que Lentilly peut envisager sereinement son futur et non pas rester ancré sur son passé. Quel dommage de faire de cette superbe et peu couteuse opportunité un combat politique et partisan plutôt que d'en tirer les nombreux avantages pour l'ensemble de la population.	remarque positive / soutien au projet
@614 Anonyme	Opposition au projet	26/02/2026	Contre ce projet destructeur pour notre village.	voir réponse au commentaire n°21
@615 Anonyme	Opposition au projet	26/02/2026	Contre ce projet Vinci	voir réponse au commentaire n°21
@616	Contribution papier	26/02/2026		remarque positive

74 - PJ - 20241203_075542

74 - PJ - 20241203_075300

PC06.4- INSERTION DU PROJET - Bâtiment A

103 - PJ - nouvelle-place-selon-vinci (1)

103 - PJ - nouvelle-place-selon-vinci (1)

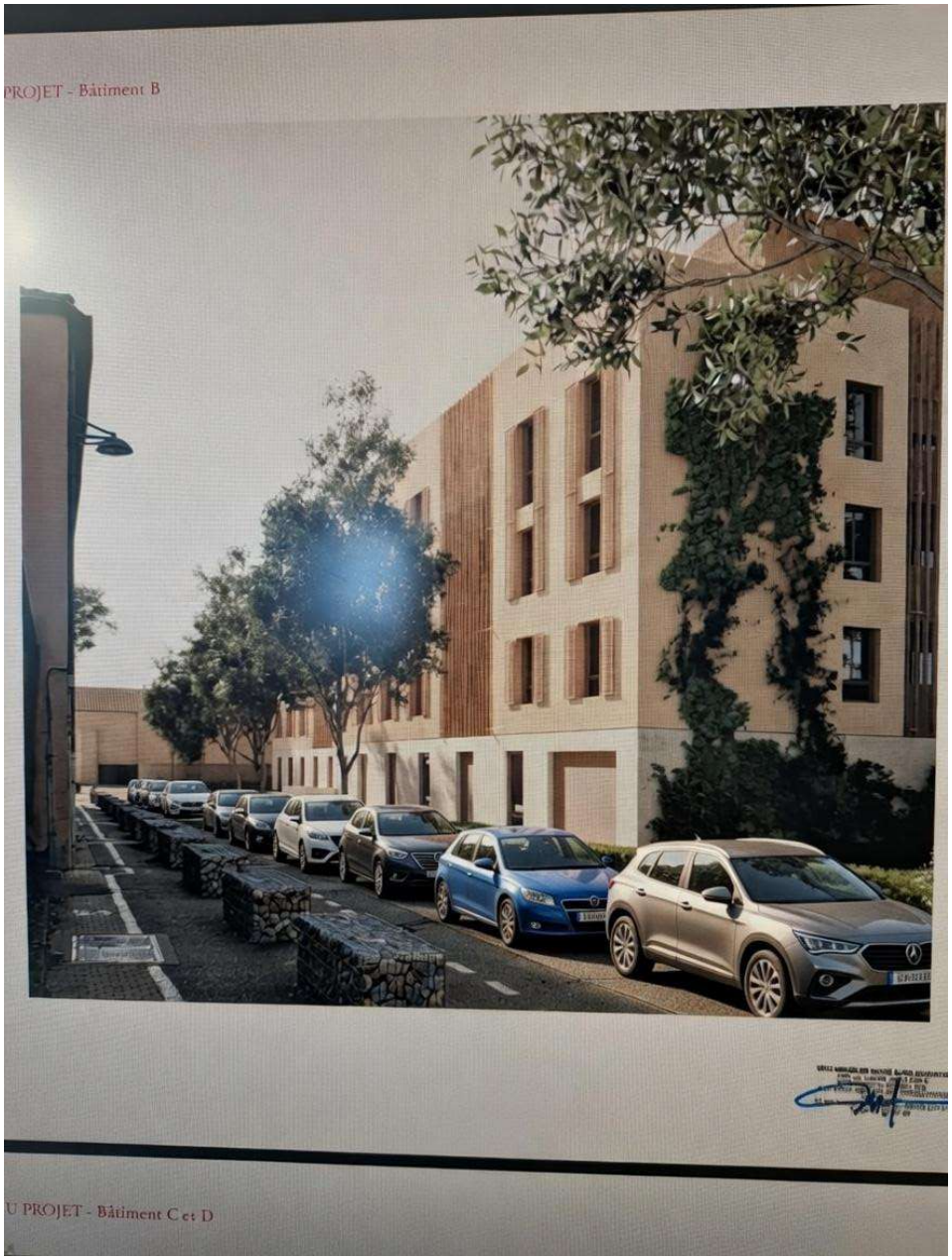

103 - PJ -rue-jeanne-darc

486 - PJ - acces_rue_des_sports

Les annexes :

PLU-2015 – Modif 5

Le parc est principalement en zonage Up (Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager) et une petite partie vers l'école Jeanne D'Arc en Ua (Zone Urbaine centrale traditionnelle)

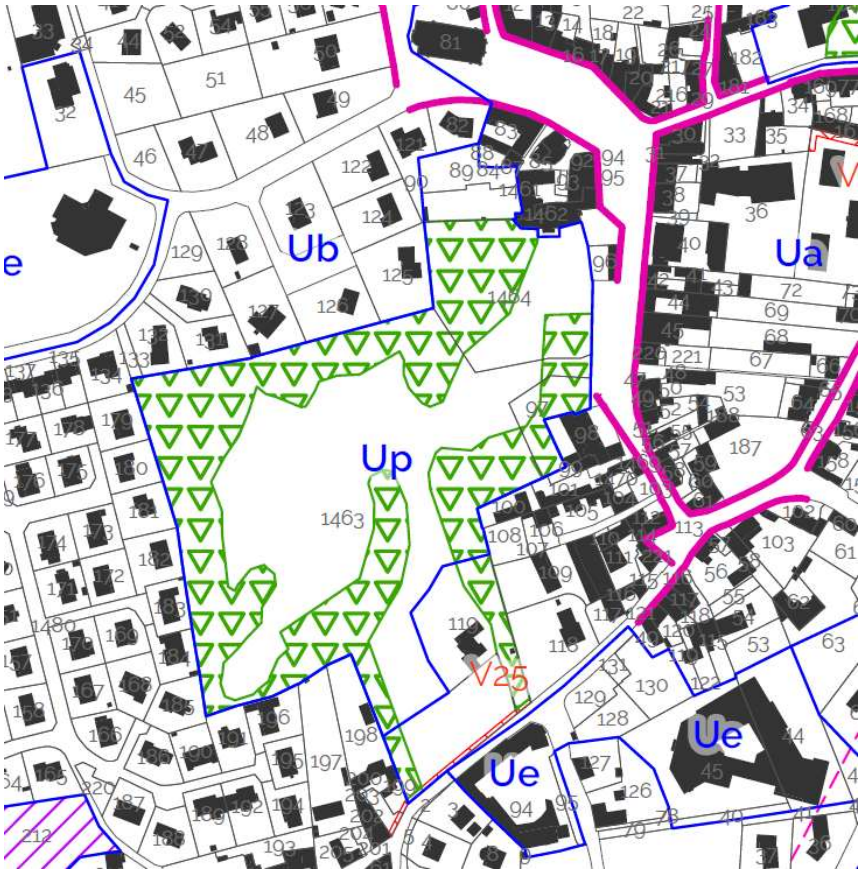

SECTION I - Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article Up 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

1 - Les affouillements ou exhaussements de sol non nécessaires à des constructions ou des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

2 - Les terrains aménagés de camping caravaning et le stationnement de caravanes, les habitations légères de loisirs, le camping et le stationnement de caravanes hors des terrains aménagés.

3 - Les installations classées pour la protection de l'environnement, sauf celles mentionnées à l'article 2,

4 - Les constructions nouvelles à usage :

- Agricole,
- d'entrepôts,
- de commerce,
- d'activités artisanales,
- d'activités industrielles,
- d'hôtels,
- de bureau,
- d'habitation,
- d'annexes à l'habitation sauf celles autorisées à l'article 2,
- de stationnement collectif non lié à des constructions existantes ou à des opérations de construction admise sur la zone, sauf celles autorisées à l'article 2,

5 - Les installations et travaux divers suivants :

- les parcs d'attractions ouverts au public,
- les dépôts de véhicules et de matériaux de toute nature,
- les garages collectifs de caravanes,

6- L'ouverture de carrières, l'extension des carrières existantes et la poursuite de l'exploitation des carrières existantes à l'échéance de leur autorisation.

Article Up 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admis sous conditions :

1- Les occupations suivantes par changement de destinations sont admises si elles s'inscrivent dans le volume bâti existant et sans limitation de surface de plancher:

- les habitations
- les bureaux,
- les hôtels,
- tous les types d'équipements d'intérêt collectif,

2- Les occupations suivantes hors du volume bâti existant sont admises :

- Les annexes à l'habitation sous réserve de ne pas dépasser 40 m² d'emprise au sol par annexe. Le cumul des annexes par logement ne peut excéder 80m² d'emprise au sol.
- les piscines liées aux habitations existantes,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 069-216901124-20240619-D24_34-DE

- Les extensions des habitations existantes dans la limite de 250 m² de surface de plancher (existant + extension) et si elles ne nécessitent pas l'abattage d'arbres remarquables.
- Les extensions des équipements d'intérêt collectifs existants dans la limite de 10 % de la surface de plancher existante et si elles sont contiguës à la construction existante et si elles ne nécessitent pas l'abattage d'arbres remarquables.
- Les aménagements d'aires de stationnement strictement nécessaires aux occupations de la zone et si elles ne conduisent pas à l'abattage d'arbres remarquables s'ils ne conduisent pas à détruire la cohérence paysagère de ces espaces.
- Les abris en bois pour animaux parqués, ouverts au moins sur une face, d'une surface maximale de 20 m² et d'une hauteur au faîtage de 3,50 m au maximum. L'implantation de ces constructions sera sur limites parcellaires, ou adossées aux haies et boisements existants.
- Les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone, les déblais, remblais, dépôts de terre sont interdits.
- La reconstruction des bâtiments dans leur volume initial en cas de destruction accidentelle et sous réserve que leur implantation ne constitue pas une gêne pour la circulation.

PLU-2020 (PLU annulé)

Le parc est principalement en zonage Np (Secteur d'intérêt patrimonial), une partie vers le parking de la rue de la mairie passe en Ue (Equipement collectif) et la petite partie vers l'école Jeanne D'Arc reste en Ua (Centre ancien) Il n'y a pas fondamentalement de changement du zonage à l'exception de la potentialité d'agrandir la partie marché/parking.

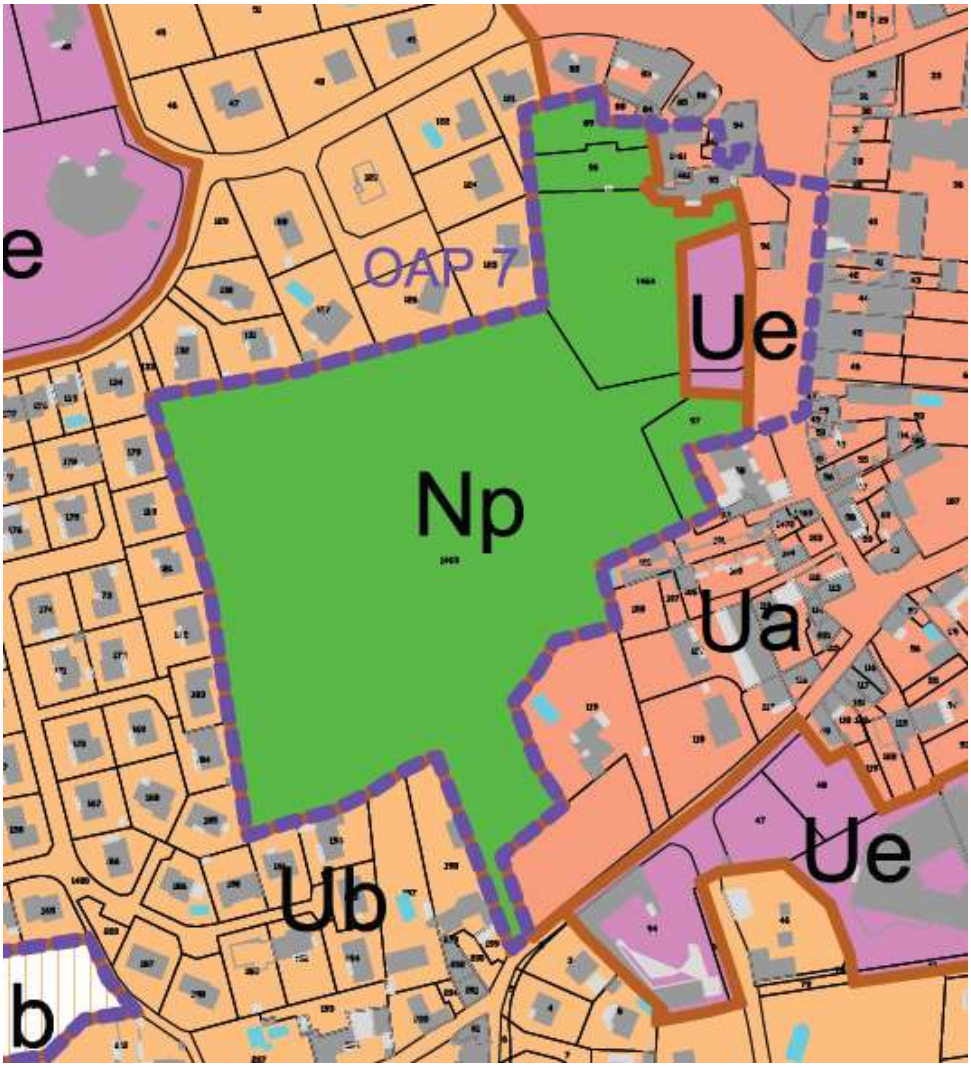

Titre 5 - Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières dites "zones N"

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Zone naturelle et forestière à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

....

La zone Np, concerne les sites historiques et parcs d'intérêt patrimonial situés dans l'enveloppe urbaine ou en périphérie: Les Varinnes, Le parc de la Mairie, rue des Tanneries le château de Cruzols et le Bruchet (aux Fourches) ...
Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (cf. document 2-1) sont proposées sur les secteurs rue des Tanneries (OAP 1) et du Parc du Centre (OAP 7), afin de proposer des liaisons piétonnes notamment et du stationnement.

PLU 2025

Le zonage du parc change complètement et devient pour de l'ordre de 30% en Up1 (Zone urbaine inscrite dans un parc à caractère de centralité multifonctionnelle) et Up2 (Zone urbaine inscrite dans un parc à vocation résidentielle), le reste restant en Np (Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère – parc -).

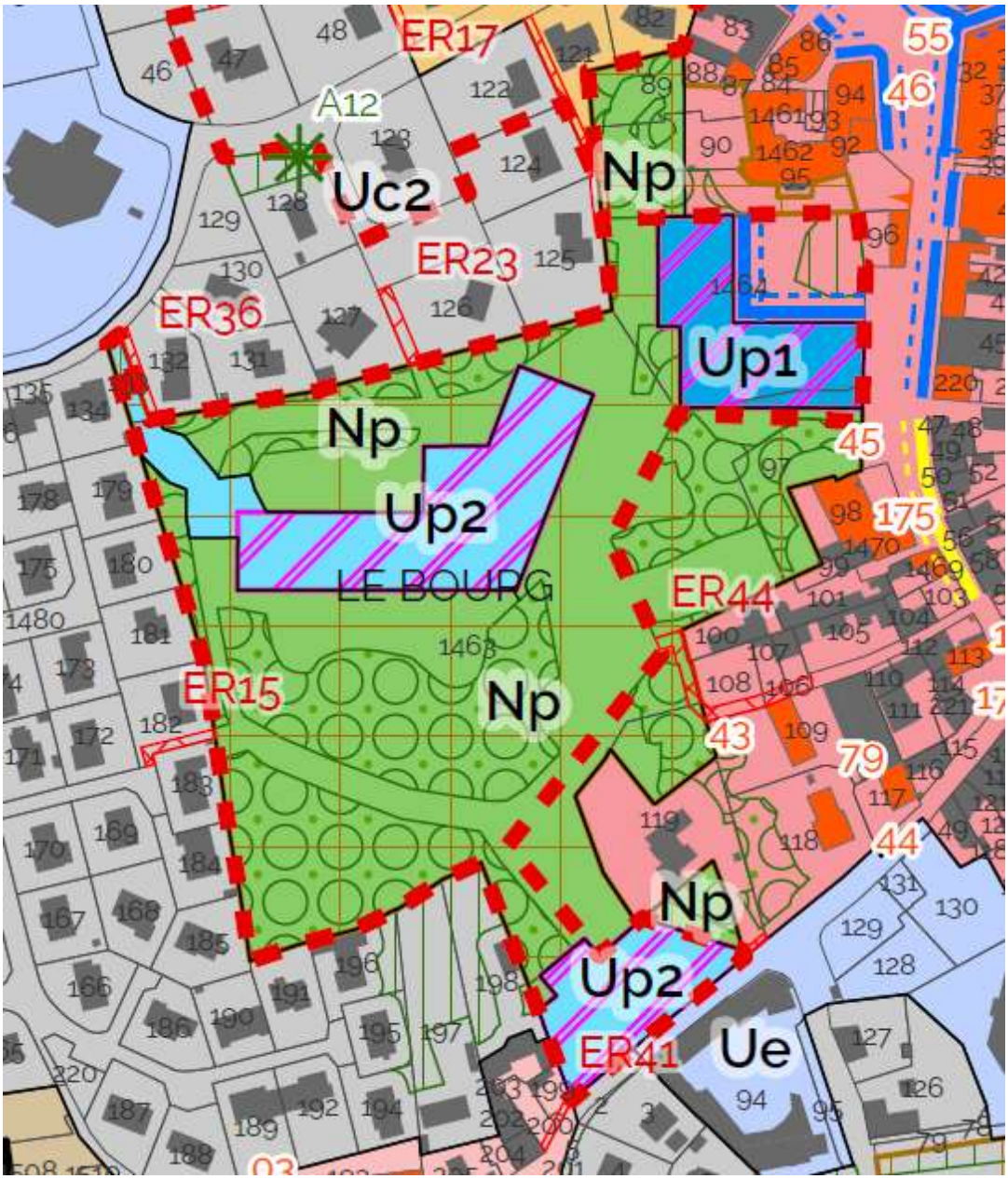

Up1 et Up2	Dans la zone Up1 du parc de la mairie : La hauteur des constructions, mesurée à partir du sol naturel avant travaux au point le plus haut (hors élément technique) ne pourra excéder 18 m sans pouvoir excéder 3 niveaux sur Rez de Chaussée (R+3) + combles Dans les zones Up2 du parc de la mairie : La hauteur des constructions, mesurée à partir du sol naturel avant travaux au point le plus haut (hors élément technique) ne pourra excéder 18 m sans pouvoir excéder 4 niveaux sur Rez de Chaussée (R+4) dont le dernier niveau sera en attique. Dans les zones Up1 et Up2 hors Parc de la mairie : • La hauteur des constructions, mesurée à partir du sol naturel avant travaux au point le plus haut (hors élément technique) ne pourra excéder 11 m sans pouvoir excéder 2 niveaux sur Rez de Chaussée (R+2) + combles • Lorsque la construction vient s'implanter dans une bande de 8m à compter de la limite séparative constituant une limite de zone avec une des zones Uc, la hauteur maximale de la construction dans cette bande de 8m ne peut excéder 8 mètres et R+1+combles

Participation de FNE Rhône à l'enquête publique relative au projet immobilier *« Au Cœur de Lentilly »* (69), porté par Vinci.

Le projet porté par Vinci Immobilier prévoit la réalisation, au cœur de Lentilly (69), de 120 logements collectifs, de locaux d'activités et de commerces, ainsi que l'aménagement d'un parc public.

Si l'Autorité environnementale estime que l'étude d'impact est globalement de qualité, elle a néanmoins formulé plusieurs recommandations importantes. À la lecture du dossier et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, certains points apparaissent encore lacunaires ou insuffisamment justifiés au regard de ces observations.

Dans ce contexte, France Nature Environnement formule les remarques suivantes.

Qualité de l'air

Sur le cadre réglementaire et le choix énergétique

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le maître d'ouvrage indique que la qualité de l'air serait « bonne », les concentrations relevées étant de $PM_{2.5}$ = 8,2 µg/m³ et NO_2 = 11,8 µg/m³, et estime les seuils réglementaires respectés au regard de la directive 2008/50/CE (« air ambiant »), qui fixe des valeurs limites annuelles de 40 µg/m³ pour le NO_2 et 25 µg/m³ pour les $PM_{2.5}$.

Cependant, l'étude reconnaît elle-même que les valeurs guides de l'OMS (2021)[1] sont déjà dépassées. Celles-ci recommandent $PM_{2.5}$ ≤ 5 µg/m³/an et NO_2 ≤ 10 µg/m³/an. Les niveaux actuels du site excèdent donc d'ores et déjà ces seuils sanitaires de référence.

Dans ce contexte, il ne peut être qualifié de *« favorable »* un projet qui prévoit une augmentation d'environ 30 % des émissions de polluants à effets sanitaires et de GES, dont près des deux tiers sont imputables au chauffage.

Surtout, l'analyse ne peut se limiter au cadre réglementaire actuel. La directive (UE) 2024/2881, entrée en vigueur le 11 décembre 2024 et devant être transposée au plus tard le 11 décembre 2026, abaisse les valeurs limites applicables à compter du 1er janvier 2030 à : 20 µg/m³ pour le NO_2; 20 µg/m³ pour les PM_{10}; 10 µg/m³ pour les $PM_{2.5}$.

[1] WHO global air quality guidelines: particulate matter (PM2.5 and PM10), ozone, nitrogen dioxide, sulfur dioxide and carbon monoxide

Mais la portée de cette directive dépasse l'échéance 2030, elle inscrit l'Union européenne dans une trajectoire d'alignement complet d'ici 2050 sur les valeurs guides de l'OMS, dans le cadre de l'objectif *« zéro pollution ».*

Nous rappelons également, à un niveau plus local que le plan de protection de l'atmosphère approuvé de l'agglomération Lyonnaise approuvé en septembre 2022 prévoit que 15 % des chantiers adoptent les bonnes pratiques sur le périmètre PPA permettant un abattement de 25 % de leurs émissions de poussières." Dont la réduction des PM10,, PM2,5

Or, le projet d'aménagement a vocation à perdurer bien au-delà de 2030, et très probablement au-delà de 2050[2]. Il doit donc être évalué à l'aune de cette trajectoire de réduction des concentrations atmosphériques, et non au seul regard de normes transitoires appelées à être renforcées.

S'agissant du choix énergétique, la MRAe demandait de justifier que *« toutes les meilleures solutions de chauffage et de rafraîchissement »* avaient été examinées. Le pétitionnaire répond principalement en indiquant, l'atteinte du niveau 2031 RE2020 pour le seuil carbone énergie ; que le granulé serait *« moins émetteur »* que la plaquette et qu'il constituerait une énergie *« moins carbonée »* que le gaz/électricité.

Toutefois, la combustion du bois, y compris en granulés, génère des émissions locales de $PM_{2.5}$, PM_{10}, NOx et COV, précisément les polluants visés par le durcissement des normes européennes. La seule conformité au référentiel carbone RE2020 ne suffit pas à établir que la solution retenue est la plus protectrice au regard de la qualité de l'air locale et de l'exposition des habitants.

L'affirmation selon laquelle *« le granulé est l'énergie la plus adaptée »* n'est pas démontrée, faute d'une analyse comparative multicritère intégrant explicitement les impacts atmosphériques à long terme et les alternatives techniques disponibles (raccordement à un réseau de chaleur, solutions hybrides, géothermie, PAC collective, etc.).

Au regard de la directive (UE) 2024/2881 et de la trajectoire européenne d'alignement sur les valeurs OMS d'ici 2050, il est demandé que le maître d'ouvrage :

- démontre explicitement la compatibilité du projet avec les valeurs limites applicables au 1er janvier 2030 et avec l'objectif d'alignement progressif sur les valeurs guides OMS ;

- est compatible avec les plans d'action/feuilles de route qui pourront être exigés à partir de 2026 (au moins en exposant le contexte "zone air" et la contribution du

[2] Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air

projet aux émissions locales).

- justifie, par une analyse comparative complète intégrant les impacts sanitaires locaux, que le choix du chauffage bois constitue effectivement la solution la plus protectrice à long terme.

Sur la question des radons

Le pétitionnaire indique que *« l'ensemble des bâtiments est implanté sur des sous-sols ventilés »* , ce qui *« permet d'éviter la transmission du radon »* , y compris en zone de potentiel radon niveau 3, situation dans laquelle se trouve la commune.

Toutefois, le radon constitue un risque sanitaire important. Au niveau européen la directive 2013/59/Euratom impose aux États de fixer des niveaux de référence pour le radon intérieur, qui ne doivent pas être supérieurs à 300 Bq/m³ [3]en moyenne annuelle, et d'organiser des politiques de réduction de l'exposition. En droit français, ce seuil est repris au sein de l'article R1333-28 du code de la santé publique.

Dans ce contexte, le classement de la commune en zone à potentiel radon élevé (niveau 3) signifie que le sol est susceptible d'émettre des concentrations importantes de radon. Or, l' radon provient principalement du sol sous le bâtiment et pénètre dans les volumes occupés par deux mécanismes[4] :

- **la convection**, liée aux différences de pression entre le bâtiment et le sol, notamment en période de chauffage (effet de tirage thermique) ;

- **la diffusion**, liée aux différences de concentration entre le sol et l'air intérieur.

Le radon pénètre principalement par convection lorsque le bâtiment est en dépression par rapport au sol, phénomène accentué en période de chauffage. Une ventilation par extraction mal équilibrée peut renforcer cette dépression et augmenter l'aspiration du radon[5], de sorte que la seule ventilation du sous-sol ne garantit pas, à elle seule, la maîtrise du risque.

Ainsi, l'ASN, l'autorité de sûreté nucléaire indique, au sein de son guide, que la protection efficace contre le radon repose sur une combinaison de mesures. A savoir, la limitation de

[3] D5.4_Report-on-radon-control-technologies-used-in-buildings-built-from-building-materials-emitting-high-levels-of-radon.pdf
[4] Guide de recommandations pour la protection des bâtiments neufs et existants vis-à-vis du RADON ; page 9-10
[5] *Ibid;* page 11

l'entrée du radon (étanchéité de l'interface sol/bâtiment), la dilution par ventilation adaptée et le traitement par soubassement ou système de dépressurisation du sol (SDS)[6].

Par conséquent, la simple mention d'un sous-sol ventilé, sans description technique détaillée des dispositifs mis en œuvre ni protocole de contrôle associé, apparaît insuffisante pour garantir la maîtrise effective du risque, pour la santé des habitants, dans une zone classée niveau 3.

Le dossier devrait préciser :

- les dispositifs constructifs anti-radon (barrières/membranes, d'étanchéité des traversées, gestion des points singuliers, etc.) ;
- la stratégie de mesure et de contrôle après travaux ;
- les engagements de correction en cas de dépassement du niveau de référence de 300 Bq/m³.

[6] *Ibid;* page 11

Biodiversité

Sur la garantie d'une absence de perte nette de biodiversité

L'autorité environnementale estime que la perte d'environ 2 000 m² d'habitats forestiers et de 4 000 m² de prairie de fauche doit faire l'objet de mesures de compensation afin de garantir une absence de perte nette de biodiversité, considérant notamment que les habitats de report existants doivent être regardés comme saturés.

En réponse, le pétitionnaire indique que 2 500 m² d'habitats forestiers seront créés, selon le principe de plantation de deux arbres pour chaque arbre abattu. Toutefois, cette approche ne permet pas de démontrer l'équivalence écologique entre les milieux détruits et ceux qui seraient créés. Aucune précision n'est apportée sur les espèces d'arbres qui seront plantées, sur le niveau de développement écologique attendu (diversité, présence d'arbustes et de sous-bois), ni sur les fonctions écologiques qui seraient réellement recréées (circulation des espèces, capacité d'accueil pour la faune, notamment les espèces protégées).Il n'indique pas davantage le délai nécessaire pour que ces plantations atteignent un niveau de maturité et de fonctionnalité comparable à celui des habitats détruits.

Autrement dit, la compensation annoncée ne tient pas compte du décalage temporel entre la destruction immédiate d'habitats fonctionnels et la création d'habitats qui ne deviendront écologiquement matures qu'après plusieurs décennies.Un boisement nouvellement planté ou une pairie recréée ne présente pas, à court terme, les mêmes fonctionnalités écologiques qu'un habitat installé de longue date. L'absence d'analyse de ce temps de latence fragilise également la démonstration d'une équivalence écologique effective.

En outre, la conclusion selon laquelle les espèces pourraient se reporter vers des habitats existants n'est pas étayée. Comme le rappelle la MRAe, ces milieux doivent être considérés comme déjà occupés et fonctionnellement saturés. En l'absence d'élément démontrant une capacité d'accueil supplémentaire, l'hypothèse de report ne saurait suffire à justifier l'absence de perte nette de biodiversité.

Enfin, concernant les 4 000 m² de prairie de fauche, le pétitionnaire indique avoir identifié quatre parcelles situées à environ 2 km du site, principalement constituées de terres agricoles intensives ou de friches, et pré-validées par leurs propriétaires. Il précise qu'après sélection définitive, une prairie de fauche ainsi qu'un habitat forestier seraient créés sur la base des préconisations d'un écologue. Toutefois, aucune parcelle n'est définitivement retenue et les études sont toujours en cours. En l'absence de localisation arrêtée, de calendrier précis et d'engagements formalisés quant à la gestion et au suivi à long terme, il n'est pas possible de vérifier la réalité, la pérennité et l'efficacité des mesures annoncées.

Ainsi, la démonstration de l'absence de perte nette de biodiversité apparaît insuffisamment étayée. Il est nécessaire de préciser les modalités concrètes de compensation, d'en démontrer l'équivalence écologique fonctionnelle et de formaliser des engagements clairs et opposables quant à leur mise en œuvre et à leur gestion dans le temps.

Sur l'évaluation des impacts cumulés

L'autorité environnementale relève que l'évaluation des effets cumulés avec l'extension de la carrière de Val d'Azergues écarte tout effet cumulé sur les chiroptères au seul motif de la distance (6,7 km) entre les deux sites. Elle souligne pourtant que les deux espèces identifiées sur le site du projet sont également présentes sur le site de la carrière. Elle observe également que les projets d'aménagement du parc de la Rivoire et du parc de la Gare ne sont pas intégrés dans l'analyse cumulative.

En réponse, le pétitionnaire décrit les caractéristiques de ces deux projets et indique que leurs impacts résiduels sur les milieux naturels seraient faibles ou négatifs mais limités. Toutefois, cette appréciation reste générale et ne s'appuie pas sur une analyse cumulative détaillée des incidences combinées avec le projet *« Cœur de village »*. Aucune évaluation chiffrée n'est fournie quant à la perte globale d'arbres à cavités, à la fragmentation des habitats ou à la pression cumulative exercée sur les espèces protégées.

Il apparaît donc nécessaire de produire une analyse cumulative structurée, intégrant l'ensemble des projets concernés, assortie d'indicateurs précis permettant d'évaluer les effets combinés sur les habitats et les espèces.

Sur l'analyse des effets cumulés sur les chiroptères

S'agissant des chiroptères, le pétitionnaire indique que, sur 16 arbres à cavités recensés, 4 seront abattus, compensés par l'installation de trois gîtes artificiels et la création de zones de quiétude comprenant des îlots de sénescence. Il précise également que l'extension de la carrière de Val d'Azergues prévoit des mesures similaires assorties d'un suivi écologique réglementaire. Enfin, il estime que la distance entre les sites et la présence de l'autoroute A89 limiteraient les déplacements des espèces et, par conséquent, les effets cumulés.

Toutefois, aucune analyse écologique détaillée n'est produite quant aux capacités réelles de déplacement des espèces concernées, à leurs aires de chasse ou à leur utilisation des corridors écologiques. Le rôle effectif de l'A89 comme barrière écologique n'est pas démontré scientifiquement. De plus, l'efficacité mesurée des îlots de sénescence mis en place dans le cadre de la carrière n'est pas établie. Or, comme le souligne l'autorité environnementale, l'existence de mesures compensatoires sur un autre projet ne saurait dispenser le présent projet d'une évaluation cumulative propre et argumentée.

Il est nécessaire de justifier de manière scientifique que le projet n'engendrera pas d'effets cumulés sur les chiroptères, en précisant l'efficacité des mesures proposées et la connectivité écologique entre les sites.

En conclusion :

Considérant, la sous évaluation des enjeux de la qualité de l'air,

Considérant, l'absence de garantie de perte nette de biodiversité notamment au regard de l'insuffisance de la séquence ERC,

Considérant, le caractère lacunaire des justifications scientifiques relatives aux effets cumulés sur les chiroptères.

FNE-Rhône émet d'importantes réserves sur le projet présenté en l'état et demande de prendre les préconisations nécessaires pour la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Georges Feterman - Lyon - 23/02/2026 09h59

Alerte sur l'importance de la préservation des grands arbres

Association A.R.B.R.E.S

Madame le Maire,

L'association A.R.B.R.E.S (Arbres Remarquables, Bilan, Recherches, Études et Sauvegarde) souhaite attirer votre attention sur l'importance de préserver les grands arbres présents dans le parc où le projet "Coeur de village" doit prendre place.

En effet, nous avons eu l'occasion de visiter le parc en compagnie du futur aménageur et nous avons constaté la présence de sujets anciens, notamment deux séquoias géants, ainsi que de nombreuses autres essences.

A l'intérieur de ce parc, un véritable écosystème s'est formé au cours des décennies, il est devenu une réserve de biodiversité (nous avons noté la présence d'espèces protégées) et le poumon vert du centre de la commune de Lentilly.

Le parc comporte 360 arbres, dont certains sont déjà signalés comme remarquables.

La présence de grands arbres est un bienfait pour les habitants de la commune, en termes de capteurs de CO2, de climatiseurs, de régulateurs de eaux de pluie, d'atténuateurs des nuisances sonores. Ces arbres sont également des havres pour la biodiversité en jouant un rôle de fixateurs.

En plus des bouquets d'arbres de haute tige, nous avons constaté la présence de nombreux fruitiers, ressource essentielle pour la faune ainsi que d'une zone humide dans la zone centrale du parc.

Le projet, tel qu'il est envisagé, fait peser de lourdes menaces sur tout cet écosystème. Planter de jeunes arbres, dont la plupart ne passeront pas les premières années, ne compensera jamais les apports d'arbres anciens. Même si les grands arbres étaient préservés, la modification de leur environnement les voue à un mort certaine dans quelques années.

En ces temps d'urgence climatique, il semble à l'association A.R.B.R.E.S qu'un projet de destruction massive du vivant n'a plus sa place et ne devrait pas s'inscrire dans une gestion raisonnée de la nature en cœur d'agglomération. C'est pourquoi, nous sommes contre ce projet dans sa forme actuel.

Veuillez agréer, Madame le Maire, nos respectueuses salutations,

Pour le président de l'association A.R.B.R.E.S, Georges FETERMAN,

Consultation publique dans le cadre de la délivrance du permis de construire du projet « Cœur de Village » à Lentilly

Contribution du GNSA[1]

Groupe National de Surveillance des Arbres

Le 23 février 2025

[1] L'association œuvre activement pour la protection des arbres, éléments fondamentaux et essentiels des écosystèmes, dans leur pluralité d'implantation (milieu rural, urbain, forêts, bosquets, zones humides, ripisylves…) et en tant que supports d'habitats d'espèces protégées et/ou menacées d'extinction.

Le projet « Cœur de village », porté par VINCI Immobilier sur la commune de Lentilly, dans le département du Rhône, a pour objectif de créer un nouveau quartier résidentiel en lieu et place du parc de la Mairie.

Le projet est localisé en centre bourg, sur une parcelle qui constitue une zone identifiée comme présentant des enjeux moyens à forts en termes de biodiversité. Ces milieux (semi-ouverts) sont en sévère régression au niveau régional et national. Les espèces inféodées le sont de facto tout autant.

Sur le fond, le consensus scientifique est clair : ce genre de site à intérêt écologique du fait d'un patrimoine arboré remarquable ne doit pas être impacté par des équipements d'aménagement ou industriels.

1 Des inventaires naturalistes lacunaires, cantonnés à des périodes trop restreintes.

Un diagnostic écologique a été réalisé sur la base de 6 passages seulement entre juin 2023 et juin 2024, (et seulement 3 nuits d'enregistrements passifs pour les chiroptères), mettant en évidence :

◦ la présence d'espèces protégées notamment d'oiseaux, de chiroptères, de mammifères terrestres et de reptiles, dont plusieurs se reproduisent au sein du site ;

◦ 6 habitats naturels dont une majorité d'espaces boisés avec 16 arbres à cavités favorables à la reproduction d'oiseaux ou de chauve-souris ;

◦ l'absence d'espèce de flore protégée et la présence de 7 espèces végétales exotiques envahissantes

Les habitats d'espèces ne sont pas cartographiés et les niveaux d'enjeux correspondants ne sont pas présentés. Dès lors, comment le public pourrait-il se faire un avis éclairé sur le projet Vinci ? Ce point remet en question la validité même de cette consultation publique, car l'information due au public est tronquée.

Groupe National de Surveillance des Arbres

2️⃣ Absence de mesures d'évitement concrètes selon les documents disponibles :

Les diagnostics écologiques annexés à l'évaluation environnementale attestent de l'importance du secteur pour les milieux naturels, la biodiversité, et en particulier pour de nombreuses espèces protégées.

Il est important de noter que si le patrimoine arboré ancien du site constitue l'habitat de nombreuses espèces, dont des espèces protégées, c'est également la mosaïque de milieux présents sur le secteur, alternant espaces boisés, prairies de fauches, lisières et vergers, qui lui confère un rôle écologique important. En effet, ces différents faciès présentent à la fois des espaces propices à la nidification et à l'alimentation et permettent à plusieurs espèces d'accomplir tout ou partie de leur cycle biologique. Cette mosaïque naturelle risque d'être grandement dégradée par la réalisation du projet de 120 logements, qui prévoit par ailleurs l'abattage de nombreux arbres, dont des arbres morts pouvant constituer des habitats pour certaines des espèces protégées recensées.

L'article L411-1 du code de l'environnement interdit la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs habitats naturels.

Conformément à l'article L.110-1 II 2° du Code de l'environnement, la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » impose que toute atteinte à l'environnement soit précédée d'une recherche effective de solutions permettant d'éviter l'impact.

Or, le projet ne présente aucune mesure d'évitement tangible visant à préserver les arbres et le patrimoine naturel. L'absence de justification sur l'évitement constitue une lacune réglementaire majeure.

Groupe National de Surveillance des Arbres

3 Absence d'analyse du risque résiduel après mesures ER

La loi impose une analyse du risque et évaluation du risque résiduel après mesures ER (article L411-2-1 du Code de l'Environnement).

Or, cette évaluation des impacts est incomplète.

L'état du dossier, l'absence d'impact significatif sur certains groupes d'espèces protégées et leurs habitats ne peut être garantie, notamment concernant l'avifaune, les chiroptères, les mammifères terrestres et l'herpétofaune.

4 →Absence d'une cartographie précise des arbres concernés par les abattages, avec état sanitaire et valeur écologique

Importance des fonctions écologiques des arbres concernés :

Les arbres adultes et matures jouent un rôle écologique irremplaçable :

Stockage du carbone (articles L.223-1 et L.223-2)

Régulation thermique et microclimat

Filtration et infiltration des eaux pluviales

Refuges et habitats pour la faune (articles L.411-1 et L.411-2)

Continuité écologique avec les Znieff 1 et 2 de la zone d'étude.

Une simple compensation par replantation ne peut restaurer ces fonctions à court ou moyen terme.

Les fonctionnalités écologiques majeures des arbres morts ne sont pas prises en compte par le porteur de projet. Alors que ces arbres gîtes potentiels, dès lors qu'ils constituent des niches écologiques pour une espèce protégée, sont protégés par la loi, Vinci se contente d'annoncer l'abattage global des arbres morts et dangereux, sans cartographie, sans présenter les enjeux écologiques présents et sans proposer de mesures ER. (NB les arbres morts dangereux habitats d'espèces protégées doivent également bénéficier des mesures ER.).

Conclusion :

Dans le contexte actuel d'urgence climatique et d'effondrement de la biodiversité, le respect strict de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » n'est pas optionnel, mais une obligation légale et éthique. Ce projet présente des insuffisances graves de la part du porteur de projet, ne permettant pas d'évaluer les véritables enjeux et impacts du projet sur le milieu naturel.

Le GNSA rappelle que la préservation des arbres existants doit être considérée comme prioritaire et non comme une variable négociable. Il s'agit là d'écueils très sérieux pour ce projet, qui s'oppose à la loi ainsi qu'au consensus scientifique recommandant de préserver la biodiversité.

Le GNSA demande l'arrêt définitif du développement de ce projet incompatible avec la préservation des milieux naturels et forestiers et en désaccord total avec le consensus scientifique. Il est encore temps de tout stopper afin de préserver ce patrimoine naturel exceptionnel et menacé que sont les espèces, leurs habitats; cet écosystème unique qu'est le parc de la Mairie de Lentilly.

Le GNSA attire l'attention de Madame la Maire de Lentilly sur la gravité de l'état de la biodiversité et sur le caractère impératif reconnu par tous les scientifiques de maintenir et de renforcer la protection des espaces naturels.
Ainsi, les conclusions de cette consultation ne sauraient être favorables au projet, sauf à être en totale contradiction avec les alertes et recommandations de la communauté scientifique mondiale.

Le GNSA prononce un avis DÉFAVORABLE à la consultation publique et n'hésitera pas à mobiliser si nécessaire, aux côtés des riverains et d'autres partenaires du milieu associatif, ses moyens juridiques et d'opposition physique aux travaux de l'entreprise VINCI à Lentilly.

VINCI, le porteur de ce projet justifie une opération défavorable pour l'intérêt global de la commune au bénéfice de quelques-uns, en échange de quelques logements sociaux.

Pour l'association Les Sentinelles de Lentilly qui a pour objet la protection de l'environnement et de la qualité de vie des habitants à Lentilly, cette opération d'urbaniser un parc privé pour construire 120 logements en plein centre dans un contexte urbain déjà critique n'est pas acceptable : il ne respecte ni la nature et le vivant, ni la qualité de vie des lentillois, ni la structure, ni l'identité du village.

D'autres associations qui partagent ce souci de préserver l'environnement et la biodiversité se sont également exprimés dans ce sens. Leur avis a d'autant plus de valeur qu'il est parfaitement neutre par rapport aux enjeux locaux, leur objet étant national,

Mais il ne s'agit pas seulement d'être pour ou contre un projet : il s'agit de réfléchir ensemble à ce qui est le plus cohérent, le plus durable et le plus bénéfique pour notre cadre de vie, notre environnement et l'avenir de notre village.

Cette analyse est intégrée dans le fichier ci-joint, accompagné des contributions des associations de France Nature Environnement, reconnue d'utilité publique, GNSA et A.R.B.R.E.S

Les très nombreuses contributions des habitants de notre village et tous les analyses très argumentées avancées par les associations pour justifier leur opposition au projet doivent absolument être entendus et pris en considération.

C'est l'objet de cette participation du public à l'étude environnemental demandée par la préfecture.

Le parc du centre pourrait devenir un véritable parc public, lieu de fraîcheur, de bien-être et renforçant l'identité qualitative de notre village. L'urbaniser n'est pas du tout une fatalité comme le prétend Patrick dans sa contribution du 24 février à 17h32.

Sa destruction compromettrait gravement la capacité du village à s'adapter aux enjeux climatiques du XXIe siècle. Il est incompatible avec les enjeux environnementaux modernes, ainsi qu'avec la vision d'un village durable, respirable et vivant.

OBJET : Comment VINCI dicte sa loi ?

Contribution Les Sentinelles de Lentilly, le 24 février 2026

La défi de tout projet d'urbanisme est de concilier répondre aux besoins de logement,

- **Répondre aux besoins de logement**
- **Préserver l'environnement et le paysage**
- **Améliorer la qualité de vie**
- **Eviter l'étalement urbain**

Analysons ces différents enjeux aux regards des associations de protection de l'environnement

1/ Répondre aux besoins de logement

VINCI & Mairie

Ce projet est inévitable pour répondre aux besoins de logements sociaux et pour les séniors

Les sentinelles de Lentilly

Bénéficiaires des logements :

1. **60 logements sociaux soit environ 150 personnes**

Qui en bénéficiera ? ➔ Aucune priorité pour les jeunes, ou les seniors.

Critères d'allocation des logements sociaux : niveau de revenus, composition du foyer, conditions de logement actuelles, éloignement domicile–travail, patrimoine du foyer.

Aucun critère lié à son habitation d'origine

Les candidats sont classés selon les critères légaux et la politique du bailleur.
Une commission d'attribution, composée les représentants du bailleur social qui finance l'opération, de la mairie, de l'État, et du représentant des locataires. **Les décisions d'attribution sont prises à la majorité des membres présents**. Le maire ne peut donc rien imposer, il n'a qu'un voix et n'est pas majoritaire

De plus, le préfet dispose d'un **droit de réservation** de certains logements pour les publics prioritaires

Comment les porteurs du projet peuvent-ils affirmer que les logements bénéficieront aux jeunes ou aux séniors et encore moins que ce seront des personnes originaires de Lentilly de près ou de loin?

Pour ce qui est des logements pour seniors, il existe d'autres emplacements proches du centre qui pourraient les accueillir à proximité des commerces et services sans bétonner cet espace naturel.

Il est bien sûr du devoir de la commune de prendre tous les moyens nécessaire pour se rapprocher de son objectif de quota de logements sociaux (25%). Mais l'objectif fixé par la loi SRU ne doit pas être fait au dépens de la biodiversité. Ce parc n'st absolument pas indispensable pour honorer cette obligation. Il faut identifier des alternatives, d'autres parcelles proches du centre moins sensibles pour l'environnement pour construire ces logements

2. 60 logements résidentiels au cœur du parcs

Qui en bénéficiera ?

- **60 foyers à hauts revenus** car le prix/m2 sera très élevé étant du cadre exceptionnel de ces logements : environ 150 personnes
- **Vinci Immobilier,** filiale du Groupe VINCI.qui pourra réaliser une marge importe sur ces logements
- **Les propriétaires qui pourront valoriser leur bien foncier à plusieurs millions d'euros**

Ces logements résidentiels servent uniquement des intérêts particuliers

2/ Préserver l'environnement et le paysage

VINCI

La qualité écologique du site sera améliorée par rapport à la situation actuelle.

Belle promesse, mais concrètement ? Quel engagement ? Quelle mesure ?

Rien de concret

Les sentinelles de Lentilly

Le centre de notre village constitue un ensemble patrimonial rural cohérent, avec ses constructions basses, ses matériaux traditionnels (pierre, tuile canal, enduits à la chaux), ses alignements modestes et ses perspectives ouvertes sur l'église / le clocher / la place centrale / les coteaux environnants.

Le projet introduit bien que très développé et travaillé, introduit de nouvelles hauteurs, une nouvelle architecture inévitablement plus moderne et aseptisé avec de nouveaux volumes ne correspondant en rien à l'identité du village, ainsi qu'une rupture d'échelle totalement étranger à l'équilibre séculaire des bâtiments existants

➔ cf Contribution Erik le 24/2 à 13h47

3/ Améliorer la qualité de vie

VINCI & Mairie

Transformer un parc privé en un espace public accessible à tous est un grand avantage pour le cadre de vie des habitants

Compensations annoncées par Vinci

- 2 arbres plantés pour 1 arbre abattu
- 2 500 m² d'habitats forestiers seront créés, selon le principe de plantation de deux arbres pour chaque arbre abattu.
- 4 parcelles situées à environ 2 km du site, principalement constituées de terres agricoles intensives ou de friches, et pré-validées par leurs propriétaires.

Les sentinelles de Lentilly

OUI, il serait très bénéfique que ce parc soit ouvert à tous

MAIS pas au prix de le bétonner sur 20% de sa surface !
Nous n'acceptons pas de sacrifier cet espace de nature au bénéfice de promoteurs

- **Impacts directs :** destruction de 2000 m2 de boisement et 4000 m2 de pairie
- **Impacts indirects :** risque de destruction d'espèces protégées, atteinte à la biodiversité, pollution de l'air (voir contribution FNE), nuisances sonores, pollution lumineuse, chantier destructeur du parc même avec les mesures de protection qui ne seront pas contrôlées

Prétendre que construire 120 logements avec 4 immeubles, avoisinant les 18 mètres de hauteur, sur 20 % de la surface du parc serait sans impact pour la biodiversité et le village, c'est nier l'évidence et le bon sens. C'est même irresponsable.

Un tel projet porterait une **atteinte majeure à l'espace naturel de grande valeur du centre-bourg, à la qualité de vie de ses habitants et de tous les Lentillois profondément attachés à ce lieu.**

France Nature Environnement

Cette approche ne permet pas de démontrer l'équivalence écologique entre les milieux détruits et ceux qui seraient créés.

Aucune précision n'est apportée sur les espèces d'arbres qui seront plantées, sur le niveau de développement écologique attendu (diversité, présence d'arbustes et de sous-bois), ni sur les fonctions écologiques qui seraient réellement recréées (circulation des espèces, capacité d'accueil pour la faune, notamment les espèces protégées).Il n'indique pas davantage le délai nécessaire pour que ces plantations atteignent un niveau de maturité et de fonctionnalité comparable à celui des habitats détruits.

Autrement dit, la compensation annoncée ne tient pas compte du décalage temporel entre la destruction immédiate d'habitats fonctionnels et la création d'habitats qui ne deviendront écologiquement matures qu'après plusieurs décennies. **Un boisement nouvellement planté ou une pairie recréée ne présente pas, à court terme, les mêmes fonctionnalités écologiques qu'un habitat installé de longue date**. L'absence d'analyse de ce temps de latence fragilise également la démonstration d'une équivalence écologique effective.

En outre, **la conclusion selon laquelle les espèces pourraient se reporter vers des habitats existants n'est pas étayée.** Comme le rappelle la MRAe, ces milieux doivent être considérés comme déjà occupés et fonctionnellement saturés. En l'absence d'élément démontrant une capacité d'accueil supplémentaire, **l'hypothèse de report ne saurait suffire à justifier l'absence de perte nette de biodiversité.**

Enfin, concernant les 4 000 m^2 de prairie de fauche, le pétitionnaire indique avoir identifié quatre parcelles situées à environ 2 km du site, principalement constituées de terres agricoles intensives ou de friches, et pré-validées par leurs propriétaires. Il précise qu'après sélection définitive, une prairie de fauche ainsi qu'un habitat forestier seraient créés sur la base des préconisations d'un écologue. Toutefois, **aucune parcelle n'est définitivement retenue et les études sont toujours en cours.** En l'absence de localisation arrêtée, de calendrier précis et d'engagements formalisés quant à la gestion et au suivi à long terme, **il n'est pas possible de vérifier la réalité, la pérennité et l'efficacité des mesures annoncées.**

GNSA

Ce projet présente des insuffisances graves de la part du porteur de projet, ne permettant pas d'évaluer les véritables enjeux et impacts du projet sur le milieu naturel.

1. **Des inventaires naturalistes lacunaires, cantonnés à des périodes trop restreintes.**

Les habitats d'espèces ne sont pas cartographiés et les niveaux d'enjeux correspondants ne sont pas présentés. Dès lors, comment le public pourrait-il se faire un avis éclairé sur le projet Vinci ? Ce point remet en question la validité même de cette consultation publique, car **l'information due au public est tronquée.**

2. **Absence de mesures d'évitement concrètes selon les documents disponibles**

Les diagnostics écologiques annexés à l'évaluation environnementale attestent de l'importance du secteur pour les milieux naturels, la biodiversité, et en particulier pour de nombreuses espèces protégées.
Il est important de noter que si le patrimoine arboré ancien du site constitue l'habitat de nombreuses espèces, dont des espèces protégées, c'est également la mosaïque de milieux présents sur le secteur, alternant espaces boisés, prairies de fauches, lisières et vergers, qui lui confère un rôle écologique important
En effet, ces différents faciès présentent à la fois des espaces propices à la nidification et à l'alimentation et permettent à plusieurs espèces d'accomplir tout ou partie de leur cycle biologique. Cette mosaïque naturelle risque d'être grandement dégradée par la réalisation du projet de 120 logements, qui prévoit par ailleurs l'abattage de nombreux arbres, dont des arbres morts pouvant constituer des habitats pour certaines des espèces protégées recensées.

L'article L411-1 du code de l'environnement interdit la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs habitats naturels.
Conformément à l'article L.110-1 II 2° du Code de l'environnement, la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » impose que **toute atteinte à l'environnement soit précédée d'une recherche effective de solutions permettant d'éviter l'impact.**
Or, le projet ne présente **aucune mesure d'évitement tangible** visant à préserver les arbres et le patrimoine naturel. L'absence de justification sur l'évitement constitue une lacune réglementaire majeure.

3. **Absence d'analyse du risque résiduel après mesures ER**

La loi impose une analyse du risque et évaluation du risque résiduel après mesures ER (article L411-2-1 du Code de l'Environnement). Or, cette évaluation des impacts est incomplète. L'état du dossier, l'absence d'impact significatif sur certains groupes d'espèces protégées et leurs habitats ne peut être garantie, notamment concernant l'avifaune, les chiroptères, les mammifères terrestres et l'herpétofaune.

Le GNSA rappelle que la préservation des arbres existants doit être considérée comme prioritaire et non comme une variable négociable. Il s'agit là d'écueils très sérieux pour ce projet, qui s'oppose à la loi ainsi qu'au consensus scientifique recommandant de préserver la biodiversité.

Une simple compensation par replantation ne peut restaurer ces fonctions à court ou moyen terme.

Les fonctionnalités écologiques majeures des arbres morts ne sont pas prises en compte par le porteur de projet. Alors que ces arbres gîtes potentiels, dès lors qu'ils constituent des niches écologiques pour une espèce protégée, sont protégés par la loi, Vinci se contente d'annoncer l'abattage global des arbres morts et dangereux, sans cartographie, sans présenter les enjeux écologiques présents et sans proposer de mesures ER. (NB les arbres morts dangereux habitats d'espèces protégées doivent également bénéficier des mesures ER.).

GNSA demande l'arrêt définitif du développement de ce projet incompatible avec la préservation des milieux naturels et forestiers et en désaccord total avec le consensus scientifique.

Nous avons eu l'occasion de visiter le parc en compagnie du futur aménageur et nous avons constaté la présence de sujets anciens, notamment deux séquoias géants, ainsi que de nombreuses autres essences.

A l'intérieur de ce parc, un véritable écosystème s'est formé au cours des décennies, il est devenu une réserve de biodiversité (nous avons noté la présence d'espèces protégées) et le poumon vert du centre de la commune de Lentilly.
Le parc comporte 360 arbres, dont certains sont déjà signalés comme remarquables.
La présence de grands arbres est un bienfait pour les habitants de la commune, en termes de capteurs de CO2, de climatiseurs, de régulateurs de eaux de pluie, d'atténuateurs des nuisances sonores. Ces arbres sont également des havres pour la biodiversité en jouant un rôle de fixateurs.
En plus des bouquets d'arbres de haute tige, nous avons constaté la présence de nombreux fruitiers, ressource essentielle pour la faune ainsi que d'une zone humide dans la zone centrale du parc.

Le projet, tel qu'il est envisagé, fait peser de lourdes menaces sur tout cet écosystème.

Planter de jeunes arbres, dont la plupart ne passeront pas les premières années, ne compensera jamais les apports d'arbres anciens. Même si les grands arbres étaient préservés, la modification de leur environnement les voue à un mort certaine dans quelques années.

En ces temps d'urgence climatique, il semble à l'association A.R.B.R.E.S **qu'un projet de destruction massive du vivant n'a plus sa place et ne devrait pas s'inscrire dans une gestion raisonnée de la nature en cœur d'agglomération.**

Les sentinelles de Lentilly

Prétendre que construire 120 logements avec 4 immeubles, avoisinant les 18 mètres de hauteur, sur 20 % de la surface du parc serait sans impact pour la biodiversité et le village, c'est nier l'évidence et le bon sens. **C'est même irresponsable**.

Un tel projet porterait une **atteinte majeure à l'espace naturel de grande valeur du centre-bourg, à la qualité de vie de ses habitants et de tous les Lentillois profondément attachés à ce lieu.**

Aucun engagement clair, précis et juridiquement opposable n'est présenté quant à la mise en œuvre des mesures Éviter–Réduire–Compenser (ERC).

Aucune évaluation chiffrée n'est fournie quant à la perte globale d'arbres à cavités, à la fragmentation des habitats ou à la pression cumulative exercée sur les espèces protégées.

Aucune demande de dérogation liée à l'impact sur les espèces protégées n'a été déposée alors même que leur présence a été clairement démontrée.

Les garanties prévues par le code de l'environnement ne sont donc pas concrètement respectées.

De fait, les enjeux environnementaux sont clairement ignorés.

4/ Eviter l'étalement urbain

VINCI

Ce projet va dans le sens de la ZAN qui vise à limiter l'artificialisation des espaces agricoles et naturels et à densifier les centres-villes

Les sentinelles de Lentilly

Ce projet consomme du foncier rare et contribue à l'étalement urbain diffus que la loi cherche précisément à enrayer dans les territoires ruraux.

Les nouvelles orientations d'urbanisme (loi ZAN, SRADDET, SCOT), qui visent à densifier pour limiter l'étalement urbain, **tout en renforçant la présence de nature en ville**. Elles insistent sur la nécessité de préserver des espaces intégralement naturels au sein même des centres-villes **pour maintenir un véritable équilibre** (lutte contre les îlots de chaleur, biodiversité, qualité de vie).

Nos villes et nos villages ne peuvent pas être entièrement urbanisés. La nature doit garder une vraie place pour le bien de tous : des arbres, de la végétation, mais aussi de véritable parc, espace de respiration et de tranquillité pour le bien-être physique et mental de chacun.

Qui aurait l'idée d'aller construire des immeubles dans le parc de la tête d'or ?

Ces nouvelles orientations d'urbanisme sont vraies aussi pour Lentilly.

5/ Légitimité du projet

Nous avons le sentiment que ce projet nous est imposé :

Quelques lentillois ont été consultés il y a 4 ans puis plus rien.

Il n’y a pas eu de dialogue

Plus d’une centaine de contributions d’opposition à ce projet dans l’enquête pour le recours contre le PLU n’ont pas été entendus.

Qu’en sera-t-il des contributions spécifiques à ce projet qui ont été déposés jusqu’à hier. Vont-ils encore être ignorés ?

La communication n’est pas neutre car elle vient essentiellement des porteurs du projet.

De nombreux habitants de Lentilly se sont opposés et n’ont pas été entendus.

Ce projet n’a pas de légitimité.

CONCLUSION

En résumé, ce projet de Vinci n’est pas acceptable : il ne respecte ni la nature et le vivant, ni la qualité de vie des lentillois, ni la structure et l’identité du village.

Il justifie une décision défavorable pour l’intérêt collectif pour favoriser quelques-uns.

Mais il ne s’agit pas seulement d’être pour ou contre un projet : il s’agit de réfléchir ensemble à ce qui est le plus cohérent, le plus durable et le plus bénéfique pour notre cadre de vie, notre environnement et l’avenir de notre village.

REPONSE A LA CONTRIBUTION N°309 DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

QUALITÉ DE L'AIR

1. Normes applicables et anticipation réglementaire

Le projet respecte l'ensemble des normes en vigueur concernant la qualité de l'air intérieur et extérieur. Le cadre réglementaire appliqué repose sur la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020) qui impose des exigences strictes sur les émissions de polluants des matériaux de construction, sur le décret n°2011-1728 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, et sur les valeurs guides de l'ANSES pour les polluants intérieurs (formaldéhyde : 10 µg/m³, benzène : 2 µg/m³, trichloréthylène : 2 µg/m³).

Le projet s'engage à sélectionner le maximum de matériaux de construction classés A+ selon l'étiquetage COV obligatoire, correspondant aux émissions les plus faibles du marché. Les systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC) haute performance garantiront un renouvellement d'air conforme aux débits réglementaires fixés par l'arrêté du 24 mars 1982 modifié. Le respect des concentrations limites sera assuré avec une marge de sécurité de 30% par rapport aux seuils réglementaires actuels.

Ces dispositions anticipent également les évolutions normatives européennes attendues pour 2027, notamment le renforcement des seuils de concentration en particules fines et composés organiques volatils. Cette démarche proactive garantit la pérennité des choix techniques et la protection durable de la santé des occupants.

2. Choix du système de chauffage

Le choix d'une chaudière biomasse à granulés de bois apporte les avantages suivants :

- Réduction significative des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux solutions fossiles et moins émetteur que les solutions électriques (dont pompes à chaleur)
- Indépendance vis-à-vis des énergies importées
- Stabilité économique et énergétique sur la durée de vie du bâtiment
- Cycle vertueux avec un combustible local et géré de manière raisonnée

Le choix d'une solution centralisée à haut rendement permet :

- Un meilleur réglage de l'installation (Par une entreprise de maintenance spécialisée sans possibilité pour un particulier de modifier les réglages) et ainsi fortement limiter les émissions de CO2, des particules fines, des NOx et du CO.
- Une bonne régulation automatique de l'air et de la combustion par sonde lambda
- Un fonctionnement modulant des chaudières permettant de répondre aux différents taux de charge et d'optimiser la consommation de combustibles et ainsi leurs émissions polluantes.
- Des niveaux d'émissions nettement inférieurs aux systèmes bois traditionnels (Foyer bois, poêle à granulés, …)

En synthèse le chauffage central par bois granulé apporte des avantages en termes d'émission de CO2 par rapport aux autres solutions. La solution Pompe à Chaleur permet une réduction des particules fines mais engendre des nuisances acoustique et esthétiques, tout en étant moins fiable pour l'utilisateurs. Les solutions de chauffage au gaz n'ont pas été étudiées car non conformes à la RE2020. Les solutions relatives à la géothermie ne sont pas adaptées au site d'étude.

GESTION DU RISQUE RADON

1. Cadre réglementaire applicable

Pour les bâtiments d'habitation neufs, il n'existe aucune obligation réglementaire imposant des mesures constructives spécifiques anti-radon, quelle que soit la zone de potentiel radon (y compris en zone 3). Les obligations réglementaires en matière de radon, définies par le Code de la santé publique concernent exclusivement certains types d'ERP notamment les établissements d'enseignement et les établissements sanitaires et médicaux-sociaux.

L'article R1333-28 du Code de la santé publique fixe effectivement le niveau de référence à 300 Bq/m³, mais cette disposition s'applique aux locaux soumis à l'obligation de mesure et d'actions correctives, ce qui n'inclut pas les logements neufs.

La directive 2013/59/Euratom et sa transposition en droit français visent à organiser une politique de réduction de l'exposition et non à imposer des obligations constructives systématiques pour tous les bâtiments en zone 3.

2. Proportionnalité des mesures au cadre légal

Bien que non soumis à obligation réglementaire, le projet intègre des dispositions constructives préventives ; Les sous-sols ventilés constituent une mesure de prévention reconnue qui répond au principe de dilution par renouvellement d'air. Cette conception :

- Limite l'accumulation du radon dans les volumes tampons situés sous les espaces habitables
- Réduit significativement le potentiel de transfert vers les niveaux occupés
- Répond aux recommandations des guides de bonnes pratiques (notamment le guide CSTB relatif à la prévention du radon)

Les dispositifs complémentaires mentionnés dans la contribution (barrières/membranes spécifiques, système de dépressurisation du sol, protocole de mesure systématique) constituent des mesures curatives ou de gestion de situations problématiques identifiées, et non des prérequis réglementaires pour la construction de logements neufs.

En conclusion, le projet intègre volontairement des mesures préventives par sous-sols ventilés, conformes aux recommandations du CSTB, bien qu'aucune obligation réglementaire n'existe pour les logements neufs.

L'absence de dispositifs complémentaires (membranes spécifiques, dépressurisation du sol, mesures systématiques) ne constitue pas une non-conformité réglementaire, ces solutions relevant de mesures curatives pour traiter des situations problématiques avérées, et non d'exigences normatives applicables aux habitations en zone 3.

BIODIVERSITE

Parmi les essences d'arbres plantées, il y a aura : érables champêtres, érables de Montpellier, charmes communs, tilleuls à petites feuilles, Merisiers, Chêne vert, Cèdre de l'Himalaya, Calocèdre, Pin sylvestre, etc. L'objectif sera de renforcer les corridors écologiques en partie présents au sein de l'opération ainsi que de créer de nouveau supports favorables à la nidification. 370 mètres linéaires de haies bocagères d'une largeur de 3m seront créés. Le réseau de haies sera composé de noisetiers, amélanchiers, églantiers et offrira de la ressource alimentaire. Ce réseau créera un nouveau corridor écologique partant du Sud et rejoignant la limite Est/Nord de la parcelle. Ce réseau aura également pour fonctionnalité d'offrir le gîte à de nombreuses espèces animales. Les fonctionnalités qui seront créées par le réseau de haies pourront être observées sous 4 à 5 ans. Afin de réduire la perte de fonctionnalités des arbres abattus et présentant des cavités, plusieurs nichoirs seront disposés. Certains arbres seront également valorisés afin de créer des tas de bois favorable pour la faune. D'autres arbres seront conservés en chandelles.

S'agissant de la compensation envisagée, elle permettra :

- D'atteindre progressivement un habitat forestier et une prairie attractive pour les différentes espèces de la faune impactées par l'opération ;
- D'augmenter le potentiel écologique d'habitats en apportant de nouvelles fonctionnalités écologiques telles que des zones de reproduction ou le renforcement de continuité écologique ;
- De rétablir des fonctionnalités écologiques.

En complément de la compensation qui sera mise en œuvre sur une parcelle située à proximité directe du site d'étude, une compensation sera réalisée in-situ. Il a été identifié une zone présentant une surface imperméable sans végétation mesurant environ 650 m^2. Le potentiel écologique de cette surface est actuellement nul. Cette surface récréative sera transformée en une prairie fleurie avec pour objectif d'attirer pollinisateurs, orthoptères et oiseaux. Les propriétaires se sont engagés à appliquer une fauche tardive afin de laisser à la flore et aux insectes la possibilité de réaliser leur cycle biologique. En complément, un réseau de haies sera planté pour créer un nouveau corridor écologique reliant le futur réseau de haies déjà prévu dans le cadre de l'opération et qui augmentera la capacité d'accueil de la faune. Une population de robiniers faux-acacia a été relevé sur le site, cette espèce exotique envahissante sera dessouchée et remplacée par une espèce végétale attractive pour les pollinisateurs.

Une étude écologique complémentaire détaillée précisera la mise en œuvre de ces mesures de compensation, la conception et la création des milieux sera réalisée en amont du démarrage de l'opération immobilière qui reposera sur 3 axes :

- Le reboisement in-situ via la plantation de 118 arbres
- La renaturation in-situ d'une surface imperméable de 650m^2
- La valorisation écologique d'un site d'environ 4000m^2 à proximité direct du site

Sur l'évaluation des impacts cumulés

Sur les 16 arbres présentant des cavités, 4 seront abattus et 12 conservés. Il est prévu la mise en œuvre de 3 gîtes artificiels et la mise en place de zone dédiée et sanctuarisée pour la biodiversité. Un plan de gestion sera mis en œuvre au sein du parc et des îlots de senescences ont été identifiés. Ces zones peuvent constituer actuellement un gîte pour les chauves-souris au regard des dendromicrohabitats identifiés et relevés. La création d'îlots de sénescences a pour objectif dans un premier temps de maintenir la capacité d'accueil de la faune dont les chauves-souris et dans un second temps de créer de nouveaux habitats de reproduction. Les arbres conservés dans le cadre de l'opération vont continuer à vieillir et offriront de nouveaux gîtes dans le futur. Afin de pallier cette temporalité, plusieurs gîtes seront mis en œuvre. La capacité d'accueil au sein du site d'étude restera équivalente à l'état initial. Afin de confirmer cela, des mesures de suivi seront mis en œuvre pour veiller au maintien des populations dans le temps. Dans le cas contraire, des mesures complémentaires seront proposées et mises en œuvre. Dans le périmètre du projet,

une prairie fleurie attractive pour la faune sera semée et remplacera une zone de 650 m^2 d'espaces artificiels (ancien terrain avec des dalles synthétiques).

Sur l'analyse des effets cumulés sur les chiroptères

Les infrastructures de transports comme l'A89 créent de la fragmentation des milieux et contribuent à rompre les continuités écologiques. La pipistrelle commune est une espèce volant au plus proche du feuillage, les études scientifiques montrent que l'activité des chauves-souris diminue fortement dès lors que l'on se rapproche des autoroutes (avec des effets négatifs significatifs des autoroutes à plus de 5 km comme le montre Fabien Claireau. Evaluation des impacts de la fragmentation du paysage par une autoroute sur les chauves-souris à différentes échelles spatio-temporelles. Biodiversité et Ecologie. Museum national d'histoire naturelle - MNHN PARIS; Ernst-Moritz-Arndt-Universität (Greifswald, Allemagne), 2018. Français. ffNNT : 2018MNHN0018ff. fftel-02122642f). La pipistrelle commune a la capacité de se déplacer à partir de son gîte jusqu'à 4 km (Contrasting home-range size and spatial partitioning in cryptic and sympatric pipistrelle bats B. Nicholls & P. A. Racey). L'A89 pourrait jouer un rôle de barrière écologique pour la pipistrelle commune. La noctule de Leisler, elle peut se déplacer à partir de son gîte jusqu'à 14 km (Factors underlying migratory bat aggregations in chestnut groves Susanne Szentkuti et al.). En Rhône-Alpes, la noctule de Leisler semble être majoritairement trouvée au sein de gîte artificiels, dans des ouvrages d'arts et des sites anthropiques. La noctule de Leisler peut également utiliser des cavités d'arbres pour réaliser son gîte d'été. 12 arbres présentant des cavités sont conservés dans le cadre de l'opération, 4 arbres présentant des cavités sont abattus (l'abattage de ces arbres se fera suivant les mesures décrites) et 3 gîtes artificiels seront mis en œuvre. Au sein du futur parc, les zones sanctuarisées et conservées en l'état garderont la capacité d'accueil présente. La population pourra continuer de chasser au sein de la parcelle et dans un périmètre plus éloigné au regard des habitats naturels présents dans un rayon couvrant son déplacement.